CAHIER DE CHARGES DE LA SALVE N°040 :

PLATEFORME MONÉTAIRE POUR LE COMMERCE INTRA-AFRICAIN

Problème central : L'Afrique (AF) composée des six (06) blocs (***CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb****) veut bâtir un marché africain continental et commercer avec elle-même, mais toute la chaîne de règlement de ce commerce **— du paiement jusqu'à la compensation des soldes nets entre pays — reste encore profondément esclave du dollar, de l'euro, des banques correspondantes et des marchés financiers extérieurs à l'Afrique**. Le problème ne se limite donc pas à *payer* sans devise étrangère à l'Afrique : il faut aussi **compenser et régler en Afrique les soldes nets** qui subsistent entre économies, et réunir les conditions qui les rendent absorbables — au premier rang desquelles la **libre circulation des capitaux** (*pour recycler les excédents*) **et des personnes** (*pour rééquilibrer les économies*), aujourd'hui annoncées mais **non opérationnalisées**.

- *Toutes les solutions que nous proposons découlent du fait que les Africains **n'ont pas pu,** ensemble, **mettre en place une fédération**. C'est la fédération qui permettra **d'avoir une monnaie commune**.*

Note justificative du découpage de l'Afrique en six blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) dans le cadre du présent cahier de charges

Le règlement du commerce intra-africain est un problème **continental** : il sert la ZLECAf, elle-même à l'échelle du continent. Une architecture monétaire qui laisserait **un seul** pays africain hors de son règlement renverrait ce pays à la **devise étrangère à l'Afrique** et ferait perdre l'ensemble. Le périmètre de ce travail est donc **l'Afrique,** et non l'Afrique subsaharienne.

Or les communautés régionales existantes **(*CEMAC, AES, CEDEAO, SADC, EAC, UMA*)** ne pavent pas tout le continent : prises telles quelles, elles laissent des pays sans bloc (São Tomé-et-Príncipe ; la Corne de l'Afrique, c'est-à-dire l'Éthiopie, l'Érythrée et Djibouti ; le Soudan ; l'Égypte).

Nous rattachons donc, **pour les seuls besoins de ce travail**, chaque pays non couvert au bloc le plus proche : São Tomé-et-Príncipe à l'Afrique centrale **(CEMAC*)** ; la Corne de l'Afrique (Éthiopie, Érythrée, Djibouti) et le Soudan à l'Afrique de l'Est **(EAC*)** ; l'Égypte à l'Afrique du Nord **(Maghreb*)**. L'astérisque marque cette extension. Ce découpage est un **outil de travail** pour la mutualisation ; il **ne modifie ni les traités ni les organisations (CEMAC, AES, CEDEAO, SADC, EAC, UMA)**.

Les six blocs — (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*)

Bloc	Définition retenue dans ce document	Pays (nombre)
CEMAC*	Les six États de la CEMAC (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Tchad), **plus São Tomé-et-Príncipe**.	Cameroun, Congo (Brazzaville), Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Tchad, São Tomé-et-Príncipe **(7)**
AES	Les trois États de l'Alliance des États du Sahel (Burkina Faso, Mali, Niger).	Burkina Faso, Mali, Niger **(3)**
Reste de la CEDEAO	Les États de la CEDEAO hors AES (Burkina Faso, Mali, Niger).	Bénin, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo **(12)**
SADC	Les États de la Communauté de développement de l'Afrique australe.	Afrique du Sud, Angola, Botswana, Comores, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Zambie, Zimbabwe **(14)**
EAC*	Les huit États de la Communauté d'Afrique de l'Est (Burundi, RD Congo, Kenya, Ouganda, Rwanda, Somalie, Soudan du Sud, Tanzanie), **plus la Corne de l'Afrique (Éthiopie, Érythrée, Djibouti) et le Soudan**.	Burundi, RD Congo, Kenya, Ouganda, Rwanda, Somalie, Soudan du Sud, Tanzanie, Éthiopie, Érythrée, Djibouti, Soudan **(12)**
Maghreb*	Les cinq États de l'Union du Maghreb Arabe (Algérie, Libye, Mauritanie, Maroc, Tunisie), **plus l'Égypte**.	Algérie, Égypte, Libye, Mauritanie, Maroc, Tunisie, Sahara occidental (RASD) **(7)**
Total	Les 55 États membres de l'Union africaine, chacun dans un seul bloc.	**55**

Note de définition (*) : « ***CEMAC*, EAC* et Maghreb**** *désignent, dans ce document, ces communautés élargies aux pays voisins non couverts (São Tomé-et-Príncipe ; Éthiopie, Érythrée, Djibouti, Soudan ; Égypte). Ce découpage de travail ne modifie pas les organisations réelles.* »

XX.1 CHOIX DE L'OPTION CIVILISATIONNEL

Pour aborder la question du règlement de commerce intra-africain par la monnaie africaine, il faut clarifier le choix d'outil civilisationnel.

La question monétaire impose deux options possibles :

1. **La plateforme de civilisation**
2. **Budget unique**

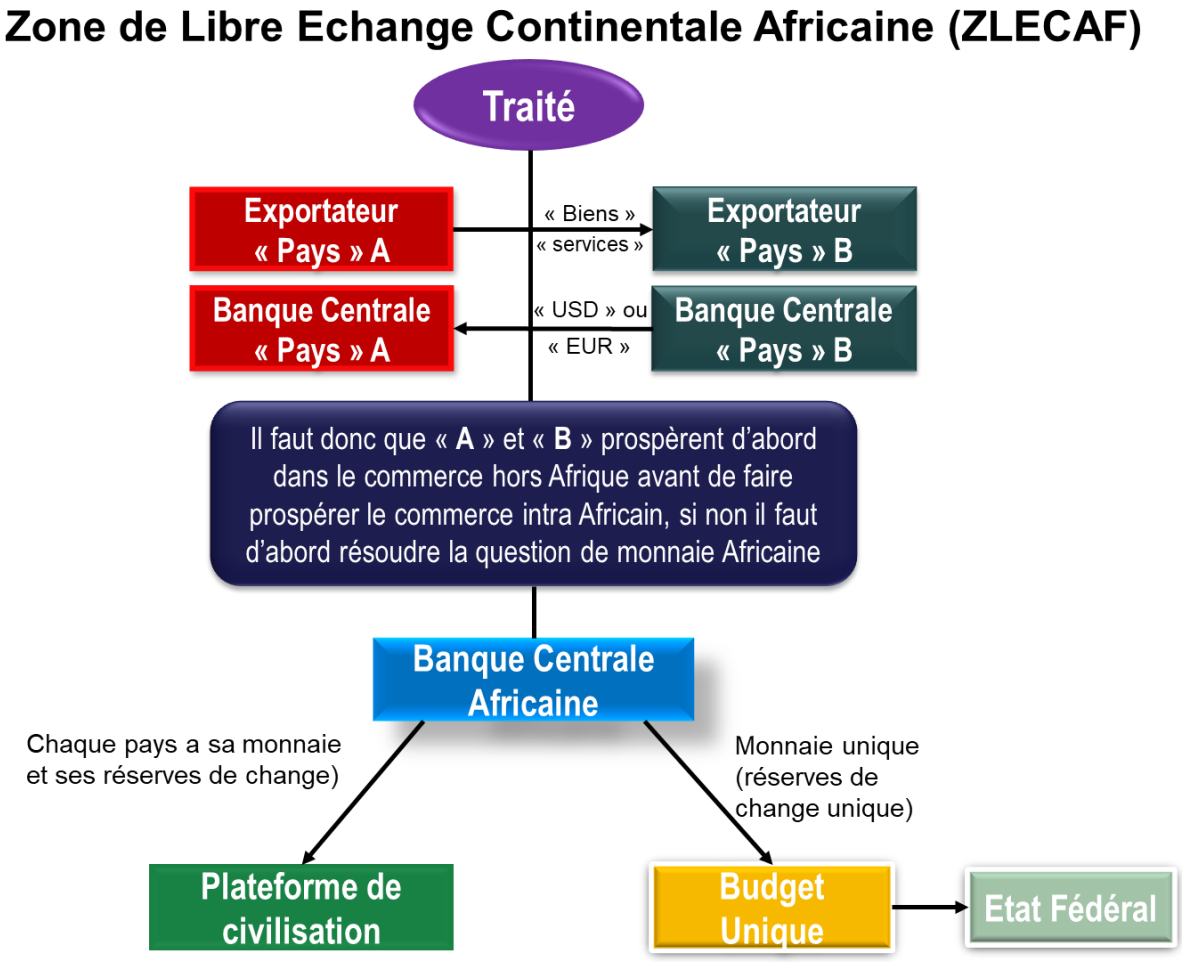

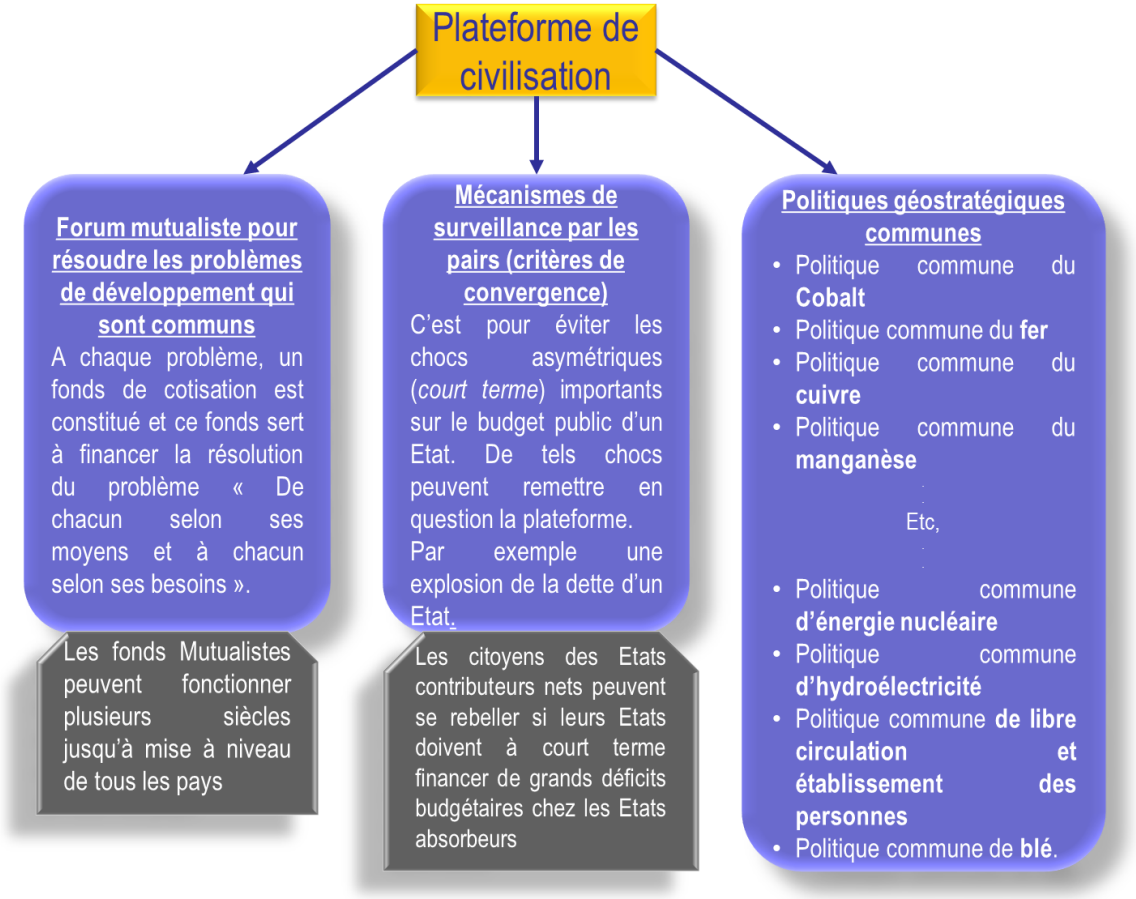

Dans le cas présent du règlement du commerce intra-africain pas nos propres monnaies africains, l'option qui s'impose naturellement est celle **de la plateforme de civilisation** car manifestement, nos dirigeants politique actuel sont encore loin d'apporter tout le soutien nécessaire à la mise en œuvre d'une fédération.

La plateforme monétaire permettant de régler en monnaies africains le commerce intra-africain sera piloté par une **Alliance Monétaire africaine** qui n'est plus à créer puisque naturellement le **Fonds Monétaire Africain encours de création** ***peut jouer ce rôle de pilote de la plateforme monétaire.***

XX.2 EXPOSÉ DES MOTIFS

XX.2.1 Contexte et problème posé

La **ZLECAf** vise à développer le commerce intra-africain dans **la plus vaste zone de libre-échange du monde** — du moins en théorie. Mais une évidence est restée dans l'ombre : **toute transaction économique se règle en monnaie.** Tant que ce règlement dépend du **dollar** et de l'**euro ou d'une autre devise étrangère à l'Afrique**, les pays africains doivent **d'abord se procurer ces devises en commerçant hors d'Afrique** avant de pouvoir commercer entre eux, puisqu'il leur faut du dollar ou de l'euro pour régler leurs échanges intra-africains.

La question centrale de ce cahier de charges est donc directe : **comment résoudre ce problème et régler le commerce intra-africain en monnaies africaines, sans passer d'abord par le dollar ou l'euro ?**

La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) a ouvert juridiquement le plus vaste marché du monde par le nombre de pays participants : **1,3 milliard de personnes**, **55 pays** et un PIB combiné d'environ **3 400 milliards de dollars**. Mais un marché juridiquement ouvert ne devient pas automatiquement un marché qui fonctionne. Tant que le règlement des échanges dépend du dollar, de l'euro et des banques correspondantes extérieures, l'Afrique reste obligée de chercher des monnaies étrangères pour payer ses propres voisins. **Un marché continental sans infrastructure monétaire africaine reste une fiction et un outil d'esclavagisation.**

Source : *Banque mondiale - https://www.worldbank.org/en/topic/trade/publication/the-african-continental-free-trade-area*

Le commerce intra-africain demeure faible : il ne représente qu'environ **16 % du commerce total de l'Afrique en 2025**, après être tombé à près de **13,7 % en 2022**, alors qu'il atteint **68 % en Europe** et **59 % en Asie**. En 2024, il a progressé de **12,4 %** pour atteindre **220,3 milliards de dollars**, sur un commerce africain total de **1 500 milliards de dollars** ; mais la part de l'Afrique dans les exportations mondiales reste limitée à **3,3 %**. Le potentiel est considérable : la levée des obstacles réels pourrait faire croître les exportations intra-africaines de plus de **109 %**, portées par les produits manufacturés.

Source :

- *Afreximbank, African Trade Report 2025 — https://media.afreximbank.com/afrexim/African-Trade-Report_2025.pdf*
- *Banque africaine de développement — https://www.afdb.org/en/news-and-events/press-releases/african-development-bank-afcfta-secretariat-and-africa50-unite-unlock-34-trillion-continental-market-through-strategic-infrastructure-development-86228*

Cette dépendance n'est pas une question bancaire secondaire ; c'est une **frontière invisible**. Lorsqu'un pays africain doit d'abord disposer de dollars ou d'euros pour acheter chez son voisin, il doit souvent vendre au monde extérieur avant de pouvoir commercer avec l'Afrique. Le dollar, l'euro, les banques correspondantes et les marchés financiers extérieurs exercent alors un **pouvoir total** sur la vitesse, le coût et le volume du commerce intra-africain. Les barrières non tarifaires équivalent à un droit de douane d'environ **18 %**, et le transport terrestre représente près de **29 % du prix des biens échangés en Afrique**, contre **7 %** ailleurs.

Source : CNUCED, Economic Development in Africa Report 2024 — https://unctad.org/publication/economic-development-africa-report-2024

Le coût est industriel et social. Les **PME** africaines subissent les frais de change, les délais de paiement, le manque de liquidité, la faiblesse des banques correspondantes africaines et l'absence de garanties : **32 % des entreprises africaines** citent l'accès limité aux instruments financiers comme un obstacle majeur. Pourtant, une pleine intégration pourrait accroître les revenus du continent de **7 % (450 milliards de dollars) d'ici 2035**, augmenter les exportations de **560 milliards de dollars** et sortir jusqu'à **50 millions de personnes** de l'extrême pauvreté. La **Banque africaine de développement** vise même à **doubler le commerce intra-africain à 25 % d'ici 2030**.

Source : Banque mondiale — https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2022/06/30/free-trade-pact-could-help-lift-up-to-50-million-africans-from-extreme-poverty

XX.2.2 Définitions des termes clés

XX.2.2.1 Plateforme monétaire pour le commerce intra-africain

La **Plateforme monétaire pour le commerce intra-africain** est l'architecture commune permettant aux pays de l'**Afrique** de faire fonctionner leurs monnaies ensemble pour régler le commerce intra-africain. Elle ne signifie pas forcément monnaie unique immédiate. Elle signifie d'abord : **payer en monnaies africaines, convertir directement les monnaies africaines entre elles, compenser les soldes, fournir la liquidité, garantir les transactions, régler les déséquilibres et recycler les excédents commerciaux en Afrique.**

XX.2.2.2 Commerce intra-africain

Le **commerce intra-africain** est l'ensemble des échanges de biens, services, capitaux, technologies, produits agricoles, produits industriels, matières transformées et prestations entre pays africains. Le problème central est que ce commerce peut être africain dans les acteurs, africain dans les produits et africain dans les territoires, mais rester dépendant du dollar, de l'euro et des banques correspondantes extérieures pour son règlement.

XX.2.2.3 Monnaies africaines

Les **monnaies africaines** sont des monnaies nationales ou régionales utilisées par les pays africains. L'objectif de la plateforme n'est pas de les supprimer immédiatement, mais de les rendre capables de **fonctionner ensemble** dans le commerce intra-africain.

XX.2.2.4 Conversion directe entre monnaies africaines

La **Conversion directe entre monnaies africaines** est le mécanisme permettant d'échanger une monnaie africaine contre une autre **sans passer par le dollar ou l'euro** : convertir le FCFA en cedi, le naira en rand, le shilling kényan en franc congolais ou toute autre paire monétaire africaine, selon des taux transparents contrôlés par l'architecture de l'Afrique.

XX.2.2.5 Règlement et compensation des soldes

Le **règlement** est l'étape où une transaction est effectivement payée et finalisée entre les institutions concernées. La **compensation** regroupe plusieurs paiements croisés pour ne régler que les **soldes nets**. L'objectif : réduire les montants à payer, limiter les besoins de liquidité, éviter le recours systématique aux devises étrangères à l'Afrique et gérer les déséquilibres entre pays africains.

XX.2.3 État des lieux des outils existants censés répondre au problème central

Face au problème central — **régler le commerce intra-africain en monnaies africaines, sans dépendre du dollar, de l'euro ou des banques correspondantes extérieures à l'Afrique** ainsi que de **compenser et régler en Afrique les soldes nets** qui subsistent entre économies africaines —, plusieurs outils ont été créés ou lancés ces dernières années pour **tenter d'y répondre**. Cette section les passe en revue un par un, tels que leurs promoteurs les présentent, afin de mesurer ce qu'ils traitent réellement et ce qu'ils laissent de côté ; le constat en est tiré à la section suivante.

L'Union africaine a créé la **ZLECAf (Zone de Libre-Échange Continentale Africaine)** pour ouvrir le marché continental. Mais un marché juridiquement ouvert reste bloqué tant que le règlement du commerce dépend du dollar, de l'euro et des banques correspondantes extérieures. Le commerce intra-africain demeure faible, alors qu'il devrait porter l'industrialisation, les chaînes de valeur régionales et la transformation locale. Concrètement, les entreprises africaines subissent : les **frais de change** ; les **délais de paiement** ; le **manque de liquidité** en monnaies africaines ; la **dépendance aux devises étrangères à l'Afrique ;** l'**absence de garanties** ; la **faiblesse des banques correspondantes africaines** ; et l'**absence de recyclage des excédents** commerciaux.

Les outils existants sont présentés ci-dessous, un par un : ***ce qu'ils sont, qui les promeut, ce que leurs promoteurs annoncent qu'ils sont censés faire*** **— étant entendu que l'essentiel de ces objectifs reste à ce jour inscrit dans des textes, des accords-cadres et des annonces, et non dans des résultats déjà acquis — et ce qu'ils ne règlent pas.**

Tableau 1: Synthèse des outils existants face au défi du commerce intra-africain

Instrument existant	Rôle annonce dans la situation actuelle
ZLECAf - Zone de libre-échange continentale africaine	Cadre juridique d'ouverture du marché continental, réduction des barrières et organisation des règles de commerce.
PAPSS - Système panafricain de paiement et de règlement	Système panafricain de paiement et de règlement présente comme permettant des paiements transfrontaliers en monnaies locales.
PACM - Place de marché des monnaies africaines de PAPSS	Initiative de marché de change direct entre monnaies africaines, destinée à réduire le passage systématique par le dollar ou l'euro.
Africa Trade Gateway, MANSA, ATEX, TRADAR Club, ATG Connect	Outils d'information commerciale, de vérification des acteurs, de mise en relation, de transaction et d'appui aux services commerciaux.
AELP - Projet de liaison des bourses africaines	Projet d'interconnexion de bourses africaines pour faciliter certaines transactions transfrontalières sur titres financiers africains.

XX.2.3.1 ZLECAf — Zone de libre-échange continentale africaine

Ce que la Zone de libre-échange continentale africaine est :

La ZLECAf est un accord commercial continental porté par l'**Union africaine** à travers le **Secrétariat de la ZLECAf**, entré en vigueur en 2021 et ratifié par la grande majorité des pays africains.

Ce que les promoteurs de la Zone de libre-échange continentale africaine annoncent :

Selon l'Union africaine, elle répond principalement à la question : **comment ouvrir le marché africain ?** Elle crée la base juridique du commerce intra-africain. Elle permet de penser l'Afrique non plus seulement comme une addition de petits marchés nationaux, mais comme un marché continental capable d'attirer les investissements, d'absorber la production africaine et de donner de la profondeur aux entreprises africaines.

Son architecture repose sur le **Secrétariat de la ZLECAf**, les États parties, les protocoles commerciaux, les comités techniques, les instruments opérationnels, les communautés économiques régionales et les administrations nationales chargées de l'application.

L'Union africaine indique qu'elle est **censée** : supprimer progressivement les droits de douane sur l'essentiel des lignes tarifaires (de l'ordre de **90 %**) ; fixer des **règles d'origine** communes (le « passeport » des produits fabriqués en Afrique) ; libéraliser le commerce des services dans des secteurs prioritaires ; et encadrer, par une série de **protocoles**, l'investissement, la concurrence, la propriété intellectuelle, le commerce numérique, ainsi que la place des femmes et des jeunes et la circulation des personnes. Elle est présentée comme créant le **cadre juridique** d'un marché unique de **1,3 milliard de personnes** et d'environ **3 400 milliards de dollars** de PIB. **Mais l'essentiel de ces objectifs demeure aujourd'hui à l'état de textes, de protocoles et d'accords-cadres** : leur traduction opérationnelle complète n'est pas acquise et progresse lentement, secteur par secteur et corridor par corridor.

Ce que la Zone de libre-échange continentale africaine ne règle pas :

Elle ouvre **juridiquement** la porte du marché, mais ne construit **aucune infrastructure monétaire** : ni paiement, ni change, ni liquidité, ni compensation, ni garanties, ni règlement des soldes. Elle dit que l'on **peut** commercer ; elle ne dit pas **avec quel argent ni par quel circuit** on règle. Plus encore, **la libre circulation des personnes** et **la libre circulation des capitaux** qu'elle annonce ne sont pas opérationnalisées : elles demeurent au stade de **protocoles peu ratifiés et quasiment non-appliqués**, de sorte qu'en pratique, ni **les personnes ni les capitaux ne circulent réellement librement** entre les pays africains — alors même que cette double circulation est indispensable pour équilibrer les échanges et absorber les soldes.

Ainsi, la ZLECAf se contente de **définir des normes vagues** ; elle n'a pas pu définir : ce **qu'est** un entrepreneur africain, ce **qu'est** un produit africain et ce que **sont les frontières**. Le risque est que à cette allure, l'Afrique risque de ***devenir un terrain de compétition entre pays africains au profit d'acteurs économiques étrangers à l'Afrique.***

Source : Union africaine — https://au.int/en/african-continental-free-trade-area

XX.2.3.2 PAPSS — Système panafricain de paiement et de règlement

Ce que le PAPSS - Pan African Payment and Settlement System est :

Le PAPSS (Pan African Payment and Settlement System ou Système panafricain de paiement et de règlement en français) est une infrastructure continentale de paiement et de règlement dont le **promoteur est Afreximbank**. Le système a été **adopté par les chefs d'État de l'Union africaine en 2019** comme dispositif de paiement appuyant la ZLECAf, et il est opérationnel depuis 2022. Il connecte aujourd'hui **16 banques centrales** et environ **150 banques commerciales**.

Ce que les promoteurs de PAPSS - Pan African Payment and Settlement System annoncent :

D'après Afreximbank ; il répond principalement à la question : **comment payer entre pays africains sans passer systématiquement par les devises étrangères à l'Afrique ?** PAPSS repose sur trois fonctions clés : **paiement instantané**, **préfinancement** et **règlement net**. Cela signifie qu'il ne s'agit pas simplement d'une application de transfert.

Ainsi, selon Afreximbank, le PAPSS est **censé** permettre d'envoyer un paiement transfrontalier **en monnaie locale (monnaie africaine)** — l'acheteur paierait dans sa monnaie, le vendeur recevrait dans la sienne — avec un message transmis en quelques secondes, un règlement opéré entre banques centrales participantes, et une réduction annoncée des coûts de transaction pouvant atteindre **50 %**. Il s'attaque ainsi au **canal de paiement**. **Mais ces promesses restent au stade de l'annonce** : l'adhésion effective, les volumes réellement traités et la couverture des paires de monnaies demeurent insignifiants au regard de l'ensemble du commerce intra-africain.

Ce que le PAPSS - Pan African Payment and Settlement System ne règle pas

D'après Afreximbank, PAPSS vise à faciliter les paiements entre les pays africains en monnaies locales. Mais une analyse stratégique montre qu'il reste une tentative partielle profondément **insuffisante et illusoire**, parce qu'il ne contrôle pas l'ensemble de la chaîne : change, liquidité, compensation, règlement final, garanties, soldes et stabilisation. Un canal de paiement transmet l'ordre ; ***il ne crée ni la convertibilité réelle des monnaies, ni la liquidité, ni le financement du commerce, ni le recyclage des excédents.***

Source : PAPSS — https://papss.com/

XX.2.3.3 PACM — Place de marché des monnaies africaines de PAPSS

Ce que PAPSS African Currency Marketplace est :

Le **PAPSS African Currency Marketplace**, **PACM est un** marché de change adossé à PAPSS et **promu par Afreximbank**, où banques et trésoreries peuvent coter et échanger des **paires de monnaies africaines**.

Ce que les promoteurs de PAPSS African Currency Marketplace annoncent :

Selon Afreximbank, il répond principalement à la question : **comment convertir directement les monnaies africaines entre elles ?** Afreximbank affirme que le PACM est un complément indispensable à PAPSS. Selon Afreximbank PAPSS permet de payer ; le PACM doit permettre de trouver le prix et la liquidité de conversion.

Selon Afreximbank, le PACM fonctionne comme un marché organisé de monnaies africaines. Il doit afficher des taux, rapprocher les acheteurs et vendeurs, soutenir la liquidité, sécuriser les contreparties et produire des références de prix transparentes.

Il est **censé** permettre de découvrir un **taux croisé africain** (par exemple FCFA contre cedi) et d'échanger directement deux monnaies africaines sans passer par le dollar, en rapprochant l'offre et la demande des participants. **Là encore, le dispositif reste émergent et largement au stade de l'annonce**, sa profondeur réelle dépendant de la liquidité que les participants acceptent d'y apporter.

Ce que PAPSS African Currency Marketplace ne règle pas :

Une place de marché ne crée pas, à elle seule, la **liquidité** ni la **convertibilité** : si les monnaies restent peu liquides ou dépendantes de décisions isolées des banques centrales, les paires se ferment. Même combinés, PAPSS et le PACM restent **largement insuffisants et partiellement illusoires** face à la gravité du problème.

Source : PAPSS — https://papss.com/

XX.2.3.4 Africa Trade Gateway (ATG) — MANSA, ATEX, TRADAR Club et ATG Connect

Ce que Africa Trade Gateway (ATG) est :

Africa Trade Gateway (ATG) est l'écosystème numérique commercial dont le **promoteur est Afreximbank** (en collaboration avec le Secrétariat de la ZLECAf), regroupant plusieurs briques : **MANSA** (registre de vérification et de conformité des contreparties), **ATEX** (place de marché B2B/B2G de commerce électronique), **TRADAR Club** (renseignement commercial, données de marché et mise en relation) et **ATG Connect** (connectivité et services logistiques).

Ce que les promoteurs de Africa Trade Gateway (ATG) annoncent :

Selon Afreximbank, ils répondent principalement à la question : **comment organiser l'écosystème commercial autour du paiement ?** Ainsi, ils sont **censés** permettre de vérifier la crédibilité d'un partenaire et de réduire le coût de due diligence (MANSA), de trouver acheteurs et fournisseurs et de grouper les achats (ATEX), d'accéder à l'information de marché et aux opportunités (TRADAR Club) et d'organiser la logistique et les services (ATG Connect). Ils sont présentés comme outillant la **couche commerciale et informationnelle** des échanges. **Mais il s'agit d'outils transactionnels et informationnels dont l'usage reste partiel**, tributaire de l'adhésion des entreprises, et qui ne touchent pas au cœur monétaire du règlement.

Ce que Africa Trade Gateway (ATG) ne règlent pas :

Ils aident à **trouver, vérifier et organiser** la transaction, mais **ne remplacent pas une plateforme monétaire** : ils n'assurent ni le change direct, ni la compensation, ni le règlement des soldes, ni la stabilisation. Trouver un partenaire ne dit pas **avec quelle monnaie ni par quel circuit** on le paie.

Source : Afreximbank — https://www.afreximbank.com/afreximbank-launches-africa-trade-gateway-a-single-window-for-digital-services/

XX.2.3.5 AELP — Projet de liaison des bourses africaines

Ce que African Exchanges Linkage Project est :

L'African Exchanges Linkage Project, AELP est un dispositif reliant plusieurs **bourses africaines** par une liaison technique de courtage transfrontalier. Contrairement aux outils précédents, son promoteur n'est pas Afreximbank : l'AELP est porté par l'**Association des bourses africaines (ASEA)** et la **Banque africaine de développement (BAD)**, PAPSS n'intervenant qu'au titre d'un partenariat sur les paiements.

Ce que les promoteurs de African Exchanges Linkage Project annoncent :

Selon ses promoteurs (Association des bourses africaines (ASEA) et Banque africaine de développement (BAD)), il répond principalement à la question : **comment permettre aux capitaux africains d'investir plus facilement dans les entreprises et obligations africaines ?** L'AELP repose sur une plateforme de liaison entre bourses, permettant le routage des ordres, le partage de données de marché et la négociation transfrontalière. C'est une base importante pour construire un marché africain des capitaux.

Ainsi il est **censé** permettre à un courtier d'une place d'acheminer un ordre vers une autre place et donner aux investisseurs un accès élargi aux titres cotés du continent africain, sans fusionner les bourses. **Mais l'initiative reste à ses débuts** : une phase pilote limitée à quelques places, centrée sur les actions, où la compensation, le règlement-livraison et les paiements demeurent assurés séparément, marché hôte par marché hôte.

Ce que African Exchanges Linkage Project ne règle pas :

Une liaison de courtage ne fait pas un **marché des capitaux intégré** : il manque un **dépositaire central africain**, un **règlement-livraison commun**, un **passeport financier**, un **marché obligataire régional** et un **mécanisme de recyclage des excédents**.

Sources :

- *Association des bourses africaines (ASEA) — https://african-exchanges.org/our-projects/african-exchanges-linkage-project-aelp*

- *Banque africaine de développement* — *https://www.afdb.org/en/news-and-events/press-releases/african-development-bank-african-securities-exchange-association-launch-aelp-e-platform-linking-seven-african-capital-markets-15-trillion-market-capitalization-57245*

L'addition de ces dispositifs ne forme pas une architecture. Ce sont des outils **opérationnels, sectoriels et cloisonnés**, conçus chacun pour une fonction précise, et non une stratégie d'ensemble dotée d'une **vision** et d'une **architecture complète**. Or l'Afrique ne peut pas laisser le destin de son commerce intra-africain **— un problème déjà là, qui coûte chaque jour en frais de change, en délais et en dépendance — être géré au coup par coup, en silos, par des outils opérationnels qui ne sont pas stratégiques et qui ne contrôlent pas l'ensemble de la chaîne.** Régler ce problème suppose une instance souveraine qui **intègre, reprend, corrige et contrôle** ces outils dans une architecture unique. C'est l'objet de nos recherches qui suit.

XX.2.4 Nos constats sur les outils existants censés résoudre le problème central

D'après nos recherches et analyses sur les outils existants censés résoudre ce problème central du règlement et de la compensation du commerce intra-africain, **nous avons conclu que tous ces outils restent des tentatives de réponses incomplètes et illusoires.** Ils peuvent faciliter certaines opérations, mais ils restent **fragmentés, partiels, dispersés, en silos et encore amplement insuffisants** face à la gravité du problème.

Le problème n'est pas qu'il n'existe aucun outil : c'est que les outils existants **ne forment pas encore une architecture souveraine complète**. Lancés progressivement, souvent **année après année**, sans vision stratégique globale capable de reprendre le contrôle de toute la chaîne, ils laissent le sort monétaire du commerce africain à une **succession de dispositifs isolés**. Si l'Afrique s'en remet à cette succession, elle risque de mettre **cinquante (50), voire même cent (100) ans** à résoudre un problème qui exige une **réponse structurée dès maintenant**.

Un enjeu de cette ampleur ne peut pas non plus être piloté par le seul Afreximbank dont l'objet social n'est pas la politique monétaire de l'Afrique :

> L'objet social d'Afreximbank est traduit dans sa **vision** : « *Être la banque du financement du commerce pour l'Afrique* « et sa **mission :** « *Stimuler l'expansion, la diversification et le développement constants du commerce africain, tout en opérant en tant qu'institution financière de premier plan, socialement responsable et à but lucratif, et en tant que centre d'excellence pour le commerce africain.* »

Ainsi, un enjeu de cette ampleur n'est pas non plus à gérer par la Banque africaine de développement (BAD), dont l'objet social n'est pas la politique monétaire de l'Afrique :

L'objet social de la Banque africaine de développement (BAD) est traduit dans sa **vision** : « *Afrique prospère, inclusive, résiliente et intégrée* » et son **objectif :** « *accélérer la croissance verte inclusive et favoriser des économies prospères et résilientes sur tout le continent.* »

Ce constat n'est pas une opinion : il se **démontre, point par point**, à partir du fonctionnement réel de chaque outil.

Il y a donc nécessité d'une stratégie politique et monétaire commune et intégrée pour accompagner le commerce intra-africain.

Besoin identifié : ***construire une architecture politique et monétaire intégrée de l'Afrique, supérieure aux outils existants, capable de résoudre au moins 95 % du problème.***

Figure 1: État des lieux : des outils en silos, une résolution minime du problème (≈ 5 %)

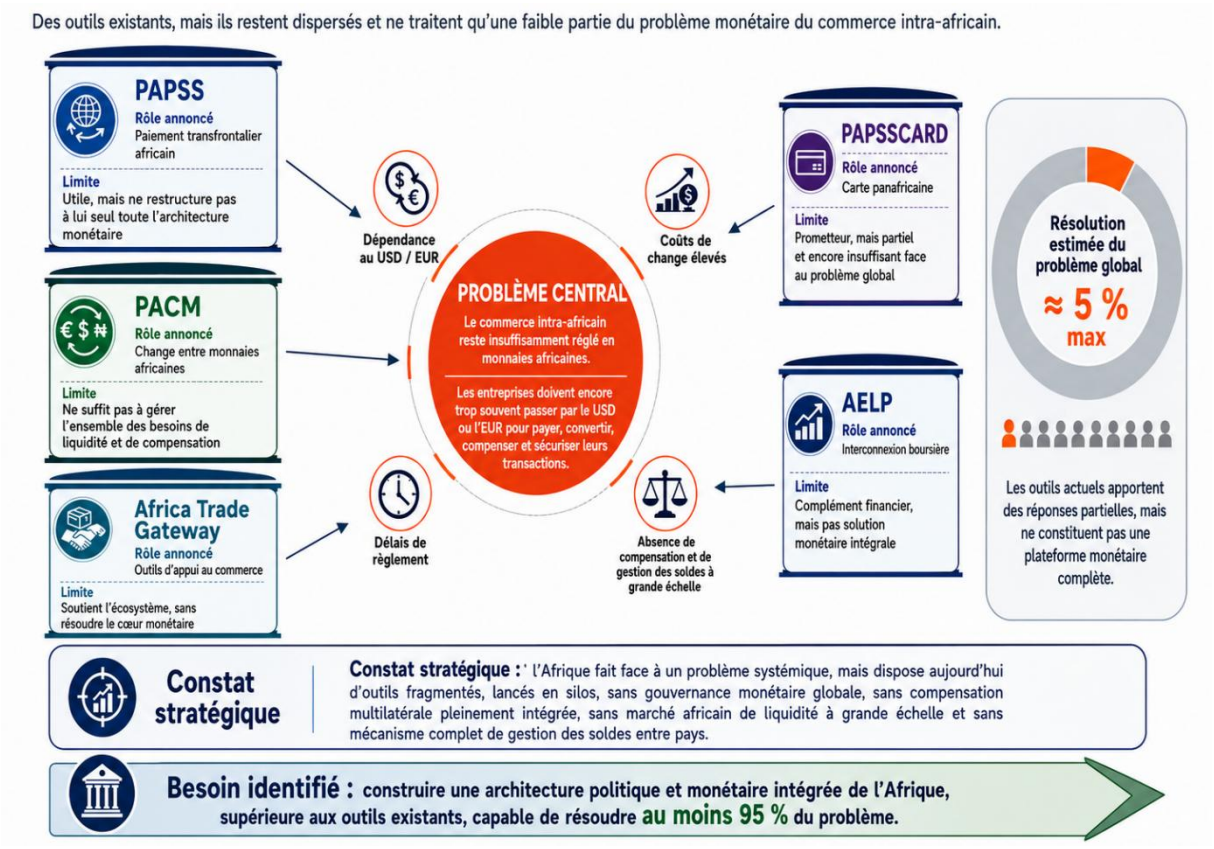

Raison 1 : Aucune instance souveraine unique ne contrôle l'ensemble de la chaîne. Les outils existants ne placent pas le système sous une autorité commune des six (06) blocs (***CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb****) ; ils avancent en ordre dispersé, chacun pour une fonction précise.

Illustration : PAPSS (paiement), le PACM (change) et l'ATG (couche commerciale) ont été lancés séparément ; aucun organe ne décide lesquels intégrer, ne fixe des règles communes de change et de compensation, ni n'arbitre lorsqu'une banque centrale ferme un corridor.

Raison 2 : Le règlement en monnaies africaines reste illusoire. PAPSS prétend permettre le paiement en monnaies locales, mais le règlement interbancaire final des positions nettes s'appuie encore sur des réserves en devise étrangère à l'Afrique.

Illustration : avant PAPSS, pour payer un fournisseur ghanéen, une entreprise camerounaise voyait son FCFA converti en dollar ou en euro, puis reconverti en cedi, via des banques correspondantes hors d'Afrique — frais, délais de plusieurs jours, dépendance aux devises étrangères. Avec PAPSS qui n'est même pas opérationnelle à grande échelle, le paiement se fait en monnaies locales ; mais en fin de période, les soldes nets entre banques centrales sont encore réglés en devise étrangère à l'Afrique (en dollar ou en euro). Le besoin reste **mathématiquement le même ; donc le PAPSS réduit plutôt le nombre de transactions de change.**

Raison 3 : La conversion directe et la liquidité entre monnaies africaines ne sont pas assurées. Le PACM rapproche l'offre et la demande, mais beaucoup de monnaies africaines restent peu convertibles, peu liquides ou soumises à des contrôles de change ; sans profondeur, les paires se ferment.

Illustration : une banque connaît le montant à régler dans la monnaie du pays destinataire, mais ne trouve pas la liquidité nécessaire ; faute de marché de change africain profond, elle repasse par le dollar comme monnaie intermédiaire.

Raison 4 : La circulation des personnes n'est pas opérationnalisée. Un Africain ne peut pas encore se rendre simplement dans un autre pays africain, y déposer la monnaie de son pays dans une banque participante, recevoir la monnaie du pays hôte et payer sans dollar ni euro.

Illustration 1 : un transporteur, un technicien, un commerçant, un étudiant, un chercheur, un investisseur ou un travailleur restent freinés par les visas et les formalités administratives, alors que le commerce circule aussi par les personnes ; le protocole de libre circulation demeure peu ratifié et peu appliqué.

Illustration 2 : Comment la libre circulation peut aider pour résoudre le problème des soldes nets

1. Meilleure allocation du travail

Si un ingénieur camerounais peut facilement travailler au Rwanda ou au Ghana, ou un technicien kényan au Sénégal :

- les compétences circulent ;
- la productivité augmente ;
- davantage de pays développent des capacités de production.

À long terme, cela réduit les écarts de compétitivité entre pays.

Des économies plus équilibrées produisent généralement des balances commerciales plus équilibrées.

2. Création d'entreprises panafricaines

Aujourd'hui, une entreprise africaine qui veut s'implanter dans plusieurs pays rencontre souvent :

- des visas ;
- des permis de travail ;
- des formalités administratives.

La libre circulation favoriserait l'émergence de groupes véritablement panafricains. Plus une entreprise produit dans plusieurs pays, plus les flux commerciaux deviennent équilibrés.

3. Augmentation du commerce intra-africain

L'expérience européenne est instructive. La libre circulation : des personnes ; des biens ; des services ; des capitaux a fortement accru les échanges internes.

Plus les échanges sont nombreux dans les deux sens, plus les compensations multilatérales deviennent efficaces.

4. Réduction des asymétries économiques

Aujourd'hui certains pays : exportent beaucoup et importent peu.

D'autres font l'inverse. La mobilité du travail et des entrepreneurs favorise le rattrapage économique des pays moins développés. À long terme, cela réduit les déséquilibres structurels.

La libre circulation améliore l'équilibre, mais ne l'annule pas. Par exemple : l'Allemagne reste souvent excédentaire et certains autres pays restent déficitaires.

Raison 5 : Les soldes nets réels ne sont pas réglés en Afrique. La compensation actuelle réduit fortement le nombre de transactions de change, mais le solde reste réglé en devise étrangère à l'Afrique et le problème réel — les déséquilibres économiques — n'est pas résolu.

Illustration : sur cinq pays dont les paiements croisés totalisent 330, la compensation ne laisse que quelques soldes nets à régler au lieu de 330 ; mais si le Nigeria exporte 1 000 et n'importe que 500, son excédent réel de 500 demeure — quelqu'un doit l'absorber, et aucun outil existant ne le fait.

Raison 6 : Aucun fonds souverain n'absorbe les chocs temporaires. En cas de choc, un pays devient fortement débiteur dans le système et doit trouver de la liquidité immédiatement.

Illustration : une chute du prix du cuivre en Zambie ou une mauvaise récolte de cacao au Ghana rend la banque centrale concernée fortement débitrice ; sans fonds africain de stabilisation capable d'avancer la liquidité et d'être remboursé progressivement, le pays se retourne vers ses réserves en devises étrangères à l'Afrique ; comme ses réserves sont insuffisantes, il se retourne vers les bailleurs bilatéraux et multilatéraux, et l'esclavage s'installe.

Raison 7 : Il n'existe pas de marché financier africain intégré pour recycler les excédents. Les marchés financiers africains restent fragmentés et nationaux ; un excédent dégagé par un pays ne trouve pas, en Afrique, de marché profond où être réinvesti.

Illustration : les bourses africaines — BRVM, Johannesburg, Lagos, Nairobi, BVMAC, entre autres — restent cloisonnées, et un investisseur ou un fonds de pension d'un pays peine à acheter une obligation ou une action d'un autre pays africain. Faute de marché intégré et de dépositaire commun, l'excédent du Nigeria part en bons du Trésor américains et en dépôts en dollars plutôt que de financer des obligations sénégalaises ou camerounaises ; l'argent quitte le continent et les pays déficitaires doivent chercher des devises étrangères à l'Afrique.

Raison 8 : La libre circulation des capitaux n'est pas assurée. Tant que les capitaux ne circulent pas librement entre pays africains, les excédents d'un pays ne peuvent pas financer les déficits d'un autre, et les déséquilibres restent à régler en devises étrangères à l'Afrique.

Illustration *:* le Ghana dégage un excédent de 600 milliards FCFA vis-à-vis du Cameroun. Si les investisseurs ghanéens pouvaient librement investir au Cameroun — usines, prises de participation, prêts, obligations —, ces 600 milliards FCFA resteraient au Cameroun et y seraient investis. Ceci résout le déficit vis-à-vis du Ghana tout en permettant de se développer pour rattraper le niveau de l'économie du Ghana.

Au regard de ces incapacités fondamentale des outils actuels, la question du règlement de commerce intra-africain n'est même pas réglé à environ 5 %.

Tous ceci vient du fait fondamental suivant :

L'Afrique actuelle **n'est pas dotée d'une stratégie monétaire intégrée** pour développer le commerce intra-africain et les tentatives actuelles de fabrication **d'outils non appropriés et isolés les uns des autres ont été opérées** par deux institutions qui n'ont pas la politique monétaire de l'Afrique dans leur objet social. **Afreximbank n'a pas été créée pour la politique monétaire de l'Afrique. De même, la Banque africaine de développement (BAD) n'a pas été créée pour la politique monétaire de l'Afrique.**

Il y a donc nécessité d'une plateforme monétaire intégrée et pilotée par **une institution africaine en charge de la politique monétaire.**

XX.2.5 Ce qui manque pour construire une architecture complète, souveraine et opérationnelle

La réponse n'est pas un outil de plus, mais une **architecture monétaire souveraine complète**, dont chaque fonction stratégique est maîtrisée par un instrument dédié, sous pilotage d'une institution africaine en charge de la politique monétaire.

Tableau 2 : Fonctions stratégiques à maîtriser et instruments souverains AF correspondants

Fonction stratégique à maîtriser	Instrument souverain AF à créer ou contrôler
Pilotage global	Alliance Monétaire d'Afrique pour la plateforme du commerce intra-africain
Paiement et règlement intra-africain	Système AF de paiement et de règlement intra-africain
Conversion directe entre monnaies africaines	Marché AF des monnaies africaines
Conversion concrète pour les personnes et entreprises	Guichets bancaires AF de conversion directe
Réduction des montants bruts à régler	Chambre AF de compensation multilatérale
Liquidité temporaire entre banques centrales	Réseau AF de swaps et de liquidité
Règlement des déséquilibres entre pays	Fonds AF de stabilisation et de règlement des soldes
Sécurisation des transactions commerciales	Fonds AF de garantie du commerce intra-africain
Mobilité humaine intra-africaine	Cadre AF de libre circulation des personnes
Mobilité des capitaux productifs	Cadre AF de libre circulation productive des capitaux
Recyclage des excédents commerciaux	Mécanisme AF de recyclage des excédents commerciaux
Investissement africain transfrontalier	Marché financier AF intégré
Conservation et règlement des titres financiers	Dépositaire central AF
Suivi des flux, soldes et risques	Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires
Harmonisation fiscale et réglementaire	Cadre AF d'harmonisation monétaire, fiscale et réglementaire

Les outils existants (la **ZLECAf**, portée par l'**Union africaine** ; le **PAPSS** et le **PACM**, promus par **Afreximbank** ; l'**Africa Trade Gateway (ATG)** — MANSA, ATEX, TRADAR Club et ATG Connect —, promu par **Afreximbank** avec le **Secrétariat de la ZLECAf** ; et l'**AELP**, porté par l'**Association des bourses africaines (ASEA)** et la **Banque africaine de développement (BAD)),** peuvent être **intégrés, repris, greffés ou connectés**, mais ils ne

doivent plus **piloter la stratégie** monétaire de l'Afrique ***car ils ont été construits isolément par des institutions qui n'ont pas la vision de la politique monétaire du continent d'Afrique***.

Nous rappelons que si les peuples africains actuels avaient été **assez matures pour aborder la fédération continentale**, la solution optimale pour la politique monétaire **aurait consisté en une monnaie commune**. Mais comme la fédération n'est pas à l'ordre du jour, la politique monétaire de l'Afrique doit se gérer à travers une plateforme de civilisation. C'est cette plateforme que nous bâtissons : l'**Alliance Monétaire de l'Afrique (Fonds Monétaire Africain-FMA déjà encours de création) pour la plateforme du commerce intra-africain**. C'est une telle plateforme qui conditionne la réussite du commerce intra-africain.

Figure 2: Architecture souveraine de la plateforme monétaire AF pour le commerce intra-africain

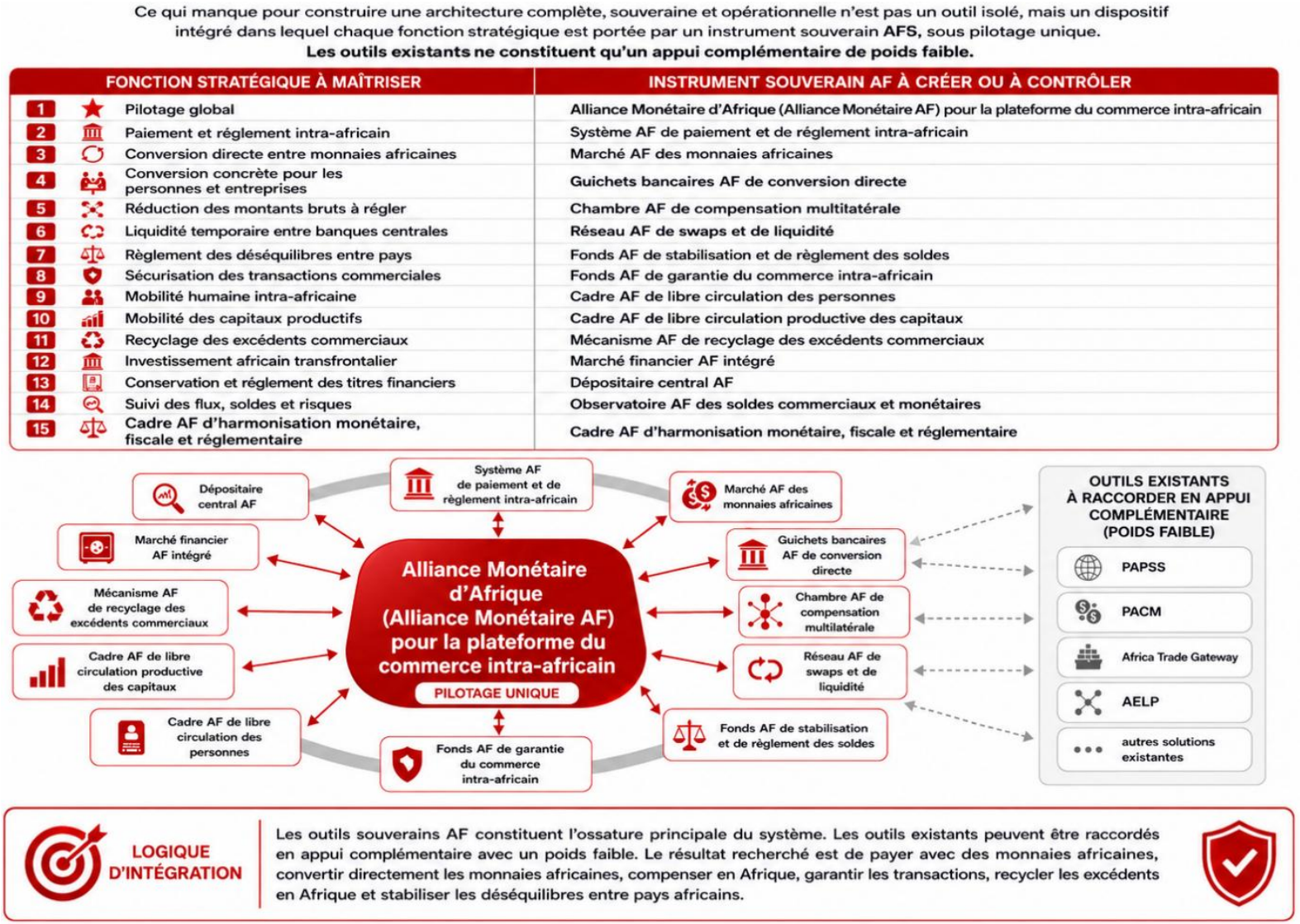

C’est cette plateforme monétaire du commerce intra-africain qui, à long terme, constituera l’équivalent africain de ce que SWIFT, Bloomberg, Alibaba, Visa, Mastercard, les agences de notation et les grandes banques correspondantes représentent aujourd’hui dans le commerce mondial. C’est une telle **plateforme de civilisation qui est capable de résoudre au moins 95% du problème du commerce intra-africain.**

XX.3 OBJECTIF STRATÉGIQUE

L’objectif est de proposer un plan d’action mutualiste permettant aux pays de l’Afrique regroupés en six blocs — **CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*** — de mettre ensemble leurs moyens pour construire une **Plateforme monétaire pour le commerce intra-africain** assurée par une institution souveraine de l’Afrique qui est l’**Alliance Monétaire de l’Afrique (Fonds Monétaire Africain-FMA déjà encours de création) dont l’objet social est la politique monétaire de l’Afrique.** Il s’agit bien d’une plateforme monétaire intra-africaine, capable de résoudre au moins 95 % du problème réel du règlement du commerce intra-africain ***: paiement, change, conversion, compensation, liquidité, garanties, règlement des soldes, circulation des personnes, circulation des capitaux, recyclage des excédents, marchés financiers et données.*** Cela permettra aux **monnaies africaines existantes de fonctionner ensemble** dans un système intégré, contrôlé par l’Afrique, et de retirer au dollar, à l’euro et aux banques correspondantes extérieures leur pouvoir sur le commerce intra-africain.

Cette plateforme ne doit pas être confondue avec une ***monnaie unique immédiate***. Elle doit d’abord être une architecture pratique permettant aux monnaies africaines existantes de mieux fonctionner ensemble. Elle doit permettre aux entreprises africaines de commercer entre elles avec des monnaies africaines.

Le résultat opérationnel attendu est simple : un Africain doit pouvoir aller dans un autre pays africain, présenter la monnaie de son pays dans une banque participante, obtenir la monnaie du pays hôte à travers un taux africain transparent, effectuer sa transaction, faire enregistrer l’opération dans le Système AF de paiement et de règlement intra-africain, voir le solde compensé par la Chambre AF de compensation multilatérale, et permettre que les excédents soient recyclés dans l’investissement africain.

La formule directrice pour le commerce intra-africain est :« ***Acheter en Afrique, vendre en Afrique, payer en monnaies africaines, convertir directement les monnaies africaines entre elles, compenser les soldes en Afrique, garantir les transactions africaines, financer avec des***

capitaux africains, investir les excédents en Afrique et stabiliser les déséquilibres commerciaux entre pays africains. »

XX.4 PRINCIPES DIRECTEURS DE LA PLATEFORME MONÉTAIRE POUR LE COMMERCE INTRA-AFRICAIN

Pour atteindre cet objectif sans répéter l'erreur des outils dispersés, la plateforme monétaire AF repose sur onze principes directeurs qui en forment la doctrine commune : tous les instruments du plan d'actions devront s'y conformer, afin que l'architecture demeure souveraine, intégrée et complète.

XX.4.1 Principe de souveraineté monétaire opérationnelle

L'Afrique doit pouvoir régler son commerce interne avec ses propres monnaies, ses propres institutions et ses propres mécanismes.

XX.4.2 Principe de contrôle stratégique par l'Alliance Monétaire AF (Fonds Monétaire Africain-FMA déjà encours de création)

Aucun outil monétaire stratégique ne doit fonctionner en dehors d'une architecture commune pilotée par l'Alliance Monétaire AF(Fonds Monétaire Africain-FMA déjà encours de création).

XX.4.3 Principe anti-silos

Les outils isolés ne résolvent pas les problèmes systémiques. Paiement, change, compensation, liquidité, garanties, capitaux et stabilisation doivent fonctionner **ensemble**.

XX.4.4 Principe de paiement en monnaies africaines

Entreprises, citoyens, banques et institutions africaines doivent pouvoir régler les transactions intra-africaines **en monnaies africaines**.

XX.4.5 Principe de conversion directe entre monnaies africaines

Un Africain doit pouvoir convertir la monnaie de son pays en monnaie du pays hôte **sans passer par le dollar ou l'euro**.

XX.4.6 Principe de compensation maximale

Compenser au maximum et ne régler que les **soldes nets** nécessaires.

XX.4.7 Principe de circulation des personnes

Le commerce africain ne peut pas circuler si les **personnes** africaines restent bloquées aux frontières africaines.

XX.4.8 Principe de circulation productive des capitaux

Les capitaux africains doivent pouvoir circuler pour financer infrastructures, entreprises, obligations, industries et projets africains.

XX.4.9 Principe de recyclage des excédents commerciaux

Les excédents gagnés en Afrique doivent financer les **déficits productifs africains** au lieu de sortir vers les marchés extérieurs.

XX.4.10 Principe de protection des PME

Le commerce intra-africain ne doit pas être réservé aux grandes entreprises déjà bancables.

XX.4.11 Principe de résolution à 95 % du problème

L'objectif n'est pas un outil symbolique, mais une **architecture complète** capable de résoudre la majorité (voire entièrement) du blocage monétaire du commerce intra-africain.

Figure 3 : Récapitulatif des principes directeurs de la plateforme monétaire pour le commerce intra-africain



XX.5 PLAN D'ACTION MUTUALISTE PROPOSÉ

Le plan d'actions détaille les **instruments souverains AF** à créer, tous pilotés par l'Alliance Monétaire de l'Afrique **pour la plateforme monétaire intra-africaine** :

1. **Créer l'Alliance Monétaire de l'Afrique (Fonds Monétaire Africain-FMA déjà encours de création) pour la plateforme monétaire intra-africaine**
2. **Créer le Système AF de paiement et de règlement intra-africain**
3. **Créer le Marché AF des monnaies africaines**
4. **Créer les Guichets bancaires AF de conversion directe**
5. **Créer la Chambre AF de compensation multilatérale**
6. **Créer le Réseau AF de swaps et de liquidité**
7. **Créer le Fonds AF de stabilisation et de règlement des soldes**
8. **Créer le Fonds AF de garantie du commerce intra-africain**
9. **Mettre en place le Cadre AF de libre circulation des personnes**
10. **Mettre en place le Cadre AF de libre circulation productive des capitaux**
11. **Créer le Mécanisme AF de recyclage des excédents commerciaux**
12. **Construire le Marché financier AF intégré**
13. **Créer le Dépositaire central AF**
14. **Créer l'Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires**
15. **Créer le Cadre AF d'harmonisation monétaire, fiscale et réglementaire**

Les **quinze (15) instruments** sont détaillés ci-dessous **unité par unité**, selon le même modèle complet (grandes lignes de fonctionnement, grandes lignes d'actions de mise en œuvre, durée, livrables, limites, règle stratégique).

Pourquoi un horizon de cinq ans (0–3 mois → 2–5 ans) ?

Cet horizon correspond au cycle de planification stratégique d'un programme d'infrastructure : il est assez long pour **rédiger les textes, bâtir les outils, tester sur des corridors pilotes puis généraliser aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*)**, mais assez court pour rester **crédible, redevable et mesurable**. Un horizon de dix ou vingt ans diluerait la responsabilité et repousserait indéfiniment les résultats ; un horizon plus bref serait irréaliste pour une infrastructure monétaire transfrontalière. Au-delà de cinq ans, l'architecture n'attend pas une échéance lointaine : elle est conçue pour **se généraliser et se**

corriger en continu. Cet horizon rejoint enfin la cible continentale de **doubler le commerce intra-africain à 25 % d'ici 2030**.

XX.5.1 Instrument 1 — Créer l'Alliance Monétaire de l'Afrique (Fonds Monétaire Africain-FMA déjà encours de création) pour la plateforme monétaire intra-africaine

XX.5.1.1 Nature et raison d'être

L'Alliance Monétaire de l'Afrique est l'**instance suprême** de pilotage, de contrôle stratégique, d'intégration, de supervision et de correction de toute l'architecture. Elle réunit les autorités monétaires et les institutions des six (06) blocs (**CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb***). Elle est un objectif impératif de survie pour notre continent indispensable parce qu'aucune fonction monétaire stratégique ne peut être abandonnée à des outils dispersés ou pilotés en silos par Afreximbank : la souveraineté monétaire exige une **direction continentale unique** pour l'ensemble de l'architecture.

La règle stratégique de l'instrument est : **« Une seule direction continentale pour une seule architecture monétaire souveraine. »**

XX.5.1.2 Problème qu'il règle

L'Alliance Monétaire AF traite la **part « souveraineté et gouvernance » du problème** : l'absence d'une **autorité continentale monétaire unique** capable de décider, d'intégrer, d'arbitrer et de corriger. Elle ne règle pas directement un paiement, un taux de change ou un solde de compensation — c'est le rôle des instruments qu'elle pilote — mais **sans elle, ces instruments restent dispersés, partiels et en silos**, et personne ne les met sous une stratégie commune. Les scénarios suivants montrent ce que son absence coûte concrètement.

Scénario 1 — *des outils sans arbitre.* Deux canaux de paiement africains coexistent sur un même corridor, mais sans règles communes de change ni de compensation. Un importateur camerounais qui paie un fournisseur nigérian se heurte à des taux divergents et à l'absence de compensation des soldes ; faute d'une instance qui impose des règles uniques, l'opération finit par basculer sur le **dollar**. *Part du problème traitée :* la **gouvernance** (mettre tous les outils sous des règles communes).

Scénario 2 — *un excédent que personne n'arbitre.* Le Nigeria dégage un excédent commercial de **1 000 milliards** de UGX vis-à-vis de l'Ouganda. Aucune autorité continentale ne décide de recycler cet excédent en Afrique : il part en obligations extérieures, et le pays déficitaire doit

chercher des devises étrangères à l'Afrique. *Part du problème traitée :* la **direction stratégique** (orienter les excédents vers l'Afrique au lieu de les laisser sortir).

Scénario 3 *— un corridor bloqué sans recours.* Une banque centrale modifie seule ses règles de convertibilité et fige un corridor naira–FCFA. Faute d'**instance d'arbitrage**, le corridor se ferme et les entreprises reviennent aux devises étrangères à l'Afrique. *Part du problème traitée :* l'**arbitrage et la correction** (trancher les blocages entre blocs).

En somme, l'Alliance crée l'autorité qui **décide, coordonne, intègre, arbitre et corrige** — la condition pour que tous les autres instruments cessent d'agir en silos.

XX.5.1.3 Architecture institutionnelle

L'**Alliance Monétaire AF** (Fonds Monétaire Africain-FMA déjà encours de création) comprendrait :

1. un **Conseil des gouverneurs monétaires AF**, organe suprême de décision ;
2. un **Comité de pilotage, d'intégration et de correction stratégique**, chargé d'intégrer, reprendre ou greffer les outils existants ;
3. un **Comité paiement, change, conversion et compensation**, chargé de superviser les instruments transactionnels ;
4. un **Comité garanties, financement et marchés de capitaux**, chargé des garanties, du recyclage et des marchés financiers ;
5. un **Comité réglementation, conformité, risques et données**, chargé de l'harmonisation et de la surveillance ;
6. un **Secrétariat opérationnel AF**, bras exécutif permanent du Conseil.

XX.5.1.4 Grandes lignes du fonctionnement de l'Alliance Monétaire AF (Fonds Monétaire Africain-FMA déjà encours de création)

L'Alliance Monétaire AF fonctionne sur **trois niveaux articulés**.

- Un **niveau de décision** : le Conseil des gouverneurs fixe la doctrine, valide l'architecture, approuve les règles communes et tranche les blocages.
- Un **niveau de supervision technique** : quatre comités spécialisés préparent les règles de leur domaine (intégration des outils ; paiement, change et compensation ; garanties, financement et capitaux ; réglementation, conformité, risques et données) et supervisent les instruments correspondants.
- Un **niveau d'exécution permanent** : le Secrétariat opérationnel prépare les sessions, exécute et suit les décisions, et coordonne les unités des instruments au quotidien.

Le **cycle est continu** : décision du Conseil → mise en œuvre par les instruments → mesure par l'Observatoire → revue stratégique → correction.

Figure 4 : Le cycle de fonctionnement de l'Alliance Monétaire de l'Afrique (Fonds Monétaire Africain-FMA déjà encours de création)

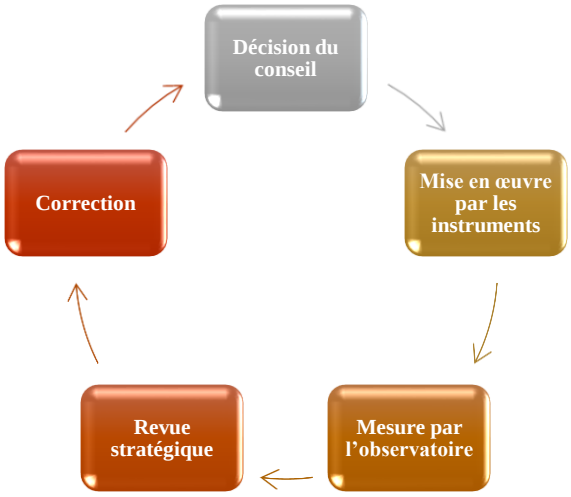

Toute décision monétaire stratégique est prise **en logique de blocs et de mécanismes mutualisés**, sous contrôle africain commun, et **jamais par une institution isolée**.

XX.5.1.5 Grandes lignes de la mise en œuvre de l'Alliance Monétaire AF (Fonds Monétaire Africain-FMA déjà encours de création)

La création de l'Alliance Monétaire AF (Fonds Monétaire Africain-FMA déjà encours de création) suit **cinq étapes** :

1) **rédiger et négocier** l'acte fondateur, le mandat et la doctrine entre les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
2) **adopter formellement** ces textes et désigner les membres ;
3) **installer les organes** (Conseil, quatre comités, Secrétariat), adopter le règlement intérieur et valider la feuille de route des quinze (15) instruments ;
4) **piloter les corridors pilotes**, tenir les premières revues stratégiques et corriger ;
5) **institutionnaliser** l'Alliance par un traité ou un protocole et l'**étendre** à l'ensemble des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*).

Les actions détaillées de chaque organe sont précisées ci-dessous.

XX.5.1.6 Durée de mise en place de l'Alliance Monétaire AF (Fonds Monétaire Africain-FMA déjà encours de création)

L'installation complète de l'organe — rédaction et adoption des textes, désignation des membres, mise en place du Conseil, des quatre comités et du Secrétariat — demande environ **12 mois**. Le pilotage est ensuite **permanent** ; l'institutionnalisation par traité et l'extension à

l'ensemble des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) s'étalent jusqu'à **cinq ans**.

XX.5.1.7 Fonctionnement et actions de mise en œuvre des organes de l'Alliance Monétaire AF

XX.5.1.7.1 Conseil des gouverneurs monétaires AF, chargé de la décision suprême

XX.5.1.7.1.1 Fonctionnement du Conseil des gouverneurs monétaires AF

Réunit les gouverneurs des banques centrales et les autorités monétaires des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*). Il fixe la doctrine, valide l'architecture, arbitre les conflits entre blocs et corridors, approuve les règles communes et tranche les blocages, **en logique de blocs et de mécanismes mutualisés**, jamais isolément.

Exemple concret : lorsqu'une banque centrale veut restreindre la convertibilité de sa monnaie sur un corridor actif, c'est le Conseil qui tranche — il autorise, encadre ou refuse la mesure au nom de la cohérence de l'architecture, là où aujourd'hui une décision unilatérale fermerait le corridor sans recours.

XX.5.1.7.1.2 Actions de mise en œuvre du Conseil des gouverneurs monétaires AF

- **0 à 3 mois :**
  - rédiger le projet d'acte fondateur de l'Alliance, le projet de mandat du Conseil et le projet de doctrine de souveraineté monétaire AF ;
  - constituer le groupe de négociation réunissant les autorités monétaires des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) et désigner les points focaux de chaque bloc ;
  - arrêter la méthode de négociation, l'ordre du jour et le calendrier des sessions ;
  - dresser l'inventaire des décisions à prendre (doctrine, règles communes, périmètre des quinze instruments) ;
- **3 à 6 mois :**
  - négocier le texte entre blocs, recueillir les positions et lever les réserves ;
  - faire valider juridiquement l'acte fondateur et le mandat du Conseil ;
  - adopter formellement l'acte fondateur ;

- désigner les membres du Conseil et les représentants des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
- fixer le siège, la présidence tournante et la fréquence des sessions ;

- **6 à 12 mois :**
  - approuver le règlement intérieur et les modalités de vote (quorum, majorités, voix par bloc) ;
  - adopter la doctrine de souveraineté monétaire AF et les critères d'arbitrage entre blocs et corridors ;
  - valider la feuille de route des quinze instruments et le calendrier des corridors pilotes ;
  - mandater les quatre comités spécialisés et le Secrétariat opérationnel, et leur fixer des objectifs ;
- **12 à 24 mois :**
  - instaurer les revues stratégiques périodiques sur la base des tableaux de bord de l'Observatoire ;
  - activer les mécanismes de correction des dysfonctionnements constatés ;
  - arbitrer les premiers différends entre participants et entre corridors ;
- **2 à 5 ans :**
  - institutionnaliser l'Alliance par un traité ou un protocole engageant les États et les banques centrales ;
  - étendre la gouvernance à l'ensemble des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) et à de nouveaux membres ;
  - consolider et réviser la doctrine au vu des résultats mesurés.

XX.5.1.7.1.3 Livrables attendus

1. Acte fondateur de l'Alliance Monétaire de l'Afrique (Fonds Monétaire Africain-FMA déjà encours de création) ;
2. Statuts de l'Alliance Monétaire de l'Afrique (Fonds Monétaire Africain-FMA déjà encours de création) ;
3. Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs monétaires AF ;
4. Doctrine de souveraineté monétaire AF ;
5. Feuille de route validée des quinze instruments ;
6. Calendrier des corridors pilotes ;

7. Mécanisme d'arbitrage entre blocs et corridors.

La règle stratégique de l'unité est : **« Aucune fonction monétaire stratégique de l'Afrique ne se décide en dehors de l'Afrique. »**

XX.5.1.7.2 Comité de pilotage, d'intégration et de correction stratégique, chargé d'intégrer et corriger l'existant

XX.5.1.7.2.1 Fonctionnement du Comité de pilotage, d'intégration et de correction stratégique

Cartographie les outils existants, décide lesquels sont **intégrés, repris, greffés ou connectés**, corrige les silos et s'assure que plus aucun outil ne pilote seul la stratégie, en rattachant les flux au **Système AF de paiement et de règlement intra-africain**.

Exemple concret : face à deux canaux de paiement concurrents sur un même corridor, le Comité décide d'en intégrer un, de greffer l'autre et de rattacher leurs flux au Système AF de paiement et de règlement intra-africain, supprimant le doublon au lieu de laisser deux dispositifs incompatibles coexister.

XX.5.1.7.2.2 Actions de mise en œuvre du Comité de pilotage, d'intégration et de correction stratégique

- **0 à 3 mois :**
  - cartographier les outils existants (paiement, change, compensation, conformité, données), leurs gouvernances et leurs flux ;
  - recenser les **doublons entre ces outils** — par exemple deux canaux de paiement concurrents sans règles de change communes, ou plusieurs registres de conformité redondants — et les **silos** qui empêchent leur interopérabilité ;
  - définir les critères de décision : intégrer, reprendre, greffer ou simplement connecter chaque outil ;
- **3 à 6 mois :**
  - élaborer les protocoles d'intégration de ces outils sous gouvernance AF ;
  - négocier les conventions de raccordement avec les opérateurs concernés ;
  - prioriser les corridors et les outils à intégrer en premier ;
  - définir le rattachement des flux au Système AF de paiement et de règlement intra-africain ;
- **6 à 12 mois :**
  - raccorder les premiers outils à l'architecture commune ;

- mettre en place le registre des raccordements et des dépendances entre outils ;
- lancer les premiers tests d'intégration et de bascule des flux ;

- **12 à 24 mois :**
  - corriger les dysfonctionnements d'intégration identifiés ;
  - combler les silos résiduels entre outils et entre blocs ;
  - étendre l'intégration à de nouveaux outils et corridors ;
- **2 à 5 ans :**
  - achever l'intégration sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - normaliser durablement les interfaces et les conventions de raccordement.

XX.5.1.7.2.3 Livrables attendus

1. Cartographie des outils existants, de leurs gouvernances et de leurs flux ;
2. Protocoles d'intégration des outils sous gouvernance AF ;
3. Registre des raccordements et des dépendances entre outils ;
4. Tableau de correction des silos et des doublons identifiés.

La règle stratégique de l'unité est : **« Intégrer, reprendre, greffer — mais ne jamais laisser un outil isolé piloter la stratégie. »**

XX.5.1.7.3 Comité paiement, change, conversion et compensation, chargé des instruments transactionnels

XX.5.1.7.3.1 Fonctionnement du Comité paiement, change, conversion et compensation

Supervise le **Système AF de paiement et de règlement intra-africain**, le **Marché AF des monnaies africaines**, les **Guichets bancaires AF de conversion directe** et la **Chambre AF de compensation multilatérale**, et garantit la cohérence des taux africains, des règles de change et des cycles de compensation. *Exemple concret :* il fixe la règle selon laquelle le taux naira–FCFA appliqué aux guichets est celui du Marché AF des monnaies africaines, et impose à la Chambre un cycle de compensation quotidien, afin qu'un même corridor n'affiche pas deux taux différents.

XX.5.1.7.3.2 Actions de mise en œuvre du Comité paiement, change, conversion et compensation

- **0 à 3 mois :**

  - définir les standards communs de paiement et de compensation (formats, messages, cycles) ;
  - arrêter la méthodologie des taux africains de référence ;
  - fixer les indicateurs de coût, de délai et de disponibilité à suivre ;
- **3 à 6 mois :**
  - valider les règles de cotation et de change entre monnaies africaines ;
  - fixer les cycles de règlement net et les fenêtres de compensation ;
  - définir les conditions de raccordement des banques participantes ;
- **6 à 12 mois :**
  - superviser les premiers corridors pilotes de paiement et de conversion ;
  - suivre les premiers indicateurs de coût et de délai et corriger les écarts ;
- **12 à 24 mois :**
  - étendre les paires monétaires et le nombre de participants ;
  - ajuster les règles au vu des incidents observés ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser les instruments transactionnels aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - viser l'usage par défaut des circuits africains.

XX.5.1.7.3.3 Livrables attendus

1. Standards communs de paiement et de compensation (formats, messages, cycles) ;
2. Méthodologie des taux africains de référence et règles de cotation ;
3. Cycles de règlement net et fenêtres de compensation ;
4. Tableau de bord des corridors (coût, délai, disponibilité).

La règle stratégique de l'unité est :**« Payer, convertir et compenser en Afrique, avec des taux africains transparents. »**

XX.5.1.7.4 Comités garantis, financement et marchés de capitaux, chargé du financement et du recyclage

XX.5.1.7.4.1 Fonctionnement du Comité garanties, financement et marchés de capitaux

Supervise le **Fonds AF de garantie du commerce intra-africain**, le **Mécanisme AF de recyclage des excédents commerciaux** et le **Marché financier AF intégré**, et veille à ce que les excédents financent les déficits productifs africains au lieu de sortir. *Exemple concret :* il

valide qu'un excédent commercial dégagé par un bloc soit orienté, via un véhicule d'investissement régional, vers le financement d'un port dans un bloc déficitaire, plutôt que placé en obligations extérieures.

XX.5.1.7.4.2 Actions de mise en œuvre du Comité garanties, financement et marchés de capitaux

- **0 à 3 mois :**
  - définir les principes de garantie, de recyclage et d'investissement productif ;
  - recenser les excédents disponibles et les besoins productifs prioritaires par bloc ;
  - fixer les critères d'éligibilité des bénéficiaires et des projets ;
- **3 à 6 mois :**
  - arrêter les règles de partage des risques avec banques et assureurs africains ;
  - structurer les premiers véhicules d'investissement régionaux ;
  - définir les indicateurs de rendement et d'impact à suivre ;
- **6 à 12 mois :**
  - lancer les premières garanties pilotes ;
  - réaliser les premiers placements productifs ;
- **12 à 24 mois :**
  - élargir le portefeuille de garanties et de placements ;
  - diversifier les instruments financiers (obligations, participations) ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser le recyclage des excédents aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - approfondir les marchés de capitaux africains.

XX.5.1.7.4.3 Livrables attendus

1. Doctrine de garantie, de recyclage et d'investissement productif ;
2. Critères d'éligibilité des bénéficiaires et des projets ;
3. Véhicules d'investissement régionaux structurés ;
4. Rapports de placement, de rendement et d'impact.

La règle stratégique de l'unité est : **« Les excédents gagnés en Afrique se réinvestissent en Afrique. »**

XX.5.1.7.5 Comité réglementation, conformité, risques et données, chargé de l'harmonisation et de la surveillance

XX.5.1.7.5.1 Fonctionnement du Comité réglementation, conformité, risques et données

Pilote l'harmonisation monétaire, fiscale et réglementaire, la conformité (**KYC/AML**), la gestion des risques, l'**Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires**, ainsi que la cybersécurité et la souveraineté des données. *Exemple concret :* il impose un standard KYC/AML commun à toutes les banques participantes et déclenche une alerte précoce lorsqu'un pays accumule un solde débiteur anormal, permettant au Conseil d'agir avant la crise.

XX.5.1.7.5.2 Actions de mise en œuvre du Comité réglementation, conformité, risques et données

- **0 à 3 mois :**
  - identifier les divergences réglementaires et fiscales entre blocs qui freinent les échanges et les capitaux ;
  - définir les standards communs KYC/AML applicables aux participants ;
  - arrêter la liste des risques à surveiller (change, liquidité, défaut, contagion, cyber) ;
- **3 à 6 mois :**
  - élaborer le cadre commun de gestion des risques ;
  - arrêter la politique de cybersécurité et de souveraineté des données (hébergement africain) ;
  - définir les indicateurs de l'Observatoire et leurs seuils d'alerte ;
- **6 à 12 mois :**
  - déployer la surveillance des soldes et les alertes précoces sur les corridors pilotes ;
  - contrôler la conformité des premiers participants ;
- **12 à 24 mois :**
  - corriger les écarts réglementaires identifiés ;
  - renforcer la résilience et l'hébergement souverain des données ;
- **2 à 5 ans :**
  - harmoniser durablement les cadres des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;

- certifier la sécurité de l'architecture.

XX.5.1.7.5.3 Livrables attendus

1. Cadre commun d'harmonisation monétaire, fiscale et réglementaire ;
2. Standards communs KYC/AML applicables aux participants ;
3. Dispositif commun de gestion des risques ;
4. Tableaux de bord et alertes précoces de l'Observatoire AF ;
5. Politique de cybersécurité et de souveraineté des données.

La règle stratégique de l'unité est : **« Une architecture souveraine se protège : règles communes, données africaines, risques maîtrisés. »**

XX.5.1.7.6 Secrétariat opérationnel AF, chargé de l'exécution permanente

XX.5.1.7.6.1 Fonctionnement du Secrétariat opérationnel AF

Bras exécutif permanent du Conseil. Il **prépare les sessions** du Conseil et des comités, **exécute et suit** les décisions, **coordonne** les unités des instruments, tient les **registres** et produit les **rapports** d'avancement, assurant la continuité entre deux sessions.

Exemple concret : après une décision du Conseil ouvrant un nouveau corridor, le Secrétariat coordonne les unités concernées (paiement, change, conformité), suit les échéances et rend compte de l'avancement à la session suivante.

XX.5.1.7.6.2 Actions de mise en œuvre du Secrétariat opérationnel AF

- **0 à 3 mois :**
  - définir l'organigramme, le mandat et le budget du Secrétariat ;
  - recruter l'équipe noyau (juridique, monétaire, financier, données, conformité) ;
  - mettre en place l'outil de suivi des décisions et des échéances ;
- **3 à 6 mois :**
  - établir les procédures de préparation des sessions et de suivi des décisions ;
  - mettre en place le système documentaire et de reporting ;
  - organiser la coordination avec les unités des instruments ;
- **6 à 12 mois :**
  - assurer le secrétariat des premières sessions et le suivi des corridors pilotes ;
  - produire les premiers rapports d'avancement pour le Conseil ;

- **12 à 24 mois :**
  - renforcer les effectifs et les processus ;
  - automatiser le suivi des décisions et des indicateurs ;
- **2 à 5 ans :**
  - consolider un Secrétariat permanent doté de capacités sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*).

XX.5.1.7.6.3 Livrables attendus

1. Organigramme et mandat du Secrétariat opérationnel AF ;
2. Procédures de préparation des sessions et de suivi des décisions ;
3. Système de suivi des décisions et des échéances ;
4. Système documentaire et de reporting ;
5. Rapports d'avancement pour le Conseil.

La règle stratégique de l'unité est : **« Une décision sans bras exécutif reste lettre morte. »**

XX.5.2 Instrument 2 — Créer le Système AF de paiement et de règlement intra-africain

XX.5.2.1 Nature et raison d'être

Le **Système AF de paiement et de règlement intra-africain** est le **cœur transactionnel** de la plateforme : il permet à un acheteur africain de payer **en sa monnaie locale** et à un vendeur africain de recevoir **en sa monnaie locale**, en intégrant et en reprenant les canaux existants sous **contrôle de l'Alliance Monétaire AF (Fonds Monétaire Africain-FMA déjà encours de création).** Il est indispensable parce que, sans système de paiement et de règlement souverain, tout le reste demeure branché sur la tuyauterie financière extérieure.

La règle stratégique de l'instrument est : **« Le commerce africain se paie et se règle dans les circuits africains, contrôlés par l'Alliance Monétaire AF (Fonds Monétaire Africain-FMA déjà encours de création) »**

XX.5.2.2 Problème qu'il règle

Le Système traite la **part « paiement et règlement » du problème** : faire en sorte que tout paiement du commerce intra-africain puisse être réglé **en monnaies africaines**, sans passer d'abord par le dollar, l'euro ou une banque correspondante extérieure. Il ne crée pas à lui seul la liquidité de change ni n'absorbe les déséquilibres — c'est le rôle d'autres instruments —, mais il **prend le contrôle du circuit par lequel l'argent circule et se règle**.

Scénario 1 — *un paiement qui ne sort plus d'Afrique.* Une entreprise camerounaise paie un fournisseur ghanéen : elle débite des **FCFA**, le fournisseur reçoit des **cedis**, et l'opération est acheminée et réglée dans le Système, sans conversion préalable en dollar ni banque correspondante hors d'Afrique. *Part du problème traitée :* le **circuit de paiement**.

Scénario 2 — *un règlement en quelques heures.* Un importateur kényan règle un exportateur nigérian en monnaies locales ; le message est acheminé en quelques secondes et le solde net est réglé dans le cycle du jour, au lieu de plusieurs jours via l'extérieur. *Part du problème traitée :* la **rapidité et la finalité du règlement**.

Scénario 3 — *une PME payée sans frais extérieurs.* Une PME sénégalaise reçoit un paiement d'Afrique centrale **sans frais de banque correspondante extérieure** ni double conversion. *Part du problème traitée :* le **coût et l'accès** au règlement intra-africain.

Figure 5: Le paiement intra-africain : sans / avec le Système AF de paiement et de règlement intra-africain

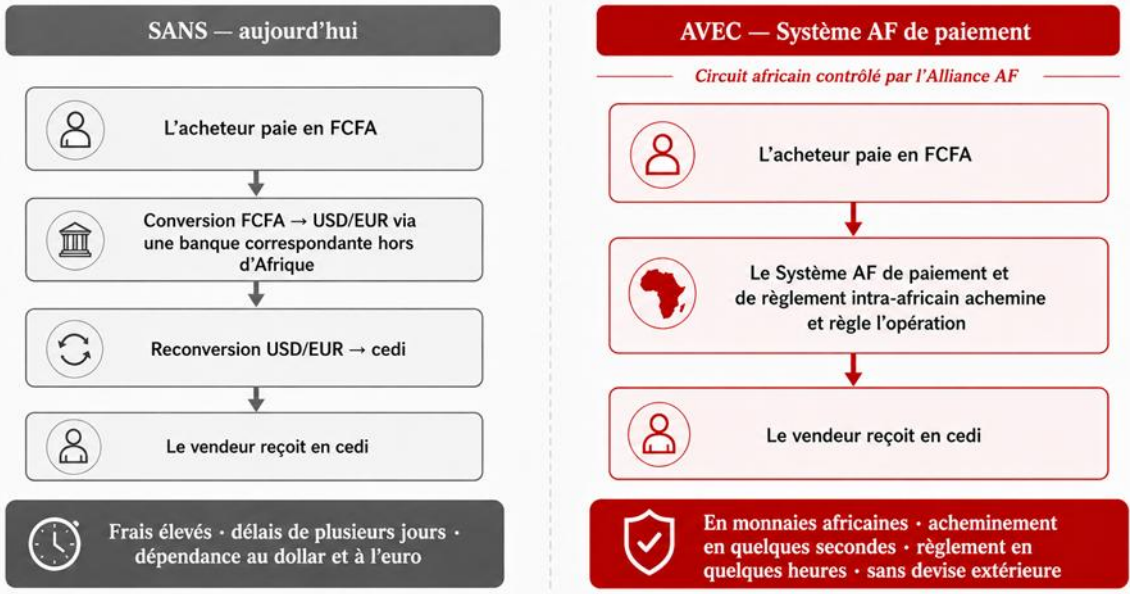

XX.5.2.3 Architecture institutionnelle

Le **Système AF de paiement et de règlement intra-africain** comprendrait :

- une **Unité de connexion des banques et des switch**, chargée du raccordement des participants ;
- une **Unité de routage et de messagerie des paiements**, chargée des standards et de l'interopérabilité ;
- une **Unité de règlement net et de finalité**, chargée du règlement en monnaies africaines ;

- une **Unité de sécurité, fraude et continuité**, chargée de la cybersécurité et de la résilience ;
- une **Unité de reporting et d'interconnexion**, chargée d'alimenter la Chambre de compensation et l'Observatoire.

XX.5.2.4 Grandes lignes du fonctionnement du Système AF de paiement et de règlement intra-africain

Le Système fonctionne comme la **chaîne de traitement d'un paiement intra-africain**, du raccordement jusqu'à la finalité. Une institution raccordée émet une instruction de paiement ; l'**Unité de routage** l'achemine selon des standards communs ; l'**Unité de règlement net** calcule et exécute le règlement **en monnaies africaines**, lui confère la **finalité juridique** et transmet les soldes nets à la **Chambre AF de compensation multilatérale** ; l'**Unité de sécurité** protège l'ensemble et assure la continuité ; l'**Unité de reporting** alimente la Chambre et l'**Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires**. Au bout de la chaîne, **l'acheteur paie dans sa monnaie et le vendeur reçoit dans la sienne**, sans passer par le dollar, l'euro ni une banque correspondante extérieure.

XX.5.2.5 Grandes lignes de la mise en œuvre du Système AF de paiement et de règlement intra-africain

La mise en place suit **cinq étapes** :

(1) **définir les standards** et les règles de connexion, de routage, de règlement et de sécurité ;

(2) **raccorder et certifier** les premiers participants sur des corridors pilotes ;

(3) **exécuter les premiers paiements et règlements nets** en monnaies africaines ;

(4) **étendre** les volumes, les paires de monnaies et le nombre de participants ;

(5) **généraliser** le Système aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) et viser le règlement en temps quasi réel. Les actions détaillées de chaque unité sont précisées ci-dessous.

XX.5.2.6 Durée de mise en place du Système AF de paiement et de règlement intra-africain

L'installation d'un Système opérationnel sur les **premiers corridors** demande environ **18 à 24 mois**. L'extension à l'ensemble des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) et le passage au **règlement en temps quasi réel** se poursuivent ensuite jusqu'à **cinq ans**.

XX.5.2.7 Fonctionnement et actions de mise en œuvre des unités du Système AF de paiement et de règlement intra-africain

XX.5.2.7.1 Unité de connexion des banques et des switch, chargée du raccordement des participants

XX.5.2.7.1.1 Fonctionnement de l'Unité de connexion des banques et des switch

Raccorde au Système les banques centrales, les banques commerciales, les fintechs, les opérateurs de **mobile money** et les switch nationaux et régionaux. Elle vérifie l'éligibilité technique et la conformité avant connexion et travaille avec les autorités de chaque bloc. *Exemple concret :* lorsqu'une banque commerciale nigériane et un opérateur de mobile money kényan demandent à rejoindre le Système, l'Unité contrôle leur conformité, certifie leur connexion et les inscrit au registre des participants.

XX.5.2.7.1.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de connexion des banques et des switch

- **0 à 3 mois :**
  - définir les spécifications techniques de connexion au Système (interfaces, protocoles, formats) ;
  - arrêter les critères d'éligibilité et de conformité des participants (conformité KYC/AML, capacités techniques, solidité financière) ;
  - identifier et prioriser les premiers participants des corridors pilotes ;
  - constituer l'équipe de raccordement et désigner les correspondants de chaque bloc ;
- **3 à 6 mois :**
  - créer le registre des participants ;
  - rédiger les procédures d'onboarding, de test et de certification ;
  - préparer l'environnement de certification et les jeux de tests ;
  - signer les premières conventions de participation ;
- **6 à 12 mois :**
  - raccorder les premiers participants des corridors pilotes ;
  - certifier leurs connexions et lever les anomalies ;
  - mettre en place le support technique et le suivi des incidents de connexion ;
- **12 à 24 mois :**

- étendre le raccordement à de nouveaux blocs ;
- intégrer les opérateurs de mobile money et les fintechs ;
- publier un calendrier de raccordement par corridor ;

- **2 à 5 ans :**
  - raccorder l'ensemble des participants des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - maintenir et auditer le parc de connexions ;
  - réviser périodiquement les critères d'éligibilité.

XX.5.2.7.1.3 Livrables attendus

1. Spécifications techniques de connexion au Système AF de paiement et de règlement intra-africain ;
2. Critères d'éligibilité et de conformité des participants ;
3. Registre des participants raccordés ;
4. Procédures d'onboarding et de test ;
5. Tableau de suivi des raccordements.

La règle stratégique de l'unité est : **« Tout acteur africain du paiement a sa place dans le Système AF de paiement et de règlement intra-africain . »**

XX.5.2.7.2 Unité de routage et de messagerie des paiements, chargée des standards et de l'interopérabilité

XX.5.2.7.2.1 Fonctionnement de l'Unité de routage et de messagerie des paiements

Définit les formats de messages, achemine les instructions de paiement entre participants et assure l'interopérabilité avec les switch et les opérateurs, pour que les paiements circulent dans les **circuits africains**.

Exemple concret : lorsqu'un paiement part d'une banque camerounaise vers une banque ghanéenne, l'Unité traduit l'instruction au format commun et l'achemine vers le bon participant, sans recourir à un réseau de messagerie extérieur.

XX.5.2.7.2.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de routage et de messagerie des paiements

- **0 à 3 mois :**
  - arrêter les standards de messagerie communs (jeux de messages, référentiels) ;

- définir les règles de routage entre participants ;
- établir le plan d'adressage et d'identification des participants ;

- **3 à 6 mois :**
  - développer le moteur de routage ;
  - construire les passerelles d'interopérabilité avec les switch nationaux et régionaux ;
  - rédiger les spécifications d'intégration destinées aux participants ;
- **6 à 12 mois :**
  - tester le routage sur les corridors pilotes ;
  - mesurer la fiabilité et les délais et corriger les écarts ;
  - mettre en place la supervision en temps réel des flux ;
- **12 à 24 mois :**
  - étendre les volumes et les types d'opérations ;
  - corriger les anomalies de routage ;
  - introduire des mécanismes de reprise et de rejeu des messages ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser l'interopérabilité aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - faire converger les standards nationaux ;
  - maintenir et faire évoluer les standards de messagerie.

XX.5.2.7.2.3 Livrables attendus

1. Standards communs de messagerie des paiements ;
2. Règles de routage entre participants ;
3. Moteur de routage et passerelles d'interopérabilité ;
4. Manuels techniques d'intégration.

La règle stratégique de l'unité est : **« Un message africain, un standard africain, un circuit africain. »**

XX.5.2.7.3 Unité de règlement net et de finalité, chargée du règlement en monnaies africaines

XX.5.2.7.3.1 Fonctionnement de l'Unité de règlement net et de finalité

Calcule et exécute le **règlement net en monnaies africaines**, confère la **finalité juridique** aux opérations, transmet les soldes nets à la **Chambre AF de compensation multilatérale** et reçoit les positions consolidées.

Exemple concret : à la fin du cycle, l'Unité établit que la banque centrale du Cameroun doit un solde net à celle du Ghana, exécute ce règlement en monnaies africaines, lui confère la finalité, puis transmet la position à la Chambre AF de compensation.

XX.5.2.7.3.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de règlement net et de finalité

- **0 à 3 mois :**
  - définir les cycles de règlement et les fenêtres de finalité ;
  - arrêter les règles de finalité juridique des opérations ;
  - recenser les comptes de règlement nécessaires par banque centrale ;
- **3 à 6 mois :**
  - établir les conventions de règlement avec les banques centrales ;
  - paramétrer les comptes de règlement ;
  - définir les procédures de rapprochement et de gestion des incidents de règlement ;
- **6 à 12 mois :**
  - exécuter les premiers règlements nets en monnaies africaines sur les corridors pilotes ;
  - rapprocher et auditer les règlements ;
  - articuler les cycles de règlement avec la Chambre AF de compensation multilatérale ;
- **12 à 24 mois :**
  - raccourcir les délais de règlement ;
  - étendre la gamme des monnaies africaines traitées ;
  - introduire des règlements intrajournaliers ;
- **2 à 5 ans :**

- généraliser le règlement net continental ;
- viser le règlement en temps quasi réel ;
- consolider l'articulation avec le Réseau de swaps et le Fonds de stabilisation.

XX.5.2.7.3.3 Livrables attendus

1. Règles de finalité juridique des opérations ;
2. Cycles de règlement net en monnaies africaines ;
3. Conventions de règlement avec les banques centrales ;
4. Journal des règlements et des rapprochements.

La règle stratégique de l'unité est : **« Le règlement final du commerce africain se fait en monnaies africaines. »**

XX.5.2.7.4 Unité de sécurité, fraude et continuité, chargée de la cybersécurité et de la résilience

XX.5.2.7.4.1 Fonctionnement de l'Unité de sécurité, fraude et continuité

Protège le Système contre la fraude et les cyberattaques, assure la continuité d'activité et la souveraineté technique, en lien avec le **Comité réglementation, conformité, risques et données** de l'Alliance.

Exemple concret : lorsqu'une tentative de fraude ou une cyberattaque vise un corridor, l'Unité la détecte, l'isole et déclenche le plan de continuité pour que les paiements ne s'interrompent pas.

XX.5.2.7.4.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de sécurité, fraude et continuité

- **0 à 3 mois :**
  - définir la politique de sécurité et de continuité ;
  - cartographier les menaces et les actifs critiques ;
  - arrêter les exigences de sécurité imposées aux participants ;
- **3 à 6 mois :**
  - déployer les dispositifs anti-fraude et de supervision ;
  - mettre en place la détection et la gestion des incidents ;
  - constituer la cellule de réponse aux incidents et de crise ;
- **6 à 12 mois :**

  - tester la résilience sur les corridors pilotes ;
  - conduire les premiers exercices de crise et de reprise ;
  - réaliser les premiers audits de sécurité des participants ;
- **12 à 24 mois :**
  - renforcer la redondance et l'hébergement souverain ;
  - auditer la sécurité des participants ;
  - mettre en place une surveillance continue (centre opérationnel de sécurité) ;
- **2 à 5 ans :**
  - certifier la sécurité à l'échelle des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - maintenir une veille permanente sur les menaces ;
  - réviser périodiquement la politique de sécurité.

XX.5.2.7.4.3 Livrables attendus

1. Politique de sécurité et de continuité du Système AF de paiement et de règlement intra-africain ;
2. Dispositifs anti-fraude et de supervision ;
3. Plan de continuité d'activité ;
4. Rapports d'audit de sécurité.

La règle stratégique de l'unité est : **« Une infrastructure souveraine est d'abord une infrastructure protégée. »**

XX.5.2.7.5 Unité de reporting et d'interconnexion, chargée d'alimenter la compensation et l'Observatoire

XX.5.2.7.5.1 Fonctionnement de l'Unité de reporting et d'interconnexion

Produit les données de flux et de soldes, alimente la **Chambre AF de compensation multilatérale** et l'**Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires**, et fournit les tableaux de bord à l'Alliance. *Exemple concret :* chaque jour, l'Unité consolide les flux et les soldes par corridor et les transmet à la Chambre de compensation et à l'Observatoire, qui peuvent alerter l'Alliance lorsqu'un pays accumule un solde débiteur anormal.

XX.5.2.7.5.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de reporting et d'interconnexion

- **0 à 3 mois :**
  - définir les indicateurs et les formats de reporting ;
  - arrêter les règles de qualité et de gouvernance des données ;
  - recenser les besoins de la Chambre de compensation, de l'Observatoire et de l'Alliance ;
- **3 à 6 mois :**
  - construire les interfaces vers la Chambre et l'Observatoire ;
  - mettre en place le socle de données ;
  - définir les contrôles de cohérence et de complétude des données ;
- **6 à 12 mois :**
  - produire les premiers tableaux de bord ;
  - fiabiliser les premiers flux de données ;
  - mettre en place les alertes sur soldes débiteurs anormaux ;
- **12 à 24 mois :**
  - automatiser la production des rapports ;
  - enrichir les indicateurs (coût, délai, disponibilité, soldes) ;
  - ouvrir des accès sécurisés aux décideurs ;
- **2 à 5 ans :**
  - consolider les données des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - historiser et ouvrir les données aux décideurs ;
  - maintenir la qualité et la traçabilité des données.

XX.5.2.7.5.3 Livrables attendus

1. Référentiel d'indicateurs de flux et de soldes ;
2. Interfaces de données vers la Chambre de compensation et l'Observatoire ;
3. Tableaux de bord pour l'Alliance ;
4. Rapports périodiques de flux et de soldes.

La règle stratégique de l'unité est : **« Pas de pilotage sans données africaines consolidées. »**

XX.5.3 Instrument 3 — Créer le Marché AF des monnaies africaines

XX.5.3.1 Nature et raison d'être

Le **Marché AF des monnaies africaines** est le marché souverain de **change direct entre monnaies africaines**, qui établit des **taux africains transparents** sans passer par le dollar ou l'euro, sous le pilotage de l'Alliance Monétaire AF (Fonds Monétaire Africain-FMA déjà encours de création). Il est indispensable parce que payer en monnaies locales n'a de sens que si l'on peut les convertir directement entre elles, à un prix connu et défendable.

La règle stratégique de l'instrument est : **« Convertir directement les monnaies africaines entre elles, à des taux africains transparents. »**

XX.5.3.2 Problème qu'il règle

Le Marché traite la **part « change et conversion » du problème** : permettre de convertir directement une monnaie africaine en une autre, à un **taux africain transparent**, sans passer par le dollar ou l'euro comme monnaie intermédiaire. Sans ce marché, faute de contrepartie directe, l'opération repasse par le dollar — et le paiement en monnaies locales perd son sens.

Scénario 1 — une conversion directe FCFA–cedi. Pour un achat au Ghana, une entreprise convertit ses **FCFA** en **cedis** au taux du Marché, sans étape intermédiaire en dollar. *Part du problème traitée :* la **conversion directe**.

Scénario 2 — une paire cotée sans détour. Une banque cote une paire **naira–rand** directement, à partir des ordres réels, au lieu de reconstituer un taux croisé via le dollar. *Part du problème traitée :* la **formation d'un taux africain de référence**.

Scénario 3 — une contrepartie qui existe. Le **shilling kényan** trouve une contrepartie en **franc congolais** grâce aux teneurs de marché, au lieu de se heurter à un marché vide. *Part du problème traitée :* la **liquidité de change**.

XX.5.3.3 Architecture institutionnelle

Le **Marché AF des monnaies africaines** comprendrait :

- une **Unité de cotation et de taux africains de référence**, chargée des prix de marché ;
- une **Unité d'animation du marché et des teneurs de marché africains**, chargée de la liquidité de change ;
- une **Unité des paires monétaires et de l'admission des monnaies**, chargée d'ouvrir progressivement les paires ;
- une **Unité de gestion du risque de change**, chargée des limites et des couvertures.

XX.5.3.4 Grandes lignes du fonctionnement du Marché AF des monnaies africaines

Le Marché fonctionne comme une **place de change continue entre monnaies africaines**. L'**Unité de cotation** construit et publie des **taux de référence transparents** à partir des transactions réelles ; l'**Unité d'animation** mobilise des **teneurs de marché africains** qui cotent en continu et apportent la profondeur ; l'**Unité des paires** décide quelles paires sont ouvertes et dans quel ordre ; l'**Unité de risque** surveille la volatilité, fixe les limites et déclenche les soutiens. Le taux ainsi formé alimente les **Guichets bancaires AF de conversion directe**, et le Marché s'articule avec le **Réseau AF de swaps et de liquidité** et le **Fonds AF de stabilisation** en cas de tension.

XX.5.3.5 Grandes lignes de la mise en œuvre du Marché AF des monnaies africaines

La mise en place suit **cinq étapes** :

(1) **définir** la méthodologie de cotation, les critères d'admission des monnaies et la politique de risque ;

(2) **mobiliser** les premiers teneurs de marché et **ouvrir une première vague de paires** sur les corridors pilotes ;

(3) **publier les premiers taux** de référence et mesurer la profondeur et les écarts ;

(4) **étendre** les paires, les teneurs et les volumes ;

(5) **faire du taux AF une référence reconnue** sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*).

Les actions détaillées de chaque unité sont précisées ci-dessous.

XX.5.3.6 Durée de mise en place du Marché AF des monnaies africaines

L'installation d'un marché actif sur les **premières paires** demande environ **18 à 24 mois**. L'extension à l'ensemble des paires pertinentes et la reconnaissance du **taux AF** sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) se poursuivent ensuite jusqu'à **cinq ans**.

XX.5.3.7 Fonctionnement et actions de mise en œuvre des unités du Marché AF des monnaies africaines

XX.5.3.7.1 Unité de cotation et de taux africains de référence, chargée des prix de marché

XX.5.3.7.1.1 Fonctionnement de l'Unité de cotation et de taux africains de référence

Construit et publie des **taux de change africains transparents et continus** pour chaque paire admise, à partir des transactions réelles et des contributions des teneurs de marché. Elle définit la méthodologie de calcul, le rythme de publication et les règles de transparence, et fournit le **taux de référence** utilisé par les Guichets bancaires AF de conversion directe. *Exemple concret :* lorsque le corridor FCFA–cedi est actif, l'Unité agrège les transactions réelles et les contributions des teneurs pour publier un taux FCFA–cedi de référence, mis à jour en continu, que les guichets appliquent.

XX.5.3.7.1.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de cotation et de taux africains de référence

- **0 à 3 mois :**
  - rédiger la méthodologie de cotation et de calcul du taux de référence ;
  - définir les règles de contribution, de contrôle et de publication des taux ;
  - sélectionner les paires prioritaires à coter en premier ;
  - définir les sources de données (transactions réelles, contributions des teneurs) ;
- **3 à 6 mois :**
  - développer le moteur de cotation et le canal de publication des taux ;
  - tester la méthodologie sur données historiques ;
  - faire valider la méthodologie par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - publier les premiers taux de référence sur les corridors pilotes ;
  - suivre les écarts entre taux publié et taux exécuté ;
  - corriger la méthode au vu des écarts constatés ;
- **12 à 24 mois :**
  - étendre la cotation à de nouvelles paires ;
  - fiabiliser la fréquence de publication et réduire les écarts ;
  - renforcer les contrôles contre les manipulations de taux ;

- **2 à 5 ans :**
  - faire du taux AF une **référence reconnue** sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - intégrer la cotation aux marchés financiers et aux banques centrales ;
  - publier des séries historiques de taux.

XX.5.3.7.1.3 Livrables attendus

1. Méthodologie de cotation et de calcul du taux de référence ;
2. Moteur de calcul et canal de publication des taux ;
3. Grille des paires cotées ;
4. Rapports d'écart entre taux publié et taux exécuté.

La règle stratégique de l'unité est : **« Un taux africain, transparent, fondé sur des transactions africaines réelles. »**

XX.5.3.7.2 Unité d'animation du marché et des teneurs de marché africains, chargée de la liquidité de change

XX.5.3.7.2.1 Fonctionnement de l'Unité d'animation du marché et des teneurs de marché africains

Mobilise et anime un réseau de **teneurs de marché africains** (banques, trésoreries) qui s'engagent à coter en continu et à absorber les ordres, afin d'assurer la **profondeur** du marché. Elle fixe les obligations de cotation, suit les engagements et s'articule avec le **Réseau AF de swaps et de liquidité** en cas de tension.

Exemple concret : lorsqu'un importateur veut convertir un montant important de nairas en rands, les teneurs de marché engagés absorbent l'ordre et cotent un prix, au lieu de laisser l'opération sans contrepartie.

XX.5.3.7.2.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité d'animation du marché et des teneurs de marché africains

- **0 à 3 mois :**
  - définir le statut, les droits et les obligations des teneurs de marché ;
  - recenser les banques et trésoreries candidates par bloc ;
  - arrêter les obligations de cotation (présence, écarts maximaux) ;
- **3 à 6 mois :**
  - signer les premiers accords de tenue de marché ;

- mettre en place le suivi des engagements de cotation ;
- définir les incitations et les sanctions liées aux engagements ;

- **6 à 12 mois :**
  - activer la tenue de marché sur les corridors pilotes ;
  - mesurer la profondeur, les volumes et les écarts ;
  - articuler l'animation avec le Réseau AF de swaps pour les paires tendues ;
- **12 à 24 mois :**
  - élargir le réseau de teneurs et les volumes couverts ;
  - publier des indicateurs de liquidité par paire ;
  - renforcer les engagements sur les paires stratégiques ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser une tenue de marché continue sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - diversifier les teneurs de marché (banques, trésoreries, institutions) ;
  - réviser périodiquement les obligations de tenue de marché.

XX.5.3.7.2.3 Livrables attendus

1. Statut, droits et obligations des teneurs de marché ;
2. Accords de tenue de marché signés ;
3. Dispositif de suivi des engagements de cotation ;
4. Tableau de profondeur et de liquidité du marché.

La règle stratégique de l'unité est : **« Pas de change direct sans teneurs de marché africains engagés. »**

XX.5.3.7.3 Unité des paires monétaires et de l'admission des monnaies, chargée d'ouvrir progressivement les paires

XX.5.3.7.3.1 Fonctionnement de l'Unité des paires monétaires et de l'admission des monnaies

Décide quelles **paires de monnaies africaines** sont ouvertes, dans quel ordre et selon quels critères d'admission (liquidité, convertibilité, stabilité). Elle ouvre les paires par **vagues**, en commençant par les corridors commerciaux les plus actifs, et organise l'admission de nouvelles monnaies.

Exemple concret : constatant un fort volume d'échanges entre le Kenya et la RDC, l'Unité ouvre la paire shilling kényan–franc congolais dans une vague prioritaire, et reporte une paire sans demande réelle.

XX.5.3.7.3.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité des paires monétaires et de l'admission des monnaies

- **0 à 3 mois :**
  - définir les critères d'admission des monnaies et d'ouverture des paires ;
  - établir la cartographie des corridors commerciaux prioritaires ;
  - définir la procédure d'admission et de suspension des paires ;
- **3 à 6 mois :**
  - arrêter la première vague de paires et le calendrier d'ouverture ;
  - obtenir l'accord des banques centrales concernées ;
  - préparer les conditions techniques d'ouverture des paires ;
- **6 à 12 mois :**
  - ouvrir la première vague de paires sur les corridors pilotes ;
  - évaluer l'usage réel et les volumes par paire ;
  - recueillir les retours des banques et des entreprises ;
- **12 à 24 mois :**
  - ouvrir les vagues suivantes et admettre de nouvelles monnaies ;
  - retirer ou suspendre les paires non viables ;
  - publier le registre des paires actives ;
- **2 à 5 ans :**
  - couvrir l'ensemble des paires pertinentes des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - réviser périodiquement les critères d'admission ;
  - retirer durablement les paires devenues inactives.

XX.5.3.7.3.3 Livrables attendus

1. Critères d'admission des monnaies et d'ouverture des paires ;
2. Cartographie des corridors commerciaux prioritaires ;
3. Calendrier des vagues d'ouverture ;
4. Registre des paires actives.

La règle stratégique de l'unité est : **« Ouvrir les paires là où le commerce africain les réclame. »**

XX.5.3.7.4 Unité de gestion du risque de change, chargée des limites et des couvertures

XX.5.3.7.4.1 Fonctionnement de l'Unité de gestion du risque de change

Surveille la **volatilité** et l'exposition de change, fixe les limites de position et les règles de couverture, et déclenche les mécanismes de soutien avec le **Réseau AF de swaps et de liquidité** et le **Fonds AF de stabilisation**. Elle protège le marché contre les décrochages et les manipulations.

Exemple concret : lorsqu'une monnaie décroche brutalement, l'Unité plafonne les positions, déclenche une couverture et sollicite le Réseau de swaps, évitant que la spéculation ne ferme la paire.

XX.5.3.7.4.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de gestion du risque de change

- **0 à 3 mois :**
  - définir la politique de risque de change et les indicateurs de volatilité ;
  - arrêter les limites de position et les seuils d'alerte ;
  - identifier les paires les plus exposées ;
- **3 à 6 mois :**
  - mettre en place les outils de mesure et de surveillance du risque ;
  - définir les procédures de couverture et d'intervention ;
  - articuler les interventions avec le Réseau de swaps et le Fonds de stabilisation ;
- **6 à 12 mois :**
  - appliquer les limites sur les corridors pilotes ;
  - tester les procédures d'intervention en cas de choc ;
  - mesurer la volatilité réelle et ajuster les seuils ;
- **12 à 24 mois :**
  - affiner les modèles de risque au vu des données réelles ;
  - relier les interventions aux swaps et au Fonds de stabilisation ;
  - renforcer la lutte contre les manipulations et la spéculation ;

- **2 à 5 ans :**
  - consolider la gestion du risque de change à l'échelle des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - publier un cadre commun de gestion du risque de change ;
  - réviser périodiquement les modèles et les limites.

XX.5.3.7.4.3 Livrables attendus

1. Politique de risque de change ;
2. Outils de mesure et de surveillance du risque ;
3. Grille de limites de position et de seuils d'alerte ;
4. Procédures de couverture et d'intervention ;
5. Rapports de risque de change.

La règle stratégique de l'unité est : **« Un marché de change africain maîtrisé, jamais livré à la spéculation extérieure. »**

XX.5.4 Instrument 4 — Créer les Guichets bancaires AF de conversion directe

XX.5.4.1 Nature et raison d'être

Les **Guichets bancaires AF de conversion directe** sont le **point d'accès concret** pour les personnes et les entreprises : un guichet, physique ou numérique, dans une **banque participante**, où l'on remet la monnaie de son pays et où l'on obtient la monnaie du pays hôte au taux du **Marché AF des monnaies africaines**. Ils constituent l'instrument qui rend la souveraineté monétaire **tangible au quotidien**.

La règle stratégique de l'instrument est : **« Un Africain remet sa monnaie, obtient celle du pays hôte, et commerce — sans dollar ni euro. »**

XX.5.4.2 Problème qu'il règle

Les Guichets traitent la **part « accès concret à la conversion » du problème** : donner au commerçant, au voyageur et à la PME un point de contact — physique ou numérique — où remettre la monnaie de leur pays et obtenir celle du pays hôte, au taux du Marché AF, sans dollar intermédiaire. Sans eux, la conversion directe reste une possibilité de marché à laquelle l'utilisateur final n'a pas accès.

Scénario 1 — un commerçant qui change au comptoir. Un commerçant ivoirien arrive au Kenya, remet des **FCFA** au guichet de sa banque et obtient des **shillings**, sans dollar intermédiaire. *Part du problème traitée :* l'**accès à la conversion**.

Scénario 2 — une PME qui paie par le guichet. Une PME tanzanienne paie un fournisseur sud-africain via le guichet de sa banque, qui convertit et enregistre l'opération. *Part du problème traitée :* la **conversion liée au paiement**.

Scénario 3 — un transporteur qui règle sur place. Un transporteur règle ses frais dans le pays hôte avec la monnaie de son pays d'origine, convertie au guichet. *Part du problème traitée :* l'**usage quotidien transfrontalier des monnaies africaines**.

XX.5.4.3 Architecture institutionnelle

Les **Guichets bancaires AF de conversion directe** comprendraient :

- une **Unité d'agrément et du réseau des banques participantes**, chargée d'habiliter et de suivre les guichets ;
- une **Unité de conversion et de tarification transparente**, chargée d'appliquer les taux africains ;
- une **Unité de liquidité et d'approvisionnement des guichets en monnaies hôtes**, chargée de la disponibilité des monnaies ;
- une **Unité KYC/AML et lutte contre la fraude**, chargée de la conformité au point de contact ;
- une **Unité des guichets numériques et mobiles**, chargée de l'accès à distance ;
- une **Unité d'enregistrement et de transmission des opérations**, chargée du lien avec le **Système AF de paiement et de règlement intra-africain**.

XX.5.4.4 Grandes lignes du fonctionnement des Guichets bancaires AF de conversion directe

Les Guichets fonctionnent comme le **point d'accès de proximité à la conversion directe**. Une banque agréée ouvre un guichet ; l'**Unité de conversion** applique le **taux du Marché AF** et affiche frais et prix ; l'**Unité de liquidité** garantit que la monnaie hôte est disponible, en s'appuyant sur le **Réseau AF de swaps et de liquidité** ; l'**Unité KYC/AML** vérifie l'identité et la conformité ; l'**Unité numérique et mobile** étend le service aux applications et au mobile money ; l'**Unité d'enregistrement** consigne chaque opération et la transmet au **Système AF de paiement et de règlement**, dont le solde est compensé par la **Chambre AF de compensation multilatérale**. Au bout du parcours, **le client remet sa monnaie et reçoit celle du pays hôte, au juste taux africain**.

XX.5.4.5 Grandes lignes de la mise en œuvre des Guichets bancaires AF de conversion directe

La mise en place suit **cinq étapes** :

(1) **définir** le cahier d'agrément, les règles de tarification, de liquidité, de conformité et d'enregistrement ;

(2) **agréer** les premières banques et **ouvrir des guichets** sur les corridors pilotes ;

(3) **exécuter les premières conversions** et les transmettre au Système ;

(4) **étendre** les paires, les canaux numériques et le réseau de banques ;

(5) **généraliser** des guichets accessibles, physiques et numériques, sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*).

Les actions détaillées de chaque unité sont précisées ci-dessous.

XX.5.4.6 Durée de mise en place des Guichets bancaires AF de conversion directe

L'ouverture des **premiers guichets opérationnels** demande environ **12 à 18 mois**. L'extension du réseau, **physique et numérique**, à l'ensemble des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) se poursuit ensuite jusqu'à **cinq ans**.

XX.5.4.7 Fonctionnement et actions de mise en œuvre des unités des Guichets bancaires AF de conversion directe

XX.5.4.7.1 Unité d'agrément et du réseau des banques participantes, chargée d'habiliter et de suivre les guichets

XX.5.4.7.1.1 Fonctionnement de l'Unité d'agrément et du réseau des banques participantes

Définit le **cahier d'agrément** des banques qui opèrent les guichets et vérifie leur capacité opérationnelle, technique et de conformité avant habilitation. Elle tient le registre des banques agréées et contrôle le maintien des conditions dans le temps.

Exemple concret : lorsqu'une banque commerciale demande à ouvrir des guichets de conversion, l'Unité vérifie ses capacités, l'habilite pour des corridors précis et l'inscrit au registre des banques agréées.

XX.5.4.7.1.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité d'agrément et du réseau des banques participantes

- **0 à 3 mois :**
  - rédiger le cahier d'agrément et la grille de capacités exigées ;
  - définir la procédure d'habilitation et de contrôle continu ;
  - arrêter les corridors prioritaires d'ouverture des guichets ;

- **3 à 6 mois :**
  - ouvrir le guichet de candidature et instruire les premières demandes ;
  - habiliter les premières banques sur les corridors pilotes ;
  - signer les conventions de participation ;
- **6 à 12 mois :**
  - étendre l'agrément à de nouvelles banques et corridors ;
  - contrôler le respect des conditions et sanctionner les écarts ;
  - publier la liste des banques agréées ;
- **12 à 24 mois :**
  - simplifier et accélérer la procédure d'agrément ;
  - élargir le réseau des banques participantes ;
  - publier des indicateurs de couverture par corridor ;
- **2 à 5 ans :**
  - couvrir l'ensemble des banques pertinentes des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - réviser périodiquement le cahier d'agrément ;
  - auditer périodiquement le réseau des banques agréées.

XX.5.4.7.1.3 Livrables attendus

- Cahier d'agrément et grille de capacités exigées ;
- Procédure d'habilitation et de contrôle continu ;
- Registre des banques agréées ;
- Rapports de contrôle et de sanction.

La règle stratégique de l'unité est : **« Tout guichet africain de conversion répond d'un agrément AF. »**

XX.5.4.7.2 Unité de conversion et de tarification transparente, chargée d'appliquer les taux africains

XX.5.4.7.2.1 Fonctionnement de l'Unité de conversion et de tarification transparente

Applique au guichet les **taux issus du Marché AF des monnaies africaines**, affiche clairement le taux et les frais, et exécute la conversion remise/reçue. Elle garantit que le client obtient un prix **transparent et conforme** au taux de référence. *Exemple concret :* au guichet, le client voit

le taux FCFA–shilling du Marché AF et les frais avant de valider, puis reçoit ses shillings au prix affiché.

XX.5.4.7.2.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de conversion et de tarification transparente

- **0 à 3 mois :**
  - définir les règles de tarification transparente et d'affichage ;
  - spécifier l'interface de conversion reliée au taux de référence ;
  - arrêter les plafonds de frais ;
- **3 à 6 mois :**
  - développer et tester l'interface de conversion ;
  - former les agents et publier les barèmes ;
  - mettre en place les reçus et les justificatifs ;
- **6 à 12 mois :**
  - exécuter les premières conversions sur les corridors pilotes ;
  - contrôler l'écart entre taux affiché et taux de référence ;
  - traiter les premières réclamations ;
- **12 à 24 mois :**
  - étendre les paires disponibles au guichet ;
  - réduire les frais et améliorer les délais ;
  - renforcer les contrôles de conformité des taux affichés ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser une conversion transparente sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - publier des indicateurs de prix et de frais ;
  - réviser périodiquement les barèmes et les règles d'affichage.

XX.5.4.7.2.3 Livrables attendus

1. Règles de tarification transparente et d'affichage ;
2. Interface de conversion reliée au taux de référence ;
3. Barèmes publiés et reçus normalisés ;
4. Journal des conversions et rapports d'écart.

La règle stratégique de l'unité est : **« Le client voit le taux, voit les frais, et paie le juste prix africain. »**

XX.5.4.7.3 Unité de liquidité et d'approvisionnement des guichets en monnaies hôtes, chargée de la disponibilité des monnaies

XX.5.4.7.3.1 Fonctionnement de l'Unité de liquidité et d'approvisionnement des guichets en monnaies hôtes

Veille à ce que chaque guichet dispose de la **monnaie du pays hôte** demandée par les clients, en organisant l'approvisionnement et en mobilisant la liquidité nécessaire auprès du **Réseau AF de swaps et de liquidité**. Elle suit les besoins par corridor et anticipe les tensions. *Exemple concret :* si les guichets kényans manquent de FCFA pour servir les commerçants venus d'Afrique de l'Ouest, l'Unité déclenche un approvisionnement et sollicite une ligne de swap, évitant la rupture de service.

XX.5.4.7.3.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de liquidité et d'approvisionnement des guichets en monnaies hôtes

- **0 à 3 mois :**
  - définir les règles d'approvisionnement et les seuils de liquidité par guichet ;
  - identifier les besoins de monnaies hôtes par corridor ;
  - définir l'articulation avec le Réseau AF de swaps et de liquidité ;
- **3 à 6 mois :**
  - mettre en place le suivi des stocks de monnaies hôtes ;
  - établir les circuits d'approvisionnement ;
  - définir les procédures en cas de pénurie ;
- **6 à 12 mois :**
  - approvisionner les guichets pilotes ;
  - tester les déclenchements de swaps ;
  - mesurer les ruptures et les délais ;
- **12 à 24 mois :**
  - optimiser les niveaux de liquidité par guichet ;
  - automatiser les alertes de réapprovisionnement ;
  - optimiser les coûts de détention des monnaies hôtes ;
- **2 à 5 ans :**

- généraliser une liquidité fluide des guichets sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
- mutualiser les stocks entre guichets proches ;
- réviser périodiquement les seuils de liquidité.

XX.5.4.7.3.3 Livrables attendus

1. Règles d'approvisionnement et seuils de liquidité par guichet ;
2. Dispositif de suivi des stocks de monnaies hôtes ;
3. Procédures de réapprovisionnement et de gestion des pénuries ;
4. Articulation opérationnelle avec le Réseau AF de swaps et de liquidité.

La règle stratégique de l'unité est : **« Pas de conversion au guichet sans la monnaie hôte disponible. »**

XX.5.4.7.4 Unité KYC/AML et lutte contre la fraude, chargée de la conformité au point de contact

XX.5.4.7.4.1 Fonctionnement de l'Unité KYC/AML et lutte contre la fraude

Vérifie l'**identité** des clients et la **conformité** des opérations au guichet (lutte contre le blanchiment et le financement illicite), selon les standards communs définis par l'Alliance. Elle bloque les opérations suspectes et alimente la surveillance.

Exemple concret : lorsqu'une opération dépasse un seuil ou présente un profil suspect, l'Unité applique une vigilance renforcée, bloque si nécessaire et transmet une alerte à la surveillance.

XX.5.4.7.4.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité KYC/AML et lutte contre la fraude

- **0 à 3 mois :**
  - définir les exigences KYC/AML applicables au guichet ;
  - arrêter les seuils de vigilance et les motifs de blocage ;
  - aligner les exigences sur les standards de l'Alliance ;
- **3 à 6 mois :**
  - déployer les outils de vérification d'identité et de filtrage ;
  - former les agents aux procédures de conformité ;
  - définir le circuit de traitement des alertes ;
- **6 à 12 mois :**

- appliquer les contrôles sur les corridors pilotes ;
- traiter les premières alertes et ajuster les seuils ;
- contrôler la conformité des agents et des guichets ;

- **12 à 24 mois :**
  - automatiser la vérification et le filtrage ;
  - relier les alertes à la surveillance de l'Observatoire ;
  - renforcer la détection des opérations suspectes ;
- **2 à 5 ans :**
  - harmoniser la conformité des guichets sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - auditer régulièrement les dispositifs ;
  - réviser périodiquement les seuils et les procédures.

XX.5.4.7.4.3 Livrables attendus

1. Exigences KYC/AML applicables aux guichets ;
2. Outils de vérification d'identité et de filtrage ;
3. Procédures de blocage et de traitement des alertes ;
4. Rapports de conformité.

La règle stratégique de l'unité est : **« Souveraineté et propreté des flux vont de pair, dès le guichet. »**

XX.5.4.7.5 Unité des guichets numériques et mobiles, chargée de l'accès à distance

XX.5.4.7.5.1 Fonctionnement de l'Unité des guichets numériques et mobiles

Étend la conversion directe au-delà des agences physiques, à travers des **applications bancaires**, des canaux de **mobile money** et des **guichets numériques**, pour rendre le service accessible partout. Elle définit les parcours numériques, intègre les opérateurs de mobile money et garantit la même transparence qu'au comptoir. *Exemple concret :* un voyageur convertit ses FCFA en shillings depuis l'application de sa banque avant même d'arriver au Kenya, au même taux qu'au guichet physique.

XX.5.4.7.5.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité des guichets numériques et mobiles

- **0 à 3 mois :**
  - définir les parcours numériques et mobiles de conversion ;
  - arrêter les exigences de sécurité et de transparence en ligne ;
  - recenser les opérateurs de mobile money à intégrer ;
- **3 à 6 mois :**
  - développer les interfaces numériques et mobiles ;
  - intégrer les premiers opérateurs de mobile money ;
  - tester les parcours en environnement pilote ;
- **6 à 12 mois :**
  - ouvrir la conversion numérique sur les corridors pilotes ;
  - mesurer l'usage et les incidents ;
  - aligner taux et frais sur le guichet physique ;
- **12 à 24 mois :**
  - étendre les canaux et les opérateurs intégrés ;
  - améliorer l'expérience et réduire les frictions ;
  - renforcer la sécurité des parcours numériques ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser l'accès numérique et mobile sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - viser une conversion en libre-service ;
  - réviser périodiquement les parcours et les exigences de sécurité.

XX.5.4.7.5.3 Livrables attendus

1. Parcours numériques et mobiles de conversion ;
2. Interfaces numériques et applications de conversion ;
3. Intégrations avec les opérateurs de mobile money ;
4. Exigences de sécurité et de transparence en ligne.

La règle stratégique de l'unité est : **« Le guichet africain tient aussi dans un téléphone : mobile, numérique, accessible partout. »**

XX.5.4.7.6 Unité d'enregistrement et de transmission des opérations, chargée du lien avec le Système AF de paiement et de règlement intra-africain

XX.5.4.7.6.1 Fonctionnement de l'Unité d'enregistrement et de transmission des opérations

Consigne chaque opération de guichet et la **transmet au Système AF de paiement et de règlement intra-africain**, dont le solde sera **compensé par la Chambre AF de compensation multilatérale**. Elle garantit la traçabilité et la cohérence des données.

Exemple concret : dès qu'une conversion est exécutée, l'opération est transmise au Système AF de paiement et de règlement, qui en intègre le solde dans le cycle de compensation.

XX.5.4.7.6.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité d'enregistrement et de transmission des opérations

- **0 à 3 mois :**
  - définir le format d'enregistrement et les données obligatoires ;
  - spécifier l'interface avec le Système AF de paiement et de règlement intra-africain;
  - définir les contrôles de complétude ;
- **3 à 6 mois :**
  - développer et tester la transmission des opérations ;
  - vérifier la concordance avec la Chambre de compensation ;
  - définir la gestion des rejets et des anomalies ;
- **6 à 12 mois :**
  - enregistrer et transmettre les premières opérations pilotes ;
  - contrôler l'intégrité et la complétude des données ;
  - traiter les premiers rejets et anomalies ;
- **12 à 24 mois :**
  - automatiser et fiabiliser la transmission ;
  - réduire les rejets et les anomalies ;
  - renforcer la concordance avec la Chambre de compensation ;
- **2 à 5 ans :**

- généraliser l'enregistrement en temps réel sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
- historiser les opérations ;
- réviser périodiquement les formats et les contrôles.

XX.5.4.7.6.3 Livrables attendus

1. Format d'enregistrement et données obligatoires ;
2. Interface de transmission vers le Système AF de paiement et de règlement intra-africain;
3. Journal des opérations et contrôles de concordance ;
4. Rapports d'intégrité et de complétude.

La règle stratégique de l'unité est : **« Toute conversion au guichet entre dans le circuit africain et y est tracée. »**

XX.5.5 Instrument 5 — Créer la Chambre AF de compensation multilatérale

XX.5.5.1 Nature et raison d'être

La **Chambre AF de compensation multilatérale** est le mécanisme qui **regroupe les paiements croisés** entre participants et ne fait régler que les **soldes nets**. Elle est indispensable parce qu'elle réduit massivement les montants à régler, donc les besoins de liquidité et le recours aux devises étrangères à l'Afrique.

La règle stratégique de l'instrument est : **« Compenser au maximum, régler seulement le nécessaire — en Afrique. »**

XX.5.5.2 Problème qu'il règle

La Chambre traite la **part « volume des règlements et besoins de liquidité » du problème** : transformer des milliers de paiements bruts croisés en quelques **soldes nets**, pour ne régler que le strict nécessaire et économiser les devises. Elle ne fait pas disparaître les déséquilibres économiques réels — *un excédent ou un déficit structurel subsiste, et c'est l'affaire du Fonds de stabilisation, des capitaux et du marché financier* —, mais elle **réduit fortement les montants à régler**.

Scénario 1 — des paiements qui s'annulent. Trois pays se doivent mutuellement **100** en cercle (*A doit à B, B doit à C, C doit à A*) ; après compensation, chacun doit 100 et reçoit 100, la position nette est nulle et il n'y a **rien à régler**. *Part du problème traitée :* l'**élimination des flux croisés**.

Scénario 2 — de 330 bruts à quelques soldes nets. Sur cinq pays dont les paiements croisés totalisent **330**, la Chambre ne fait régler que quelques soldes nets, au lieu des 330 bruts. *Part du problème traitée :* la **réduction des montants à régler et des besoins de liquidité**.

Scénario 3 — un règlement unique en fin de cycle. Un bloc règle une **position nette unique** en fin de cycle, plutôt que des centaines de transactions individuelles. *Part du problème traitée :* l'**efficacité opérationnelle et l'économie de devises**.

Figure 6 : La compensation des soldes : sans / avec la Chambre AF

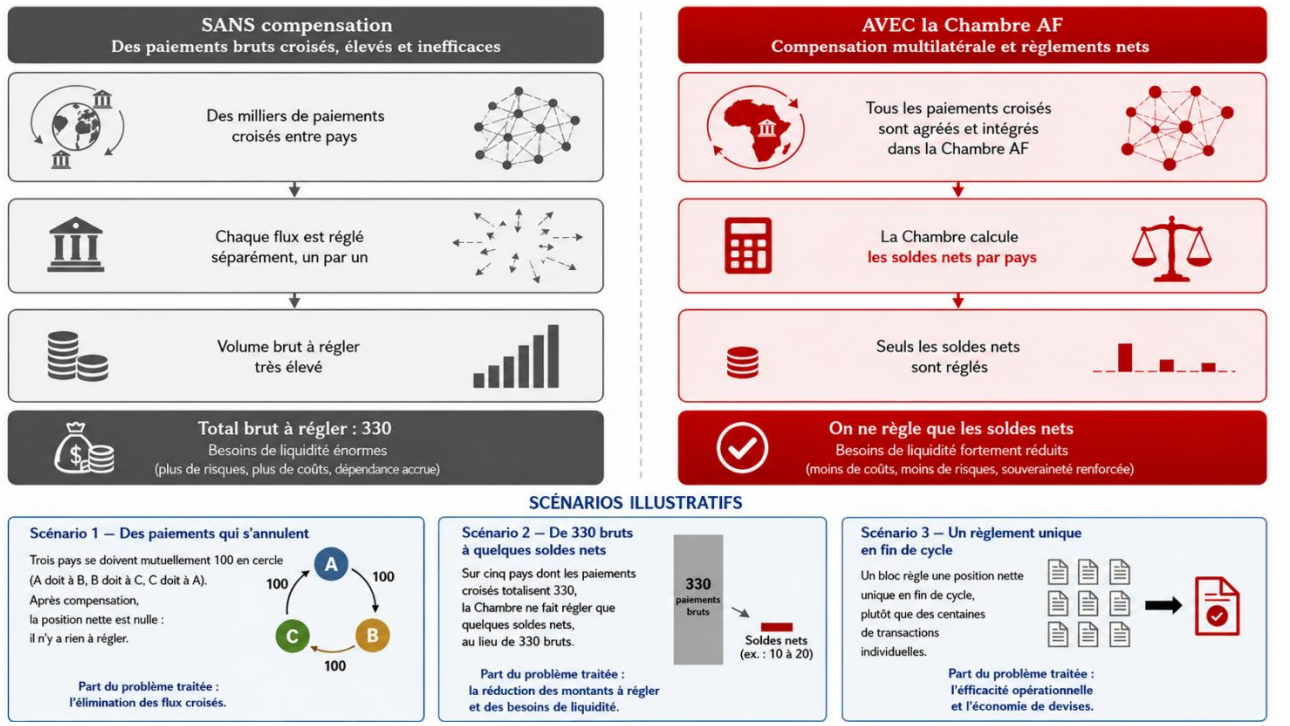

XX.5.5.3 Architecture institutionnelle

La **Chambre AF de compensation multilatérale** comprendrait :

- une **Unité de raccordement et de collecte des flux**, chargée d'ingérer et de valider les paiements croisés ;
- une **Unité de calcul des soldes nets**, chargée de la compensation multilatérale ;
- une **Unité de règlement final des soldes nets**, chargée d'exécuter le règlement en monnaies africaines ;
- une **Unité de gestion des risques et des garanties de règlement**, chargée des défauts, du collatéral et des limites ;
- une **Unité juridique et de finalité de la compensation**, chargée de l'irrévocabilité et de l'opposabilité ;

- une **Unité conformité, KYC/AML et prudentielle**, chargée du respect des règles ;
- une **Unité de reporting macroéconomique**, chargée d'informer l'Alliance et l'Observatoire.

XX.5.5.4 Grandes lignes du fonctionnement de la Chambre AF de compensation multilatérale

La Chambre fonctionne comme le **cœur de compensation** de l'architecture. L'**Unité de raccordement et de collecte** ingère et valide les paiements croisés transmis par le **Système AF de paiement et de règlement intra-africain**; l'**Unité de calcul** compense au maximum et établit les **soldes nets** par participant et par bloc ; l'**Unité de règlement final** exécute le règlement des soldes nets **en monnaies africaines** et lui confère la **finalité** ; l'**Unité de gestion des risques et des garanties** couvre le risque de défaut ; l'**Unité juridique** garantit l'**irrévocabilité** et l'**opposabilité** de la compensation ; l'**Unité conformité** veille au respect des règles ; l'**Unité de reporting** alimente l'**Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires** et le **Conseil des gouverneurs**. Le règlement final s'appuie sur le **Réseau AF de swaps et de liquidité** et le **Fonds AF de stabilisation et de règlement des soldes**.

XX.5.5.5 Grandes lignes de la mise en œuvre de la Chambre AF de compensation multilatérale

La mise en place suit **cinq étapes** :

(1) **définir** l'algorithme de compensation, les cycles et les règles de règlement, de risque, de finalité et de conformité ;

(2) **raccorder** la Chambre au Système de paiement et **compenser les premiers corridors pilotes** ;

(3) **régler les premiers soldes nets** en monnaies africaines ;

(4) **étendre** les participants, **raccourcir les cycles** et renforcer les garanties ;

(5) **généraliser** la compensation aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) et viser un règlement régulier et prévisible. Les actions détaillées de chaque unité sont précisées ci-dessous.

XX.5.5.6 Durée de mise en place de la Chambre AF de compensation multilatérale

L'installation d'une **Chambre opérationnelle** sur les premiers corridors demande environ **18 mois**. L'extension aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) et le raccourcissement des cycles se poursuivent ensuite jusqu'à **cinq ans**.

XX.5.5.7 Fonctionnement et actions de mise en œuvre des unités de la Chambre AF de compensation multilatérale

XX.5.5.7.1 Unité de raccordement et de collecte des flux, chargée d'ingérer et de valider les paiements croisés

XX.5.5.7.1.1 Fonctionnement de l'Unité de raccordement et de collecte des flux

Reçoit, valide et consolide les **paiements croisés** transmis par le **Système AF de paiement et de règlement intra-africain**, et garantit que les flux entrant en compensation sont **complets, fiables et à l'heure**.

Exemple concret : avant chaque cycle, l'Unité vérifie que tous les paiements du corridor naira–FCFA ont été transmis et rapprochés, de sorte qu'aucun flux ne manque au calcul des soldes.

XX.5.5.7.1.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de raccordement et de collecte des flux

- **0 à 3 mois :**
  - définir les formats et les interfaces de collecte des flux ;
  - arrêter les règles de validation et de complétude ;
  - définir le calendrier de collecte par cycle ;
- **3 à 6 mois :**
  - développer l'interface avec le Système AF de paiement et de règlement intra-africain;
  - mettre en place les contrôles de complétude et de cohérence ;
  - définir la gestion des flux manquants ou en erreur ;
- **6 à 12 mois :**
  - collecter les flux des corridors pilotes ;
  - rapprocher les flux avec le Système de paiement ;
  - traiter les premiers écarts ;
- **12 à 24 mois :**
  - automatiser et fiabiliser la collecte ;
  - étendre la collecte aux nouveaux participants ;
  - réduire les délais de mise à disposition des flux ;
- **2 à 5 ans :**

- généraliser la collecte en temps réel sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
- auditer périodiquement l'intégrité des flux ;
- faire évoluer les formats et les interfaces.

XX.5.5.7.1.3 Livrables attendus

- Formats et interfaces de collecte des flux ;
- Règles de validation et de complétude ;
- Procédures de traitement des flux manquants ou en erreur ;
- Tableau de suivi de la collecte.

La règle stratégique de l'unité est : **« Pas de compensation sans des flux complets, fiables et à l'heure. »**

XX.5.5.7.2 Unité de calcul des soldes nets, chargée de la compensation multilatérale

XX.5.5.7.2.1 Fonctionnement de l'Unité de calcul des soldes nets

Agrège l'ensemble des paiements croisés, compense au maximum et calcule les **soldes nets** par participant et par bloc, réduisant les montants bruts à régler et les besoins de liquidité.

Exemple concret : pour un cycle réunissant cinq pays dont les paiements bruts totalisent 330, l'Unité calcule quelques soldes nets dont la somme est nulle, ne laissant à régler qu'une faible fraction.

XX.5.5.7.2.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de calcul des soldes nets

- **0 à 3 mois :**
  - définir l'algorithme de compensation multilatérale ;
  - arrêter les cycles et les fenêtres de compensation ;
  - fixer les règles de priorité et de traitement des exceptions ;
- **3 à 6 mois :**
  - développer le moteur de calcul des soldes nets ;
  - rapprocher le moteur du Système de paiement ;
  - tester le calcul sur des jeux de données ;
- **6 à 12 mois :**
  - compenser les premiers corridors pilotes ;

- vérifier l'exactitude des soldes calculés ;
- mesurer le taux de compensation ;

- **12 à 24 mois :**
  - étendre le calcul aux nouveaux participants ;
  - raccourcir les cycles de compensation ;
  - optimiser l'algorithme ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser la compensation aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - optimiser le taux de compensation ;
  - auditer périodiquement les calculs.

XX.5.5.7.2.3 Livrables attendus

- Algorithme de compensation multilatérale ;
- Moteur de calcul des soldes nets ;
- Cycles et fenêtres de compensation ;
- États de soldes nets par participant et par bloc.

La règle stratégique de l'unité est : **« Compenser au maximum, régler seulement le nécessaire. »**

XX.5.5.7.3 Unité de règlement final des soldes nets, chargée d'exécuter le règlement en monnaies africaines

XX.5.5.7.3.1 Fonctionnement de l'Unité de règlement final des soldes nets

Exécute le règlement des **soldes nets en monnaies africaines** et confère la **finalité**, en lien avec l'Unité de règlement net du Système AF de paiement et de règlement intra-africain et le **Fonds AF de stabilisation et de règlement des soldes**.

Exemple concret : en fin de cycle, l'Unité règle le solde net débiteur d'une banque centrale en monnaies africaines, en mobilisant si besoin une ligne de swap, et confère au règlement un caractère définitif.

XX.5.5.7.3.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de règlement final des soldes nets

- **0 à 3 mois :**

- définir les modalités et la finalité du règlement net ;
- arrêter les comptes et les garanties de règlement ;
- recenser les besoins de liquidité par participant ;

- **3 à 6 mois :**
  - établir les conventions avec les banques centrales et le Fonds ;
  - paramétrer les circuits de règlement ;
  - définir les procédures de défaut de règlement ;
- **6 à 12 mois :**
  - régler les premiers soldes nets pilotes ;
  - auditer les dénouements ;
  - articuler le règlement avec le Réseau de swaps ;
- **12 à 24 mois :**
  - fiabiliser et raccourcir les délais de règlement ;
  - étendre la couverture des monnaies ;
  - introduire des règlements plus fréquents ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser le règlement net continental ;
  - viser un règlement régulier et prévisible ;
  - consolider l'articulation avec le Fonds de stabilisation.

XX.5.5.7.3.3 Livrables attendus

1. Modalités et finalité du règlement net ;
2. Conventions avec les banques centrales et le Fonds ;
3. Circuits de règlement paramétrés ;
4. Journal des règlements nets.

La règle stratégique de l'unité est : **« Le solde net du commerce africain se règle en Afrique. »**

XX.5.5.7.4 Unité de gestion des risques et des garanties de règlement, chargée des défauts, du collatéral et des limites

XX.5.5.7.4.1 Fonctionnement de l'Unité de gestion des risques et des garanties de règlement

Évalue le **risque de défaut** des participants, constitue et gère les **garanties de règlement** (collatéral, fonds de garantie), fixe les limites et déclenche les mécanismes de soutien avec le **Réseau AF de swaps et de liquidité** et le **Fonds AF de stabilisation**.

Exemple concret : si un participant approche sa limite, l'Unité appelle une garantie complémentaire et, en cas de défaut, mobilise le collatéral puis le Fonds, de sorte que le règlement aboutisse malgré tout.

XX.5.5.7.4.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de gestion des risques et des garanties de règlement

- **0 à 3 mois :**
  - définir la politique de risque et de garanties ;
  - arrêter les limites par participant ;
  - définir la composition et le niveau du collatéral exigé ;
- **3 à 6 mois :**
  - établir les appels de garantie et la gestion du collatéral ;
  - paramétrer les seuils d'alerte ;
  - définir la procédure de défaut et de mobilisation du Fonds ;
- **6 à 12 mois :**
  - tester les procédures de défaut sur les corridors pilotes ;
  - simuler des scénarios de crise ;
  - calibrer les garanties au vu des tests ;
- **12 à 24 mois :**
  - affiner les modèles de risque ;
  - ajuster les garanties et les limites ;
  - renforcer l'articulation avec les swaps et le Fonds ;
- **2 à 5 ans :**
  - consolider le dispositif sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;

- intégrer pleinement les swaps et le Fonds ;
- réviser périodiquement la politique de risque.

XX.5.5.7.4.3 Livrables attendus

1. Politique de risque et de garanties de règlement ;
2. Grille de limites et de collatéral par participant ;
3. Procédures de défaut et de mobilisation du Fonds ;
4. Rapports de risque et de garanties.

La règle stratégique de l'unité est : **« Aucune compensation sans garantie de règlement. »**

XX.5.5.7.5 Unité juridique et de finalité de la compensation, chargée de l'irrévocabilité et de l'opposabilité

XX.5.5.7.5.1 Fonctionnement de l'Unité juridique et de finalité de la compensation

Établit le **cadre juridique** de la compensation : **irrévocabilité** du règlement, **opposabilité** de la compensation aux tiers et en cas d'insolvabilité d'un participant, et sécurité juridique des opérations.

Exemple concret : lorsqu'un participant fait défaut, le cadre garantit que les soldes déjà compensés et réglés ne peuvent être remis en cause, ce qui protège l'ensemble du système.

XX.5.5.7.5.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité juridique et de finalité de la compensation

- **0 à 3 mois :**
  - identifier les risques juridiques de la compensation et du règlement ;
  - recenser les régimes d'insolvabilité des blocs ;
  - définir les principes de finalité et d'irrévocabilité ;
- **3 à 6 mois :**
  - rédiger le cadre juridique de finalité et d'opposabilité ;
  - définir les clauses de netting et de protection en cas de défaut ;
  - faire valider le cadre par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - faire reconnaître le cadre par les banques centrales pilotes ;
  - sécuriser les premiers cycles ;
  - traiter les premières questions juridiques ;

- **12 à 24 mois :**
  - étendre la reconnaissance juridique à de nouveaux blocs ;
  - renforcer l'opposabilité transfrontalière ;
  - documenter la pratique juridique ;
- **2 à 5 ans :**
  - consolider une reconnaissance juridique sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - réviser périodiquement le cadre ;
  - diffuser les notes juridiques de référence.

XX.5.5.7.5.3 Livrables attendus

1. Cadre juridique de finalité et d'irrévocabilité ;
2. Clauses de netting et de protection en cas de défaut ;
3. Reconnaissance du cadre par les banques centrales ;
4. Notes juridiques de référence.

La règle stratégique de l'unité est : **« Un solde compensé est définitif, irrévocable et opposable. »**

XX.5.5.7.6 Unité conformité, KYC/AML et prudentielle, chargée du respect des règles

XX.5.5.7.6.1 Fonctionnement de l'Unité conformité, KYC/AML et prudentielle

Veille au respect des règles **KYC/AML**, de lutte contre le blanchiment et des **standards prudentiels** communs définis par l'Alliance, pour chaque participant et chaque cycle.

Exemple concret : avant d'admettre un participant à un cycle, l'Unité vérifie sa conformité prudentielle et KYC/AML, et le suspend en cas de manquement.

XX.5.5.7.6.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité conformité, KYC/AML et prudentielle

- **0 à 3 mois :**
  - définir les exigences de conformité de la Chambre ;
  - aligner les standards sur ceux de l'Alliance ;
  - arrêter les conditions d'admission et de suspension des participants ;
- **3 à 6 mois :**

- déployer les contrôles et les filtres ;
- former les équipes de conformité ;
- définir le circuit de traitement des alertes ;

- **6 à 12 mois :**
  - contrôler les premiers cycles pilotes ;
  - traiter les premières alertes ;
  - ajuster les seuils ;
- **12 à 24 mois :**
  - automatiser la surveillance ;
  - réduire les faux positifs ;
  - auditer la conformité des participants ;
- **2 à 5 ans :**
  - harmoniser la conformité des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - certifier les dispositifs ;
  - réviser périodiquement les exigences.

XX.5.5.7.6.3 Livrables attendus

- Exigences de conformité de la Chambre ;
- Conditions d'admission et de suspension des participants ;
- Contrôles et filtres automatisés ;
- Rapports de conformité.

La règle stratégique de l'unité est : **« Souveraineté ne signifie pas opacité : conformité africaine, standards communs. »**

XX.5.5.7.7 Unité de reporting macroéconomique, chargée d'informer l'Alliance et l'Observatoire

XX.5.5.7.7.1 Fonctionnement de l'Unité de reporting macroéconomique

Produit les **statistiques de compensation, de soldes et de déséquilibres**, et alimente l'**Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires** et le **Conseil des gouverneurs**.

Exemple concret : à chaque cycle, l'Unité publie le taux de compensation et les soldes nets par pays, et signale tout pays dont le solde débiteur s'écarte durablement de la normale.

XX.5.5.7.7.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de reporting macroéconomique

- **0 à 3 mois :**
  - définir les indicateurs macroéconomiques de compensation ;
  - arrêter les formats de restitution ;
  - recenser les besoins de l'Observatoire et du Conseil ;
- **3 à 6 mois :**
  - construire les tableaux de bord et les interfaces ;
  - relier les sources de données ;
  - définir les seuils d'alerte ;
- **6 à 12 mois :**
  - produire les premiers rapports ;
  - valider la qualité des données ;
  - relier les résultats à l'Observatoire ;
- **12 à 24 mois :**
  - automatiser et fiabiliser la production ;
  - enrichir les analyses de déséquilibres ;
  - ouvrir des accès sécurisés aux décideurs ;
- **2 à 5 ans :**
  - consolider les données des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - intégrer les alertes au pilotage de l'Alliance ;
  - historiser les séries.

XX.5.5.7.7.3 Livrables attendus

1. Référentiel d'indicateurs macroéconomiques de compensation ;
2. Tableaux de bord et interfaces ;
3. Rapports macroéconomiques périodiques ;
4. Alertes sur les déséquilibres.

La règle stratégique de l'unité est : **« Mesurer les soldes pour anticiper les crises. »**

XX.5.6 Instrument 6 — Créer le Réseau AF de swaps et de liquidité

XX.5.6.1 Nature et raison d'être

Le **Réseau AF de swaps et de liquidité** est un réseau d'accords de **swaps entre banques centrales africaines** qui fournit la **liquidité temporaire** en monnaies africaines nécessaire au paiement, à la conversion et à la compensation. Il est indispensable parce qu'un système de règlement sans liquidité se grippe à la première tension : sans appoint en monnaies africaines, une banque centrale qui manque de la monnaie d'un partenaire se retourne vers la devise étrangère à l'Afrique.

La règle stratégique de l'instrument est : **« La liquidité africaine circule là où le commerce africain en a besoin. »**

XX.5.6.2 Problème qu'il règle

Le Réseau traite la **part « liquidité d'appoint en monnaies africaines » du problème** : fournir, au bon moment et dans la bonne monnaie africaine, la liquidité qui permet de boucler un paiement, une conversion ou un règlement, sans recourir aux devises étrangères à l'Afrique. Il ne corrige pas les déséquilibres durables — *c'est l'affaire du Fonds de stabilisation et du recyclage des excédents* —, mais il **évite que les tensions ponctuelles de liquidité ne fassent décrocher le système**.

Scénario 1 — un règlement à boucler. Une banque centrale manque temporairement de la monnaie d'un partenaire pour boucler un règlement ; une ligne de swap lui fournit cette monnaie, sans achat préalable de dollar. *Part du problème traitée :* l'**appoint ponctuel de liquidité**.

Scénario 2 — un corridor saisonnier. Un corridor connaît un pic saisonnier d'échanges qui exige un appoint de liquidité ; le Réseau alloue cette liquidité au moment où le corridor en a besoin. *Part du problème traitée :* l'**absorption des pics de liquidité**.

Scénario 3 — un choc qui assèche une paire. Un choc ponctuel assèche une paire monétaire ; l'activation d'une ligne évite le décrochage et le recours aux devises étrangères à l'Afrique. *Part du problème traitée :* la **résilience face aux chocs de liquidité**.

Figure 7: La liquidité d'appoint : sans / avec le Réseau AF de swaps

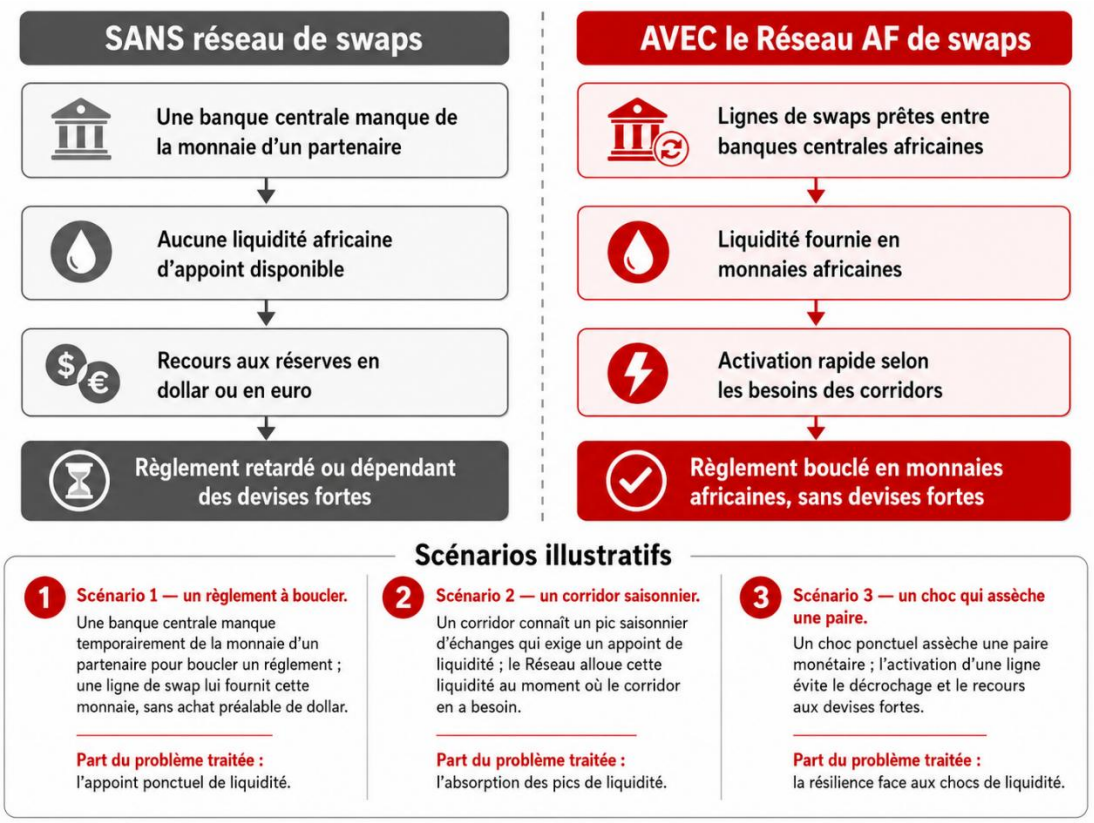

XX.5.6.3 Architecture institutionnelle

Le **Réseau AF de swaps et de liquidité** comprendrait :

- une **Unité des lignes de swaps**, chargée des accords entre banques centrales ;
- une **Unité de pilotage et d'allocation de la liquidité**, chargée de diriger la liquidité vers les corridors ;
- une **Unité de mobilisation d'urgence et de facilité de liquidité**, chargée de l'activation rapide en cas de choc ;
- une **Unité juridique et des garanties des swaps**, chargée de la solidité des accords ;
- une **Unité de suivi, des échéances et du remboursement**, chargée du dénouement et de la discipline ;
- une **Unité de reporting et d'articulation avec la Chambre, le Marché et le Fonds**, chargée des données et de la coordination.

XX.5.6.4 Grandes lignes du fonctionnement du Réseau AF de swaps et de liquidité

Le Réseau fonctionne comme la **réserve de liquidité mobilisable** de l'architecture. L'**Unité des lignes de swaps** négocie et tient à jour des lignes entre banques centrales (montants, devises, durées, taux, conditions) ; l'**Unité de pilotage et d'allocation** décide où, quand et

combien de liquidité activer selon les besoins remontés par la **Chambre AF de compensation multilatérale** et le **Marché AF des monnaies africaines** ; l'**Unité de mobilisation d'urgence** ouvre une facilité rapide en cas de choc ; l'**Unité juridique et des garanties** sécurise les accords et le collatéral ; l'**Unité de suivi** gère les échéances et les remboursements ; l'**Unité de reporting** mesure la liquidité et coordonne avec la Chambre, le Marché et le **Fonds AF de stabilisation et de règlement des soldes**. La liquidité fournie est **temporaire et se rembourse**.

XX.5.6.5 Grandes lignes de la mise en œuvre du Réseau AF de swaps et de liquidité

La mise en place suit **cinq étapes** :

(1) **définir** le cadre des swaps, les règles d'allocation, la facilité d'urgence, le cadre juridique et le suivi ;

(2) **négocier et signer** les premières lignes et **activer la liquidité** sur les corridors pilotes ;

(3) **suivre les échéances** et organiser les premiers remboursements ;

(4) **élargir** les lignes, les montants et les corridors couverts ;

(5) **rendre le réseau permanent** sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*).

Les actions détaillées de chaque unité sont précisées ci-dessous.

XX.5.6.6 Durée de mise en place du Réseau AF de swaps et de liquidité

La mise en place d'un **réseau opérationnel** sur les premiers corridors demande environ **12 à 24 mois**. L'extension à l'ensemble des banques centrales des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) et la **pérennisation** du réseau se poursuivent ensuite jusqu'à **cinq ans**.

XX.5.6.7 Fonctionnement et actions de mise en œuvre des unités du Réseau AF de swaps et de liquidité

XX.5.6.7.1 Unité des lignes de swaps, chargée des accords entre banques centrales

XX.5.6.7.1.1 Fonctionnement de l'Unité des lignes de swaps

L'Unité négocie, formalise et tient à jour les **lignes de swaps** bilatérales et multilatérales entre banques centrales africaines, en fixant pour chacune les montants, les devises concernées, les durées, les taux et les conditions d'activation. Elle constitue ainsi la **réserve de liquidité mobilisable** par la plateforme et veille à ce que des lignes soient prêtes **avant** que les tensions

n’apparaissent, plutôt que négociées dans l’urgence. Elle tient le registre des lignes disponibles et de leur état.

Exemple concret : avant l’ouverture d’un corridor naira–FCFA, l’Unité fait signer une ligne de swap entre les deux banques centrales, de sorte que la liquidité soit disponible dès le premier règlement.

XX.5.6.7.1.2 Actions de mise en œuvre de l’Unité des lignes de swaps

- **0 à 3 mois :**
  - rédiger le cadre type des accords de swaps (montants, devises, durées, conditions) ;
  - recenser les banques centrales prêtes à s’engager par bloc ;
  - définir les critères de priorité des premières lignes ;
- **3 à 6 mois :**
  - négocier et signer les premières lignes bilatérales et multilatérales ;
  - faire valider juridiquement les accords ;
  - constituer le registre des lignes disponibles ;
- **6 à 12 mois :**
  - activer les premières lignes sur les corridors pilotes ;
  - vérifier les conditions d’activation ;
  - mesurer l’usage des lignes ;
- **12 à 24 mois :**
  - élargir le nombre de lignes et les montants ;
  - ajuster les conditions au vu des tensions observées ;
  - standardiser les accords ;
- **2 à 5 ans :**
  - couvrir l’ensemble des banques centrales des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - rendre le réseau permanent ;
  - réviser périodiquement les lignes.

XX.5.6.7.1.3 Livrables attendus

1. Cadre type des accords de swaps ;
2. Accords de swaps signés (bilatéraux et multilatéraux) ;

3. Registre des lignes disponibles et de leur état ;
4. Conditions d'activation des lignes ;
5. Validation juridique des accords.

La règle stratégique de l'unité est : ***« Des lignes africaines, prêtes avant la tension, pas après. »***

XX.5.6.7.2 Unité de pilotage et d'allocation de la liquidité, chargée de diriger la liquidité vers les corridors

XX.5.6.7.2.1 Fonctionnement de l'Unité de pilotage et d'allocation de la liquidité

L'Unité décide **où, quand et combien** de liquidité activer, en fonction des besoins remontés par la **Chambre AF de compensation multilatérale** et le **Marché AF des monnaies africaines**. Elle priorise les corridors selon leur importance et l'urgence, déclenche l'activation des lignes appropriées et veille à ne mobiliser que le strict nécessaire. Lorsque la liquidité est limitée, elle arbitre entre les demandes concurrentes selon des règles transparentes.

Exemple concret : lorsque la Chambre signale qu'un solde net ne peut être réglé faute de cedis, l'Unité active la ligne de swap correspondante et alloue la liquidité au corridor concerné.

XX.5.6.7.2.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de pilotage et d'allocation de la liquidité

- **0 à 3 mois :**
  - définir les règles de priorité et les seuils d'activation ;
  - relier l'Unité aux besoins de la Chambre et du Marché AF ;
  - définir les critères d'arbitrage entre demandes concurrentes ;
- **3 à 6 mois :**
  - construire l'outil de pilotage et de décision d'allocation ;
  - définir les circuits de validation des activations ;
  - définir les indicateurs d'efficacité de l'allocation ;
- **6 à 12 mois :**
  - allouer la liquidité sur les premiers corridors pilotes ;
  - mesurer l'efficacité et les délais d'activation ;
  - ajuster les seuils au vu de l'usage ;
- **12 à 24 mois :**

- affiner les règles d'allocation au vu de l'usage ;
- étendre le pilotage à de nouveaux corridors ;
- automatiser les décisions courantes ;

- **2 à 5 ans :**
  - généraliser le pilotage de la liquidité aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - optimiser l'usage de la liquidité ;
  - réviser périodiquement les règles d'allocation.

XX.5.6.7.2.3 Livrables attendus

1. Règles de priorité et seuils d'activation ;
2. Critères d'arbitrage entre demandes concurrentes ;
3. Outil de pilotage et de décision d'allocation ;
4. Circuits de validation des activations ;
5. Tableau des activations et indicateurs d'efficacité.

La règle stratégique de l'unité est : **« La liquidité va là où le commerce africain en a besoin, au moment où il en a besoin. »**

XX.5.6.7.3 Unité de mobilisation d'urgence et de facilité de liquidité, chargée de l'activation rapide en cas de choc

XX.5.6.7.3.1 Fonctionnement de l'Unité de mobilisation d'urgence et de facilité de liquidité

L'Unité ouvre une **facilité de liquidité d'urgence** permettant une activation rapide des lignes en cas de choc soudain — *assèchement d'une paire, tension brutale sur un corridor* —, selon une procédure accélérée et des seuils prédéfinis. Elle travaille en lien étroit avec le **Fonds AF de stabilisation et de règlement des soldes**, qui prend le relais lorsque la tension dépasse l'appoint temporaire. Elle garantit que la liquidité arrive **vite et en monnaies africaines**.

Exemple concret : lorsqu'un choc assèche brutalement la paire shilling–rand, l'Unité déclenche en urgence une ligne de swap dans la journée, le temps que la situation se normalise.

XX.5.6.7.3.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de mobilisation d'urgence et de facilité de liquidité

- **0 à 3 mois :**
  - définir la procédure d'urgence et les seuils de déclenchement rapide ;

- identifier les paires et corridors les plus exposés ;
- définir l'articulation avec le Fonds de stabilisation ;

- **3 à 6 mois :**
  - mettre en place la facilité de liquidité d'urgence ;
  - définir les circuits de décision accélérés ;
  - préparer des lignes pré-approuvées mobilisables ;
- **6 à 12 mois :**
  - tester la facilité sur des scénarios de choc ;
  - mesurer les délais de mobilisation ;
  - ajuster les seuils de déclenchement ;
- **12 à 24 mois :**
  - élargir les lignes pré-approuvées ;
  - renforcer la coordination avec le Fonds et la Chambre ;
  - raccourcir encore les délais de mobilisation ;
- **2 à 5 ans :**
  - consolider la facilité d'urgence sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - réviser périodiquement les seuils et les procédures ;
  - intégrer les enseignements des chocs passés.

XX.5.6.7.3.3 Livrables attendus

- Procédure de mobilisation d'urgence et seuils de déclenchement ;
- Facilité de liquidité d'urgence ;
- Lignes pré-approuvées mobilisables ;
- Articulation opérationnelle avec le Fonds de stabilisation ;
- Rapports de mobilisation et de délais.

La règle stratégique de l'unité est : **« En cas de choc, la liquidité africaine arrive vite et en monnaies africaines. »**

XX.5.6.7.4 Unité juridique et des garanties des swaps, chargée de la solidité des accords

XX.5.6.7.4.1 Fonctionnement de l'Unité juridique et des garanties des swaps

L'Unité établit le **cadre juridique** des accords de swaps et fixe les **garanties** associées (collatéral, sûretés, conditions de défaut), pour que les lignes soient solides et opposables. Elle précise les droits et obligations de chaque banque centrale, prévoit les conséquences d'un défaut et veille à la cohérence avec les régimes juridiques des blocs. Elle protège ainsi la soutenabilité et la crédibilité du réseau.

Exemple concret : avant la signature d'une ligne multilatérale, l'Unité fixe les garanties exigées et les règles applicables en cas de non-remboursement, de sorte qu'aucune banque centrale ne supporte un risque non couvert.

XX.5.6.7.4.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité juridique et des garanties des swaps

- **0 à 3 mois :**
  - identifier les risques juridiques des accords de swaps ;
  - définir les principes de garanties et de collatéral ;
  - recenser les contraintes juridiques des blocs ;
- **3 à 6 mois :**
  - rédiger le cadre juridique type des swaps ;
  - définir les sûretés et les conditions de défaut ;
  - faire valider le cadre par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - appliquer le cadre aux premières lignes ;
  - constituer les garanties associées ;
  - traiter les premières questions juridiques ;
- **12 à 24 mois :**
  - étendre le cadre à de nouvelles lignes et blocs ;
  - renforcer l'opposabilité transfrontalière ;
  - ajuster les garanties au vu de la pratique ;
- **2 à 5 ans :**

- consolider un cadre juridique reconnu sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
- réviser périodiquement les garanties et les clauses ;
- diffuser les notes juridiques de référence.

XX.5.6.7.4.3 Livrables attendus

1. Cadre juridique type des accords de swaps ;
2. Règles de garanties, de collatéral et de sûretés ;
3. Clauses de défaut et de remboursement ;
4. Validation juridique par l'Alliance ;
5. Notes juridiques de référence.

La règle stratégique de l'unité est : **« Une ligne de swap solide repose sur un cadre juridique et des garanties clairs. »**

XX.5.6.7.5 Unité de suivi, des échéances et du remboursement, chargée du dénouement et de la discipline

XX.5.6.7.5.1 Fonctionnement de l'Unité de suivi, des échéances et du remboursement

L'Unité suit les **échéances** des swaps activés, organise les **remboursements** et le dénouement des positions, et veille au respect des engagements de chaque banque centrale. Elle tient à jour les positions ouvertes, alerte avant les échéances et traite les retards, afin de préserver la soutenabilité du réseau dans la durée. Sans cette discipline, la liquidité d'appoint se transformerait en dette permanente.

Exemple concret : à l'approche de l'échéance d'un swap activé, l'Unité notifie la banque centrale concernée et organise le remboursement, en mobilisant si besoin une nouvelle ligne pour éviter une rupture.

XX.5.6.7.5.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de suivi, des échéances et du remboursement

- **0 à 3 mois :**
  - définir le suivi des échéances et les modalités de remboursement ;
  - arrêter les indicateurs de soutenabilité ;
  - définir les procédures en cas de retard ;
- **3 à 6 mois :**

- construire le tableau de suivi des positions et des échéances ;
- mettre en place les alertes d'échéance ;
- définir le traitement des incidents ;

- **6 à 12 mois :**
  - suivre les premiers swaps et leurs remboursements ;
  - traiter les premiers incidents ;
  - mesurer la soutenabilité du réseau ;
- **12 à 24 mois :**
  - automatiser le suivi et les alertes d'échéance ;
  - fiabiliser les dénouements ;
  - réduire les retards de remboursement ;
- **2 à 5 ans :**
  - consolider le suivi à l'échelle des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - réviser périodiquement les procédures de remboursement ;
  - publier des indicateurs de discipline du réseau.

XX.5.6.7.5.3 Livrables attendus

1. Dispositif de suivi des positions et des échéances ;
2. Calendrier des échéances et alertes ;
3. Procédures de remboursement et de dénouement ;
4. Procédures de traitement des retards ;
5. Rapports d'incidents et de soutenabilité.

La règle stratégique de l'unité est : **« Une liquidité d'appoint se rembourse : pas de réseau durable sans discipline. »**

XX.5.6.7.6 Unité de reporting et d'articulation avec la Chambre, le Marché et le Fonds, chargée des données et de la coordination

XX.5.6.7.6.1 Fonctionnement de l'Unité de reporting et d'articulation avec la Chambre, le Marché et le Fonds

L'Unité produit les **données et les tableaux de bord de la liquidité** (lignes disponibles, activations, échéances, tensions) et assure la **coordination opérationnelle** avec la **Chambre AF de compensation multilatérale**, le **Marché AF des monnaies africaines** et le **Fonds AF**

de stabilisation. Elle fait circuler l'information entre ces instruments et l'Alliance, pour que les décisions de liquidité s'appuient sur une vision d'ensemble, et alimente l'**Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires**.

Exemple concret : chaque jour, l'Unité publie l'état des lignes disponibles et des tensions par corridor, et le partage avec la Chambre et le Fonds, qui ajustent leurs décisions en conséquence.

XX.5.6.7.6.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de reporting et d'articulation avec la Chambre, le Marché et le Fonds

- **0 à 3 mois :**
  - définir les indicateurs de liquidité et les formats de restitution ;
  - recenser les besoins de la Chambre, du Marché et du Fonds ;
  - arrêter les règles de qualité des données ;
- **3 à 6 mois :**
  - construire les tableaux de bord de la liquidité ;
  - mettre en place les interfaces avec la Chambre, le Marché et le Fonds ;
  - définir les seuils d'alerte ;
- **6 à 12 mois :**
  - produire les premiers tableaux de bord ;
  - fiabiliser les flux de données ;
  - relier les résultats à l'Observatoire AF ;
- **12 à 24 mois :**
  - automatiser la production et les alertes ;
  - enrichir les indicateurs de tension ;
  - ouvrir des accès sécurisés aux décideurs ;
- **2 à 5 ans :**
  - consolider les données des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - intégrer le pilotage de la liquidité à la vision d'ensemble de l'Alliance ;
  - historiser les séries.

XX.5.6.7.6.3 Livrables attendus

1. Référentiel d'indicateurs de liquidité ;
2. Tableaux de bord de la liquidité (lignes, activations, échéances, tensions) ;

3. Interfaces avec la Chambre, le Marché et le Fonds ;
4. Alertes de tension par corridor ;
5. Rapports périodiques de liquidité.

La règle stratégique de l'unité est : **« Piloter la liquidité, c'est d'abord la mesurer et la coordonner. »**

XX.5.7 Instrument 7 — Créer le Fonds AF de stabilisation et de règlement des soldes

XX.5.7.1 Nature et raison d'être

Le **Fonds AF de stabilisation et de règlement des soldes** est un fonds commun qui **absorbe les chocs**, garantit le **règlement des soldes nets** et stabilise les déséquilibres temporaires entre pays. Il est indispensable parce qu'un système de compensation a besoin d'un **filet de dernier ressort africain** : sans lui, un solde net débiteur ou un choc temporaire menace la finalité des règlements et renvoie les banques centrales vers les devises étrangères à l'Afrique.

La règle stratégique de l'instrument est : **« Un filet africain pour que jamais un solde africain ne reste impayé. »**

XX.5.7.2 Problème qu'il règle

Le Fonds traite la **part « absorption des chocs et financement temporaire des soldes » du problème** : avancer, en monnaies africaines et sous conditions, la liquidité qui permet de régler un solde net débiteur ou d'amortir un choc, le temps que la situation se normalise. Il ne supprime pas les causes des déséquilibres — c'est l'affaire du recyclage des excédents, des capitaux et de l'harmonisation —, mais il **empêche qu'un déficit temporaire ou un choc ne provoque une crise de règlement**.

Scénario 1 — un déficit net à couvrir. Un bloc accumule un déficit net qu'il ne peut couvrir immédiatement ; le Fonds avance les ressources et la banque centrale rembourse progressivement. *Part du problème traitée :* le **financement temporaire des déficits**.

Scénario 2 — un choc externe. Une chute du prix du cuivre en Zambie ou une mauvaise récolte de cacao au Ghana rend une banque centrale fortement débitrice ; le Fonds amortit le choc au lieu de la renvoyer vers le dollar ou l'euro. *Part du problème traitée :* l'**absorption des chocs temporaires**.

Scénario 3 — un participant en difficulté. Un participant doit être soutenu sans recourir aux devises étrangères à l'Afrique; le Fonds intervient en monnaies africaines, sous conditions. *Part du problème traitée :* le **soutien de dernier ressort africain**.

Figure 8: Les chocs temporaires : sans / avec le Fonds AF de stabilisation

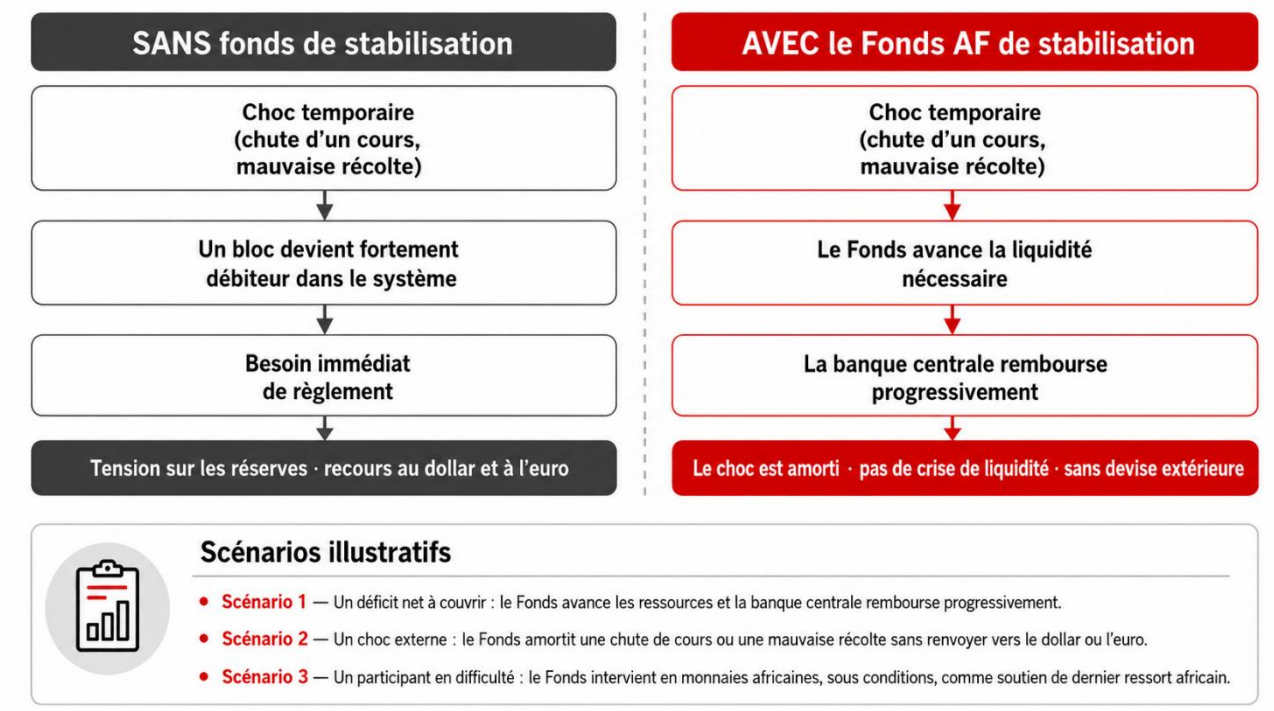

XX.5.7.3 Architecture institutionnelle

Le **Fonds AF de stabilisation et de règlement des soldes** comprendrait :

- une **Unité de dotation et de gestion financière du fonds**, chargée des ressources et des placements ;
- une **Unité de surveillance des soldes et d'alerte précoce**, chargée de détecter les tensions ;
- une **Unité de soutien au règlement des soldes**, chargée des avances et des garanties ;
- une **Unité de mutualisation et de recyclage productif des excédents**, chargée d'agir sur les causes ;
- une **Unité de gestion des risques et de sortie de crise**, chargée de la solvabilité et de la résilience ;
- une **Unité de gouvernance, d'éligibilité et de conditionnalité des interventions**, chargée des règles de décision ;
- une **Unité de reporting et de coordination**, chargée des données et de l'articulation.

XX.5.7.4 Grandes lignes du fonctionnement du Fonds AF de stabilisation et de règlement des soldes

Le Fonds fonctionne comme le **filet de dernier ressort et le stabilisateur** de l'architecture. L'**Unité de dotation** constitue et place les ressources ; l'**Unité de surveillance** détecte les soldes qui dérapent et alerte ; l'**Unité de soutien** avance la liquidité et garantit le règlement des

soldes nets issus de la **Chambre AF de compensation multilatérale**, en lien avec le **Réseau AF de swaps et de liquidité** ; l'**Unité de mutualisation** reçoit une fraction des excédents et finance des investissements productifs qui réduisent les déficits futurs, en lien avec le **Mécanisme AF de recyclage des excédents** et le **Marché financier AF intégré** ; l'**Unité de gestion des risques** protège la solvabilité ; l'**Unité de gouvernance** fixe les conditions et l'éligibilité ; l'**Unité de reporting** partage la vision d'ensemble avec la Chambre, les swaps, l'**Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires** et l'Alliance. Le soutien est **temporaire, conditionné et remboursable**, et agit non seulement sur les conséquences, mais aussi sur les causes.

XX.5.7.5 Grandes lignes de la mise en œuvre du Fonds AF de stabilisation et de règlement des soldes

La mise en place suit **cinq étapes** :

(1) **définir** la doctrine du fonds, sa taille cible et ses règles de dotation, de soutien, de risque et de gouvernance ;

(2) **réaliser la première dotation** et **soutenir les premiers soldes** sur les corridors pilotes ;

(3) **tester un scénario de crise** et organiser une première **mutualisation d'excédents** ;

(4) **renforcer** la dotation et **élargir** le soutien et le recyclage productif ;

(5) **atteindre une capacité crédible et permanente** sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*).

Les actions détaillées de chaque unité sont précisées ci-dessous.

XX.5.7.6 Durée de mise en place du Fonds AF de stabilisation et de règlement des soldes

La constitution d'une **première capacité crédible** demande environ **2 ans**. Le renforcement de la dotation, l'extension du soutien et du recyclage productif, ainsi que la **pérennisation**, se poursuivent jusqu'à **cinq ans**.

XX.5.7.7 Fonctionnement et actions de mise en œuvre des unités du Fonds AF de stabilisation et de règlement des soldes

XX.5.7.7.1 Unité de dotation et de gestion financière du fonds, chargée des ressources et des placements

XX.5.7.7.1.1 Fonctionnement de l'Unité de dotation et de gestion financière du fonds

L'Unité constitue, place et préserve les **ressources** du fonds — contributions des blocs et des États, dotations dédiées, apports d'institutions africaines, produits de placement, et éventuellement une fraction mutualisée des réserves de change — et fixe la **taille cible** nécessaire à une intervention crédible. Elle gère ces ressources selon une doctrine prudentielle, garantit leur disponibilité au moment voulu et rend compte de leur emploi. Sans une dotation réelle, le filet n'existerait que sur le papier.

Exemple concret : à partir des engagements pris par les blocs et de placements prudents, l'Unité constitue une première capacité mobilisable, de sorte que le Fonds puisse réellement avancer des ressources lors d'une tension.

XX.5.7.7.1.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de dotation et de gestion financière du fonds

- **0 à 3 mois :**
  - définir la taille cible et les sources de dotation ;
  - rédiger les règles de gestion et de placement des ressources ;
  - définir la doctrine prudentielle de placement ;
- **3 à 6 mois :**
  - formaliser les engagements de contribution des blocs et des États ;
  - mettre en place la gouvernance financière du fonds ;
  - définir les modalités d'appel des contributions ;
- **6 à 12 mois :**
  - réaliser la première dotation ;
  - placer les ressources selon la doctrine prudentielle ;
  - mettre en place la comptabilité et l'audit du fonds ;
- **12 à 24 mois :**
  - renforcer la dotation et diversifier les placements ;
  - publier les premiers comptes du fonds ;

- constituer des réserves de précaution ;

- **2 à 5 ans :**
  - atteindre une capacité crédible et permanente sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - réviser périodiquement la taille cible ;
  - faire auditer et certifier les comptes.

XX.5.7.7.1.3 Livrables attendus

1. Doctrine de dotation et taille cible du fonds ;
2. Engagements de contribution des blocs et des États ;
3. Règles de gestion et de placement des ressources ;
4. Comptabilité et comptes du fonds ;
5. Rapports d'audit et de placement.

La règle stratégique de l'unité est : **« Un filet n'existe que s'il est réellement doté. »**

XX.5.7.7.2 Unité de surveillance des soldes et d'alerte précoce, chargée de détecter les tensions

XX.5.7.7.2.1 Fonctionnement de l'Unité de surveillance des soldes et d'alerte précoce

L'Unité surveille en continu les positions créditrices et débitrices des participants et des blocs, à partir des données de la **Chambre AF de compensation multilatérale** et de l'**Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires**, afin de détecter les soldes qui dérapent et de déclencher des **alertes précoces**. Elle distingue les tensions temporaires et soutenables des déséquilibres durables, et prépare la décision d'intervention. Elle permet ainsi au Fonds d'agir **avant** la crise plutôt qu'après.

Exemple concret : lorsque le solde débiteur d'une banque centrale s'écarte durablement de la normale, l'Unité émet une alerte précoce qui permet au Fonds de préparer un soutien avant que la situation ne devienne critique.

XX.5.7.7.2.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de surveillance des soldes et d'alerte précoce

- **0 à 3 mois :**
  - définir les indicateurs de surveillance des soldes ;
  - arrêter les seuils d'alerte ;

- relier l'Unité à la Chambre et à l'Observatoire ;

- **3 à 6 mois :**
  - construire le tableau de bord de surveillance ;
  - définir la typologie des tensions (temporaires, durables) ;
  - définir le circuit d'alerte vers les unités de soutien et de risque ;
- **6 à 12 mois :**
  - surveiller les premiers corridors pilotes ;
  - émettre les premières alertes précoces ;
  - ajuster les seuils au vu des observations ;
- **12 à 24 mois :**
  - automatiser la surveillance et les alertes ;
  - enrichir l'analyse des tensions ;
  - relier les alertes aux décisions d'intervention ;
- **2 à 5 ans :**
  - consolider la surveillance sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - réviser périodiquement les indicateurs et les seuils ;
  - historiser les épisodes de tension.

XX.5.7.7.2.3 Livrables attendus

1. Référentiel d'indicateurs de surveillance des soldes ;
2. Seuils d'alerte précoce ;
3. Tableau de bord de surveillance ;
4. Typologie des tensions (temporaires, durables) ;
5. Rapports d'alerte précoce.

La règle stratégique de l'unité est : **« Anticiper le solde qui dérape, avant qu'il ne devienne une crise. »**

XX.5.7.7.3 Unité de soutien au règlement des soldes, chargée des avances et des garanties

XX.5.7.7.3.1 Fonctionnement de l'Unité de soutien au règlement des soldes

L'Unité intervient pour **sécuriser les soldes nets** issus de la Chambre AF de compensation multilatérale, par des **avances temporaires** et des **garanties de règlement**, en lien avec le Réseau AF de swaps et de liquidité. Lorsqu'un solde débiteur ne peut être réglé immédiatement, elle avance les ressources nécessaires en monnaies africaines, contre un engagement de remboursement progressif, de sorte que la **finalité** du cycle soit préservée. Elle veille à ce qu'aucun solde net ne reste impayé faute de filet.

Exemple concret : à l'image d'une caisse commune d'immeuble où, chaque mois, certains consomment plus et d'autres moins, l'Unité avance le solde débiteur d'un participant et se fait rembourser progressivement, au lieu d'exiger un règlement immédiat qui bloquerait le cycle.

XX.5.7.7.3.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de soutien au règlement des soldes

- **0 à 3 mois :**
  - définir les instruments de soutien (avances, garanties) et leurs conditions ;
  - relier l'Unité à la Chambre et au Réseau de swaps ;
  - arrêter les plafonds de soutien par participant ;
- **3 à 6 mois :**
  - arrêter les modalités de remboursement progressif ;
  - définir les circuits de décision d'intervention ;
  - définir les garanties exigées en contrepartie ;
- **6 à 12 mois :**
  - soutenir les premiers soldes nets sur les corridors pilotes ;
  - mesurer les délais et les remboursements ;
  - ajuster les conditions de soutien ;
- **12 à 24 mois :**
  - élargir la capacité de soutien ;
  - affiner les conditions au vu des cas réels ;
  - raccourcir les délais d'intervention ;
- **2 à 5 ans :**

- généraliser le soutien aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
- réviser périodiquement les plafonds et les conditions ;
- consolider l'articulation avec les swaps.

XX.5.7.7.3.3 Livrables attendus

1. Instruments de soutien (avances, garanties) et leurs conditions ;
2. Grille de plafonds par participant ;
3. Modalités de remboursement progressif ;
4. Circuits de décision d'intervention ;
5. Journal des interventions et des remboursements.

La règle stratégique de l'unité est : **« Jamais un solde net africain ne reste impayé faute de filet africain. »**

XX.5.7.7.4 Unité de mutualisation et de recyclage productif des excédents, chargée d'agir sur les causes

XX.5.7.7.4.1 Fonctionnement de l'Unité de mutualisation et de recyclage productif des excédents

L'Unité reçoit une **fraction des excédents** des pays créditeurs et la réinvestit, en lien avec le **Mécanisme AF de recyclage des excédents** et le **Marché financier AF intégré**, dans des **investissements productifs** — infrastructures régionales, corridors logistiques, énergie, industrialisation — qui renforcent la capacité de production des pays déficitaires. Elle agit ainsi non seulement sur les conséquences des déséquilibres, mais aussi sur leurs **causes**, en réduisant les déficits futurs. Cette mutualisation partielle distingue un fonds de stabilisation d'une simple réserve.

Exemple concret : une fraction de l'excédent d'un pays exportateur est placée dans le Fonds, qui la réinvestit dans un corridor logistique d'un pays déficitaire, augmentant à terme sa production et réduisant son déficit.

XX.5.7.7.4.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de mutualisation et de recyclage productif des excédents

- **0 à 3 mois :**
  - définir les principes de mutualisation et de recyclage productif ;
  - arrêter la fraction des excédents mobilisable ;

- recenser les besoins productifs prioritaires par bloc ;

- **3 à 6 mois :**
  - définir les critères d'éligibilité des projets productifs ;
  - structurer l'articulation avec le Mécanisme de recyclage et le Marché financier ;
  - définir les indicateurs d'impact ;
- **6 à 12 mois :**
  - réaliser les premiers placements productifs ;
  - suivre leur avancement ;
  - mesurer l'impact sur les capacités de production ;
- **12 à 24 mois :**
  - élargir le portefeuille de projets ;
  - diversifier les secteurs financés ;
  - renforcer la mesure d'impact ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser le recyclage productif aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - évaluer l'effet sur les déficits structurels ;
  - réviser périodiquement la doctrine de mutualisation.

XX.5.7.7.4.3 Livrables attendus

1. Principes de mutualisation et de recyclage productif ;
2. Critères d'éligibilité des projets productifs ;
3. Articulation avec le Mécanisme de recyclage et le Marché financier ;
4. Portefeuille de placements productifs ;
5. Rapports d'impact sur les capacités de production.

La règle stratégique de l'unité est : **« Mutualiser une part des excédents pour financer ce qui réduit les déficits futurs. »**

XX.5.7.7.5 Unité de gestion des risques et de sortie de crise, chargée de la solvabilité et de la résilience

XX.5.7.7.5.1 Fonctionnement de l'Unité de gestion des risques et de sortie de crise

L'Unité surveille les **risques de défaut et de contagion**, calibre l'exposition du fonds et pilote la **sortie de crise** (plans de redressement, échelonnement, désengagement). Elle veille à ce que les interventions ne mettent pas en péril la solvabilité du fonds et à ce que chaque soutien s'accompagne d'une trajectoire de retour à la normale. Elle protège la capacité du fonds à intervenir dans la durée.

Exemple concret : lorsqu'un participant bénéficie d'un soutien prolongé, l'Unité conditionne la poursuite de l'aide à un plan de redressement et à des étapes de remboursement, pour éviter que le fonds ne s'épuise.

XX.5.7.7.5.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de gestion des risques et de sortie de crise

- **0 à 3 mois :**
  - définir la politique de risque du fonds ;
  - arrêter les indicateurs de défaut et de contagion ;
  - fixer les limites d'exposition ;
- **3 à 6 mois :**
  - définir les plans de sortie de crise et de redressement ;
  - mettre en place la surveillance des risques ;
  - définir les scénarios de stress ;
- **6 à 12 mois :**
  - appliquer la politique de risque aux premières interventions ;
  - tester un scénario de crise ;
  - calibrer les limites d'exposition ;
- **12 à 24 mois :**
  - affiner les modèles de risque ;
  - renforcer les plans de redressement ;
  - ajuster les limites d'exposition ;
- **2 à 5 ans :**

- consolider la gestion de crise sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
- réviser périodiquement la politique de risque ;
- intégrer les enseignements des crises passées.

XX.5.7.7.5.3 Livrables attendus

1. Politique de risque et limites d'exposition ;
2. Indicateurs de défaut et de contagion ;
3. Plans de sortie de crise et de redressement ;
4. Scénarios de stress ;
5. Rapports de risque.

La règle stratégique de l'unité est : **« Soutenir sans se ruiner : protéger la solvabilité et la durée du fonds. »**

XX.5.7.7.6 Unité de gouvernance, d'éligibilité et de conditionnalité des interventions, chargée des règles de décision

XX.5.7.7.6.1 Fonctionnement de l'Unité de gouvernance, d'éligibilité et de conditionnalité des interventions

L'Unité fixe les **règles de décision** du fonds, les **critères d'éligibilité** au soutien et les **conditionnalités** attachées à chaque intervention, afin d'éviter l'**aléa moral** — le risque qu'un pays renonce aux réformes en comptant sur le fonds. Elle définit qui décide, selon quels critères et avec quelle reddition de comptes, et veille à l'égalité de traitement entre participants. Elle garantit que le soutien reste un appui temporaire et responsable, et non un guichet permanent.

Exemple concret : avant d'accorder un soutien, l'Unité vérifie l'éligibilité du participant, fixe un plafond et des conditions (réformes, calendrier de remboursement), de sorte que l'aide n'encourage pas l'inaction.

XX.5.7.7.6.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de gouvernance, d'éligibilité et de conditionnalité des interventions

- **0 à 3 mois :**
  - définir les règles de décision et de gouvernance des interventions ;
  - arrêter les critères d'éligibilité au soutien ;
  - définir les principes de conditionnalité ;
- **3 à 6 mois :**

- définir les conditionnalités types et les obligations de réforme ;
- définir la reddition de comptes et le contrôle ;
- arrêter les règles d'égalité de traitement ;

- **6 à 12 mois :**
  - appliquer les règles aux premières interventions ;
  - documenter les décisions ;
  - traiter les premiers cas d'éligibilité ;
- **12 à 24 mois :**
  - ajuster les critères et les conditionnalités au vu de la pratique ;
  - renforcer la transparence des décisions ;
  - prévenir l'aléa moral ;
- **2 à 5 ans :**
  - consolider la gouvernance des interventions sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - réviser périodiquement les critères ;
  - publier des rapports de gouvernance.

XX.5.7.7.6.3 Livrables attendus

1. Règles de décision et de gouvernance des interventions ;
2. Critères d'éligibilité au soutien ;
3. Conditionnalités types et obligations de réforme ;
4. Dispositif de reddition de comptes ;
5. Rapports de gouvernance.

La règle stratégique de l'unité est : **« Un soutien sous conditions claires, pour éviter l'aléa moral. »**

XX.5.7.7.7 Unité de reporting et de coordination, chargée des données et de l'articulation

XX.5.7.7.7.1 Fonctionnement de l'Unité de reporting et de coordination

L'Unité produit les **données et les tableaux de bord du fonds** (dotation, interventions, remboursements, placements productifs, expositions) et assure la **coordination** avec la **Chambre AF de compensation multilatérale**, le **Réseau AF de swaps et de liquidité**,

l'**Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires** et l'Alliance. Elle fait circuler l'information pour que les décisions de soutien et de mutualisation reposent sur une vision d'ensemble, et rend compte au **Conseil des gouverneurs**. Elle relie ainsi le fonds au reste de l'architecture.

Exemple concret : à chaque période, l'Unité publie l'état de la dotation, des interventions en cours et des remboursements, et le partage avec la Chambre, les swaps et l'Observatoire, qui ajustent leur action.

XX.5.7.7.7.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de reporting et de coordination

- **0 à 3 mois :**
  - définir les indicateurs du fonds et les formats de restitution ;
  - recenser les besoins de la Chambre, des swaps, de l'Observatoire et de l'Alliance ;
  - arrêter les règles de qualité des données ;
- **3 à 6 mois :**
  - construire les tableaux de bord du fonds ;
  - mettre en place les interfaces avec les autres instruments ;
  - définir les seuils d'alerte ;
- **6 à 12 mois :**
  - produire les premiers rapports ;
  - fiabiliser les flux de données ;
  - relier les résultats à l'Observatoire ;
- **12 à 24 mois :**
  - automatiser la production et les alertes ;
  - enrichir les analyses ;
  - ouvrir des accès sécurisés aux décideurs ;
- **2 à 5 ans :**
  - consolider les données des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - intégrer le fonds à la vision d'ensemble de l'Alliance ;
  - historiser les séries.

XX.5.7.7.7.3 Livrables attendus

1. Référentiel d'indicateurs du fonds ;
2. Tableaux de bord (dotation, interventions, remboursements, placements, expositions) ;
3. Interfaces avec la Chambre, les swaps et l'Observatoire ;
4. Rapports périodiques pour le Conseil ;
5. Alertes de coordination.

La règle stratégique de l'unité est : **« Décider du soutien sur une vision d'ensemble, mesurée et partagée. »**

XX.5.8 Instrument 8 — Créer le Fonds AF de garantie du commerce intra-africain

XX.5.8.1 Nature et raison d'être

Le **Fonds AF de garantie du commerce intra-africain** est un mécanisme de **garantie et d'assurance-crédit** qui sécurise les transactions des entreprises, en particulier des **PME**, et soutient le **financement du commerce de commande**. Il est indispensable parce que, sans garantie ni couverture du risque de non-paiement, les PME restent exclues du commerce intra-africain : la banque juge le risque trop élevé et la transaction n'aboutit pas.

La règle stratégique de l'instrument est : **« Aucune PME africaine exclue du commerce africain faute de garantie. »**

XX.5.8.2 Problème qu'il règle

Le Fonds traite la **part « couverture du risque et financement du commerce » du problème** : couvrir le risque de non-paiement et débloquer le financement, pour que les transactions intra-africaines se concluent au lieu d'échouer faute de garantie ou de trésorerie. Il ne règle ni le paiement ni la compensation — c'est l'affaire d'autres instruments —, mais il **lève l'obstacle du risque qui exclut les entreprises, surtout les PME**.

Scénario 1 — une PME sans couverture. Une PME exportatrice ne trouve pas de couverture du risque de non-paiement ; le Fonds garantit ce risque, et la banque finance l'opération. *Part du problème traitée :* la **couverture du risque de non-paiement**.

Scénario 2 — un acheteur fiable sans crédit de commande. Un acheteur fiable ne peut obtenir de crédit pour passer commande ; le préfinancement adossé à une garantie débloque l'opération. *Part du problème traitée :* le **financement de la commande**.

Scénario 3 — un marché perdu faute de garantie. Un producteur local perd un marché faute de garantie acceptée par le partenaire ; une garantie reconnue permet de conclure. *Part du problème traitée :* la **confiance entre partenaires commerciaux**.

Figure 9: La garantie du commerce : sans / avec le Fonds AF de garantie

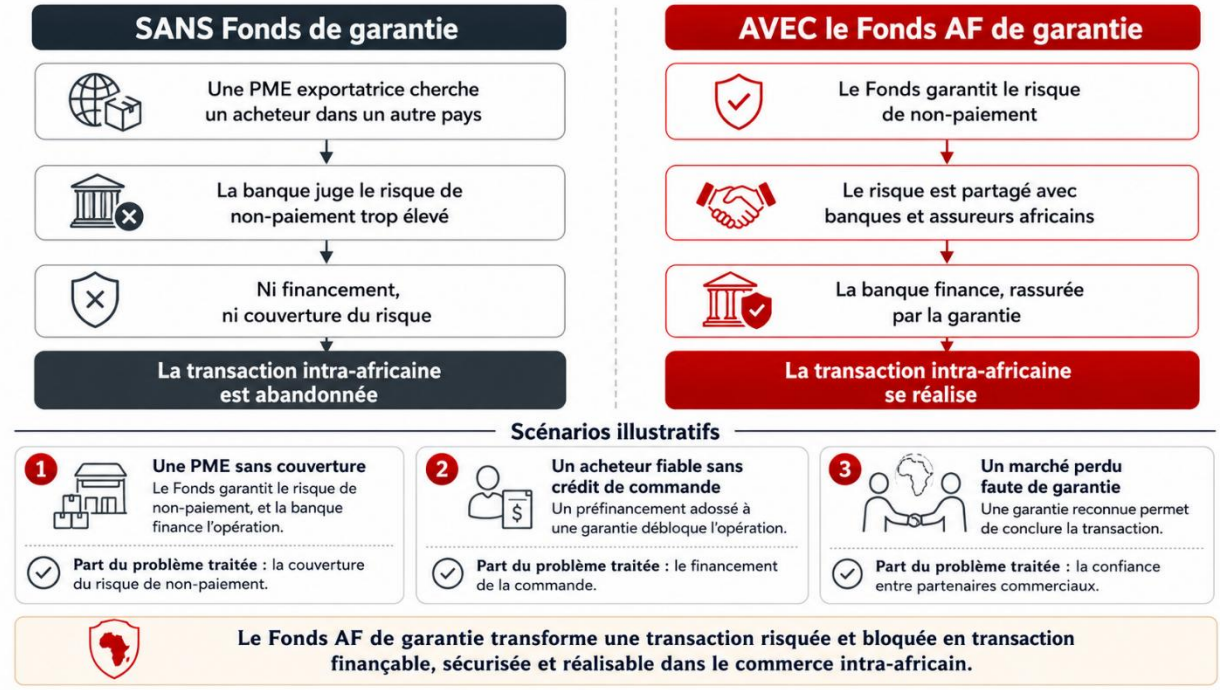

XX.5.8.3 Architecture institutionnelle

Le **Fonds AF de garantie du commerce intra-africain** comprendrait :

- une **Unité de dotation et de gestion du fonds de garantie**, chargée des ressources et de la solvabilité ;
- une **Unité de garanties et d'assurance-crédit**, chargée des couvertures contre le non-paiement ;
- une **Unité de financement du commerce de commande**, chargée du préfinancement ;
- une **Unité d'évaluation et de notation des contreparties**, chargée du risque commercial ;
- une **Unité de partage de risque avec banques et assureurs africains**, chargée de la co-garantie et de la réassurance ;
- une **Unité de gestion des sinistres et du recouvrement**, chargée de l'indemnisation et des recours ;
- une **Unité de reporting et de coordination**, chargée des données et de l'articulation.

XX.5.8.4 Grandes lignes du fonctionnement du Fonds AF de garantie du commerce intra-africain

Le Fonds fonctionne comme le mécanisme qui **débloque le financement du commerce intra-africain en couvrant le risque**. L'**Unité de dotation** constitue les ressources qui adossent les garanties ; l'**Unité d'évaluation** note les contreparties ; l'**Unité de garanties** émet les couvertures d'assurance-crédit ; l'**Unité de financement** soutient le préfinancement des commandes ; l'**Unité de partage de risque** répartit le risque avec les banques et les assureurs africains ; l'**Unité de gestion des sinistres** indemnise et recouvre ; l'**Unité de reporting** coordonne avec l'écosystème commercial africain, le **Système AF de paiement et de règlement intra-africain**, la **Chambre AF de compensation multilatérale** et l'**Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires**. La garantie **rassure la banque, qui finance, et la transaction se réalise**.

XX.5.8.5 Grandes lignes de la mise en œuvre du Fonds AF de garantie du commerce intra-africain

La mise en place suit **cinq étapes** :

(1) **définir** la doctrine du fonds, les produits de garantie, la notation, le préfinancement, le partage de risque et la gestion des sinistres ;

(2) **doter le fonds** et **émettre les premières garanties** sur les corridors pilotes ;

(3) **financer les premières commandes** et **traiter les premiers sinistres** ;

(4) **élargir** les volumes, les produits et le partage de risque ;

(5) **généraliser** la couverture aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*).

Les actions détaillées de chaque unité sont précisées ci-dessous.

XX.5.8.6 Durée de mise en place du Fonds AF de garantie du commerce intra-africain

La mise en place d'un **fonds opérationnel** sur les premiers corridors demande environ **18 à 24 mois**. L'extension de la couverture, des produits et du partage de risque à l'ensemble des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) se poursuit jusqu'à **cinq ans**.

XX.5.8.7 Fonctionnement et actions de mise en œuvre des unités du Fonds AF de garantie du commerce intra-africain

XX.5.8.7.1 Unité de dotation et de gestion du fonds de garantie, chargée des ressources et de la solvabilité

XX.5.8.7.1.1 Fonctionnement de l'Unité de dotation et de gestion du fonds de garantie

L'Unité constitue, place et préserve les **ressources** qui adossent les garanties — contributions des blocs et des États, apports d'institutions africaines, primes perçues, produits de placement — et fixe le **niveau de capital** nécessaire pour couvrir les engagements. Elle gère ces ressources prudemment, suit le ratio entre engagements et capital, et garantit que le fonds peut honorer ses garanties. Une garantie n'a de valeur que si le fonds qui la porte est réellement doté.

Exemple concret : à partir des contributions des blocs et des primes perçues, l'Unité constitue un capital suffisant pour couvrir un multiple raisonnable de garanties, de sorte que les banques fassent confiance aux couvertures émises.

XX.5.8.7.1.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de dotation et de gestion du fonds de garantie

- **0 à 3 mois :**
  - définir le niveau de capital cible et les sources de dotation ;
  - rédiger les règles de gestion et de placement des ressources ;
  - définir le ratio engagements/capital ;
- **3 à 6 mois :**
  - formaliser les engagements de contribution ;
  - mettre en place la gouvernance financière du fonds ;
  - définir la tarification des primes alimentant le fonds ;
- **6 à 12 mois :**
  - réaliser la première dotation ;
  - placer les ressources prudemment ;
  - mettre en place la comptabilité et l'audit du fonds ;
- **12 à 24 mois :**
  - renforcer la dotation au vu des engagements ;
  - diversifier les placements ;
  - publier les premiers comptes du fonds ;

- **2 à 5 ans :**
  - atteindre une capacité crédible et permanente sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - réviser périodiquement le capital cible ;
  - faire certifier les comptes.

XX.5.8.7.1.3 Livrables attendus

1. Niveau de capital cible et sources de dotation ;
2. Règles de gestion et de placement des ressources ;
3. Ratio engagements/capital ;
4. Comptabilité et comptes du fonds ;
5. Rapports d'audit et de placement.

La règle stratégique de l'unité est : **« Pas de garantie crédible sans un fonds réellement doté. »**

XX.5.8.7.2 Unité de garanties et d'assurance-crédit, chargée des couvertures contre le non-paiement

XX.5.8.7.2.1 Fonctionnement de l'Unité de garanties et d'assurance-crédit

L'Unité émet les **garanties** et les couvertures d'**assurance-crédit** contre le risque de non-paiement, au bénéfice des entreprises et de leurs banques. Elle définit les produits (garantie de paiement, assurance-crédit, garantie de bonne fin), fixe les plafonds et la tarification selon le risque, et **priorise les PME** que le risque exclut habituellement. Elle transforme un risque qui bloque la transaction en un risque couvert et finançable.

Exemple concret : lorsqu'une PME exportatrice craint le non-paiement d'un acheteur, le Fonds émet une assurance-crédit couvrant ce risque, ce qui permet à la banque de financer l'opération.

XX.5.8.7.2.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de garanties et d'assurance-crédit

- **0 à 3 mois :**
  - définir les produits de garantie et d'assurance-crédit ;
  - arrêter les critères d'éligibilité, en priorisant les PME ;
  - définir la tarification selon le risque ;
- **3 à 6 mois :**

- fixer les plafonds par opération et par contrepartie ;
- définir les conditions d'indemnisation ;
- relier l'Unité à la notation et au partage de risque ;

- **6 à 12 mois :**
  - émettre les premières garanties sur les corridors pilotes ;
  - suivre la sinistralité ;
  - ajuster les conditions de couverture ;
- **12 à 24 mois :**
  - élargir les volumes et diversifier les produits ;
  - ajuster la tarification au vu du risque réel ;
  - simplifier l'accès pour les PME ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser la couverture aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - réviser périodiquement les produits ;
  - publier des indicateurs d'inclusion des PME.

XX.5.8.7.2.3 Livrables attendus

1. Produits de garantie et d'assurance-crédit ;
2. Critères d'éligibilité (priorité aux PME) ;
3. Plafonds et tarification selon le risque ;
4. Conditions d'indemnisation ;
5. Portefeuille de garanties.

La règle stratégique de l'unité est : **« Couvrir le risque qui exclut les PME du commerce africain. »**

XX.5.8.7.3 Unité de financement du commerce de commande, chargée du préfinancement

XX.5.8.7.3.1 Fonctionnement de l'Unité de financement du commerce de commande

L'Unité soutient le **préfinancement** des commandes — avant livraison et paiement — pour les entreprises éligibles, en lien avec les banques participantes, afin de débloquer les transactions qui échouent faute de trésorerie. Elle définit les instruments de préfinancement, adosse ce

financement aux garanties émises et veille au remboursement. Elle permet à une commande de se concrétiser au lieu de se perdre faute d'avance de trésorerie.

Exemple concret : un fournisseur reçoit une commande ferme mais manque de trésorerie pour produire ; le Fonds soutient un préfinancement, adossé à une garantie, qui lui permet d'honorer la commande.

XX.5.8.7.3.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de financement du commerce de commande

- **0 à 3 mois :**
  - définir les instruments de préfinancement et leurs conditions ;
  - arrêter les critères d'éligibilité des opérations ;
  - relier le préfinancement aux garanties ;
- **3 à 6 mois :**
  - structurer les circuits avec les banques participantes ;
  - fixer les plafonds et les garanties associées ;
  - définir les modalités de remboursement ;
- **6 à 12 mois :**
  - financer les premières commandes pilotes ;
  - mesurer les délais et les remboursements ;
  - traiter les premiers incidents ;
- **12 à 24 mois :**
  - élargir l'enveloppe et les bénéficiaires ;
  - relier le préfinancement au refinancement sur les marchés de capitaux ;
  - réduire les délais de mise à disposition ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser le préfinancement aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - réviser périodiquement les conditions ;
  - mesurer l'effet sur le commerce des PME.

XX.5.8.7.3.3 Livrables attendus

1. Instruments de préfinancement et leurs conditions ;
2. Critères d'éligibilité des opérations ;

3. Circuits avec les banques participantes ;
4. Modalités de remboursement ;
5. Portefeuille de financements.

La règle stratégique de l'unité est : **« Financer la commande africaine avant qu'elle ne se perde faute de trésorerie. »**

XX.5.8.7.4 Unité d'évaluation et de notation des contreparties, chargée du risque commercial

XX.5.8.7.4.1 Fonctionnement de l'Unité d'évaluation et de notation des contreparties

L'Unité évalue et **note** les contreparties — acheteurs, fournisseurs — à partir des données de l'écosystème commercial africain, pour tarifer les garanties et orienter le préfinancement. Elle définit une méthodologie transparente, objective le risque commercial et réduit les coûts de due diligence qui pénalisent les PME. Une notation africaine fiable permet d'inclure des entreprises que l'absence d'information excluait.

Exemple concret : plutôt que de refuser une PME faute d'historique connu, l'Unité la note à partir des données disponibles, ce qui permet de lui accorder une garantie à un prix adapté à son risque réel.

XX.5.8.7.4.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité d'évaluation et de notation des contreparties

- **0 à 3 mois :**
  - définir la méthodologie de notation et les sources de données ;
  - arrêter les règles d'usage des notations ;
  - définir les principes de transparence ;
- **3 à 6 mois :**
  - construire le dispositif de notation ;
  - le relier aux unités de garantie et de financement ;
  - définir les contrôles de qualité ;
- **6 à 12 mois :**
  - noter les premières contreparties sur les corridors pilotes ;
  - contrôler la qualité des notations ;
  - traiter les premières contestations ;

- **12 à 24 mois :**
  - étendre la couverture et affiner les modèles ;
  - automatiser la notation ;
  - enrichir les sources de données ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser la notation aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - réviser périodiquement la méthodologie ;
  - publier des indicateurs de fiabilité.

XX.5.8.7.4.3 Livrables attendus

1. Méthodologie de notation et sources de données ;
2. Dispositif de notation ;
3. Base des contreparties notées ;
4. Contrôles de qualité et procédures de contestation ;
5. Rapports de fiabilité.

La règle stratégique de l'unité est : **« Noter pour inclure, pas pour exclure : objectiver le risque africain. »**

XX.5.8.7.5 Unité de partage de risque avec banques et assureurs africains, chargée de la co-garantie et de la réassurance

XX.5.8.7.5.1 Fonctionnement de l'Unité de partage de risque avec banques et assureurs africains

L'Unité organise le **partage du risque** avec les banques et les assureurs africains, par des mécanismes de **co-garantie** et de **réassurance**, afin de démultiplier la capacité de couverture du fonds sans concentrer tout le risque sur lui. Elle négocie les accords, répartit les expositions et mobilise le secteur financier africain comme partenaire. Elle permet de couvrir bien plus de transactions que le seul capital du fonds ne le permettrait.

Exemple concret : pour une garantie importante, l'Unité conserve une part du risque et réassure le reste auprès d'assureurs africains, de sorte que la couverture soit possible sans exposer excessivement le fonds.

XX.5.8.7.5.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de partage de risque avec banques et assureurs africains

- **0 à 3 mois :**

- définir les principes de co-garantie et de réassurance ;
- recenser les banques et les assureurs africains partenaires ;
- définir les règles de répartition du risque ;

- **3 à 6 mois :**
  - négocier les premiers accords de partage de risque ;
  - fixer les rétentions et les cessions ;
  - définir les conditions de réassurance ;
- **6 à 12 mois :**
  - appliquer le partage de risque aux premières garanties ;
  - mesurer la capacité de couverture démultipliée ;
  - ajuster les accords ;
- **12 à 24 mois :**
  - élargir le réseau de partenaires ;
  - diversifier les mécanismes de partage ;
  - renforcer la capacité de couverture ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser le partage de risque aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - réviser périodiquement les accords ;
  - développer un marché africain de la réassurance du commerce.

XX.5.8.7.5.3 Livrables attendus

1. Principes de co-garantie et de réassurance ;
2. Accords de partage de risque signés ;
3. Règles de rétention et de cession ;
4. Réseau de banques et d'assureurs partenaires ;
5. Rapports de capacité de couverture.

La règle stratégique de l'unité est : **« Partager le risque entre acteurs africains pour démultiplier la couverture. »**

XX.5.8.7.6 Unité de gestion des sinistres et du recouvrement, chargée de l'indemnisation et des recours

XX.5.8.7.6.1 Fonctionnement de l'Unité de gestion des sinistres et du recouvrement

L'Unité traite les **sinistres** — les cas de non-paiement couverts — en indemnisant rapidement les bénéficiaires selon les conditions prévues, puis en organisant le **recouvrement** auprès des débiteurs défaillants. Elle instruit les dossiers, paie les indemnités, exerce les recours et récupère les montants, afin de préserver les ressources du fonds. Une indemnisation rapide fait la crédibilité de la garantie ; un recouvrement rigoureux fait sa soutenabilité.

Exemple concret : lorsqu'un acheteur ne paie pas, l'Unité indemnise l'assuré dans les délais prévus, puis engage le recouvrement auprès de l'acheteur défaillant pour récupérer tout ou partie du montant.

XX.5.8.7.6.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de gestion des sinistres et du recouvrement

- **0 à 3 mois :**
  - définir les procédures d'instruction et d'indemnisation des sinistres ;
  - arrêter les délais d'indemnisation ;
  - définir les procédures de recouvrement ;
- **3 à 6 mois :**
  - mettre en place le circuit de gestion des sinistres ;
  - définir les recours et les voies de recouvrement ;
  - relier l'Unité aux garanties et au partage de risque ;
- **6 à 12 mois :**
  - traiter les premiers sinistres ;
  - mesurer les délais d'indemnisation et les taux de recouvrement ;
  - ajuster les procédures ;
- **12 à 24 mois :**
  - automatiser l'instruction des dossiers ;
  - renforcer le recouvrement transfrontalier ;
  - réduire les délais d'indemnisation ;
- **2 à 5 ans :**

- consolider la gestion des sinistres sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
- réviser périodiquement les procédures ;
- publier des indicateurs de sinistralité et de recouvrement.

XX.5.8.7.6.3 Livrables attendus

1. Procédures d'instruction et d'indemnisation des sinistres ;
2. Délais d'indemnisation ;
3. Procédures de recouvrement et voies de recours ;
4. Circuit de gestion des sinistres ;
5. Rapports de sinistralité et de recouvrement.

La règle stratégique de l'unité est : **« Indemniser vite, recouvrer avec rigueur, préserver le fonds. »**

XX.5.8.7.7 Unité de reporting et de coordination, chargée des données et de l'articulation

XX.5.8.7.7.1 Fonctionnement de l'Unité de reporting et de coordination

L'Unité produit les **données et les tableaux de bord du fonds** (garanties émises, préfinancements, sinistralité, recouvrements, inclusion des PME) et assure la **coordination** avec l'écosystème commercial africain, le **Système AF de paiement et de règlement intra-africain**, la **Chambre AF de compensation multilatérale** et l'**Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires**. Elle relie le fonds aux données de commerce et de paiement, et rend compte à l'Alliance. Elle permet de garantir sur la base d'une information fiable et partagée.

Exemple concret : à chaque période, l'Unité publie le volume de garanties, la sinistralité et la part des PME couvertes, et partage ces données avec l'écosystème commercial et l'Alliance.

XX.5.8.7.7.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de reporting et de coordination

- **0 à 3 mois :**
  - définir les indicateurs du fonds et les formats de restitution ;
  - recenser les besoins de l'écosystème commercial et de l'Alliance ;
  - arrêter les règles de qualité des données ;

- **3 à 6 mois :**
  - construire les tableaux de bord ;
  - mettre en place les interfaces avec le Système, la Chambre et l'Observatoire ;
  - définir les seuils d'alerte ;
- **6 à 12 mois :**
  - produire les premiers rapports ;
  - fiabiliser les flux de données ;
  - relier les résultats à l'Observatoire ;
- **12 à 24 mois :**
  - automatiser la production et les alertes ;
  - enrichir les indicateurs d'inclusion ;
  - ouvrir des accès sécurisés aux décideurs ;
- **2 à 5 ans :**
  - consolider les données des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - intégrer le fonds à la vision d'ensemble de l'Alliance ;
  - historiser les séries.

XX.5.8.7.7.3 Livrables attendus

1. Référentiel d'indicateurs du fonds ;
2. Tableaux de bord (*garanties, préfinancements, sinistralité, recouvrements, inclusion des PME) ;*
3. Interfaces avec le Système, la Chambre et l'Observatoire ;
4. Rapports périodiques pour l'Alliance ;
5. Alertes de coordination.

La règle stratégique de l'unité est : **« Garantir sur la base de données fiables et d'une vision partagée. »**

XX.5.9 Instrument 9 — Mettre en place le Cadre AF de libre circulation des personnes

XX.5.9.1 Nature et raison d'être

Le **Cadre AF de libre circulation des personnes** est le cadre commun de **mobilité humaine intra-africaine**. Il concerne **toutes les personnes**, et pas seulement les opérateurs économiques

: **commerçants, entrepreneurs, travailleurs, techniciens, étudiants, chercheurs, transporteurs, investisseurs, prestataires de services, professionnels, familles, touristes, consommateurs et citoyens africains**. Il est indispensable parce que le commerce africain ne circule pas si les personnes africaines restent bloquées aux frontières africaines.

La règle stratégique de l'instrument est : **« Pas de marché continental sans libre circulation de toutes les catégories de personnes africaines. »**

XX.5.9.2 Problème qu'il règle

Le Cadre traite la **part « entraves à la mobilité des personnes » du problème** : lever les visas, les formalités et les barrières qui empêchent les personnes de circuler, de travailler et d'entreprendre d'un pays africain à l'autre. Il n'agit pas directement sur les soldes, mais, en permettant aux compétences, aux travailleurs et aux entrepreneurs de circuler, il favorise des **économies plus équilibrées** et donc des **balances commerciales moins déséquilibrées**.

Scénario 1 — un technicien bloqué. Un technicien ne peut installer un équipement chez un client d'un autre bloc faute de mobilité ; la libre circulation le lui permet. *Part du problème traitée :* la **circulation des compétences**.

Scénario 2 — un étudiant ou un chercheur empêché. Un étudiant ou un chercheur ne peut se déplacer pour une coopération régionale ; la libre circulation l'autorise. *Part du problème traitée :* la **circulation des savoirs**.

Scénario 3 — un commerçant transfrontalier qui perd des jours. Un commerçant perd des jours en formalités à la frontière ; les régimes simplifiés fluidifient son passage. *Part du problème traitée :* la **fluidité du commerce transfrontalier**.

Figure 10: La libre circulation des personnes : sans / avec le Cadre AF

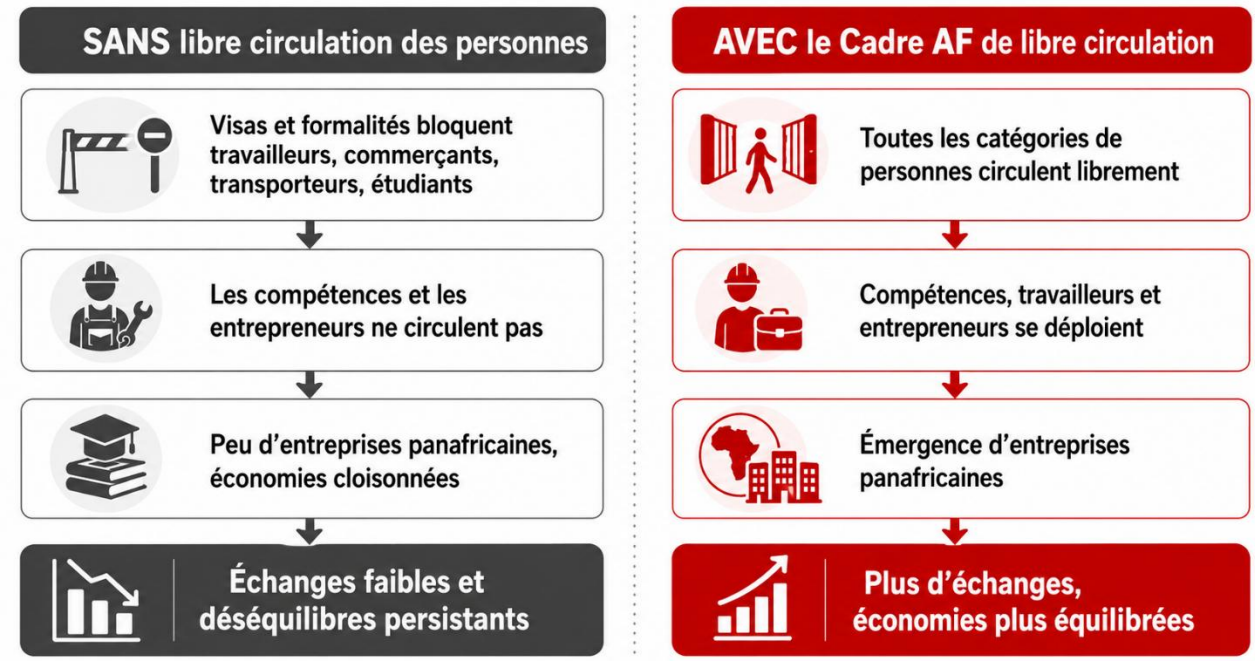

XX.5.9.3 Architecture institutionnelle

Le **Cadre AF de libre circulation des personnes** comprendrait :

- une **Unité du cadre juridique et des régimes de circulation**, chargée des règles communes d'entrée, de séjour et d'établissement ;
- une **Unité de reconnaissance des qualifications, des diplômes et des droits de travail**, chargée de la mobilité professionnelle ;
- une **Unité de l'identité, de l'état civil et de la reconnaissance des documents**, chargée de l'interopérabilité documentaire ;
- une **Unité de la portabilité des droits sociaux et de la protection des personnes**, chargée des droits des personnes mobiles ;
- une **Unité de sécurité, de gestion intégrée des frontières et de sauvegarde**, chargée de concilier ouverture et contrôle ;
- une **Unité des corridors humains et économiques**, chargée d'articuler mobilité, marchandises et paiements ;
- une **Unité de transposition, de suivi et de coordination**, chargée de l'adoption et de la mesure des effets.

XX.5.9.4 Grandes lignes du fonctionnement du Cadre AF de libre circulation des personnes

Le Cadre fonctionne en **levant, domaine par domaine, les obstacles à la mobilité de toutes les catégories de personnes**. L'**Unité du cadre juridique** fixe les régimes communs d'entrée,

de séjour et d'établissement ; l'**Unité de reconnaissance des qualifications** fait reconnaître diplômes et droits de travail ; l'**Unité de l'identité** organise la reconnaissance des documents et de l'état civil ; l'**Unité de portabilité sociale** préserve les droits sociaux en cas de mobilité ; l'**Unité de sécurité** concilie ouverture et contrôle aux frontières ; l'**Unité des corridors** articule mobilité, marchandises, paiements, garanties, données et capitaux ; l'**Unité de transposition et de suivi** inscrit ces règles dans les blocs et mesure leurs effets. En permettant aux personnes de circuler, le Cadre soutient indirectement l'**équilibre des échanges et des soldes**.

XX.5.9.5 Grandes lignes de la mise en œuvre du Cadre AF de libre circulation des personnes

La mise en place suit **cinq étapes** :

(1) **recenser** les régimes et **définir** les règles communes, la reconnaissance des qualifications et des documents, la portabilité sociale, la sécurité et les corridors ;

(2) **appliquer** les régimes simplifiés et la reconnaissance sur les corridors pilotes ;

(3) **équiper** les premiers corridors et **mesurer** la mobilité ;

(4) **étendre** à de nouveaux blocs et catégories et lever les entraves résiduelles ;

(5) **généraliser** la libre circulation de toutes les catégories aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*).

Les actions détaillées de chaque unité sont précisées ci-dessous.

XX.5.9.6 Durée de mise en place du Cadre AF de libre circulation des personnes

La mise en place sur les **premiers corridors** demande environ **2 à 3 ans**. La **généralisation** à toutes les catégories de personnes et aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) se poursuit jusqu'à **cinq ans**.

XX.5.9.7 Fonctionnement et actions de mise en œuvre des unités du Cadre AF de libre circulation des personnes

XX.5.9.7.1 Unité du cadre juridique et des régimes de circulation, chargée des règles communes d'entrée, de séjour et d'établissement

XX.5.9.7.1.1 Fonctionnement de l'Unité du cadre juridique et des régimes de circulation

L'Unité élabore le cadre juridique commun et harmonise les conditions d'**entrée, de séjour et d'établissement** pour toutes les catégories de personnes, en définissant les régimes simplifiés — exemption de visa ou visa facilité — applicables entre blocs. Elle traduit le principe de libre circulation en droits concrets — entrer, séjourner, travailler, entreprendre, étudier — et lève les

entraves administratives qui bloquent la mobilité. Elle veille à ce qu'aucune catégorie ne soit oubliée.

Exemple concret : lorsqu'un transporteur ou un prestataire de services doit intervenir dans un autre bloc, le régime simplifié lui permet d'entrer et de séjourner sans visa ni formalité bloquante.

XX.5.9.7.1.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité du cadre juridique et des régimes de circulation

- **0 à 3 mois :**
  - recenser les régimes de circulation des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) et leurs écarts ;
  - identifier toutes les catégories de personnes à couvrir ;
  - analyser les protocoles existants de l'Union africaine et des blocs ;
  - constituer le groupe de travail juridique inter-blocs ;
  - définir le calendrier de déploiement par corridor ;
- **3 à 6 mois :**
  - rédiger les règles communes d'entrée, de séjour et d'établissement ;
  - négocier les régimes simplifiés entre blocs ;
  - définir les droits attachés (travail, entreprise, études) ;
  - faire valider le cadre par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - appliquer les régimes simplifiés sur les premiers corridors pilotes ;
  - mesurer les délais et les refus aux frontières ;
  - traiter les premiers litiges ;
  - informer les administrations et le public ;
- **12 à 24 mois :**
  - étendre les régimes à de nouveaux blocs et catégories ;
  - lever les entraves résiduelles identifiées ;
  - harmoniser les durées de séjour et d'établissement ;
  - renforcer la coopération entre administrations ;
- **2 à 5 ans :**

- généraliser la libre circulation de toutes les catégories aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
- consolider les droits d'établissement ;
- réviser périodiquement les régimes ;
- publier un rapport annuel sur la libre circulation des personnes.

XX.5.9.7.1.3 Livrables attendus

1. Cartographie des régimes de circulation et de leurs écarts ;
2. Règles communes d'entrée, de séjour et d'établissement ;
3. Accords de régimes simplifiés entre blocs ;
4. Catalogue des droits attachés (travail, entreprise, études) ;
5. Rapports de mobilité et de refus aux frontières.

La règle stratégique de l'unité est : **« Les personnes africaines circulent en Afrique aussi librement que les marchandises devraient le faire. »**

XX.5.9.7.2 Unité de reconnaissance des qualifications, des diplômes et des droits de travail, chargée de la mobilité professionnelle

XX.5.9.7.2.1 Fonctionnement de l'Unité de reconnaissance des qualifications, des diplômes et des droits de travail

L'Unité organise la **reconnaissance mutuelle** des diplômes, des qualifications professionnelles et des droits de travail entre blocs, pour qu'une compétence acquise dans un pays soit reconnue dans les autres. Elle définit des équivalences, un cadre de certification commun et des règles d'accès aux professions réglementées, afin que travailleurs, techniciens, professionnels et chercheurs puissent exercer ailleurs en Afrique. Elle évite que des compétences restent inutilisées faute de reconnaissance.

Exemple concret : un ingénieur diplômé dans un bloc voit sa qualification reconnue dans un autre, ce qui lui permet d'y exercer sans repasser un examen, et une entreprise d'y recourir.

XX.5.9.7.2.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de reconnaissance des qualifications, des diplômes et des droits de travail

- **0 à 3 mois :**
  - recenser les diplômes, qualifications et professions réglementées par bloc ;
  - identifier les écarts de reconnaissance ;
  - définir les secteurs prioritaires ;

- constituer un groupe de travail avec les organismes de certification ;

- **3 à 6 mois :**
  - définir les équivalences et un cadre de certification commun ;
  - arrêter les règles d'accès aux professions réglementées ;
  - définir la reconnaissance des droits de travail ;
  - faire valider le cadre par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - appliquer la reconnaissance sur les corridors pilotes ;
  - traiter les premières demandes d'équivalence ;
  - mesurer les délais de reconnaissance ;
  - informer les professionnels ;
- **12 à 24 mois :**
  - étendre la reconnaissance à de nouveaux diplômes et professions ;
  - automatiser le traitement des équivalences ;
  - renforcer la confiance entre systèmes de formation ;
  - mettre en place un répertoire commun des qualifications reconnues ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser la reconnaissance aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - développer des qualifications africaines communes ;
  - réviser périodiquement les équivalences ;
  - mesurer l'effet sur la mobilité professionnelle.

XX.5.9.7.2.3 Livrables attendus

1. Cartographie des diplômes, qualifications et professions réglementées ;
2. Cadre commun de certification et d'équivalences ;
3. Règles d'accès aux professions réglementées ;
4. Dispositif de reconnaissance des droits de travail ;
5. Rapports de reconnaissance et de délais.

La règle stratégique de l'unité est : ***« Une compétence africaine reconnue partout en Afrique. »***

XX.5.9.7.3 Unité de l'identité, de l'état civil et de la reconnaissance des documents, chargée de l'interopérabilité documentaire

XX.5.9.7.3.1 Fonctionnement de l'Unité de l'identité, de l'état civil et de la reconnaissance des documents

L'Unité organise la **reconnaissance mutuelle** des documents d'identité et de voyage et leur **interopérabilité** — vérification, sécurité —, ainsi que la fiabilité de l'**état civil**, afin que les documents d'un bloc soient acceptés dans les autres. Elle définit des standards communs, des dispositifs de vérification, y compris numériques, et des garanties de sécurité, pour fluidifier le passage aux frontières sans le fragiliser. Un document africain doit être reconnu d'un bloc à l'autre.

Exemple concret : le passeport ou le titre de voyage délivré dans un bloc est vérifié et accepté dans un autre, sans que le voyageur ait à fournir des pièces supplémentaires.

XX.5.9.7.3.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de l'identité, de l'état civil et de la reconnaissance des documents

- **0 à 3 mois :**
  - recenser les documents et standards en vigueur par bloc ;
  - définir les exigences de sécurité et de vérification ;
  - évaluer la fiabilité des états civils ;
  - identifier les écarts à combler ;
- **3 à 6 mois :**
  - arrêter les standards communs de reconnaissance documentaire ;
  - définir le dispositif de vérification interopérable ;
  - définir les exigences d'état civil ;
  - faire valider les standards par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - tester la reconnaissance des documents sur les corridors pilotes ;
  - traiter les premiers cas de non-reconnaissance ;
  - déployer la vérification aux frontières pilotes ;
  - former les agents ;
- **12 à 24 mois :**
  - étendre la reconnaissance et sécuriser les vérifications ;

- intégrer la vérification numérique ;
- renforcer la fiabilité de l'état civil ;
- relier les dispositifs de vérification entre blocs ;

• **2 à 5 ans :**

- généraliser l'interopérabilité documentaire aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
- renforcer la lutte contre la fraude documentaire ;
- réviser périodiquement les standards ;
- auditer la sécurité des documents et des vérifications.

XX.5.9.7.3.3 Livrables attendus

1. Standards communs de reconnaissance documentaire ;
2. Dispositif de vérification interopérable (y compris numérique) ;
3. Exigences d'état civil et de sécurité ;
4. Registre des documents reconnus ;
5. Rapports de reconnaissance et de fraude.

La règle stratégique de l'unité est : **« Un document africain reconnu d'un bloc à l'autre. »**

XX.5.9.7.4 Unité de la portabilité des droits sociaux et de la protection des personnes, chargée des droits des personnes mobiles

XX.5.9.7.4.1 Fonctionnement de l'Unité de la portabilité des droits sociaux et de la protection des personnes

L'Unité organise la **portabilité des droits sociaux** — sécurité sociale, retraite, assurance maladie — et la **protection des personnes** en situation de mobilité, pour que circuler ne fasse pas perdre ses droits. Elle définit des règles de coordination entre régimes sociaux, de cumul et de transfert des droits, et des protections minimales pour les travailleurs et leurs familles. Elle rend la mobilité soutenable et juste, et non précaire.

Exemple concret : un travailleur qui exerce successivement dans deux pays voit ses périodes de cotisation prises en compte pour sa retraite, au lieu de les perdre à chaque changement de pays.

XX.5.9.7.4.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de la portabilité des droits sociaux et de la protection des personnes

• **0 à 3 mois :**

- recenser les régimes sociaux des blocs et leurs écarts ;

- identifier les droits à rendre portables (retraite, santé, prestations) ;
- définir les principes de coordination ;
- consulter les organismes sociaux ;

• **3 à 6 mois :**

- définir les règles de coordination, de cumul et de transfert des droits ;
- arrêter les protections minimales des travailleurs mobiles ;
- définir les mécanismes d'échange entre régimes ;
- faire valider le cadre par l'Alliance ;

• **6 à 12 mois :**

- appliquer la portabilité sur les corridors pilotes ;
- traiter les premiers transferts de droits ;
- mesurer les délais et les difficultés ;
- informer les travailleurs ;

• **12 à 24 mois :**

- étendre la portabilité à de nouveaux droits et blocs ;
- automatiser les échanges entre régimes ;
- renforcer les protections ;
- mettre en place un guichet d'information pour les personnes mobiles ;

• **2 à 5 ans :**

- généraliser la portabilité des droits sociaux aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
- consolider la protection des personnes mobiles ;
- réviser périodiquement les règles ;
- mesurer le recours effectif à la portabilité des droits.

XX.5.9.7.4.3 Livrables attendus

1. Cartographie des régimes sociaux et de leurs écarts ;
2. Règles de coordination, de cumul et de transfert des droits ;
3. Protections minimales des travailleurs mobiles ;
4. Mécanismes d'échange entre régimes sociaux ;
5. Rapports de portabilité.

La règle stratégique de l'unité est : **« La mobilité ne doit pas faire perdre ses droits. »**

XX.5.9.7.5 Unité de sécurité, de gestion intégrée des frontières et de sauvegarde, chargée de concilier ouverture et contrôle

XX.5.9.7.5.1 Fonctionnement de l'Unité de sécurité, de gestion intégrée des frontières et de sauvegarde

L'Unité concilie l'**ouverture de la circulation** avec la **sécurité**, en organisant la coopération entre services, la gestion intégrée et fluide des frontières, et des **clauses de sauvegarde** encadrées en cas de menace réelle. Elle veille à ce que la libre circulation ne soit ni un risque sécuritaire, ni un prétexte à rétablir des entraves : les contrôles sont coordonnés, proportionnés et rapides. Ouvrir ne signifie pas renoncer au contrôle, mais le rendre commun et efficace.

Exemple concret : plutôt que des contrôles unilatéraux qui bloquent les corridors, les services coopèrent et partagent les alertes, de sorte que la sécurité soit assurée sans paralyser la circulation.

XX.5.9.7.5.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de sécurité, de gestion intégrée des frontières et de sauvegarde

- **0 à 3 mois :**
  - recenser les dispositifs de sécurité et de contrôle aux frontières ;
  - identifier les risques à couvrir ;
  - définir les principes de gestion intégrée des frontières ;
  - définir les clauses de sauvegarde encadrées ;
- **3 à 6 mois :**
  - définir les modalités de coopération et de partage d'alertes entre services ;
  - arrêter les procédures de contrôle proportionnées ;
  - définir les conditions et les limites des sauvegardes ;
  - faire valider le cadre par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - déployer la coopération et les contrôles coordonnés sur les corridors pilotes ;
  - mesurer les délais et les incidents ;
  - tester les clauses de sauvegarde ;
  - former les agents ;
- **12 à 24 mois :**
  - étendre la gestion intégrée à de nouveaux corridors ;

- renforcer le partage d'informations ;
- encadrer strictement le recours aux sauvegardes ;
- évaluer l'effet des contrôles sur les délais de passage ;

- **2 à 5 ans :**
  - consolider la sécurité et la gestion des frontières sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - auditer le respect des principes ;
  - réviser périodiquement les procédures ;
  - publier des indicateurs de sécurité et de fluidité.

XX.5.9.7.5.3 Livrables attendus

- Principes de gestion intégrée des frontières ;
- Modalités de coopération et de partage d'alertes ;
- Procédures de contrôle proportionnées ;
- Clauses de sauvegarde encadrées ;
- Rapports de sécurité et d'incidents.

La règle stratégique de l'unité est : **« Circuler librement et en sécurité : ouvrir sans renoncer au contrôle. »**

XX.5.9.7.6 Unité des corridors humains et économiques, chargée d'articuler mobilité, marchandises et paiements

XX.5.9.7.6.1 Fonctionnement de l'Unité des corridors humains et économiques

L'Unité conçoit et équipe les **corridors** où convergent la circulation des personnes, des marchandises, des paiements, des garanties, des données et des capitaux, en lien avec les instruments de paiement, de conversion et de garantie. Elle transforme une route en **couloir complet**, où une personne peut se déplacer, commercer, payer, convertir et être couverte sans rupture. Elle articule la mobilité humaine avec le reste de l'architecture.

Exemple concret : le long d'un corridor équipé, un commerçant franchit la frontière sans formalité bloquante, paie en monnaie locale via le Système AF de paiement et de règlement intra-africain et convertit au guichet, le tout dans le même couloir.

XX.5.9.7.6.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité des corridors humains et économiques

- **0 à 3 mois :**
  - identifier les corridors prioritaires reliant mobilité et commerce ;
  - définir les services à intégrer le long du corridor ;
  - recenser les points de friction ;
  - coordonner avec les instruments de paiement et de garantie ;
- **3 à 6 mois :**
  - concevoir le modèle de corridor complet (personnes, marchandises, paiements, garanties, données, capitaux) ;
  - coordonner avec les guichets et le Système AF de paiement et de règlement intra-africain ;
  - définir les indicateurs de fluidité ;
  - planifier les équipements ;
  - définir les responsabilités des gestionnaires de corridor ;
- **6 à 12 mois :**
  - équiper les premiers corridors pilotes ;
  - mesurer les flux de personnes et de transactions ;
  - traiter les points de friction ;
  - informer les usagers ;
- **12 à 24 mois :**
  - densifier les services et étendre les corridors ;
  - corriger les points de friction résiduels ;
  - relier de nouveaux corridors ;
  - raccorder les corridors aux instruments de paiement et de garantie ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser les corridors complets aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - mesurer l'effet sur le commerce ;
  - réviser périodiquement les services ;
  - publier une cartographie actualisée des corridors complets.

XX.5.9.7.6.3 Livrables attendus

1. Cartographie des corridors prioritaires ;
2. Modèle de corridor complet ;
3. Équipements et services le long des corridors ;
4. Indicateurs de fluidité ;
5. Rapports de flux de personnes et de transactions.

La règle stratégique de l'unité est : **« Un corridor commercial africain ne doit pas être seulement une route ; il doit devenir un couloir complet de circulation des personnes, des marchandises, des paiements, des garanties, des données et des capitaux africains. »**

XX.5.9.7.7 Unité de transposition, de suivi et de coordination, chargée de l'adoption et de la mesure des effets

XX.5.9.7.7.1 Fonctionnement de l'Unité de transposition, de suivi et de coordination

L'Unité traduit les règles de libre circulation dans le droit des blocs (**CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb***) et des États, accompagne leur adoption, et mesure leurs effets sur la mobilité, l'emploi, les entreprises panafricaines et, indirectement, l'équilibre des échanges. Elle alimente l'**Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires** et l'Alliance, et signale les blocages. Une libre circulation n'existe que lorsqu'elle est transposée, appliquée et mesurée dans chaque bloc.

Exemple concret : une fois un régime simplifié adopté, l'Unité accompagne chaque État pour l'inscrire dans son droit, puis mesure la hausse des déplacements et des échanges sur le corridor concerné.

XX.5.9.7.7.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de transposition, de suivi et de coordination

- **0 à 3 mois :**
  - cartographier les processus d'adoption par bloc et par État ;
  - identifier les points de blocage juridiques ;
  - définir les indicateurs de mobilité et d'effet ;
  - désigner les correspondants par bloc ;
  - recenser les bonnes pratiques régionales de mobilité ;
- **3 à 6 mois :**

- préparer les textes-types de transposition ;
- définir l'accompagnement des administrations ;
- construire le tableau de bord de suivi ;
- définir les seuils d'alerte ;

- **6 à 12 mois :**
  - transposer les premiers régimes dans les blocs pilotes ;
  - produire les premières mesures de mobilité ;
  - relier les résultats à l'Observatoire ;
  - traiter les blocages ;
- **12 à 24 mois :**
  - étendre la transposition à de nouveaux régimes et blocs ;
  - enrichir les indicateurs (emploi, entreprises panafricaines) ;
  - recommander des corrections à l'Alliance ;
  - publier un tableau de bord régional de la mobilité ;
- **2 à 5 ans :**
  - achever la transposition sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - mesurer l'effet sur l'équilibre des échanges ;
  - réviser périodiquement les indicateurs ;
  - consolider un rapport périodique pour l'Observatoire et l'Alliance.

XX.5.9.7.7.3 Livrables attendus

1. Cartographie des processus d'adoption par bloc et par État ;
2. Textes-types de transposition ;
3. Tableau de bord de suivi de la mobilité ;
4. Indicateurs d'effet (emploi, entreprises panafricaines, échanges) ;
5. Rapports de suivi et d'alerte.

La règle stratégique de l'unité est : **« Une libre circulation n'existe que transposée, appliquée et mesurée dans chaque bloc. »**

XX.5.10 Instrument 10 — Mettre en place le Cadre AF de libre circulation productive des capitaux

XX.5.10.1 Nature et raison d'être

Le **Cadre AF de libre circulation productive des capitaux** est le cadre commun qui permet aux capitaux de circuler librement entre pays africains et de s'investir dans la **production**, plutôt que de quitter le continent ou d'alimenter la spéculation. Il est indispensable parce que l'épargne et les excédents africains financent aujourd'hui d'autres économies — placés en actifs étrangers — au lieu d'irriguer les investissements productifs de l'Afrique.

La règle stratégique de l'instrument est : **« Les capitaux africains doivent financer, en priorité, la production africaine. »**

XX.5.10.2 Problème qu'il règle

Le Cadre traite la **part « circulation et orientation productive des capitaux » du problème** : lever les contrôles qui cloisonnent les capitaux entre pays africains, retenir l'épargne et les excédents sur le continent, et orienter ces capitaux vers la production plutôt que vers la fuite ou la spéculation. Il ne règle pas seul le financement — *c'est aussi l'affaire du Marché financier intégré et du recyclage des excédents* —, mais il **fait des capitaux africains une ressource pour la production africaine**.

Scénario 1 — un excédent qui part à l'étranger. Un pays dégage un excédent commercial qui, faute de cadre, est placé en actifs étrangers — bons du Trésor, immobilier hors d'Afrique — au lieu d'être investi sur le continent ; le Cadre permet de l'investir productivement en Afrique. *Part du problème traitée :* la **rétention des capitaux africains en Afrique**.

Scénario 2 — un investisseur bloqué par les contrôles. Un investisseur d'un bloc ne peut financer un projet productif dans un autre bloc à cause des contrôles de capitaux ; la libéralisation ordonnée le lui permet. *Part du problème traitée :* la **circulation transfrontalière des capitaux**.

Scénario 3 — un projet productif sans financement. Un projet d'infrastructure ou d'industrie ne trouve pas de capitaux longs faute d'orientation productive ; le Cadre dirige l'épargne vers ces projets. *Part du problème traitée :* l'**orientation des capitaux vers la production**.

XX.5.10.3 Architecture institutionnelle

Le **Cadre AF de libre circulation productive des capitaux** comprendrait :

- une **Unité du cadre juridique et de la libéralisation ordonnée des flux de capitaux**, chargée de la séquence d'ouverture ;
- une **Unité de la protection et de la sécurité des investissements**, chargée de la confiance des investisseurs ;

- une **Unité de l'orientation productive des capitaux**, chargée de diriger les flux vers la production ;
- une **Unité de la mobilisation de l'épargne et des excédents africains**, chargée de retenir les capitaux en Afrique ;
- une **Unité de la fiscalité et du traitement des flux de capitaux**, chargée de la cohérence fiscale ;
- une **Unité de la surveillance prudentielle et de la stabilité financière**, chargée des sauvegardes ;
- une **Unité de transposition, de suivi et de coordination**, chargée de l'adoption et de la mesure des effets.

XX.5.10.4 Grandes lignes du fonctionnement du Cadre AF de libre circulation productive des capitaux

Le Cadre fonctionne en **levant progressivement les obstacles à la circulation des capitaux entre pays africains, tout en orientant ces capitaux vers la production et en préservant la stabilité financière**. L'**Unité du cadre juridique** libéralise les flux avec ordre ; l'**Unité de protection** sécurise les investissements ; l'**Unité d'orientation productive** dirige les capitaux vers les secteurs productifs ; l'**Unité de mobilisation** capte l'épargne et les excédents africains, en lien avec le **Mécanisme AF de recyclage des excédents** et le **Marché financier AF intégré** ; l'**Unité de fiscalité** clarifie et coordonne le traitement fiscal des flux ; l'**Unité de surveillance prudentielle** prévient l'instabilité ; l'**Unité de transposition** inscrit le cadre dans les blocs et mesure ses effets. En gardant et en orientant les capitaux africains, le Cadre **réduit la dépendance extérieure et soutient l'équilibre des soldes**.

XX.5.10.5 Grandes lignes de la mise en œuvre du Cadre AF de libre circulation productive des capitaux

La mise en place suit **cinq étapes** :

(1) **définir** le cadre juridique, la séquence de libéralisation, la protection, l'orientation productive, la fiscalité, les sauvegardes prudentielles et le suivi ;

(2) **libéraliser** les premiers flux et **protéger** les premiers investissements sur les blocs pilotes ;

(3) **orienter** les premiers capitaux vers des projets productifs et **mobiliser** l'épargne ;

(4) **étendre** la libéralisation et renforcer la protection et l'orientation ;

(5) **généraliser** la libre circulation productive des capitaux aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*).

Les actions détaillées de chaque unité sont précisées ci-dessous.

XX.5.10.6 Durée de mise en place du Cadre AF de libre circulation productive des capitaux

La mise en place du cadre et des **premières libéralisations** demande environ **2 à 3 ans**. La libéralisation ordonnée complète et l'orientation productive à l'échelle des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) se poursuivent jusqu'à **cinq ans**, et au-delà pour les étapes les plus sensibles.

XX.5.10.7 Fonctionnement et actions de mise en œuvre des unités du Cadre AF de libre circulation productive des capitaux

XX.5.10.7.1 Unité du cadre juridique et de la libéralisation ordonnée des flux de capitaux, chargée de la séquence d'ouverture

XX.5.10.7.1.1 Fonctionnement de l'Unité du cadre juridique et de la libéralisation ordonnée des flux de capitaux

L'Unité élabore le cadre juridique commun et organise la **libéralisation ordonnée** des flux de capitaux entre pays africains, en définissant une séquence — *du plus stable, l'investissement direct, au plus volatil, les flux de court terme* — assortie de jalons et de clauses de prudence. Elle lève progressivement les contrôles qui bloquent la circulation des capitaux entre blocs, sans ouvrir brutalement au risque d'instabilité. Elle veille à ce que la libéralisation serve la production et non la spéculation.

Exemple concret : plutôt que de tout ouvrir d'un coup, l'Unité commence par libéraliser l'investissement direct productif entre deux blocs, puis élargit progressivement aux autres flux à mesure que les garde-fous sont en place.

XX.5.10.7.1.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité du cadre juridique et de la libéralisation ordonnée des flux de capitaux

- **0 à 3 mois :**
  - recenser les contrôles de capitaux des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) et leurs écarts ;
  - identifier les types de flux (investissement direct, portefeuille, court terme) ;
  - définir la séquence de libéralisation et ses jalons ;
  - définir les garde-fous applicables à chaque étape ;
  - constituer le groupe de travail juridique inter-blocs ;
- **3 à 6 mois :**
  - rédiger le cadre juridique commun de circulation des capitaux ;

- arrêter les clauses de prudence et de sauvegarde ;
- négocier la première étape de libéralisation entre blocs pilotes ;
- faire valider le cadre par l'Alliance ;

- **6 à 12 mois :**
  - libéraliser les premiers flux d'investissement direct sur les blocs pilotes ;
  - mesurer les flux et les incidents ;
  - traiter les premiers cas litigieux ;
  - informer les acteurs financiers ;
- **12 à 24 mois :**
  - étendre la libéralisation à de nouveaux flux et blocs ;
  - lever les contrôles résiduels selon la séquence ;
  - ajuster les clauses de prudence ;
  - renforcer la coordination entre régulateurs ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser la libre circulation des capitaux aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) selon la séquence ;
  - consolider le cadre juridique ;
  - auditer la libéralisation ;
  - réviser périodiquement la séquence.

XX.5.10.7.1.3 Livrables attendus

1. Cartographie des contrôles de capitaux et de leurs écarts ;
2. Cadre juridique commun de circulation des capitaux ;
3. Séquence de libéralisation et jalons ;
4. Clauses de prudence et de sauvegarde ;
5. Rapports de flux et d'incidents.

La règle stratégique de l'unité est : **« Libérer les capitaux africains entre pays africains, avec ordre et méthode. »**

XX.5.10.7.2 Unité de la protection et de la sécurité des investissements, chargée de la confiance des investisseurs

XX.5.10.7.2.1 Fonctionnement de l'Unité de la protection et de la sécurité des investissements

L'Unité établit le cadre de **protection et de sécurité des investissements** intra-africains : garanties contre l'expropriation arbitraire, traitement juste et équitable, libre transfert des revenus et règlement des différends entre investisseurs et États. Elle donne à l'investisseur africain l'assurance que son investissement dans un autre pays africain est protégé, ce qui est la condition pour qu'il s'engage. Sans sécurité juridique, les capitaux ne circulent pas, même libéralisés.

Exemple concret : un investisseur qui finance une usine dans un autre bloc sait qu'en cas de différend il dispose d'un mécanisme de règlement reconnu et que ses revenus peuvent être transférés, ce qui le décide à investir.

XX.5.10.7.2.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de la protection et de la sécurité des investissements

- **0 à 3 mois :**
  - recenser les régimes de protection des investissements par bloc ;
  - identifier les garanties à harmoniser ;
  - définir les principes de traitement juste et équitable ;
  - recenser les mécanismes de différends existants ;
  - recenser les restrictions au transfert des revenus ;
- **3 à 6 mois :**
  - rédiger le cadre commun de protection des investissements ;
  - définir le règlement des différends investisseur-État ;
  - définir les règles de libre transfert des revenus ;
  - faire valider le cadre par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - appliquer la protection aux premiers investissements pilotes ;
  - traiter les premiers différends ;
  - mesurer la confiance des investisseurs ;
  - informer les investisseurs ;
- **12 à 24 mois :**

- étendre la protection à de nouveaux blocs ;
- renforcer le mécanisme de différends ;
- consolider le libre transfert des revenus ;
- publier les décisions de différends ;

- **2 à 5 ans :**
  - généraliser la protection des investissements aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - développer une jurisprudence africaine cohérente ;
  - diffuser un guide de la protection des investissements ;
  - réviser périodiquement le cadre.

XX.5.10.7.2.3 Livrables attendus

1. Cartographie des régimes de protection des investissements ;
2. Cadre commun de protection des investissements ;
3. Mécanisme de règlement des différends investisseur-État ;
4. Règles de libre transfert des revenus ;
5. Rapports de protection et de différends.

La règle stratégique de l'unité est : **« Un investissement africain protégé partout en Afrique. »**

XX.5.10.7.3 Unité de l'orientation productive des capitaux, chargée de diriger les flux vers la production

XX.5.10.7.3.1 Fonctionnement de l'Unité de l'orientation productive des capitaux

L'Unité oriente les capitaux vers la **production** — *infrastructures, industrie, énergie, agriculture, services productifs* — plutôt que vers la spéculation, au moyen de critères, d'incitations et de canaux dédiés. Elle définit ce qui relève de l'investissement productif, encourage les flux longs et utiles, et décourage les flux purement spéculatifs et déstabilisants. Elle fait du caractère productif la finalité de la libre circulation des capitaux.

Exemple concret : grâce à des incitations et à des canaux dédiés, des capitaux qui se seraient placés en titres spéculatifs financent un projet industriel régional créateur de production et d'emplois.

XX.5.10.7.3.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de l'orientation productive des capitaux

- **0 à 3 mois :**
  - définir les critères de l'investissement productif ;
  - recenser les besoins productifs prioritaires par bloc ;
  - identifier les flux spéculatifs à décourager ;
  - recenser les obstacles à l'investissement productif ;
  - définir les premières incitations envisagées ;
- **3 à 6 mois :**
  - structurer les canaux dédiés à l'investissement productif ;
  - définir les mesures décourageant la spéculation ;
  - relier l'orientation au Marché financier intégré et au recyclage ;
  - définir les indicateurs d'impact ;
- **6 à 12 mois :**
  - orienter les premiers capitaux vers des projets productifs pilotes ;
  - mesurer la part productive des flux ;
  - ajuster les incitations ;
  - suivre l'impact des premiers projets ;
- **12 à 24 mois :**
  - élargir les canaux et les secteurs productifs financés ;
  - renforcer les incitations efficaces ;
  - réduire les flux spéculatifs ;
  - suivre l'impact des projets financés ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser l'orientation productive aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - évaluer l'effet sur la production et l'emploi ;
  - publier un rapport sur l'orientation productive des capitaux ;
  - réviser périodiquement les critères et les incitations.

XX.5.10.7.3.3 Livrables attendus

1. Critères de l'investissement productif ;

2. Incitations à l'investissement productif ;
3. Canaux dédiés et mesures anti-spéculation ;
4. Indicateurs de part productive des flux ;
5. Rapports d'impact sur la production.

La règle stratégique de l'unité est : **« Des capitaux qui produisent, pas qui spéculent. »**

XX.5.10.7.4 Unité de la mobilisation de l'épargne et des excédents africains, chargée de retenir les capitaux en Afrique

XX.5.10.7.4.1 Fonctionnement de l'Unité de la mobilisation de l'épargne et des excédents africains

L'Unité capte l'**épargne et les excédents africains** — *aujourd'hui souvent placés en actifs étrangers* — pour les réinvestir dans la production en Afrique, en lien avec le **Mécanisme AF de recyclage des excédents** et le **Marché financier AF intégré**. Elle développe des véhicules d'investissement, mobilise l'épargne des ménages, des entreprises et des institutions, et oriente les excédents commerciaux vers des projets africains. Elle inverse la fuite des capitaux en circulation productive intra-africaine.

Exemple concret : au lieu de partir en bons du Trésor étrangers, l'excédent d'un pays exportateur est capté par un véhicule d'investissement panafricain qui finance des infrastructures dans un pays déficitaire.

XX.5.10.7.4.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de la mobilisation de l'épargne et des excédents africains

- **0 à 3 mois :**
  - recenser les sources d'épargne et d'excédents mobilisables ;
  - estimer les capitaux africains placés à l'étranger ;
  - identifier les institutions partenaires (banques, fonds, caisses) ;
  - définir les véhicules d'investissement à créer ;
  - définir l'articulation avec le recyclage et le Marché financier ;
- **3 à 6 mois :**
  - structurer les premiers véhicules d'investissement panafricains ;
  - définir les produits d'épargne orientés vers la production ;
  - arrêter les incitations à investir en Afrique ;
  - définir les indicateurs de mobilisation ;

- **6 à 12 mois :**
  - mobiliser les premiers capitaux vers des projets productifs ;
  - mesurer les montants captés et réinvestis ;
  - suivre l'impact des investissements ;
  - informer les épargnants et les institutions ;
- **12 à 24 mois :**
  - élargir les véhicules et les sources mobilisées ;
  - diversifier les produits d'épargne ;
  - renforcer la captation des excédents ;
  - mesurer les capitaux réorientés vers l'Afrique ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser la mobilisation aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - mesurer la réduction des sorties de capitaux ;
  - consolider un rapport sur la mobilisation de l'épargne ;
  - réviser périodiquement les véhicules et les incitations.

XX.5.10.7.4.3 Livrables attendus

1. Cartographie des sources d'épargne et d'excédents ;
2. Véhicules d'investissement panafricains ;
3. Produits d'épargne orientés vers la production ;
4. Incitations à investir en Afrique ;
5. Rapports de mobilisation et de réinvestissement.

La règle stratégique de l'unité est : **« L'épargne et les excédents africains s'investissent d'abord en Afrique. »**

XX.5.10.7.5 Unité de la fiscalité et du traitement des flux de capitaux, chargée de la cohérence fiscale

XX.5.10.7.5.1 Fonctionnement de l'Unité de la fiscalité et du traitement des flux de capitaux

L'Unité définit le **traitement fiscal** des flux de capitaux et des investissements transfrontaliers — élimination des doubles impositions, harmonisation des retenues sur les dividendes et les intérêts, lutte contre l'évasion et la fuite des capitaux —, en lien avec le **Cadre AF**

d'harmonisation monétaire, fiscale et réglementaire. Elle veille à ce que la fiscalité encourage l'investissement productif intra-africain et décourage les transferts purement fiscaux ou la fuite. Une fiscalité claire et coordonnée est une condition de la circulation productive.

Exemple concret : grâce à une convention contre la double imposition, un investisseur n'est pas taxé deux fois sur les revenus d'un investissement transfrontalier, ce qui rend l'investissement intra-africain plus attractif que la sortie de capitaux.

XX.5.10.7.5.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de la fiscalité et du traitement des flux de capitaux

- **0 à 3 mois :**
  - recenser les régimes fiscaux des flux de capitaux par bloc ;
  - identifier les doubles impositions et les failles d'évasion ;
  - définir les principes de traitement fiscal des flux ;
  - recenser les conventions fiscales existantes entre pays ;
  - articuler les travaux avec le Cadre d'harmonisation ;
- **3 à 6 mois :**
  - rédiger les conventions contre la double imposition ;
  - harmoniser les retenues sur les dividendes et les intérêts ;
  - définir les mesures anti-évasion et anti-fuite ;
  - faire valider le cadre fiscal par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - appliquer le traitement fiscal aux premiers flux pilotes ;
  - mesurer l'effet sur l'investissement ;
  - traiter les premiers cas ;
  - informer les contribuables et les administrations ;
- **12 à 24 mois :**
  - étendre les conventions et l'harmonisation à de nouveaux blocs ;
  - renforcer la lutte contre l'évasion ;
  - ajuster les mesures fiscales ;
  - publier les conventions fiscales conclues ;
- **2 à 5 ans :**

- généraliser le traitement fiscal coordonné aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
- mesurer la réduction de la fuite des capitaux ;
- auditer l'efficacité des mesures anti-évasion ;
- réviser périodiquement le cadre fiscal.

XX.5.10.7.5.3 Livrables attendus

1. Cartographie des régimes fiscaux des flux de capitaux ;
2. Conventions contre la double imposition ;
3. Harmonisation des retenues sur les dividendes et les intérêts ;
4. Mesures anti-évasion et anti-fuite ;
5. Rapports fiscaux et d'évasion.

La règle stratégique de l'unité est : **« Une fiscalité claire et coordonnée, qui encourage l'investissement et décourage la fuite. »**

XX.5.10.7.6 Unité de la surveillance prudentielle et de la stabilité financière, chargée des sauvegardes

XX.5.10.7.6.1 Fonctionnement de l'Unité de la surveillance prudentielle et de la stabilité financière

L'Unité surveille les flux de capitaux et préserve la **stabilité financière**, en prévenant les afflux et les retraits brutaux qui déstabilisent les économies — sorties soudaines, bulles. Elle définit des mesures macro-prudentielles, des clauses de sauvegarde temporaires encadrées et un suivi des flux, pour que la libéralisation n'importe pas l'instabilité, et articule son action avec le **Fonds AF de stabilisation** et l'**Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires**. Ouvrir les capitaux ne doit pas fragiliser les économies.

Exemple concret : face à un afflux spéculatif déstabilisant ou à une sortie brutale, l'Unité active une mesure de sauvegarde temporaire et encadrée, le temps de rétablir la stabilité.

XX.5.10.7.6.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de la surveillance prudentielle et de la stabilité financière

- **0 à 3 mois :**
  - définir les indicateurs de surveillance des flux de capitaux ;
  - arrêter les mesures macro-prudentielles ;
  - définir les clauses de sauvegarde temporaires encadrées ;

- recenser les épisodes d'instabilité passés ;
- relier l'Unité au Fonds et à l'Observatoire ;

- **3 à 6 mois :**
  - construire le dispositif de surveillance des flux ;
  - définir les seuils d'alerte ;
  - définir les conditions et les limites des sauvegardes ;
  - faire valider le cadre prudentiel par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - surveiller les flux sur les blocs pilotes ;
  - tester les mesures de sauvegarde ;
  - mesurer la stabilité ;
  - traiter les premiers épisodes ;
- **12 à 24 mois :**
  - affiner les indicateurs et les seuils ;
  - renforcer les outils macro-prudentiels ;
  - encadrer strictement le recours aux sauvegardes ;
  - coordonner les sauvegardes avec le Fonds de stabilisation ;
- **2 à 5 ans :**
  - consolider la surveillance prudentielle sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - auditer le respect des principes ;
  - publier des indicateurs de stabilité financière ;
  - réviser périodiquement le cadre prudentiel.

XX.5.10.7.6.3 Livrables attendus

1. Indicateurs de surveillance des flux de capitaux ;
2. Mesures macro-prudentielles ;
3. Clauses de sauvegarde temporaires encadrées ;
4. Dispositif de surveillance et seuils d'alerte ;
5. Rapports de stabilité financière.

La règle stratégique de l'unité est : **« Ouvrir les capitaux sans importer l'instabilité. »**

XX.5.10.7.7 Unité de transposition, de suivi et de coordination, chargée de l'adoption et de la mesure des effets

XX.5.10.7.7.1 Fonctionnement de l'Unité de transposition, de suivi et de coordination

L'Unité traduit le cadre de libre circulation productive des capitaux dans le droit des six blocs (**CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb***) et des États, accompagne son adoption, et mesure ses effets sur les flux de capitaux, l'investissement productif et l'équilibre des soldes. Elle alimente l'**Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires** et l'Alliance, et signale les blocages. Un cadre de circulation des capitaux n'existe que transposé, appliqué et mesuré dans chaque bloc.

Exemple concret : une fois une étape de libéralisation décidée, l'Unité accompagne chaque État pour l'inscrire dans son droit, puis mesure l'évolution des flux de capitaux et de l'investissement productif.

XX.5.10.7.7.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de transposition, de suivi et de coordination

- **0 à 3 mois :**
  - cartographier les processus d'adoption par bloc et par État ;
  - identifier les points de blocage juridiques ;
  - définir les indicateurs de flux et d'investissement ;
  - recenser les bonnes pratiques régionales ;
  - désigner les correspondants par bloc ;
- **3 à 6 mois :**
  - préparer les textes-types de transposition ;
  - définir l'accompagnement des régulateurs et des administrations ;
  - construire le tableau de bord de suivi ;
  - définir les seuils d'alerte ;
- **6 à 12 mois :**
  - transposer les premières étapes dans les blocs pilotes ;
  - produire les premières mesures de flux ;
  - relier les résultats à l'Observatoire ;
  - traiter les blocages ;
- **12 à 24 mois :**

- étendre la transposition à de nouvelles étapes et blocs ;
- enrichir les indicateurs (investissement productif, sorties de capitaux) ;
- recommander des corrections à l'Alliance ;
- publier un tableau de bord régional des flux de capitaux ;

- **2 à 5 ans :**
  - achever la transposition sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - mesurer l'effet sur l'équilibre des soldes ;
  - consolider un rapport périodique pour l'Observatoire et l'Alliance ;
  - réviser périodiquement les indicateurs.

XX.5.10.7.7.3 Livrables attendus

1. Cartographie des processus d'adoption par bloc et par État ;
2. Textes-types de transposition ;
3. Tableau de bord de suivi des flux et de l'investissement ;
4. Indicateurs d'effet (investissement productif, sorties de capitaux, soldes) ;
5. Rapports de suivi et d'alerte.

La règle stratégique de l'unité est : **« Une libre circulation des capitaux transposée, appliquée et mesurée dans chaque bloc. »**

XX.5.11 Instrument 11 — Créer le Mécanisme AF de recyclage des excédents commerciaux

XX.5.11.1 Nature et raison d'être

Le **Mécanisme AF de recyclage des excédents commerciaux** est le mécanisme qui capte une part des **excédents** des pays créditeurs et la réinvestit dans des **projets productifs** des pays déficitaires, afin de réduire durablement les déséquilibres commerciaux. Il est indispensable parce qu'un excédent qui s'accumule sans être recyclé en Afrique appauvrit l'ensemble : il quitte le continent ou reste oisif, au lieu de financer la production qui rééquilibrerait les échanges.

La règle stratégique de l'instrument est : **« Les excédents d'aujourd'hui doivent financer la production de demain, en Afrique. »**

XX.5.11.2 Problème qu'il règle

Le Mécanisme traite la **part « recyclage productif des excédents et réduction des causes des déséquilibres » du problème** : transformer les excédents commerciaux en investissements productifs dans les pays déficitaires, au lieu de les laisser sortir ou rester oisifs. Il n'agit pas seulement sur les conséquences des déséquilibres, mais sur leurs **causes**, en bâtissant les capacités de production qui rapprochent les balances.

Scénario 1 — un excédent oisif ou qui fuit. Un pays créditeur accumule un excédent placé hors d'Afrique ou laissé oisif ; le Mécanisme en recycle une part dans un projet productif d'un pays déficitaire. *Part du problème traitée :* le **recyclage productif des excédents**.

Scénario 2 — un déficit structurel faute de capacités. Un pays déficitaire le reste parce qu'il manque de capacités de production ; le Mécanisme finance des infrastructures et des industries qui réduisent ce déficit. *Part du problème traitée :* la **réduction des causes du déficit**.

Scénario 3 — des déséquilibres qui se figent. Sans recyclage, les excédents et les déficits se figent et se creusent ; le Mécanisme transforme l'excédent en capacité productive et rapproche les balances. *Part du problème traitée :* le **rééquilibrage durable des échanges**.

Figure 11: Le recyclage des excédents : sans / avec l'architecture AF

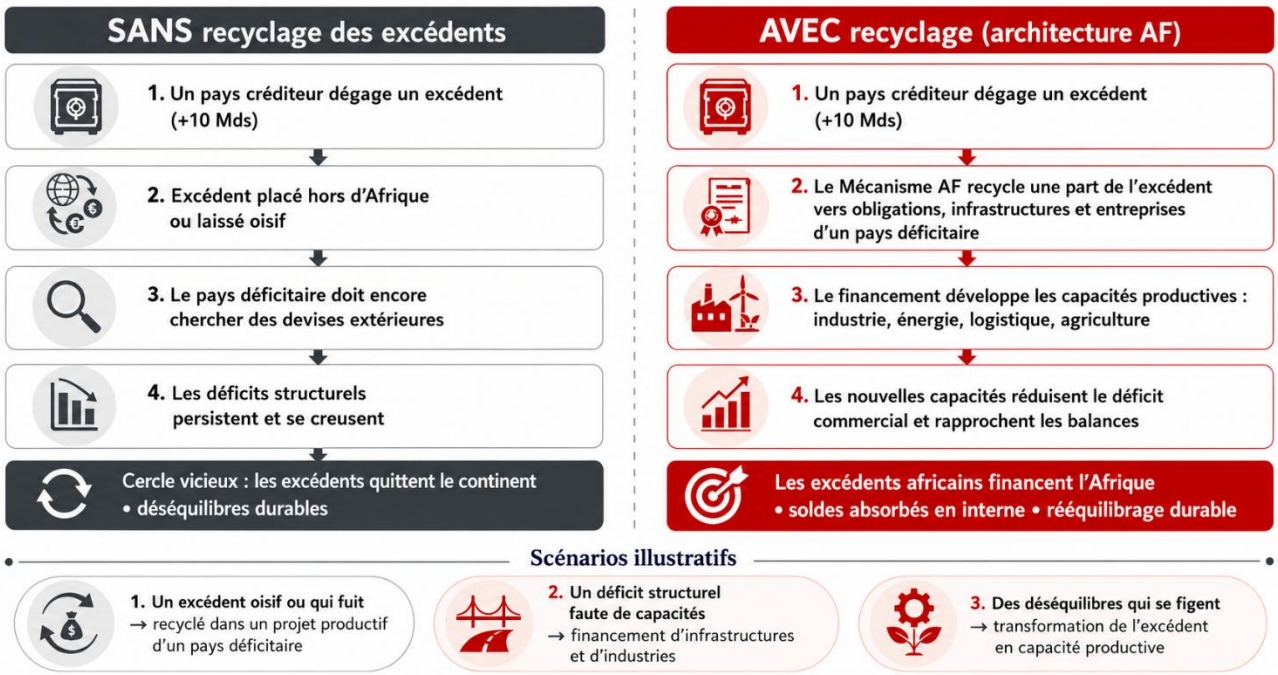

XX.5.11.3 Architecture institutionnelle

Le **Mécanisme AF de recyclage des excédents commerciaux** comprendrait :

- une **Unité de captation et de mutualisation des excédents**, chargée de la ressource du recyclage ;

- une **Unité d'identification et de structuration des projets productifs**, chargée du pipeline de projets ;
- une **Unité d'allocation et de financement**, chargée du déploiement des financements ;
- une **Unité d'évaluation, de mesure d'impact et de réduction des déséquilibres**, chargée de l'effet sur les balances ;
- une **Unité de gestion des risques et de la soutenabilité**, chargée du renouvellement de la ressource ;
- une **Unité de gouvernance, d'équité et de conditionnalité**, chargée des règles de décision ;
- une **Unité de reporting et de coordination**, chargée des données et de l'articulation.

XX.5.11.4 Grandes lignes du fonctionnement du Mécanisme AF de recyclage des excédents commerciaux

Le Mécanisme fonctionne comme le **recycleur des excédents** de l'architecture. L'**Unité de captation** collecte une part des excédents des pays créditeurs ; l'**Unité d'identification** structure un portefeuille de projets productifs dans les pays déficitaires ; l'**Unité d'allocation** finance ces projets par des prêts, des participations et des obligations ; l'**Unité d'évaluation** mesure l'impact et la réduction des déséquilibres ; l'**Unité de gestion des risques** assure la soutenabilité ; l'**Unité de gouvernance** garantit l'équité et les conditions ; l'**Unité de reporting** coordonne avec le **Fonds AF de stabilisation**, le **Cadre AF de libre circulation productive des capitaux**, le **Marché financier AF intégré** et l'**Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires**. Le recyclage **agit sur les causes** : il transforme un excédent en capacité productive.

XX.5.11.5 Grandes lignes de la mise en œuvre du Mécanisme AF de recyclage des excédents commerciaux

La mise en place suit **cinq étapes** :

(1) **définir** la doctrine du recyclage, les règles de captation, le pipeline de projets, l'allocation, la mesure d'impact, le risque et la gouvernance ;

(2) **capter** les premiers excédents et **structurer** les premiers projets ;

(3) **financer** les premiers projets productifs et **mesurer** leur impact ;

(4) **élargir** la captation, le pipeline et le financement ;

(5) **généraliser** le recyclage aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) et viser une réduction mesurable des déséquilibres.

Les actions détaillées de chaque unité sont précisées ci-dessous.

XX.5.11.6 Durée de mise en place du Mécanisme AF de recyclage des excédents commerciaux

La mise en place d'un **mécanisme opérationnel** et des premiers recyclages demande environ **2 à 3 ans**. La montée en charge et l'effet mesurable sur les déséquilibres se poursuivent jusqu'à **cinq ans**, et au-delà pour les déséquilibres structurels.

XX.5.11.7 Fonctionnement et actions de mise en œuvre des unités du Mécanisme AF de recyclage des excédents commerciaux

XX.5.11.7.1 Unité de captation et de mutualisation des excédents, chargée de la ressource du recyclage

XX.5.11.7.1.1 Fonctionnement de l'Unité de captation et de mutualisation des excédents

L'Unité capte une part des **excédents** des pays créditeurs et la mutualise au sein du Mécanisme, selon des règles transparentes et acceptées, pour la rendre disponible au financement de projets productifs. Elle définit l'assiette et la fraction des excédents mobilisables, organise leur transfert au Mécanisme et garantit que la captation reste soutenable pour les pays créditeurs. Elle constitue ainsi la ressource du recyclage.

Exemple concret : lorsqu'un pays dégage un excédent commercial durable, une fraction convenue est captée par le Mécanisme plutôt que d'être placée hors d'Afrique, et devient une ressource pour financer la production ailleurs sur le continent.

XX.5.11.7.1.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de captation et de mutualisation des excédents

- **0 à 3 mois :**
  - recenser les excédents et leur évolution par pays et par bloc ;
  - définir l'assiette et la fraction des excédents mobilisables ;
  - définir les règles et les modalités de captation ;
  - définir les contreparties pour les pays créditeurs ;
  - constituer le groupe de travail avec les banques centrales ;
- **3 à 6 mois :**
  - arrêter les règles de captation et de mutualisation ;
  - définir les circuits de transfert vers le Mécanisme ;
  - négocier l'adhésion des premiers pays créditeurs ;

- faire valider le cadre par l'Alliance ;

- **6 à 12 mois :**
  - capter les premiers excédents sur les pays pilotes ;
  - mesurer les montants captés ;
  - vérifier la soutenabilité pour les créditeurs ;
  - traiter les premières difficultés ;
- **12 à 24 mois :**
  - élargir la captation à de nouveaux pays et excédents ;
  - ajuster l'assiette et la fraction mobilisable ;
  - renforcer les contreparties ;
  - fiabiliser les transferts ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser la captation aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - consolider les règles de mutualisation ;
  - mesurer la part des excédents recyclée ;
  - réviser périodiquement l'assiette.

XX.5.11.7.1.3 Livrables attendus

1. Cartographie des excédents par pays et par bloc ;
2. Règles de captation et de mutualisation ;
3. Circuits de transfert vers le Mécanisme ;
4. Contreparties pour les pays créditeurs ;
5. Rapports de captation.

La règle stratégique de l'unité est : **« Une part des excédents africains revient à l'Afrique qui en a besoin. »**

XX.5.11.7.2 Unité d'identification et de structuration des projets productifs, chargée du pipeline de projets

XX.5.11.7.2.1 Fonctionnement de l'Unité d'identification et de structuration des projets productifs

L'Unité identifie, sélectionne et structure un **portefeuille de projets productifs** dans les pays déficitaires — infrastructures, industrie, énergie, agriculture, corridors logistiques —

susceptibles de réduire leurs déficits. Elle évalue la maturité et l'impact attendu des projets, les prépare au financement et constitue un vivier crédible. Sans projets productifs prêts, les excédents captés resteraient sans emploi.

Exemple concret : l'Unité prépare un projet de corridor logistique dans un pays importateur, l'évalue et le structure, de sorte qu'il puisse recevoir un financement issu des excédents captés.

XX.5.11.7.2.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité d'identification et de structuration des projets productifs

- **0 à 3 mois :**
  - définir les critères de sélection des projets productifs ;
  - recenser les besoins et les projets par pays déficitaire ;
  - définir la méthode d'évaluation de l'impact ;
  - identifier les secteurs prioritaires ;
  - constituer le premier vivier de projets ;
- **3 à 6 mois :**
  - évaluer et hiérarchiser les premiers projets ;
  - structurer les projets prioritaires ;
  - définir les standards de préparation au financement ;
  - relier le pipeline à l'allocation ;
- **6 à 12 mois :**
  - préparer les premiers projets au financement ;
  - constituer un portefeuille pilote ;
  - mesurer la maturité des projets ;
  - traiter les premiers écarts ;
- **12 à 24 mois :**
  - élargir et diversifier le portefeuille de projets ;
  - améliorer la préparation des projets ;
  - renforcer l'évaluation d'impact ;
  - relier les projets aux pays créditeurs intéressés ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser le pipeline aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;

- consolider un portefeuille permanent ;
- mesurer l'effet des projets sur les capacités ;
- réviser périodiquement les critères.

XX.5.11.7.2.3 Livrables attendus

1. Critères de sélection des projets productifs ;
2. Méthode d'évaluation de l'impact ;
3. Vivier et portefeuille de projets ;
4. Standards de préparation au financement ;
5. Rapports de maturité des projets.

La règle stratégique de l'unité est : **« Pas de recyclage sans projets productifs prêts à financer. »**

XX.5.11.7.3 Unité d'allocation et de financement, chargée du déploiement des financements

XX.5.11.7.3.1 Fonctionnement de l'Unité d'allocation et de financement

L'Unité alloue les excédents captés aux projets productifs sélectionnés et les finance par les instruments adaptés — **prêts longs, participations, obligations** —, en lien avec le Marché financier AF intégré. Elle décide quels projets financer, dans quel pays et avec quel instrument, en visant l'impact sur la production et la réduction des déficits. Elle transforme la ressource captée en financement effectif.

Exemple concret : l'Unité finance, par un prêt long et une participation, un projet industriel d'un pays déficitaire, à partir des excédents captés auprès d'un pays créditeur.

XX.5.11.7.3.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité d'allocation et de financement

- **0 à 3 mois :**
  - définir les instruments de financement (prêts, participations, obligations) ;
  - définir les règles d'allocation entre projets et pays ;
  - définir les conditions de financement ;
  - relier l'allocation au pipeline et au Marché financier ;
  - définir les indicateurs de déploiement ;
- **3 à 6 mois :**

- arrêter les circuits de décision de financement ;
- définir les modalités de remboursement et de rendement ;
- définir les garanties associées ;
- faire valider le cadre d'allocation par l'Alliance ;

- **6 à 12 mois :**
  - financer les premiers projets productifs ;
  - mesurer les montants déployés ;
  - suivre l'avancement des projets ;
  - traiter les premiers incidents ;
- **12 à 24 mois :**
  - élargir le financement à de nouveaux projets et pays ;
  - diversifier les instruments ;
  - ajuster les conditions de financement ;
  - renforcer le suivi du déploiement ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser le financement aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - consolider les circuits d'allocation ;
  - mesurer l'effet sur les déficits ;
  - réviser périodiquement les règles d'allocation.

XX.5.11.7.3.3 Livrables attendus

1. Instruments de financement (prêts, participations, obligations) ;
2. Règles d'allocation entre projets et pays ;
3. Circuits de décision de financement ;
4. Modalités de remboursement et de rendement ;
5. Journal des financements et du déploiement.

La règle stratégique de l'unité est : **« Financer là où la production manque, avec les excédents de là où elle abonde. »**

XX.5.11.7.4 Unité d'évaluation, de mesure d'impact et de réduction des déséquilibres, chargée de l'effet sur les balances

XX.5.11.7.4.1 Fonctionnement de l'Unité d'évaluation, de mesure d'impact et de réduction des déséquilibres

L'Unité mesure l'**impact** des projets financés sur la production, l'emploi et, surtout, sur la **réduction des déséquilibres** commerciaux entre pays. Elle relie le recyclage à son objectif — agir sur les causes des déséquilibres — et vérifie que les excédents recyclés se traduisent par des capacités productives et des balances plus équilibrées. Elle alimente l'Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires et oriente les choix du Mécanisme.

Exemple concret : l'Unité mesure qu'un projet financé a augmenté la production exportable d'un pays déficitaire et réduit son déficit, ce qui confirme que le recyclage agit bien sur les causes.

XX.5.11.7.4.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité d'évaluation, de mesure d'impact et de réduction des déséquilibres

- **0 à 3 mois :**
  - définir les indicateurs d'impact et de réduction des déséquilibres ;
  - définir la méthode de mesure avant/après ;
  - recenser les données nécessaires ;
  - relier l'Unité à l'Observatoire ;
  - définir les seuils d'évaluation ;
- **3 à 6 mois :**
  - construire le dispositif de mesure d'impact ;
  - définir les rapports d'évaluation ;
  - relier la mesure aux décisions d'allocation ;
  - définir les critères de réorientation ;
- **6 à 12 mois :**
  - mesurer l'impact des premiers projets ;
  - produire les premiers rapports d'impact ;
  - relier les résultats à l'Observatoire ;
  - recommander des ajustements ;
- **12 à 24 mois :**

- enrichir la mesure d'impact ;
- suivre l'effet cumulé sur les déséquilibres ;
- ajuster les choix du Mécanisme ;
- élargir la mesure à de nouveaux projets ;

• **2 à 5 ans :**

- consolider la mesure d'impact sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
- évaluer la réduction des déséquilibres structurels ;
- publier un bilan du recyclage ;
- réviser périodiquement les indicateurs.

XX.5.11.7.4.3 Livrables attendus

1. Indicateurs d'impact et de réduction des déséquilibres ;
2. Méthode de mesure avant/après ;
3. Dispositif de mesure d'impact ;
4. Rapports d'impact et de déséquilibres ;
5. Recommandations de réorientation.

La règle stratégique de l'unité est : **« Recycler pour réduire durablement les déséquilibres, pas seulement les compenser. »**

XX.5.11.7.5 Unité de gestion des risques et de la soutenabilité, chargée du renouvellement de la ressource

XX.5.11.7.5.1 Fonctionnement de l'Unité de gestion des risques et de la soutenabilité

L'Unité gère les **risques** des projets et des financements — risque de crédit, de réalisation, de rendement — et veille à la **soutenabilité** du Mécanisme dans la durée. Elle s'assure que le recyclage repose autant que possible sur des investissements qui produisent des retours, et non sur de simples transferts, afin que le Mécanisme se renouvelle. Elle protège la ressource captée et la confiance des pays créditeurs.

Exemple concret : avant de financer un projet, l'Unité évalue son risque et son rendement attendu, et conditionne le financement à des garanties, de sorte que le Mécanisme récupère les fonds et puisse les recycler à nouveau.

XX.5.11.7.5.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de gestion des risques et de la soutenabilité

- **0 à 3 mois :**
  - définir la politique de risque du Mécanisme ;
  - arrêter les indicateurs de risque et de rendement ;
  - définir les exigences de garanties ;
  - définir les principes de soutenabilité ;
  - recenser les risques par type de projet ;
- **3 à 6 mois :**
  - construire le dispositif d'analyse des risques ;
  - définir les seuils et les limites ;
  - définir les scénarios de stress ;
  - faire valider la politique de risque par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - appliquer la politique de risque aux premiers financements ;
  - suivre les risques et les rendements ;
  - tester un scénario de stress ;
  - traiter les premiers incidents ;
- **12 à 24 mois :**
  - affiner les modèles de risque ;
  - renforcer les garanties et la soutenabilité ;
  - ajuster les limites d'exposition ;
  - mesurer le taux de renouvellement de la ressource ;
- **2 à 5 ans :**
  - consolider la gestion des risques sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - assurer le renouvellement de la ressource ;
  - auditer la soutenabilité ;
  - réviser périodiquement la politique de risque.

XX.5.11.7.5.3 Livrables attendus

1. Politique de risque et de soutenabilité ;

2. Indicateurs de risque et de rendement ;
3. Exigences de garanties ;
4. Scénarios de stress ;
5. Rapports de risque et de soutenabilité.

La règle stratégique de l'unité est : **« Un recyclage qui dure parce qu'il investit, et non parce qu'il transfère. »**

XX.5.11.7.6 Unité de gouvernance, d'équité et de conditionnalité, chargée des règles de décision

XX.5.11.7.6.1 Fonctionnement de l'Unité de gouvernance, d'équité et de conditionnalité

L'Unité fixe les **règles de gouvernance** du Mécanisme, l'**équité** de l'allocation entre pays et blocs, et les **conditionnalités** attachées aux financements, afin que le recyclage soit juste et responsable et n'entretienne pas la dépendance. Elle définit qui décide, selon quels critères et avec quelle reddition de comptes, veille à l'équilibre entre créditeurs et déficitaires, et prévient l'aléa moral. Elle garantit que le recyclage reste un investissement conditionné, et non une rente.

Exemple concret : l'Unité conditionne le financement d'un projet à des réformes et à des engagements du pays bénéficiaire, et veille à ce que l'allocation entre pays reste équitable et transparente.

XX.5.11.7.6.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de gouvernance, d'équité et de conditionnalité

- **0 à 3 mois :**
  - définir les règles de gouvernance et de décision ;
  - définir les critères d'équité de l'allocation ;
  - définir les principes de conditionnalité ;
  - définir la reddition de comptes ;
  - recenser les attentes des créditeurs et des déficitaires ;
- **3 à 6 mois :**
  - définir les conditionnalités types et les engagements des bénéficiaires ;
  - arrêter les règles d'équité entre pays et blocs ;
  - définir le contrôle et l'audit ;
  - faire valider la gouvernance par l'Alliance ;

- **6 à 12 mois :**
  - appliquer la gouvernance aux premières décisions ;
  - documenter les décisions ;
  - traiter les premiers cas d'équité ;
  - prévenir l'aléa moral ;
- **12 à 24 mois :**
  - ajuster les critères et les conditionnalités ;
  - renforcer la transparence des décisions ;
  - consolider l'équité entre blocs ;
  - publier les décisions d'allocation ;
- **2 à 5 ans :**
  - consolider la gouvernance sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - publier des rapports de gouvernance ;
  - auditer l'équité et les conditions ;
  - réviser périodiquement les critères.

XX.5.11.7.6.3 Livrables attendus

1. Règles de gouvernance et de décision ;
2. Critères d'équité de l'allocation ;
3. Conditionnalités types et engagements des bénéficiaires ;
4. Dispositif de reddition de comptes ;
5. Rapports de gouvernance.

La règle stratégique de l'unité est : **« Recycler équitablement et sous conditions claires, sans aléa moral. »**

XX.5.11.7.7 Unité de reporting et de coordination, chargée des données et de l'articulation

XX.5.11.7.7.1 Fonctionnement de l'Unité de reporting et de coordination

L'Unité produit les **données et les tableaux de bord** du Mécanisme — excédents captés, projets financés, montants déployés, impacts, rendements — et assure la **coordination** avec le **Fonds AF de stabilisation**, le **Cadre AF de libre circulation productive des capitaux**, le

Marché financier AF intégré et l'**Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires**. Elle fait circuler l'information pour que les décisions de recyclage reposent sur une vision d'ensemble, et rend compte à l'Alliance. Elle relie le recyclage au reste de l'architecture.

Exemple concret : à chaque période, l'Unité publie les excédents captés, les projets financés et leurs impacts, et partage ces données avec le Fonds, le Marché financier et l'Observatoire, qui ajustent leur action.

XX.5.11.7.7.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de reporting et de coordination

- **0 à 3 mois :**
  - définir les indicateurs du Mécanisme et les formats de restitution ;
  - recenser les besoins du Fonds, des capitaux, du Marché financier et de l'Observatoire ;
  - arrêter les règles de qualité des données ;
  - définir les seuils d'alerte ;
  - désigner les interlocuteurs par instrument ;
- **3 à 6 mois :**
  - construire les tableaux de bord du Mécanisme ;
  - mettre en place les interfaces avec les autres instruments ;
  - définir les rapports périodiques ;
  - relier la production de données à l'Observatoire ;
- **6 à 12 mois :**
  - produire les premiers rapports ;
  - fiabiliser les flux de données ;
  - partager les données avec les instruments liés ;
  - traiter les premiers écarts ;
- **12 à 24 mois :**
  - automatiser la production et les alertes ;
  - enrichir les analyses ;
  - ouvrir des accès sécurisés aux décideurs ;
  - relier les alertes aux décisions du Mécanisme ;
- **2 à 5 ans :**

- consolider les données des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
- intégrer le recyclage à la vision d'ensemble de l'Alliance ;
- historiser les séries ;
- réviser périodiquement les indicateurs.

XX.5.11.7.7.3 Livrables attendus

1. Référentiel d'indicateurs du Mécanisme ;
2. Tableaux de bord (excédents, projets, déploiement, impacts, rendements) ;
3. Interfaces avec le Fonds, les capitaux, le Marché financier et l'Observatoire ;
4. Rapports périodiques pour l'Alliance ;
5. Alertes de coordination.

La règle stratégique de l'unité est : **« Recycler sur la base d'une vision d'ensemble, mesurée et partagée. »**

XX.5.12 Instrument 12 — Construire le Marché financier AF intégré

XX.5.12.1 Nature et raison d'être

Le **Marché financier AF intégré** est le marché unifié qui relie les **bourses**, les **marchés obligataires** et les infrastructures financières africaines, pour que l'épargne et les capitaux africains financent à long terme la production africaine. Il est indispensable parce que des marchés financiers fragmentés — une bourse par pays, sans connexion ni profondeur — ne peuvent ni mobiliser l'épargne à l'échelle du continent, ni offrir le financement long que requiert l'industrialisation.

La règle stratégique de l'instrument est : **« Un marché financier africain unifié, profond et en monnaies africaines, pour financer la production africaine. »**

XX.5.12.2 Problème qu'il règle

Le Marché traite la **part « fragmentation des marchés financiers et financement long » du problème** : relier des bourses isolées, créer un marché obligataire régional en monnaies africaines et permettre l'accès transfrontalier aux titres, pour mobiliser l'épargne à l'échelle continentale. Il ne règle pas seul le financement — il s'appuie sur le recyclage des excédents et le Cadre des capitaux —, mais il **donne à l'épargne africaine la profondeur et les instruments pour financer la production**.

Scénario 1 — des bourses isolées et peu profondes. Chaque bourse — la BRVM, la JSE, la NGX, la NSE, la BVMAC — reste isolée et peu profonde, sans accès mutuel ; l'intégration crée une profondeur continentale. *Part du problème traitée :* la **profondeur et l'accès au marché**.

Scénario 2 — un financement long introuvable en monnaies africaines. Une entreprise ou un État ne trouve pas de financement obligataire long en monnaies africaines ; le marché obligataire régional le lui offre. *Part du problème traitée :* le **financement long en monnaies africaines**.

Scénario 3 — un investisseur bloqué d'un marché à l'autre. Un investisseur d'un bloc ne peut acheter un titre coté dans un autre bloc faute de passeport et de règlement-livraison commun ; l'intégration le permet. *Part du problème traitée :* l'**accès transfrontalier aux titres**.

Figure 12: Le marché financier : sans / avec le Marché financier AF intégré

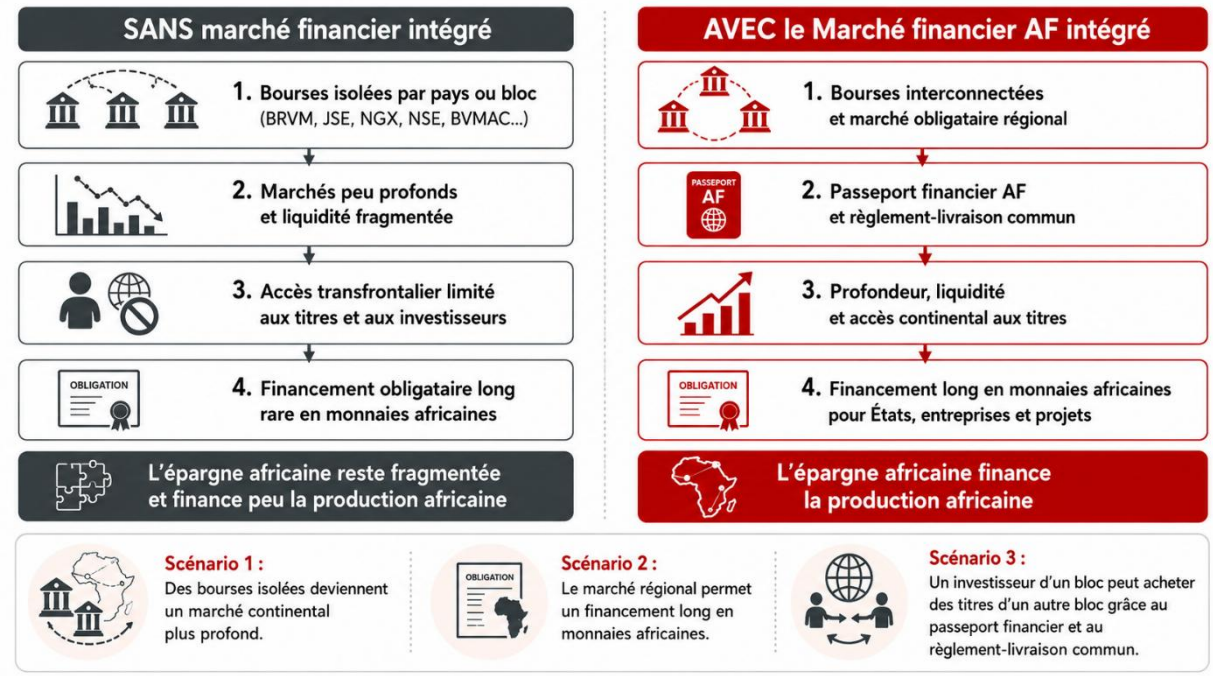

XX.5.12.3 Architecture institutionnelle

Le **Marché financier AF intégré** comprendrait :

- une **Unité de l'interconnexion des bourses et des plateformes de négociation**, chargée de la profondeur du marché ;
- une **Unité du marché obligataire régional**, chargée du financement long en monnaies africaines ;
- une **Unité du passeport financier et de la cotation transfrontalière**, chargée de l'accès aux titres ;

- une **Unité de la réglementation des marchés et de la protection des investisseurs**, chargée de la confiance ;
- une **Unité du règlement-livraison et de l'articulation avec le Dépositaire central**, chargée du dénouement sécurisé ;
- une **Unité des données et des indices de marché**, chargée de la transparence ;
- une **Unité de transposition, de suivi et de coordination**, chargée de l'adoption et de la mesure des effets.

XX.5.12.4 Grandes lignes du fonctionnement du Marché financier AF intégré

Le Marché fonctionne comme l'**espace financier unifié** de l'architecture. L'**Unité d'interconnexion** relie les bourses et les plateformes de négociation ; l'**Unité du marché obligataire régional** développe le financement obligataire long en monnaies africaines ; l'**Unité du passeport financier** permet la cotation et l'accès transfrontaliers ; l'**Unité de réglementation** protège les investisseurs et harmonise les règles ; l'**Unité de règlement-livraison** sécurise le dénouement, en lien avec le **Dépositaire central AF** ; l'**Unité des données et des indices** assure la transparence ; l'**Unité de transposition** inscrit le marché dans les blocs et mesure son intégration. En unifiant le marché, il oriente l'épargne et les capitaux africains — captés notamment par le **Mécanisme AF de recyclage des excédents commerciaux** et le **Cadre AF de libre circulation productive des capitaux** — vers la production.

XX.5.12.5 Grandes lignes de la mise en œuvre du Marché financier AF intégré

La mise en place suit **cinq étapes** :

(1) **définir** l'architecture du marché, l'interconnexion, le marché obligataire, le passeport, la réglementation, le règlement-livraison et le suivi ;

(2) **interconnecter** les premières bourses et **émettre** les premières obligations régionales ;

(3) **ouvrir** la cotation transfrontalière et **sécuriser** le règlement-livraison ;

(4) **élargir** l'interconnexion, le marché obligataire et le passeport ;

(5) **généraliser** le marché intégré aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*).

Les actions détaillées de chaque unité sont précisées ci-dessous.

XX.5.12.6 Durée de mise en place du Marché financier AF intégré

La mise en place des **premières interconnexions** et du **marché obligataire régional** demande environ **2 à 3 ans**. L'intégration complète des marchés des six (06) blocs (CEMAC*, AES,

reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) se poursuit jusqu'à **cinq ans**, et au-delà pour les segments les plus complexes.

XX.5.12.7 Fonctionnement et actions de mise en œuvre des unités du Marché financier AF intégré

XX.5.12.7.1 Unité de l'interconnexion des bourses et des plateformes de négociation, chargée de la profondeur du marché

XX.5.12.7.1.1 Fonctionnement de l'Unité de l'interconnexion des bourses et des plateformes de négociation

L'Unité relie les **bourses** et les **plateformes de négociation** africaines — telles que la BRVM, la JSE, la NGX, la NSE et la BVMAC — en un espace de négociation interconnecté, pour créer une profondeur et une liquidité à l'échelle du continent. Elle harmonise les règles de négociation, met en place les passerelles techniques entre places, et permet aux ordres et aux titres de circuler d'un marché à l'autre. Elle transforme des marchés isolés en un marché commun.

Exemple concret : grâce à l'interconnexion, un ordre passé sur une place peut être exécuté sur le titre d'une autre place africaine, ce qui élargit la liquidité disponible pour chaque valeur.

XX.5.12.7.1.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de l'interconnexion des bourses et des plateformes de négociation

- **0 à 3 mois :**
  - recenser les bourses et les plateformes de négociation par bloc ;
  - analyser leurs règles et leurs infrastructures ;
  - définir le modèle d'interconnexion ;
  - définir les standards techniques communs ;
  - constituer le groupe de travail des places et des régulateurs ;
- **3 à 6 mois :**
  - arrêter les règles de négociation harmonisées ;
  - concevoir les passerelles techniques entre places ;
  - définir les modalités d'accès mutuel ;
  - faire valider le modèle par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - interconnecter les premières bourses pilotes ;
  - tester l'exécution transfrontalière des ordres ;

- mesurer la liquidité et les volumes ;
- traiter les premiers incidents ;

- **12 à 24 mois :**
  - étendre l'interconnexion à de nouvelles places ;
  - approfondir la liquidité ;
  - harmoniser davantage les règles ;
  - fiabiliser les passerelles ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser l'interconnexion aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - consolider un espace de négociation unifié ;
  - mesurer la profondeur du marché ;
  - réviser périodiquement les standards.

XX.5.12.7.1.3 Livrables attendus

1. Cartographie des bourses et des plateformes ;
2. Modèle d'interconnexion et standards techniques ;
3. Règles de négociation harmonisées ;
4. Passerelles techniques entre places ;
5. Rapports de liquidité et de volumes.

La règle stratégique de l'unité est : **« Une seule profondeur de marché pour toute l'Afrique. »**

XX.5.12.7.2 Unité du marché obligataire régional, chargée du financement long en monnaies africaines

XX.5.12.7.2.1 Fonctionnement de l'Unité du marché obligataire régional

L'Unité développe un **marché obligataire régional** qui permet aux États, aux entreprises et aux institutions d'émettre des obligations longues en **monnaies africaines**, pour financer l'investissement productif. Elle définit les standards d'émission, soutient la liquidité du marché secondaire, et oriente l'épargne longue vers des projets africains. Elle offre le financement long que des marchés fragmentés ne peuvent fournir.

Exemple concret : un État finance un programme d'infrastructures par une obligation régionale en monnaie africaine, souscrite par des investisseurs de plusieurs blocs, au lieu de s'endetter en devises étrangères à l'Afrique.

XX.5.12.7.2.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité du marché obligataire régional

- **0 à 3 mois :**
  - recenser les marchés obligataires existants par bloc ;
  - définir les standards d'émission régionale ;
  - identifier les premiers émetteurs et leurs besoins ;
  - définir les modalités de cotation des obligations ;
  - constituer le groupe de travail obligataire ;
- **3 à 6 mois :**
  - arrêter les standards d'émission et de documentation ;
  - définir le soutien à la liquidité du marché secondaire ;
  - définir les conditions d'éligibilité des émetteurs ;
  - faire valider le cadre par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - réaliser les premières émissions obligataires régionales pilotes ;
  - développer le marché secondaire ;
  - mesurer les volumes et les souscriptions ;
  - traiter les premiers incidents ;
- **12 à 24 mois :**
  - élargir les émetteurs et les volumes ;
  - diversifier les maturités et les instruments ;
  - renforcer la liquidité secondaire ;
  - relier les émissions au recyclage et aux capitaux ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser le marché obligataire régional aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - consolider une courbe de référence en monnaies africaines ;
  - mesurer le financement long mobilisé ;

– réviser périodiquement les standards.

XX.5.12.7.2.3 Livrables attendus

1. Cartographie des marchés obligataires ;
2. Standards d'émission régionale et documentation ;
3. Dispositif de soutien à la liquidité secondaire ;
4. Conditions d'éligibilité des émetteurs ;
5. Rapports d'émissions et de volumes.

La règle stratégique de l'unité est : **« Financer le long terme africain en monnaies africaines. »**

XX.5.12.7.3 Unité du passeport financier et de la cotation transfrontalière, chargée de l'accès aux titres

XX.5.12.7.3.1 Fonctionnement de l'Unité du passeport financier et de la cotation transfrontalière

L'Unité met en place un **passeport financier** permettant aux émetteurs, aux produits et aux intermédiaires agréés dans un bloc d'accéder aux marchés des autres blocs, et organise la **cotation transfrontalière** des titres. Elle définit la reconnaissance mutuelle des agréments et des prospectus, pour qu'un titre coté dans un pays africain soit accessible dans toute l'Afrique. Elle abat les frontières entre marchés.

Exemple concret : une entreprise cotée dans un bloc voit son titre rendu accessible aux investisseurs d'un autre bloc grâce au passeport, sans nouvelle procédure d'agrément lourde.

XX.5.12.7.3.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité du passeport financier et de la cotation transfrontalière

- **0 à 3 mois :**
  - recenser les régimes d'agrément et de cotation par bloc ;
  - définir les principes du passeport financier ;
  - identifier les produits et les intermédiaires concernés ;
  - définir la reconnaissance mutuelle des prospectus ;
  - constituer le groupe de travail des régulateurs ;
- **3 à 6 mois :**
  - arrêter les règles du passeport financier ;
  - définir la reconnaissance mutuelle des agréments ;
  - définir les modalités de cotation transfrontalière ;

- faire valider le cadre par l'Alliance ;

- **6 à 12 mois :**
  - délivrer les premiers passeports sur les blocs pilotes ;
  - ouvrir les premières cotations transfrontalières ;
  - mesurer l'usage du passeport ;
  - traiter les premiers cas ;
- **12 à 24 mois :**
  - étendre le passeport à de nouveaux produits et blocs ;
  - renforcer la reconnaissance mutuelle ;
  - simplifier les procédures ;
  - mesurer l'accès transfrontalier ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser le passeport financier aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - consolider la cotation transfrontalière ;
  - mesurer l'accès transfrontalier aux titres ;
  - réviser périodiquement les règles.

XX.5.12.7.3.3 Livrables attendus

1. Cartographie des régimes d'agrément et de cotation ;
2. Règles du passeport financier ;
3. Reconnaissance mutuelle des agréments et des prospectus ;
4. Modalités de cotation transfrontalière ;
5. Rapports d'usage du passeport.

La règle stratégique de l'unité est : **« Coté dans un pays africain, accessible dans toute l'Afrique. »**

XX.5.12.7.4 Unité de la réglementation des marchés et de la protection des investisseurs, chargée de la confiance

XX.5.12.7.4.1 Fonctionnement de l'Unité de la réglementation des marchés et de la protection des investisseurs

L'Unité définit les **règles communes** du marché — *information financière, transparence, intégrité, lutte contre les abus de marché* — et **protège les investisseurs**, pour bâtir la confiance

sans laquelle un marché intégré ne peut exister. Elle harmonise les exigences de divulgation, encadre les pratiques et coordonne les régulateurs des blocs. Elle fait de la protection de l'investisseur la condition de la profondeur du marché.

Exemple concret : grâce à des règles communes de transparence et de protection, un investisseur d'un bloc fait confiance à un titre coté dans un autre bloc, car il bénéficie des mêmes garanties d'information.

XX.5.12.7.4.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de la réglementation des marchés et de la protection des investisseurs

- **0 à 3 mois :**
  - recenser les réglementations de marché par bloc ;
  - identifier les écarts de protection des investisseurs ;
  - définir les principes communs (transparence, intégrité) ;
  - définir les règles contre les abus de marché ;
  - constituer le collège des régulateurs ;
- **3 à 6 mois :**
  - arrêter les exigences communes de divulgation ;
  - définir le cadre de protection des investisseurs ;
  - définir la coopération entre régulateurs ;
  - faire valider le cadre par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - appliquer les règles communes sur les marchés pilotes ;
  - traiter les premiers cas d'abus ;
  - mesurer la confiance des investisseurs ;
  - informer les acteurs ;
- **12 à 24 mois :**
  - étendre les règles à de nouveaux marchés ;
  - renforcer la surveillance des abus ;
  - consolider la coopération entre régulateurs ;
  - publier des indicateurs de protection ;
- **2 à 5 ans :**

- généraliser la réglementation commune aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
- consolider un cadre de protection homogène ;
- mesurer la réduction des abus ;
- réviser périodiquement les règles.

XX.5.12.7.4.3 Livrables attendus

1. Cartographie des réglementations de marché ;
2. Exigences communes de divulgation ;
3. Cadre de protection des investisseurs ;
4. Règles contre les abus de marché ;
5. Rapports de surveillance et de protection.

La règle stratégique de l'unité est : **« Pas de marché intégré sans confiance ni protection de l'investisseur. »**

XX.5.12.7.5 Unité du règlement-livraison et de l'articulation avec le Dépositaire central, chargée du dénouement sécurisé

XX.5.12.7.5.1 Fonctionnement de l'Unité du règlement-livraison et de l'articulation avec le Dépositaire central

L'Unité organise le **règlement-livraison** des titres — la remise simultanée des titres et des fonds — en lien avec le **Dépositaire central AF**, pour que chaque transaction se dénoue avec sécurité et finalité. Elle définit les cycles de règlement, les mécanismes de livraison contre paiement et l'interconnexion avec le dépositaire et le **Système AF de paiement et de règlement intra-africain**. Sans règlement-livraison sûr, l'interconnexion et le passeport resteraient théoriques.

Exemple concret : lorsqu'un investisseur d'un bloc achète un titre coté dans un autre, l'Unité assure la livraison du titre contre paiement, via le Dépositaire central et le Système AF , de paiement et de règlement intra-africain sans risque de contrepartie.

XX.5.12.7.5.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité du règlement-livraison et de l'articulation avec le Dépositaire central

- **0 à 3 mois :**
  - recenser les dispositifs de règlement-livraison par bloc ;
  - définir le modèle commun de livraison contre paiement ;

- définir l'articulation avec le Dépositaire central ;
- définir les cycles de règlement ;
- constituer le groupe de travail post-marché ;

- **3 à 6 mois :**
  - arrêter les règles de règlement-livraison ;
  - définir l'interconnexion avec le dépositaire et le Système de paiement ;
  - définir les procédures de défaut de règlement ;
  - faire valider le cadre par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - dénouer les premières transactions transfrontalières pilotes ;
  - auditer les règlements ;
  - mesurer les délais et les incidents ;
  - traiter les premiers cas ;
- **12 à 24 mois :**
  - étendre le règlement-livraison à de nouveaux marchés ;
  - raccourcir les cycles ;
  - renforcer la finalité et la sécurité ;
  - fiabiliser l'interconnexion avec le dépositaire ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser le règlement-livraison aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - consolider l'articulation avec le Dépositaire central ;
  - mesurer la sécurité du dénouement ;
  - réviser périodiquement les règles.

XX.5.12.7.5.3 Livrables attendus

1. Cartographie des dispositifs de règlement-livraison ;
2. Modèle commun de livraison contre paiement ;
3. Interconnexion avec le Dépositaire central et le Système de paiement ;
4. Procédures de défaut de règlement ;
5. Rapports de dénouement.

La règle stratégique de l'unité est : **« Une transaction réglée et livrée avec sécurité, partout en Afrique. »**

XX.5.12.7.6 Unité des données et des indices de marché, chargée de la transparence

XX.5.12.7.6.1 Fonctionnement de l'Unité des données et des indices de marché

L'Unité organise la production et la diffusion des **données de marché** et construit des **indices régionaux** communs, pour rendre le marché lisible, comparable et attractif. Elle définit les standards de données, agrège les informations des places interconnectées, et publie des indices de référence du marché africain intégré. Elle donne aux investisseurs et aux émetteurs une vision claire et commune du marché.

Exemple concret : un investisseur suit la performance du marché africain intégré à travers un indice régional commun, comme il suivrait un grand indice mondial, ce qui rend le marché comparable et attractif.

XX.5.12.7.6.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité des données et des indices de marché

- **0 à 3 mois :**
  - définir les standards de données de marché ;
  - recenser les sources des places interconnectées ;
  - définir les indices régionaux à construire ;
  - définir les règles de diffusion ;
  - constituer le groupe de travail données et indices ;
- **3 à 6 mois :**
  - construire le dispositif d'agrégation des données ;
  - définir la méthodologie des indices régionaux ;
  - définir les formats de diffusion ;
  - faire valider les standards par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - produire les premières données et le premier indice régional ;
  - fiabiliser les flux ;
  - diffuser aux acteurs ;

- traiter les premiers écarts ;

- **12 à 24 mois :**
  - enrichir les données et les indices ;
  - étendre la couverture à de nouvelles places ;
  - améliorer la qualité et la fréquence ;
  - ouvrir des accès aux investisseurs ;

- **2 à 5 ans :**
  - consolider les données et les indices des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - établir des indices de référence reconnus ;
  - mesurer l'usage des données ;
  - réviser périodiquement la méthodologie.

XX.5.12.7.6.3 Livrables attendus

1. Standards de données de marché ;
2. Dispositif d'agrégation des données ;
3. Méthodologie et indices régionaux ;
4. Formats et canaux de diffusion ;
5. Rapports d'usage des données.

La règle stratégique de l'unité est : **« Un marché transparent se lit dans des données et des indices communs. »**

XX.5.12.7.7 Unité de transposition, de suivi et de coordination, chargée de l'adoption et de la mesure des effets

XX.5.12.7.7.1 Fonctionnement de l'Unité de transposition, de suivi et de coordination

L'Unité traduit le cadre du marché intégré dans le droit des six blocs (**CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb***) et des États, accompagne son adoption, et mesure son intégration et ses effets sur le financement de la production et l'équilibre des soldes. Elle alimente l'**Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires** et l'Alliance, et coordonne avec le **Dépositaire central AF**, le recyclage et les capitaux. Un marché intégré n'existe que transposé, appliqué et mesuré dans chaque bloc.

Exemple concret : une fois une étape d'intégration décidée, l'Unité accompagne chaque État pour l'inscrire dans son droit, puis mesure la profondeur du marché et le financement long mobilisé.

XX.5.12.7.7.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de transposition, de suivi et de coordination

- **0 à 3 mois :**
  - cartographier les processus d'adoption par bloc et par État ;
  - identifier les points de blocage juridiques ;
  - définir les indicateurs d'intégration et de financement ;
  - recenser les bonnes pratiques régionales ;
  - désigner les correspondants par bloc ;
- **3 à 6 mois :**
  - préparer les textes-types de transposition ;
  - définir l'accompagnement des régulateurs et des places ;
  - construire le tableau de bord de suivi ;
  - définir les seuils d'alerte ;
- **6 à 12 mois :**
  - transposer les premières étapes dans les blocs pilotes ;
  - produire les premières mesures d'intégration ;
  - relier les résultats à l'Observatoire ;
  - traiter les blocages ;
- **12 à 24 mois :**
  - étendre la transposition à de nouvelles étapes et blocs ;
  - enrichir les indicateurs (profondeur, financement long) ;
  - recommander des corrections à l'Alliance ;
  - publier un tableau de bord régional du marché ;
- **2 à 5 ans :**
  - achever la transposition sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - mesurer l'effet sur le financement de la production et les soldes ;
  - consolider un rapport périodique pour l'Observatoire et l'Alliance ;

– réviser périodiquement les indicateurs.

XX.5.12.7.7.3 Livrables attendus

1. Cartographie des processus d'adoption par bloc et par État ;
2. Textes-types de transposition ;
3. Tableau de bord de suivi de l'intégration ;
4. Indicateurs d'effet (profondeur, financement long, soldes) ;
5. Rapports de suivi et d'alerte.

La règle stratégique de l'unité est : **« Un marché intégré transposé, appliqué et mesuré dans chaque bloc. »**

XX.5.13 Instrument 13 — Créer le Dépositaire central AF

XX.5.13.1 Nature et raison d'être

Le **Dépositaire central AF** est l'infrastructure qui **conserve les titres**, tient les comptes-titres, assure le **règlement-livraison** et identifie les valeurs par des codes communs, au service du Marché financier AF intégré. Il est indispensable parce qu'un marché financier sans dépositaire central sûr ne peut garantir ni la propriété des titres, ni leur livraison contre paiement : il manque le socle qui sécurise chaque transaction.

La règle stratégique de l'instrument est : **« Conserver, identifier et dénouer les titres africains en Afrique, avec sécurité et finalité. »**

XX.5.13.2 Problème qu'il règle

Le Dépositaire traite la **part « conservation, identification et dénouement sécurisé des titres » du problème** : conserver les titres en Afrique, les identifier par des codes communs et dénouer les transactions en livraison contre paiement, pour que la propriété et la circulation des titres soient sûres. Il ne crée pas le marché — c'est l'affaire du Marché financier intégré —, mais il en **constitue le socle post-marché**, sans lequel aucune transaction n'est vraiment sécurisée.

Scénario 1 — des titres conservés à l'étranger ou de façon fragmentée. Les titres africains sont conservés à l'étranger ou dans des dépositaires nationaux cloisonnés, sans socle commun ; le Dépositaire central les conserve en Afrique de façon sûre. *Part du problème traitée :* la **conservation sûre des titres en Afrique**.

Scénario 2 — un risque de règlement. Une transaction transfrontalière expose au risque de livrer le titre sans recevoir les fonds, ou l'inverse ; la livraison contre paiement l'élimine. *Part du problème traitée :* la **sécurité du règlement**.

Scénario 3 — un titre non identifiable d'un marché à l'autre. Un titre coté dans un bloc n'est ni identifiable ni traçable dans une autre faute de code commun ; la codification ISIN africaine le rend reconnaissable partout. *Part du problème traitée :* l'**identification commune des titres**.

XX.5.13.3 Architecture institutionnelle

Le **Dépositaire central AF** comprendrait :

- une **Unité de la conservation et de la tenue de comptes-titres**, chargée de la garde des titres ;
- une **Unité du règlement-livraison et de la livraison contre paiement**, chargée du dénouement sécurisé ;
- une **Unité de la codification et de l'identification des titres**, chargée des codes ISIN africains ;
- une **Unité des opérations sur titres**, chargée des dividendes, des coupons et des événements ;
- une **Unité de l'interopérabilité et des liens avec les dépositaires nationaux**, chargée de l'intégration ;
- une **Unité de la gestion du collatéral, des risques et de la finalité**, chargée de la sécurité du système ;
- une **Unité du cadre juridique, de la conformité et de la coordination**, chargée de l'adoption et du suivi.

XX.5.13.4 Grandes lignes du fonctionnement du Dépositaire central AF

Le Dépositaire fonctionne comme le **socle post-marché** de l'architecture. L'**Unité de conservation** garde les titres et tient les comptes ; l'**Unité de règlement-livraison** dénoue les transactions en livraison contre paiement, en lien avec le **Marché financier AF intégré** et le **Système AF de paiement et de règlement intra-africain** ; l'**Unité de codification** identifie les titres par des codes communs ; l'**Unité des opérations sur titres** traite les dividendes, les coupons et les événements ; l'**Unité d'interopérabilité** relie les dépositaires nationaux ; l'**Unité de gestion du collatéral et des risques** garantit la finalité et prévient la contagion ; l'**Unité juridique** assure la solidité, la conformité et la coordination. Le Dépositaire **sécurise la propriété et la circulation des titres africains**.

XX.5.13.5 Grandes lignes de la mise en œuvre du Dépositaire central AF

La mise en place suit **cinq étapes** :

(1) **définir** l'architecture du dépositaire, la conservation, le règlement-livraison, la codification, les opérations sur titres, l'interopérabilité, le collatéral et le cadre juridique ;

(2) **mettre en place** la conservation et le règlement-livraison sur les premiers titres et marchés pilotes ;

(3) **déployer** la codification commune et **relier** les premiers dépositaires nationaux ;

(4) **étendre** la conservation, le règlement-livraison et l'interopérabilité ;

(5) **généraliser** le dépositaire central aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*).

Les actions détaillées de chaque unité sont précisées ci-dessous.

XX.5.13.6 Durée de mise en place du Dépositaire central AF

La mise en place d'un **dépositaire opérationnel** sur les premiers marchés demande environ **2 à 3 ans**. L'interconnexion complète des dépositaires nationaux et la généralisation aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) se poursuivent jusqu'à **cinq ans**.

XX.5.13.7 Fonctionnement et actions de mise en œuvre des unités du Dépositaire central AF

XX.5.13.7.1 Unité de la conservation et de la tenue de comptes-titres, chargée de la garde des titres

XX.5.13.7.1.1 Fonctionnement de l'Unité de la conservation et de la tenue de comptes-titres

L'Unité conserve les **titres**, sous forme dématérialisée, et tient les **comptes-titres** des participants, en garantissant à chaque détenteur la propriété et l'intégrité de ses avoirs. Elle enregistre les titres émis, suit les positions et assure la sécurité de la conservation, socle de toute transaction. Sans une conservation sûre, la propriété des titres resterait incertaine.

Exemple concret : lorsqu'un investisseur acquiert un titre, l'Unité l'inscrit à son compte-titres, ce qui établit sa propriété de façon sûre et opposable, sans dépendre d'un dépositaire étranger.

XX.5.13.7.1.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de la conservation et de la tenue de comptes-titres

- **0 à 3 mois :**
  - définir le modèle de conservation dématérialisée ;
  - définir la structure des comptes-titres ;

- recenser les titres et les détenteurs à intégrer ;
- définir les exigences de sécurité de la conservation ;
- constituer le groupe de travail post-marché ;

- **3 à 6 mois :**
  - construire le système de conservation et de tenue de comptes ;
  - définir les règles d'enregistrement des titres ;
  - définir les contrôles d'intégrité ;
  - faire valider le cadre par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - conserver les premiers titres pilotes ;
  - ouvrir les premiers comptes-titres ;
  - vérifier l'intégrité des positions ;
  - traiter les premiers écarts ;
- **12 à 24 mois :**
  - étendre la conservation à de nouveaux titres et participants ;
  - renforcer la sécurité de la conservation ;
  - fiabiliser la tenue de comptes ;
  - automatiser les contrôles ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser la conservation aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - consolider un socle de conservation unifié ;
  - auditer la sécurité ;
  - réviser périodiquement les règles.

XX.5.13.7.1.3 Livrables attendus

1. Modèle de conservation dématérialisée ;
2. Structure des comptes-titres ;
3. Règles d'enregistrement des titres ;
4. Contrôles d'intégrité ;
5. Rapports de conservation.

La règle stratégique de l'unité est : **« Les titres africains conservés en Afrique, avec sécurité. »**

XX.5.13.7.2 Unité du règlement-livraison et de la livraison contre paiement, chargée du dénouement sécurisé

XX.5.13.7.2.1 Fonctionnement de l'Unité du règlement-livraison et de la livraison contre paiement

L'Unité assure le **règlement-livraison** des transactions sur titres selon le principe de **livraison contre paiement**, en lien avec le Marché financier AF intégré et le Système AF de paiement et de règlement intra-africain, pour que le titre et les fonds soient échangés simultanément. Elle définit les cycles de règlement, gère les instructions et confère la **finalité** au dénouement. Elle élimine le risque de livrer sans être payé.

Exemple concret : lors d'une vente de titres, l'Unité ne transfère le titre à l'acheteur qu'au moment où les fonds sont transférés au vendeur, de sorte qu'aucune partie ne supporte le risque de l'autre.

XX.5.13.7.2.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité du règlement-livraison et de la livraison contre paiement

- **0 à 3 mois :**
  - définir le modèle de livraison contre paiement ;
  - définir les cycles de règlement ;
  - définir l'articulation avec le Marché financier et le Système de paiement ;
  - définir les instructions de règlement ;
  - recenser les besoins des participants ;
- **3 à 6 mois :**
  - construire le moteur de règlement-livraison ;
  - définir les règles de finalité ;
  - définir les procédures de suspens et de défaut ;
  - faire valider le cadre par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - dénouer les premières transactions pilotes en livraison contre paiement ;
  - auditer les règlements ;
  - mesurer les délais et les suspens ;

- traiter les premiers cas ;

- **12 à 24 mois :**
  - étendre le règlement-livraison à de nouveaux marchés ;
  - raccourcir les cycles ;
  - renforcer la finalité ;
  - réduire les suspens ;

- **2 à 5 ans :**
  - généraliser le règlement-livraison aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - consolider la finalité du dénouement ;
  - mesurer la sécurité du règlement ;
  - réviser périodiquement les règles.

XX.5.13.7.2.3 Livrables attendus

1. Modèle de livraison contre paiement ;
2. Cycles de règlement ;
3. Moteur de règlement-livraison ;
4. Procédures de suspens et de défaut ;
5. Rapports de dénouement.

La règle stratégique de l'unité est : **« Livraison contre paiement : ni titre sans fonds, ni fonds sans titre. »**

XX.5.13.7.3 Unité de la codification et de l'identification des titres, chargée des codes ISIN africains

XX.5.13.7.3.1 Fonctionnement de l'Unité de la codification et de l'identification des titres

L'Unité attribue et gère les **codes d'identification** des titres — codes **ISIN (International Securities Identification Numbers)** africains et autres identifiants —, en assurant le rôle d'agence de codification pour le continent, pour que chaque valeur soit reconnaissable et traçable partout en Afrique. Elle tient le référentiel des titres, normalise leur identification et la relie aux standards internationaux. Un titre sans code commun ne peut circuler entre marchés.

Exemple concret : un titre émis dans un bloc reçoit un code ISIN africain qui permet de l'identifier, de le négocier et de le conserver dans tout autre bloc, comme n'importe quelle valeur internationale.

XX.5.13.7.3.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de la codification et de l'identification des titres

- **0 à 3 mois :**
  - définir le schéma de codification (ISIN et identifiants) ;
  - recenser les pratiques de codification par bloc ;
  - définir le rôle d'agence de codification africaine ;
  - définir le référentiel des titres ;
  - constituer le groupe de travail codification ;
- **3 à 6 mois :**
  - mettre en place l'agence de codification ;
  - arrêter les règles d'attribution des codes ;
  - relier la codification aux standards internationaux ;
  - faire valider le cadre par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - attribuer les premiers codes aux titres pilotes ;
  - constituer le référentiel commun ;
  - vérifier l'unicité et la cohérence ;
  - traiter les premiers écarts ;
- **12 à 24 mois :**
  - étendre la codification à de nouveaux titres et marchés ;
  - automatiser l'attribution des codes ;
  - fiabiliser le référentiel ;
  - relier la codification au Marché financier ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser la codification commune aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - consolider un référentiel unique des titres ;
  - mesurer la couverture ;

- réviser périodiquement le schéma.

XX.5.13.7.3.3 Livrables attendus

1. Schéma de codification (ISIN et identifiants) ;
2. Agence de codification africaine ;
3. Règles d'attribution des codes ;
4. Référentiel commun des titres ;
5. Rapports de couverture.

La règle stratégique de l'unité est : **« Un titre africain, un code reconnu partout. »**

XX.5.13.7.4 Unité des opérations sur titres, chargée des dividendes, des coupons et des événements

XX.5.13.7.4.1 Fonctionnement de l'Unité des opérations sur titres

L'Unité traite les **opérations sur titres** — paiement des dividendes et des coupons, remboursements, augmentations de capital, divisions et autres événements —, en répartissant les droits aux détenteurs avec exactitude et dans les délais. Elle informe les participants des événements, calcule les droits et en assure le paiement via le Système AF de paiement et de règlement intra-africain. Elle garantit que chaque droit attaché au titre parvient à son détenteur.

Exemple concret : à l'échéance d'un coupon obligataire, l'Unité calcule et verse le montant dû à chaque détenteur, sans que celui-ci ait à intervenir, quel que soit son bloc.

XX.5.13.7.4.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité des opérations sur titres

- **0 à 3 mois :**
  - recenser les types d'opérations sur titres à traiter ;
  - définir les règles de calcul et de répartition des droits ;
  - définir les délais de traitement ;
  - définir l'information des participants ;
  - constituer le groupe de travail opérations sur titres ;
- **3 à 6 mois :**
  - construire le dispositif de traitement des opérations ;
  - relier le paiement au Système de paiement ;
  - définir les contrôles d'exactitude ;
  - faire valider le cadre par l'Alliance ;

- **6 à 12 mois :**
  - traiter les premières opérations sur titres pilotes ;
  - vérifier l'exactitude et les délais ;
  - informer les participants ;
  - traiter les premiers écarts ;
- **12 à 24 mois :**
  - étendre le traitement à de nouveaux types d'opérations ;
  - automatiser les calculs et les paiements ;
  - réduire les délais ;
  - fiabiliser l'information des participants ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser le traitement des opérations aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - consolider un traitement homogène ;
  - mesurer l'exactitude et les délais ;
  - réviser périodiquement les règles.

XX.5.13.7.4.3 Livrables attendus

1. Typologie des opérations sur titres ;
2. Règles de calcul et de répartition des droits ;
3. Dispositif de traitement des opérations ;
4. Contrôles d'exactitude et délais ;
5. Rapports d'opérations.

La règle stratégique de l'unité est : **« Chaque droit attaché au titre, traité avec exactitude et à temps. »**

XX.5.13.7.5 Unité de l'interopérabilité et des liens avec les dépositaires nationaux, chargée de l'intégration

XX.5.13.7.5.1 Fonctionnement de l'Unité de l'interopérabilité et des liens avec les dépositaires nationaux

L'Unité organise l'**interopérabilité** du Dépositaire central avec les **dépositaires nationaux** existants, par des liens et des passerelles, pour relier les infrastructures plutôt que les remplacer. Elle définit les conventions de lien, permet la circulation des titres entre dépositaires et préserve

les acquis nationaux dans un ensemble intégré. Elle bâtit un socle commun en s'appuyant sur l'existant.

Exemple concret : un titre conservé dans un dépositaire national reste accessible et transférable via le Dépositaire central, grâce à un lien d'interopérabilité, sans que le détenteur change d'infrastructure.

XX.5.13.7.5.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de l'interopérabilité et des liens avec les dépositaires nationaux

- **0 à 3 mois :**
  - recenser les dépositaires nationaux et leurs caractéristiques ;
  - définir le modèle de liens d'interopérabilité ;
  - identifier les premiers dépositaires à relier ;
  - définir les conventions de lien ;
  - constituer le groupe de travail interopérabilité ;
- **3 à 6 mois :**
  - définir les standards techniques des liens ;
  - arrêter les conventions de lien ;
  - définir les modalités de circulation des titres entre dépositaires ;
  - faire valider le cadre par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - relier les premiers dépositaires nationaux pilotes ;
  - tester la circulation des titres ;
  - mesurer les flux ;
  - traiter les premiers incidents ;
- **12 à 24 mois :**
  - étendre les liens à de nouveaux dépositaires ;
  - renforcer l'interopérabilité ;
  - fiabiliser les passerelles ;
  - réduire les délais de transfert ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser l'interopérabilité aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;

- consolider un réseau de dépositaires reliés ;
- mesurer la couverture ;
- réviser périodiquement les conventions.

XX.5.13.7.5.3 Livrables attendus

1. Cartographie des dépositaires nationaux ;
2. Modèle et standards de liens d'interopérabilité ;
3. Conventions de lien ;
4. Modalités de circulation des titres entre dépositaires ;
5. Rapports de flux entre dépositaires.

La règle stratégique de l'unité est : **« Relier les dépositaires africains, pas les remplacer. »**

XX.5.13.7.6 Unité de la gestion du collatéral, des risques et de la finalité, chargée de la sécurité du système

XX.5.13.7.6.1 Fonctionnement de l'Unité de la gestion du collatéral, des risques et de la finalité

L'Unité gère le **collatéral**, les **risques de règlement** et la **finalité**, pour que chaque dénouement soit garanti et qu'un défaut ne se propage pas. Elle administre les garanties remises, surveille les risques, prévient la contagion en cas de défaut et assure le caractère définitif et irrévocable des règlements. Elle protège l'ensemble du système post-marché.

Exemple concret : si un participant fait défaut au règlement, l'Unité mobilise son collatéral et applique des procédures encadrées, de sorte que les autres participants ne subissent pas le défaut.

XX.5.13.7.6.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de la gestion du collatéral, des risques et de la finalité

- **0 à 3 mois :**
  - définir la politique de gestion du collatéral ;
  - définir les risques de règlement à couvrir ;
  - définir les principes de finalité et d'irrévocabilité ;
  - définir les procédures de défaut ;
  - recenser les besoins de garanties ;
- **3 à 6 mois :**
  - construire le dispositif de gestion du collatéral ;

- définir les seuils et les appels de garantie ;
- définir les procédures de prévention de la contagion ;
- faire valider le cadre par l'Alliance ;

- **6 à 12 mois :**
  - appliquer la gestion du collatéral aux premiers règlements ;
  - tester les procédures de défaut ;
  - mesurer les risques ;
  - traiter les premiers incidents ;
- **12 à 24 mois :**
  - affiner les modèles de risque ;
  - renforcer le collatéral et la finalité ;
  - ajuster les seuils ;
  - simuler des scénarios de stress ;
- **2 à 5 ans :**
  - consolider la gestion des risques sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - assurer une finalité homogène ;
  - auditer la résilience ;
  - réviser périodiquement la politique de risque.

XX.5.13.7.6.3 Livrables attendus

1. Politique de gestion du collatéral ;
2. Procédures de défaut et de prévention de la contagion ;
3. Règles de finalité et d'irrévocabilité ;
4. Dispositif de gestion du collatéral ;
5. Rapports de risque.

La règle stratégique de l'unité est : **« Un règlement définitif, garanti et sans contagion. »**

XX.5.13.7.7 Unité du cadre juridique, de la conformité et de la coordination, chargée de l'adoption et du suivi

XX.5.13.7.7.1 Fonctionnement de l'Unité du cadre juridique, de la conformité et de la coordination

L'Unité établit le **cadre juridique** du Dépositaire — propriété des titres, finalité, opposabilité —, veille à la **conformité**, et transpose et coordonne le dispositif dans les six blocs (**CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb***). Elle relie le Dépositaire au Marché financier AF intégré, au Système AF de paiement et de règlement intra-africain et à l'Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires, et accompagne l'adoption par les États. Un dépositaire solide en droit est la condition de la confiance dans le marché.

Exemple concret : une fois le cadre juridique adopté, l'Unité accompagne chaque État pour reconnaître la finalité des règlements du Dépositaire, ce qui sécurise juridiquement chaque transaction.

XX.5.13.7.7.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité du cadre juridique, de la conformité et de la coordination

- **0 à 3 mois :**
  - identifier les risques juridiques du dépositaire ;
  - définir les principes de propriété, de finalité et d'opposabilité ;
  - cartographier les processus d'adoption par bloc ;
  - définir les exigences de conformité ;
  - désigner les correspondants par bloc ;
- **3 à 6 mois :**
  - rédiger le cadre juridique du Dépositaire ;
  - préparer les textes-types de transposition ;
  - définir le dispositif de conformité ;
  - faire valider le cadre par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - faire reconnaître le cadre par les blocs pilotes ;
  - sécuriser les premiers règlements ;
  - contrôler la conformité ;
  - traiter les premières questions juridiques ;
- **12 à 24 mois :**

- étendre la reconnaissance et la transposition à de nouveaux blocs ;
- renforcer la conformité ;
- coordonner avec le Marché financier et l'Observatoire ;
- publier l'état d'avancement de la transposition ;

• **2 à 5 ans :**

- achever la transposition sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
- consolider une reconnaissance juridique homogène ;
- mesurer la sécurité juridique ;
- réviser périodiquement le cadre.

XX.5.13.7.7.3 Livrables attendus

1. Cadre juridique du Dépositaire (propriété, finalité, opposabilité) ;
2. Textes-types de transposition ;
3. Dispositif de conformité ;
4. Reconnaissance par les blocs ;
5. Rapports de conformité et de coordination.

La règle stratégique de l'unité est : **« Un dépositaire solide en droit, transposé et coordonné dans chaque bloc. »**

XX.5.14 Instrument 14 — Créer l'Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires

XX.5.14.1 Nature et raison d'être

L'**Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires** est l'organe qui **mesure** les flux commerciaux et financiers, les **soldes** et les **déséquilibres** entre pays et blocs, et qui **alerte** l'Alliance et les instruments. Il est indispensable parce qu'une plateforme monétaire ne peut être pilotée à l'aveugle : sans mesure commune des soldes, ni la compensation, ni la stabilisation, ni le recyclage ne peuvent être conduits ni anticipés.

La règle stratégique de l'instrument est : **« Mesurer les flux, les soldes et les déséquilibres africains pour décider et anticiper. »**

XX.5.14.2 Problème qu'il règle

L'Observatoire traite la **part « mesure des soldes et anticipation des déséquilibres » du problème** : rendre visibles, comparables et lisibles les soldes commerciaux et monétaires entre

pays africains, et alerter avant que les déséquilibres ne deviennent des crises. Il ne corrige pas lui-même les déséquilibres — c'est l'affaire de la compensation, de la stabilisation et du recyclage —, mais il **donne à l'architecture les yeux sans lesquels elle agirait à l'aveugle**.

Scénario 1 — des soldes invisibles. Les soldes commerciaux et monétaires entre pays africains ne sont ni mesurés ni partagés en commun ; l'Observatoire les rend visibles. *Part du problème traitée :* la **visibilité des soldes**.

Scénario 2 — une crise non anticipée. Un déséquilibre s'aggrave sans être détecté à temps, jusqu'à la crise ; l'alerte précoce permet d'agir avant. *Part du problème traitée :* l'**anticipation des crises**.

Scénario 3 — des décisions sans données communes. La Chambre, le Fonds et le recyclage décident sans vision partagée des soldes ; l'Observatoire leur fournit une même mesure. *Part du problème traitée :* la **cohérence des décisions**.

XX.5.14.3 Architecture institutionnelle

L'**Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires** comprendrait :

- une **Unité de la collecte et de l'intégration des données**, chargée de réunir les données de l'architecture ;
- une **Unité de la mesure des soldes commerciaux et monétaires**, chargée du calcul des positions ;
- une **Unité de l'analyse des déséquilibres et des tendances**, chargée de l'interprétation ;
- une **Unité de l'alerte précoce et de la veille**, chargée de signaler les tensions ;
- une **Unité des tableaux de bord, des indicateurs et de la diffusion**, chargée de la lisibilité ;
- une **Unité de la qualité, de la méthodologie et de l'interopérabilité statistique**, chargée de la fiabilité ;
- une **Unité de la coordination et de l'appui aux instruments et à l'Alliance**, chargée de la vision partagée.

XX.5.14.4 Grandes lignes du fonctionnement de l'Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires

L'Observatoire fonctionne comme le **système de mesure et de veille** de l'architecture. L'**Unité de collecte** intègre les données du **Système AF de paiement et de règlement intra-africain**, de la **Chambre AF de compensation**, du **Réseau AF de swaps**, du **Fonds AF de stabilisation**,

du **Mécanisme AF de recyclage des excédents commerciaux** et du **Marché financier AF intégré**, ainsi que des sources nationales ; l'**Unité de mesure** établit les soldes commerciaux et monétaires, en reliant la balance courante et le compte financier ; l'**Unité d'analyse** distingue les déséquilibres passagers des déséquilibres durables ; l'**Unité d'alerte précoce** signale les tensions ; l'**Unité des tableaux de bord** diffuse les indicateurs aux décideurs ; l'**Unité de qualité** garantit des données fiables et comparables ; l'**Unité de coordination** éclaire chaque instrument et l'Alliance. L'Observatoire **transforme les données en décisions et en anticipation**.

XX.5.14.5 Grandes lignes de la mise en œuvre de l'Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires

La mise en place suit **cinq étapes** :

(1) **définir** les données, les soldes à mesurer, la méthode d'analyse, l'alerte précoce, les tableaux de bord, la qualité et la coordination ;

(2) **collecter** les premières données et **mesurer** les premiers soldes sur les blocs pilotes ;

(3) **produire** les premiers tableaux de bord et les premières alertes ;

(4) **étendre** la mesure, l'analyse et l'alerte à de nouveaux blocs ;

(5) **généraliser** l'Observatoire aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) et l'intégrer au pilotage de l'Alliance.

Les actions détaillées de chaque unité sont précisées ci-dessous.

XX.5.14.6 Durée de mise en place de l'Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires

La mise en place d'un **Observatoire opérationnel** sur les premiers blocs demande environ **18 mois à 2 ans**. La couverture complète des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) et l'intégration au pilotage se poursuivent jusqu'à **cinq ans**.

XX.5.14.7 Fonctionnement et actions de mise en œuvre des unités de l'Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires

XX.5.14.7.1 Unité de la collecte et de l'intégration des données, chargée de réunir les données de l'architecture

XX.5.14.7.1.1 Fonctionnement de l'Unité de la collecte et de l'intégration des données

L'Unité collecte les données de flux, de soldes et de positions auprès des instruments de l'architecture — le Système AF de paiement et de règlement intra-africain, la Chambre AF de

compensation, le Réseau AF de swaps, le Fonds AF de stabilisation, le Mécanisme AF de recyclage et le Marché financier AF intégré — et auprès des sources nationales, puis les intègre dans une **base commune**. Elle définit les flux de données, les rapproche et garantit leur disponibilité. Sans collecte intégrée, aucune mesure d'ensemble n'est possible.

Exemple concret : l'Unité agrège, dans une base commune, les paiements transmis par le Système, les soldes nets calculés par la Chambre et les statistiques douanières nationales, de sorte que les flux d'un même corridor soient vus d'un seul tenant.

XX.5.14.7.1.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de la collecte et de l'intégration des données

- **0 à 3 mois :**
  - recenser les sources de données (instruments et sources nationales) ;
  - définir les données à collecter ;
  - définir les formats et les flux d'intégration ;
  - définir les règles de rapprochement ;
  - constituer le groupe de travail données ;
- **3 à 6 mois :**
  - construire la base de données commune ;
  - mettre en place les interfaces avec les instruments ;
  - définir les contrôles de complétude ;
  - faire valider le cadre par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - collecter les premières données sur les blocs pilotes ;
  - rapprocher les sources ;
  - mesurer la complétude ;
  - traiter les premiers écarts ;
- **12 à 24 mois :**
  - étendre la collecte à de nouvelles sources et blocs ;
  - automatiser l'intégration ;
  - fiabiliser les flux ;
  - réduire les délais de mise à disposition ;
- **2 à 5 ans :**

- généraliser la collecte aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
- consolider une base commune unifiée ;
- auditer l'intégrité des données ;
- réviser périodiquement les flux.

XX.5.14.7.1.3 Livrables attendus

1. Cartographie des sources de données ;
2. Base de données commune ;
3. Interfaces avec les instruments et les sources nationales ;
4. Règles de rapprochement et contrôles de complétude ;
5. Rapports de collecte.

La règle stratégique de l'unité est : **« Mesurer juste commence par collecter et intégrer les bonnes données. »**

XX.5.14.7.2 Unité de la mesure des soldes commerciaux et monétaires, chargée du calcul des positions

XX.5.14.7.2.1 Fonctionnement de l'Unité de la mesure des soldes commerciaux et monétaires

L'Unité établit les **soldes commerciaux et monétaires** entre pays et blocs, en reliant la **balance courante** et le **compte financier**, pour mesurer non seulement les excédents et les déficits commerciaux, mais aussi la manière dont ils sont financés. Elle calcule les positions par pays, par corridor et par bloc, et fait apparaître si les excédents sont recyclés en Afrique ou en sortent. Ce qui se mesure peut se piloter.

Exemple concret : l'Unité montre qu'un pays excédentaire a vu son excédent financer des actifs hors d'Afrique plutôt que des projets africains, en rapprochant sa balance courante de son compte financier.

XX.5.14.7.2.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de la mesure des soldes commerciaux et monétaires

- **0 à 3 mois :**
  - définir les soldes à mesurer (commerciaux, monétaires) ;
  - définir la méthode reliant balance courante et compte financier ;
  - définir les niveaux de mesure (pays, corridor, bloc) ;

- recenser les données nécessaires ;
- constituer le groupe de travail des comptes ;

- **3 à 6 mois :**
  - construire le dispositif de calcul des soldes ;
  - définir les règles de cohérence comptable ;
  - relier la mesure à la base commune ;
  - faire valider la méthode par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - mesurer les premiers soldes sur les blocs pilotes ;
  - vérifier la cohérence des comptes ;
  - produire les premières positions ;
  - traiter les premiers écarts ;
- **12 à 24 mois :**
  - étendre la mesure à de nouveaux pays et blocs ;
  - affiner la méthode ;
  - automatiser les calculs ;
  - enrichir la décomposition des soldes ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser la mesure aux six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - consolider des soldes comparables ;
  - auditer la méthode ;
  - réviser périodiquement les définitions.

XX.5.14.7.2.3 Livrables attendus

1. Définition des soldes commerciaux et monétaires ;
2. Méthode reliant balance courante et compte financier ;
3. Dispositif de calcul des soldes ;
4. États de soldes par pays, corridor et bloc ;
5. Rapports de mesure.

La règle stratégique de l'unité est : **« Ce qui se mesure se pilote : connaître les soldes, pays par pays. »**

XX.5.14.7.3 Unité de l'analyse des déséquilibres et des tendances, chargée de l'interprétation

XX.5.14.7.3.1 Fonctionnement de l'Unité de l'analyse des déséquilibres et des tendances

L'Unité analyse les déséquilibres mesurés, distingue les **déséquilibres passagers** des **déséquilibres durables**, et identifie leurs causes et leurs tendances. Elle replace chaque solde dans son histoire et son contexte, repère les évolutions préoccupantes et éclaire les choix des instruments. Elle évite de confondre un choc temporaire avec un problème structurel.

Exemple concret : l'Unité distingue un déficit dû à un choc saisonnier, qui se résorbera, d'un déficit structurel lié à un manque de capacités, qui appelle un recyclage productif.

XX.5.14.7.3.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de l'analyse des déséquilibres et des tendances

- **0 à 3 mois :**
  - définir les critères de distinction passager/durable ;
  - définir les méthodes d'analyse des tendances ;
  - recenser les facteurs explicatifs des déséquilibres ;
  - définir les niveaux d'analyse ;
  - constituer le groupe de travail analyse ;
- **3 à 6 mois :**
  - construire le dispositif d'analyse des déséquilibres ;
  - définir les modèles de tendance ;
  - relier l'analyse à la mesure des soldes ;
  - faire valider la méthode par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - analyser les premiers déséquilibres sur les blocs pilotes ;
  - produire les premières analyses de tendance ;
  - relier les analyses aux décisions ;
  - traiter les premiers cas ;
- **12 à 24 mois :**
  - enrichir les analyses ;
  - affiner la distinction passager/durable ;

- étendre l'analyse à de nouveaux blocs ;
- recommander des orientations ;

- **2 à 5 ans :**
  - consolider l'analyse sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - suivre l'évolution structurelle des déséquilibres ;
  - auditer les méthodes ;
  - réviser périodiquement les critères.

XX.5.14.7.3.3 Livrables attendus

1. Critères de distinction passager/durable ;
2. Méthodes d'analyse des tendances ;
3. Dispositif d'analyse des déséquilibres ;
4. Analyses de tendance et facteurs explicatifs ;
5. Rapports d'analyse.

La règle stratégique de l'unité est : **« Distinguer le déséquilibre passager du déséquilibre durable. »**

XX.5.14.7.4 Unité de l'alerte précoce et de la veille, chargée de signaler les tensions

XX.5.14.7.4.1 Fonctionnement de l'Unité de l'alerte précoce et de la veille

L'Unité exploite les mesures et les analyses pour **détecter, le plus tôt possible**, les tensions et les déséquilibres préoccupants, et **alerte** l'Alliance et les instruments concernés — la Chambre, le Fonds, les swaps, le recyclage. Elle définit des seuils et des indicateurs d'alerte, assure une veille continue et transmet ses signaux à temps. Elle permet d'agir avant que la tension ne devienne une crise.

Exemple concret : lorsqu'un pays voit son solde débiteur s'écarter durablement de la normale, l'Unité émet une alerte précoce qui permet au Fonds et à la Chambre de se préparer avant que le règlement ne soit menacé.

XX.5.14.7.4.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de l'alerte précoce et de la veille

- **0 à 3 mois :**

- définir les indicateurs et les seuils d'alerte ;
- définir les niveaux et les destinataires des alertes ;
- définir la veille continue ;
- recenser les tensions à surveiller ;
- constituer le dispositif d'alerte ;

- **3 à 6 mois :**
  - construire le système d'alerte précoce ;
  - définir les circuits de transmission aux instruments ;
  - relier l'alerte à la mesure et à l'analyse ;
  - faire valider le cadre par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - émettre les premières alertes sur les blocs pilotes ;
  - mesurer la pertinence et les délais ;
  - ajuster les seuils ;
  - traiter les premiers signaux ;
- **12 à 24 mois :**
  - automatiser la veille et les alertes ;
  - réduire les faux signaux ;
  - étendre l'alerte à de nouveaux blocs ;
  - relier les alertes aux décisions des instruments ;
- **2 à 5 ans :**
  - consolider l'alerte précoce sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - intégrer les alertes au pilotage de l'Alliance ;
  - auditer la pertinence ;
  - réviser périodiquement les seuils.

XX.5.14.7.4.3 Livrables attendus

1. Indicateurs et seuils d'alerte ;
2. Système d'alerte précoce ;
3. Circuits de transmission aux instruments ;
4. Dispositif de veille continue ;

5. Rapports d'alerte et de pertinence.

La règle stratégique de l'unité est : **« Voir venir la tension avant qu'elle ne devienne une crise. »**

XX.5.14.7.5 Unité des tableaux de bord, des indicateurs et de la diffusion, chargée de la lisibilité

XX.5.14.7.5.1 Fonctionnement de l'Unité des tableaux de bord, des indicateurs et de la diffusion

L'Unité conçoit les **tableaux de bord** et les **indicateurs** de l'Observatoire et les diffuse aux décideurs — l'Alliance, les banques centrales, les instruments — et, dans une mesure appropriée, au public. Elle rend les soldes et les déséquilibres lisibles, comparables et accessibles, par des restitutions claires et régulières. Des données qui ne sont pas lisibles par ceux qui décident ne servent à rien.

Exemple concret : le Conseil des gouverneurs dispose d'un tableau de bord régulier montrant, d'un coup d'œil, les soldes par pays et par corridor et les alertes en cours, sur lequel il fonde ses décisions.

XX.5.14.7.5.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité des tableaux de bord, des indicateurs et de la diffusion

- **0 à 3 mois :**
  - définir les tableaux de bord et les indicateurs clés ;
  - définir les destinataires et les niveaux d'accès ;
  - définir les formats et la fréquence de diffusion ;
  - recenser les besoins des décideurs ;
  - constituer le groupe de travail restitution ;
- **3 à 6 mois :**
  - construire les tableaux de bord ;
  - définir les règles d'accès et de confidentialité ;
  - définir les publications périodiques ;
  - faire valider les restitutions par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - produire les premiers tableaux de bord ;
  - les diffuser aux décideurs pilotes ;

- recueillir les retours ;
- ajuster les restitutions ;

- **12 à 24 mois :**
  - enrichir les tableaux de bord et les indicateurs ;
  - étendre la diffusion ;
  - automatiser les restitutions ;
  - ouvrir des publications au public ;
- **2 à 5 ans :**
  - consolider des tableaux de bord couvrant les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - établir des publications de référence ;
  - mesurer l'usage ;
  - réviser périodiquement les indicateurs.

XX.5.14.7.5.3 Livrables attendus

1. Tableaux de bord et indicateurs clés ;
2. Règles d'accès et de confidentialité ;
3. Publications périodiques ;
4. Canaux de diffusion ;
5. Rapports d'usage.

La règle stratégique de l'unité est : **« Des soldes africains lisibles par ceux qui décident. »**

XX.5.14.7.6 Unité de la qualité, de la méthodologie et de l'interopérabilité statistique, chargée de la fiabilité

XX.5.14.7.6.1 Fonctionnement de l'Unité de la qualité, de la méthodologie et de l'interopérabilité statistique

L'Unité garantit la **qualité**, la **cohérence** et la **comparabilité** des données et des mesures, en définissant les méthodologies statistiques, les normes et l'interopérabilité avec les systèmes statistiques nationaux. Elle contrôle la fiabilité des données, harmonise les définitions et assure que les soldes d'un pays sont comparables à ceux d'un autre. Sans données fiables et comparables, aucune décision n'est solide.

Exemple concret : grâce à des définitions et des normes communes, le solde mesuré pour un pays est calculé de la même manière que pour les autres, ce qui rend les comparaisons valables.

XX.5.14.7.6.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de la qualité, de la méthodologie et de l'interopérabilité statistique

- **0 à 3 mois :**
  - définir les normes et les définitions statistiques communes ;
  - définir les contrôles de qualité ;
  - recenser les systèmes statistiques nationaux ;
  - définir l'interopérabilité statistique ;
  - constituer le groupe de travail méthodologie ;
- **3 à 6 mois :**
  - arrêter les méthodologies de mesure ;
  - définir le dispositif de contrôle qualité ;
  - définir les standards d'interopérabilité ;
  - faire valider les normes par l'Alliance ;
- **6 à 12 mois :**
  - appliquer les contrôles qualité aux premières données ;
  - harmoniser les définitions sur les blocs pilotes ;
  - mesurer la qualité ;
  - traiter les premiers écarts ;
- **12 à 24 mois :**
  - renforcer les contrôles qualité ;
  - étendre l'interopérabilité à de nouveaux systèmes nationaux ;
  - réduire les incohérences ;
  - documenter les méthodologies ;
- **2 à 5 ans :**
  - consolider la qualité et l'interopérabilité sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - certifier les méthodologies ;
  - auditer la qualité ;
  - réviser périodiquement les normes.

XX.5.14.7.6.3 Livrables attendus

1. Normes et définitions statistiques communes ;

2. Méthodologies de mesure ;
3. Dispositif de contrôle qualité ;
4. Standards d'interopérabilité statistique ;
5. Rapports de qualité.

La règle stratégique de l'unité est : **« Pas de décision fiable sans données fiables et comparables. »**

XX.5.14.7.7 Unité de la coordination et de l'appui aux instruments et à l'Alliance, chargée de la vision partagée

XX.5.14.7.7.1 Fonctionnement de l'Unité de la coordination et de l'appui aux instruments et à l'Alliance

L'Unité coordonne l'Observatoire avec les instruments — la Chambre, le Fonds, les swaps, le recyclage, les capitaux, le Marché financier — et apporte un **appui analytique** à l'Alliance pour ses décisions et son pilotage. Elle fait circuler les mesures, les analyses et les alertes, répond aux besoins des instruments et nourrit les choix du Conseil des gouverneurs. Elle fait de l'Observatoire la vision partagée des soldes de toute l'architecture.

Exemple concret : avant une décision de l'Alliance sur la stabilisation ou le recyclage, l'Unité fournit une note d'analyse des soldes et des déséquilibres concernés, sur laquelle s'appuie la décision.

XX.5.14.7.7.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de la coordination et de l'appui aux instruments et à l'Alliance

- **0 à 3 mois :**
  - recenser les besoins analytiques des instruments et de l'Alliance ;
  - définir les modalités d'appui ;
  - définir les produits d'analyse à fournir ;
  - définir les circuits de coordination ;
  - désigner les interlocuteurs par instrument ;
- **3 à 6 mois :**
  - organiser la coordination avec les instruments ;
  - définir les notes et les appuis analytiques ;
  - relier l'appui aux tableaux de bord et aux alertes ;
  - faire valider le cadre par l'Alliance ;

- **6 à 12 mois :**
  - fournir les premiers appuis analytiques ;
  - répondre aux premières demandes des instruments ;
  - éclairer les premières décisions ;
  - recueillir les retours ;
- **12 à 24 mois :**
  - enrichir l'appui analytique ;
  - renforcer la coordination ;
  - étendre l'appui aux nouveaux instruments et blocs ;
  - améliorer la réactivité ;
- **2 à 5 ans :**
  - consolider la coordination sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - intégrer l'appui au pilotage de l'Alliance ;
  - mesurer l'usage des analyses ;
  - réviser périodiquement les modalités.

XX.5.14.7.7.3 Livrables attendus

1. Cartographie des besoins analytiques ;
2. Modalités d'appui aux instruments et à l'Alliance ;
3. Produits d'analyse et notes ;
4. Circuits de coordination ;
5. Rapports d'appui et d'usage.

La règle stratégique de l'unité est : **« Éclairer chaque instrument et l'Alliance d'une même vision des soldes. »**

XX.5.15 Instrument 15 — Créer le Cadre AF d'harmonisation monétaire, fiscale et réglementaire

XX.5.15.1 Nature et raison d'être

Le **Cadre AF d'harmonisation monétaire, fiscale et réglementaire** est l'instrument qui **rapproche les règles des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*)** — monétaires, fiscales, réglementaires, comptables et juridiques — pour que le commerce, les capitaux et les investissements circulent sans friction. Il est indispensable

parce que les déséquilibres de soldes naissent souvent de **causes réglementaires et fiscales** : tant que les règles divergent, les capitaux se concentrent dans quelques pays, le commerce se renchérit et les excédents ne se recyclent pas. Là où le Comité réglementation, conformité, risques et données de l'Alliance **pilote et supervise**, cet instrument **met l'harmonisation en œuvre** sur le terrain.

La règle stratégique de l'instrument est : **« Des règles communes pour un marché unique : harmoniser pour que le commerce, les capitaux et les excédents circulent en Afrique. »**

XX.5.15.2 Problème qu'il règle

Le Cadre traite la **part « causes réglementaires et fiscales des déséquilibres » du problème** : il agit non sur les soldes eux-mêmes, mais sur ce qui les engendre. En rapprochant les règles, il facilite le commerce, fluidifie les capitaux et permet le recyclage des excédents, de sorte que les banques centrales aient **moins de déséquilibres à régler**.

Scénario 1 — un investissement qui se concentre. Faute de règles comparables, les capitaux affluent vers les pays à fiscalité et à procédures plus favorables et délaissent les autres, créant des déséquilibres financiers persistants. Avec une harmonisation, les capitaux se répartissent plus naturellement entre pays. *Part du problème traitée :* la **concentration des investissements**.

Scénario 2 — un commerce renchéri par les divergences. Une entreprise camerounaise qui vend au Kenya affronte des douanes, des normes techniques et des régimes de TVA différents ; ces coûts freinent les échanges et entretiennent les déséquilibres. L'harmonisation fluidifie le commerce dans les deux sens. *Part du problème traitée :* le **coût du commerce intra-africain**.

Scénario 3 — un excédent qui ne se recycle pas. Pour que les capitaux nigérians s'investissent au Sénégal, les investisseurs doivent avoir confiance dans la fiscalité, les règles comptables et la protection juridique. Sans harmonisation, ces capitaux restent chez eux ou quittent l'Afrique. *Part du problème traitée :* le **recyclage des excédents**.

XX.5.15.3 Architecture institutionnelle

Le **Cadre AF d'harmonisation monétaire, fiscale et réglementaire** comprendrait :

- une **Unité d'harmonisation monétaire et de change**, chargée des règles de change, de convertibilité et de contrôle des capitaux ;
- une **Unité d'harmonisation fiscale**, chargée de la TVA, de l'impôt sur les sociétés, des conventions fiscales et de la lutte contre la concurrence fiscale dommageable ;
- une **Unité d'harmonisation réglementaire, comptable et des normes**, chargée des normes comptables, techniques et prudentielles ;

- une **Unité de protection juridique des investissements et de règlement des différends**, chargée de la confiance des investisseurs ;
- une **Unité de transposition dans les blocs et les États**, chargée de l'adoption effective des standards ;
- une **Unité de suivi de la convergence et de réduction des primes de risque**, chargée de la mesure des effets.

XX.5.15.4 Grandes lignes du fonctionnement du Cadre AF d'harmonisation monétaire, fiscale et réglementaire

Le Cadre fonctionne en **agissant sur les causes des déséquilibres**, domaine par domaine. L'**Unité d'harmonisation monétaire et de change** rapproche les règles de change et de convertibilité ; l'**Unité d'harmonisation fiscale** réduit les écarts de fiscalité et les pratiques dommageables ; l'**Unité d'harmonisation réglementaire, comptable et des normes** fait converger normes et formalités ; l'**Unité de protection juridique** sécurise les investissements et offre un règlement des différends africain ; l'**Unité de transposition** inscrit ces standards dans le droit des blocs et des États ; l'**Unité de suivi** mesure la convergence et son effet sur les primes de risque, les flux de capitaux et l'équilibre des échanges. Ce cadre soutient directement la **libre circulation productive des capitaux**, le **recyclage des excédents** et le **Marché financier AF intégré**, et réduit ainsi les soldes que la **Chambre AF de compensation multilatérale** doit régler.

XX.5.15.5 Grandes lignes de la mise en œuvre du Cadre AF d'harmonisation monétaire, fiscale et réglementaire

La mise en place suit **cinq étapes** :

(1) **diagnostiquer** les divergences monétaires, fiscales, réglementaires, comptables et juridiques entre blocs ;

(2) **définir les standards communs** dans chaque domaine ;

(3) **adopter et transposer** ces standards dans les blocs et les États pilotes ;

(4) **étendre** l'harmonisation et **mesurer la convergence** ;

(5) **généraliser** un socle commun sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*).

Les actions détaillées de chaque unité sont précisées ci-dessous.

XX.5.15.6 Durée de mise en place du Cadre AF d'harmonisation monétaire, fiscale et réglementaire

L'élaboration des **standards communs** demande environ **18 à 24 mois**. La **transposition** et la **convergence effective** dans les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) s'étalent jusqu'à **cinq ans**, certains volets se poursuivant au-delà.

XX.5.15.7 Fonctionnement et actions de mise en œuvre des unités du Cadre AF d'harmonisation monétaire, fiscale et réglementaire

XX.5.15.7.1 Unité d'harmonisation monétaire et de change, chargée des règles de change, de convertibilité et de contrôle des capitaux

XX.5.15.7.1.1 Fonctionnement de l'Unité d'harmonisation monétaire et de change

Rapproche les règles de **change**, de **convertibilité** et de **contrôle des capitaux** entre blocs, pour que les monnaies africaines circulent et se convertissent sans entraves.

Exemple concret : elle aligne les règles de rapatriement et de convertibilité afin qu'un investisseur ghanéen puisse faire sortir ses capitaux du Cameroun selon des règles connues à l'avance, au lieu d'y renoncer faute de visibilité.

XX.5.15.7.1.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité d'harmonisation monétaire et de change

- **0 à 3 mois :**
  - diagnostiquer les divergences de change, de convertibilité et de contrôle des capitaux ;
  - définir les standards communs visés ;
  - identifier les corridors où l'harmonisation est prioritaire ;
- **3 à 6 mois :**
  - rédiger les règles communes de change et de convertibilité ;
  - définir un calendrier d'assouplissement progressif des contrôles de capitaux ;
  - consulter les banques centrales des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
- **6 à 12 mois :**
  - adopter les premières règles sur les corridors pilotes ;
  - mesurer leurs effets sur les flux et la convertibilité ;
  - lever au cas par cas les obstacles juridiques ;

- **12 à 24 mois :**
  - étendre l'harmonisation monétaire à de nouveaux blocs ;
  - corriger les règles au vu des effets observés ;
  - renforcer la coordination entre banques centrales ;
- **2 à 5 ans :**
  - converger vers un régime de change cohérent sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - réviser périodiquement les règles communes ;
  - approfondir la coordination des politiques de change.

XX.5.15.7.1.3 Livrables attendus

1. Diagnostic des divergences monétaires et de change ;
2. Règles communes de change et de convertibilité ;
3. Calendrier d'assouplissement des contrôles de capitaux ;
4. Rapports de convergence monétaire.

La règle stratégique de l'unité est : **« Des règles de change et de convertibilité communes, pour que les monnaies africaines circulent. »**

XX.5.15.7.2 Unité d'harmonisation fiscale, chargée de la TVA, de l'impôt sur les sociétés et des conventions fiscales

XX.5.15.7.2.1 Fonctionnement de l'Unité d'harmonisation fiscale

Rapproche les régimes fiscaux (**TVA**, **impôt sur les sociétés**), promeut des **conventions fiscales** entre pays africains et lutte contre la **concurrence fiscale dommageable**, pour que la fiscalité ne fausse pas la localisation des activités.

Exemple concret : elle limite la possibilité, pour une entreprise, de localiser artificiellement ses profits dans un pays à fiscalité très faible, ce qui déconnectait les flux financiers de l'activité réelle.

XX.5.15.7.2.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité d'harmonisation fiscale

- **0 à 3 mois :**
  - diagnostiquer les divergences fiscales (TVA, impôt sur les sociétés, conventions) ;
  - identifier les pratiques de concurrence fiscale dommageable ;

- constituer un groupe de travail fiscal réunissant les administrations des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;

- **3 à 6 mois :**
  - définir des standards fiscaux communs et un modèle de convention fiscale africaine ;
  - arrêter des règles anti-abus ;
  - définir des principes communs d'assiette et de territorialité ;
- **6 à 12 mois :**
  - signer les premières conventions fiscales bilatérales et régionales ;
  - appliquer les règles anti-abus sur les corridors pilotes ;
  - former les administrations fiscales concernées ;
- **12 à 24 mois :**
  - étendre les conventions et l'harmonisation des assiettes ;
  - réduire les écarts de taux les plus dommageables ;
  - mettre en place l'échange d'informations fiscales entre administrations ;
- **2 à 5 ans :**
  - converger vers un cadre fiscal cohérent sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - réviser périodiquement les standards fiscaux ;
  - évaluer l'effet sur la localisation des activités.

XX.5.15.7.2.3 Livrables attendus

1. Diagnostic des divergences fiscales ;
2. Standards fiscaux communs et modèle de convention fiscale africaine ;
3. Règles anti-abus et anti-concurrence fiscale dommageable ;
4. Rapports de convergence fiscale.

La règle stratégique de l'unité est : **« Une fiscalité harmonisée pour que les capitaux suivent l'activité réelle, et non les écarts de règles. »**

XX.5.15.7.3 Unité d'harmonisation réglementaire, comptable et des normes, chargée des normes communes

XX.5.15.7.3.1 Fonctionnement de l'Unité d'harmonisation réglementaire, comptable et des normes

Harmonise les **règles comptables**, les **normes techniques**, les **régimes prudentiels** et les formalités, pour réduire les coûts et les frictions du commerce et de l'investissement.

Exemple concret : elle adopte des normes comptables communes, de sorte qu'un investisseur lise les comptes d'une entreprise d'un autre pays africain selon les mêmes standards et sans surcoût d'analyse.

XX.5.15.7.3.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité d'harmonisation réglementaire, comptable et des normes

- **0 à 3 mois :**
  - diagnostiquer les divergences réglementaires, comptables et de normes ;
  - prioriser les secteurs à harmoniser en premier ;
  - recenser les référentiels comptables et normatifs en vigueur ;
- **3 à 6 mois :**
  - définir les normes comptables et techniques communes ;
  - définir les régimes prudentiels et les formalités simplifiées ;
  - associer les ordres comptables et les organismes de normalisation ;
- **6 à 12 mois :**
  - adopter les premières normes communes ;
  - accompagner leur application sur les corridors pilotes ;
  - former les entreprises et les professionnels concernés ;
- **12 à 24 mois :**
  - étendre l'harmonisation à de nouveaux secteurs et blocs ;
  - simplifier les formalités douanières et techniques ;
  - mettre en place la reconnaissance mutuelle des agréments ;
- **2 à 5 ans :**
  - converger vers un socle réglementaire et comptable commun sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - réviser périodiquement les normes communes ;

- auditer l'application effective des normes.

XX.5.15.7.3.3 Livrables attendus

1. Diagnostic des divergences réglementaires et comptables ;
2. Normes comptables et techniques communes ;
3. Formalités simplifiées et régimes prudentiels harmonisés ;
4. Rapports de convergence réglementaire.

La règle stratégique de l'unité est : **« Moins de divergences, moins de coûts : des normes communes pour un commerce fluide. »**

XX.5.15.7.4 Unité de protection juridique des investissements et de règlement des différends, chargée de la confiance des investisseurs

XX.5.15.7.4.1 Fonctionnement de l'Unité de protection juridique des investissements et de règlement des différends

Établit une **protection juridique comparable** des investissements et un **mécanisme africain de règlement des différends**, pour donner confiance aux investisseurs intra-africains.

Exemple concret : lorsqu'un litige oppose un investisseur d'un pays à un autre pays, il est tranché par un mécanisme africain prévisible, au lieu d'un recours coûteux à des juridictions extérieures.

XX.5.15.7.4.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de protection juridique des investissements et de règlement des différends

- **0 à 3 mois :**
  - diagnostiquer les régimes de protection des investissements par bloc ;
  - recenser les mécanismes de règlement des différends existants ;
  - consulter les investisseurs et les organisations patronales africaines ;
- **3 à 6 mois :**
  - définir un standard commun de protection des investissements ;
  - concevoir un mécanisme africain de règlement des différends ;
  - arrêter les règles de non-discrimination et de sécurité juridique ;
- **6 à 12 mois :**
  - mettre en place le mécanisme pour les corridors pilotes ;
  - traiter les premiers cas ;
  - désigner et former les arbitres et médiateurs africains ;

- **12 à 24 mois :**
  - étendre la protection et le mécanisme à de nouveaux blocs ;
  - renforcer la prévisibilité des décisions ;
  - publier les premières décisions et lignes directrices ;
- **2 à 5 ans :**
  - généraliser une protection juridique comparable sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - consolider la jurisprudence africaine ;
  - évaluer l'effet sur la confiance des investisseurs.

XX.5.15.7.4.3 Livrables attendus

1. Diagnostic des régimes de protection des investissements ;
2. Standard commun de protection des investissements ;
3. Mécanisme africain de règlement des différends ;
4. Rapports de jurisprudence et de confiance des investisseurs.

La règle stratégique de l'unité est : **« Une protection juridique comparable et un règlement des différends africain, pour que les capitaux restent en Afrique. »**

XX.5.15.7.5 Unité de transposition dans les blocs et les États, chargée de l'adoption effective des standards

XX.5.15.7.5.1 Fonctionnement de l'Unité de transposition dans les blocs et les États

Traduit les **standards harmonisés** dans les textes des six blocs (**CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb***) et des États, et accompagne leur adoption.

Exemple concret : une fois une norme comptable commune adoptée, l'Unité accompagne chaque bloc et chaque État pour l'inscrire dans son droit et l'appliquer effectivement.

XX.5.15.7.5.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de transposition dans les blocs et les États

- **0 à 3 mois :**
  - cartographier les processus d'adoption par bloc et par État ;
  - identifier les points de blocage juridiques ;
  - désigner les correspondants de transposition dans chaque bloc ;
- **3 à 6 mois :**

- préparer les textes-types de transposition ;
- définir l'accompagnement des administrations ;
- arrêter un calendrier de transposition par standard et par bloc ;

- **6 à 12 mois :**
  - transposer les premiers standards dans les blocs pilotes ;
  - former les administrations concernées ;
  - lever les obstacles juridiques rencontrés ;
- **12 à 24 mois :**
  - étendre la transposition à de nouveaux standards et blocs ;
  - suivre l'application effective sur le terrain ;
  - harmoniser les calendriers entre blocs ;
- **2 à 5 ans :**
  - achever la transposition sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - corriger les écarts d'application ;
  - publier un tableau public d'avancement de la transposition.

XX.5.15.7.5.3 Livrables attendus

1. Cartographie des processus d'adoption par bloc et par État ;
2. Textes-types de transposition ;
3. Plan d'accompagnement des administrations ;
4. Tableau de suivi de la transposition.

La règle stratégique de l'unité est : **« Une règle harmonisée n'existe vraiment que lorsqu'elle est transposée et appliquée dans chaque bloc. »**

XX.5.15.7.6 Unité de suivi de la convergence et de réduction des primes de risque, chargée de la mesure des effets

XX.5.15.7.6.1 Fonctionnement de l'Unité de suivi de la convergence et de réduction des primes de risque

Mesure la **convergence effective** des règles et son effet sur les **primes de risque**, les **flux de capitaux** et l'**équilibre des échanges**, et alimente l'Alliance et l'**Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires**.

Exemple concret : elle suit la baisse de la prime de risque exigée par les investisseurs à mesure que les règles convergent, signe que les capitaux circulent plus facilement vers les pays déficitaires.

XX.5.15.7.6.2 Actions de mise en œuvre de l'Unité de suivi de la convergence et de réduction des primes de risque

- **0 à 3 mois :**
  - définir les indicateurs de convergence et de prime de risque ;
  - arrêter les sources de données ;
  - établir une situation de référence par bloc ;
- **3 à 6 mois :**
  - construire le tableau de bord de convergence ;
  - définir les seuils d'alerte ;
  - définir la fréquence et le format des publications ;
- **6 à 12 mois :**
  - produire les premières mesures de convergence ;
  - relier les résultats à l'Observatoire AF ;
  - identifier les écarts les plus pénalisants ;
- **12 à 24 mois :**
  - enrichir les indicateurs et mesurer l'effet sur les flux et les soldes ;
  - recommander des corrections à l'Alliance ;
  - comparer les blocs et diffuser les bonnes pratiques ;
- **2 à 5 ans :**
  - consolider le suivi de la convergence sur les six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*) ;
  - publier des rapports réguliers ;
  - réviser les indicateurs au vu des résultats.

XX.5.15.7.6.3 Livrables attendus

1. Référentiel d'indicateurs de convergence et de prime de risque ;
2. Tableau de bord de convergence ;
3. Rapports d'effet sur les flux de capitaux et les soldes ;
4. Recommandations de correction.

La règle stratégique de l'unité est : **« Ce qui se mesure se corrige : suivre la convergence pour réduire les primes de risque africaines. »**

XX.6 INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs ci-dessous démontrent que l'ensemble des instruments proposés peut résoudre **au moins 95% du problème réel** du règlement du commerce intra-africain. Ce pourcentage est une **estimation stratégique de couverture du problème**.

Tableau 3: Indicateurs de performance et contribution estimée à la résolution du problème

Blocage actuel	Outil AF proposé	Indicateur de performance	Contribution estimée
Paiement dépendant du dollar/euro	Système AF de paiement et de règlement intra-africain	Part du commerce intra-africain réglée en monnaies africaines	**20 %**
Change indirect par devise étrangère à l'Afrique	Marché AF des monnaies africaines + Guichets de conversion directe	Nombre de paires monétaires africaines actives ; coût moyen de conversion	**15 %**
Soldes bruts trop lourds	Chambre AF de compensation multilatérale	Volume compensé ; réduction des montants bruts à régler	**10 %**
Manque de liquidité	Réseau AF de swaps et de liquidité	Volume de liquidité mobilisée ; nombre de swaps activés	**10 %**
Déséquilibres entre pays	Fonds AF de stabilisation et de règlement des soldes	Soldes réglés ; crises de liquidité évitées	**10 %**
PME sans garanties	Fonds AF de garantie du commerce intra-africain	Volume de garanties accordées ; nombre de PME couvertes	**10 %**
Excédents africains qui sortent	Mécanisme AF de recyclage des excédents commerciaux	Montant des excédents réinvestis en Afrique	**10 %**
Capitaux africains fragmentés	Marché financier AF intégré + Dépositaire central AF	Volume d'investissements transfrontaliers africains	**10 %**
Circulation humaine insuffisante	Cadre AF de libre circulation des personnes	Nombre de personnes circulant librement dans les blocs participants	**5 %**
Manque de données sur les soldes	Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires	Rapports produits ; alertes de déséquilibre ; données consolidées	**5 %**

La somme de ces instruments couvre environ **95 % à 100 %** du problème, à **condition** qu'ils soient intégrés et pilotés sous l'Alliance Monétaire de l'Afrique (Fonds Monétaire Africain-FMA déjà encours de création) **pour la plateforme monétaire intra-africaine**. Dispersés, les mêmes outils ne traiteraient qu'environ **5 %** du blocage. L'écart entre **5 %** et **95 %** tient à la fois à la technologie et à la **gouvernance continentale intégré et unique** pour l'ensemble de l'architecture.

Plusieurs espaces économiques ont démontré qu'une **architecture intégrée** transforme un marché. Ces exemples servent d'appui et de *success stories* :

- **Union européenne — SEPA et TARGET :** unification des paiements de détail et règlement interbancaire en temps réel à l'échelle de la zone, supprimant la fragmentation des paiements nationaux.
- **Inde — UPI et RuPay :** infrastructure souveraine de paiement instantané et schéma de cartes national, qui a massifié les paiements en monnaie locale.
- **Chine — CIPS :** système de paiement transfrontalier adossé à la monnaie nationale, réduisant la dépendance aux circuits extérieurs.
- **Russie — SPFS et Mir :** messagerie financière et schéma de cartes domestiques conçus pour réduire la dépendance aux réseaux extérieurs.
- **ASEAN :** interconnexion progressive des paiements régionaux — paiements instantanés et QR transfrontaliers — entre pays membres.

La leçon est constante : **ce n'est pas l'addition d'outils isolés qui transforme un marché, mais leur intégration sous une gouvernance unique et leur intégration technologique.**

XX.7 RÉSUMÉ STRATÉGIQUE

Le problème central : Le règlement du commerce intra-africain reste esclave du dollar, de l'euro, des banques correspondantes et des circuits financiers extérieurs. L'Afrique a ouvert son marché — la **ZLECAf** — mais n'a pas encore construit l'infrastructure monétaire qui fait circuler la valeur en son sein.

Les outils existants : Ils sont **illusoires**, **partiels, en silos** : ils ne prennent pas le contrôle de l'ensemble de la chaîne et ne traitent, dispersés, qu'environ **5 %** du blocage.

La solution : Créer l'Alliance Monétaire de l'Afrique (Fonds Monétaire Africain-FMA déjà encours de création) **pour la plateforme monétaire intra-africaine** comme **instance suprême**

de pilotage, d'intégration, de contrôle et de correction, et placer sous sa gouvernance l'ensemble de l'architecture.

Les outils souverains à construire : Système AF de paiement et de règlement intra-africain, Marché AF des monnaies africaines, Guichets de conversion directe, Chambre de compensation multilatérale, Réseau de swaps et de liquidité, Fonds de stabilisation et de règlement des soldes, Fonds de garantie du commerce, Cadre de libre circulation des personnes, Cadre de libre circulation productive des capitaux, Mécanisme de recyclage des excédents, Marché financier intégré, Dépositaire central et Observatoire des soldes.

Le résultat final : Permettre à l'Afrique de commercer avec elle-même dans ses propres circuits monétaires, financiers et commerciaux. Le test concret est simple : ***un Africain doit pouvoir se rendre dans un autre pays africain, présenter la monnaie de son pays dans une banque participante, obtenir la monnaie du pays hôte à un taux africain transparent, effectuer sa transaction et voir son opération s'enregistrer dans le Système AF de paiement et de règlement intra-africain, voir le solde compensé par la Chambre AF de compensation multilatérale, et permettre que les excédents soient recyclés dans l'investissement africain.*** Si cette opération exige encore le dollar, l'euro ou une banque correspondante extérieure, le commerce intra-africain ne sera, **par conséquent**, pas possible.

Une architecture, et non une collection d'instruments : Les quinze instruments ne forment pas une liste d'outils séparés : ils composent **une seule architecture**, organisée en **cinq niveaux** qui s'enchaînent. Un premier niveau **pilote, harmonise et mesure** : l'Alliance Monétaire de l'Afrique (Fonds Monétaire Africain-FMA déjà encours de création) gouverne, le **Cadre d'harmonisation** rapproche les règles, et l'**Observatoire** mesure les soldes. Un deuxième niveau permet de **payer et de convertir** en monnaies africaines. Un troisième niveau **compense, règle et stabilise** les soldes. Un quatrième niveau **garantit et finance** par des capitaux africains. Enfin, la **libre circulation des personnes** traverse l'ensemble comme un facteur qui soutient la production et les échanges.

Figure 13: Architecture complète et interactions des quinze instruments

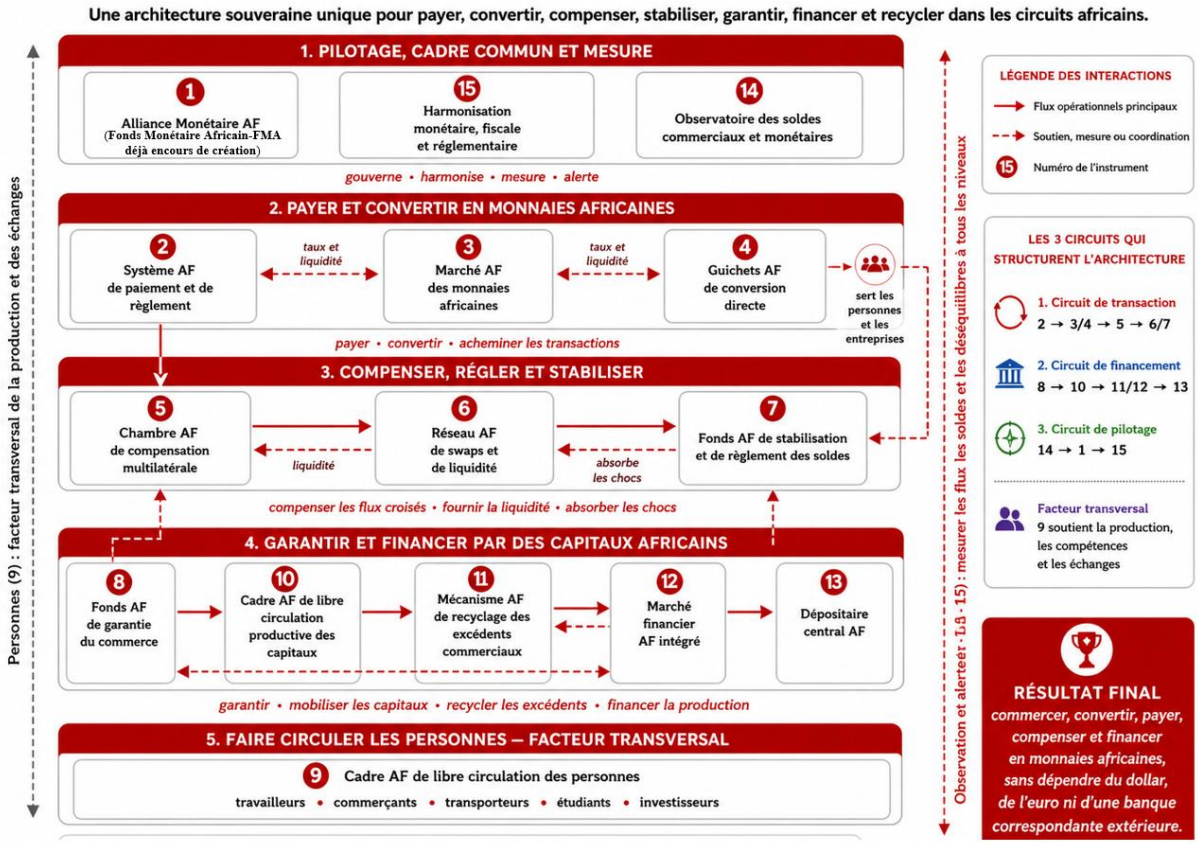

Tableau récapitulatif des instruments : Le tableau ci-dessous situe chaque instrument dans son niveau, rappelle son rôle et indique ses principales interactions avec les autres instruments.

Tableau 4: Les quinze instruments : niveau, rôle et principales interactions

Instrument	Niveau	Rôle	Principales interactions
1 — Alliance Monétaire AF	Pilotage, cadre et mesure	Gouverne, intègre, contrôle et corrige l'ensemble	Pilote les quatorze autres instruments ; s'appuie sur l'Observatoire (14) et l'Harmonisation (15)
2 — Système de paiement et de règlement	Payer et convertir	Achemine et règle les paiements en monnaies africaines	Transmet les flux à la Chambre (5) ; recourt à la conversion (3, 4) ; alimente l'Observatoire (14)
3 — Marché des monnaies africaines	Payer et convertir	Forme les taux et la liquidité entre monnaies africaines	Fournit les taux aux Guichets (4) et au Système (2) ; relié au Réseau de swaps (6)
4 — Guichets de conversion directe	Payer et convertir	Convertit directement une monnaie africaine en une autre	S'appuie sur le Marché des monnaies (3) ; sert le Système (2)
5 — Chambre de compensation multilatérale	Compenser, régler et stabiliser	Compense les paiements croisés et ne règle que les soldes nets	Reçoit les flux du Système (2) ; règle avec les swaps (6) et le Fonds (7) ; informe l'Observatoire (14)
6 — Réseau de swaps et de liquidité	Compenser, régler et stabiliser	Fournit la liquidité d'appoint en monnaies africaines	Soutient le règlement de la Chambre (5) ; relais du Fonds (7) ; lié au Marché des monnaies (3)

Instrument	Niveau	Rôle	Principales interactions
7 — Fonds de stabilisation et de règlement des soldes	Compenser, régler et stabiliser	Absorbe les chocs et garantit le règlement des soldes nets	Sécurise la Chambre (5) ; relais des swaps (6) ; mutualise avec le Recyclage (11) ; suit l'Observatoire (14)
8 — Fonds de garantie du commerce	Garantir et financer	Couvre le risque de non-paiement et finance la commande	Sécurise les transactions du Système (2) ; relié au Marché financier (12) et aux capitaux (10)
9 — Cadre de libre circulation des personnes	Personnes (transversal)	Fait circuler travailleurs, entrepreneurs et compétences	Facteur transversal qui soutient la production et des échanges plus équilibrés ; mesuré par l'Observatoire (14)
10 — Cadre de libre circulation productive des capitaux	Garantir et financer	Libère et oriente les capitaux africains vers la production	Alimente le Marché financier (12) et le Recyclage (11) ; encadré par l'Harmonisation (15)
11 — Mécanisme de recyclage des excédents commerciaux	Garantir et financer	Réinvestit les excédents dans les pays déficitaires	Mutualise avec le Fonds (7) ; finance via le Marché financier (12) et les capitaux (10) ; mesuré par l'Observatoire (14)
12 — Marché financier intégré	Garantir et financer	Unifie les marchés et finance la production à long terme	Dénoue avec le Dépositaire (13) ; reçoit les capitaux (10) et le recyclage (11)
13 — Dépositaire central	Garantir et financer	Conserve les titres et sécurise le règlement-livraison	Socle du Marché financier (12) ; relié au Système de paiement (2)
14 — Observatoire des soldes commerciaux et monétaires	Pilotage, cadre et mesure	Mesure les flux et les soldes et alerte sur les déséquilibres	Éclaire l'Alliance (1), la Chambre (5), le Fonds (7) et le Recyclage (11)
15 — Cadre d'harmonisation monétaire, fiscale et réglementaire	Pilotage, cadre et mesure	Aligne les règles monétaires, fiscales et réglementaires des six (06) blocs (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*, Maghreb*)	Sécurise tous les instruments ; piloté par l'Alliance (1)

Les circuits qui relient les instruments : Ce qui fait l'architecture, ce sont les **interactions** entre ses niveaux, que l'on peut lire comme trois circuits, soutenus par un facteur transversal.

- Le **circuit d'une transaction** part du paiement : une opération est **payée** en monnaie africaine par le **Système de paiement et de règlement**, **convertie** si nécessaire par le **Marché des monnaies** et les **Guichets de conversion**, puis ses flux croisés sont **compensés** par la **Chambre de compensation** ; les soldes nets qui subsistent sont **réglés** en monnaies africaines, le **Réseau de swaps** fournissant la liquidité d'appoint et le **Fonds de stabilisation** absorbant les chocs.
- Le **circuit du financement** sécurise et finance le commerce : le **Fonds de garantie** couvre le risque pour que la transaction se conclue, le **Cadre des capitaux** et le **Marché**

financier financent la production, le **Dépositaire central** sécurise la propriété et le dénouement des titres, et le **Mécanisme de recyclage** réinvestit les excédents dans les pays déficitaires, agissant ainsi sur les causes des déséquilibres.

- Le **circuit du pilotage** maintient l'ensemble cohérent : l'**Observatoire** mesure les flux et les soldes et alerte sur les déséquilibres, l'**Alliance Monétaire AF (Fonds Monétaire Africain-FMA déjà encours de création)** décide et corrige, et le **Cadre d'harmonisation** aligne les règles monétaires, fiscales et réglementaires de tous les blocs.

- Le **facteur transversal** est la **circulation des personnes** : en laissant circuler les travailleurs, les entrepreneurs et les compétences, le **Cadre de libre circulation des personnes** nourrit la production et des échanges plus équilibrés, ce qui soutient indirectement tous les autres circuits.

La logique d'ensemble : Chaque instrument ne vaut qu'articulé aux autres : un paiement sans compensation reste lourd, une compensation sans liquidité ni stabilisation se grippe, un financement sans garantie n'a pas lieu, et aucun de ces circuits ne tient sans gouvernance, sans harmonisation ni mesure. C'est cette **intégration** — et non l'addition d'outils isolés — qui fait passer la couverture du problème d'environ **5%** à au moins **95%**.

Un déploiement progressif par vagues : Plutôt qu'un calendrier daté, le déploiement s'organise en **quatre (04) vagues** successives et partiellement recouvrantes : fonder, harmoniser et mesurer ; payer et convertir ; compenser, régler et stabiliser ; garantir et financer. La gouvernance, l'harmonisation et la mesure, lancées en premier, se poursuivent ensuite tout au long, et la circulation des personnes accompagne l'ensemble. Le rythme précis de chaque vague reste à arrêter par l'Alliance et les blocs.

Figure 14 : Les vagues de déploiement de l'architecture

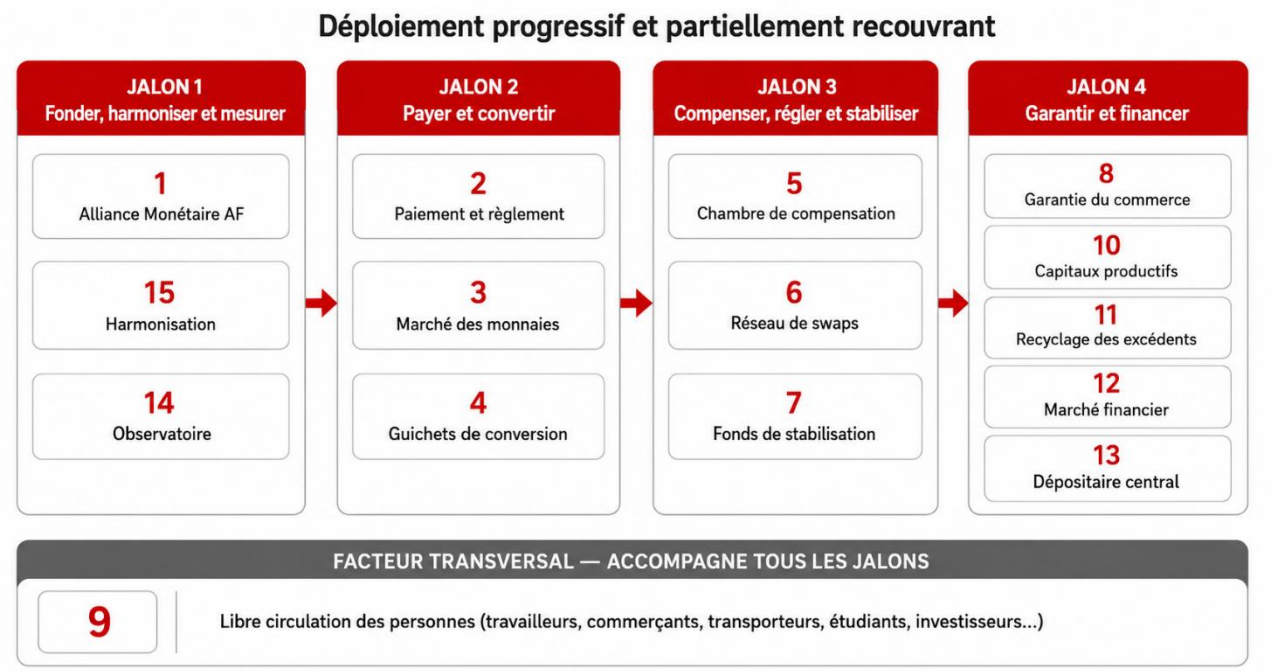

L'Afrique ne sera un vrai marché continental que lorsqu'un Africain ***pourra acheter en Afrique, vendre en Afrique, payer en monnaies africaines et convertir directement les monnaies africaines entre elles*** — et que l'Afrique, collectivement, ***compensera les soldes en Afrique, garantira les transactions africaines, les financera avec des capitaux africains, investira les excédents sur le continent et stabilisera les déséquilibres commerciaux entre ses pays*** — **le tout sans dépendre du dollar, de l'euro ou des banques correspondantes extérieures.**

XX.8 RÉCAPITULATIF DES LIVRABLES ATTENDUS POUR LA PLATEFORME MONÉTAIRE POUR LE COMMERCE INTRA-AFRICAIN

XX.8.1 Livrables attendus pour l'Instrument n° 1 — Créer l'Alliance Monétaire de l'Afrique (Fonds Monétaire Africain-FMA déjà encours de création) pour la plateforme monétaire intra-africaine

XX.8.1.1 Livrable n° 1 — Conseil des gouverneurs monétaires AF, chargé de la décision suprême

- Acte fondateur de l'Alliance Monétaire de l'Afrique (Fonds Monétaire Africain-FMA déjà encours de création) ;
- Statuts de l'Alliance Monétaire de l'Afrique (Fonds Monétaire Africain-FMA déjà encours de création) ;
- Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs monétaires AF ;
- Doctrine de souveraineté monétaire AF ;
- Feuille de route validée des quinze instruments ;
- Calendrier des corridors pilotes ;
- Mécanisme d'arbitrage entre blocs et corridors.

XX.8.1.2 Livrable n° 2 — Comité de pilotage, d'intégration et de correction stratégique, chargé d'intégrer et corriger l'existant

- Cartographie des outils existants, de leurs gouvernances et de leurs flux ;
- Protocoles d'intégration des outils sous gouvernance AF ;
- Registre des raccordements et des dépendances entre outils ;
- Tableau de correction des silos et des doublons identifiés.

XX.8.1.3 Livrable n° 3 — Comité paiement, change, conversion et compensation, chargé des instruments transactionnels

- Standards communs de paiement et de compensation (formats, messages, cycles) ;
- Méthodologie des taux africains de référence et règles de cotation ;
- Cycles de règlement net et fenêtres de compensation ;

- Tableau de bord des corridors (coût, délai, disponibilité).

XX.8.1.4 Livrable n° 4 — Comité garanties, financement et marchés de capitaux, chargé du financement et du recyclage

- Doctrine de garantie, de recyclage et d'investissement productif ;
- Critères d'éligibilité des bénéficiaires et des projets ;
- Véhicules d'investissement régionaux structurés ;
- Rapports de placement, de rendement et d'impact.

XX.8.1.5 Livrable n° 5 — Comité réglementation, conformité, risques et données, chargé de l'harmonisation et de la surveillance

- Cadre commun d'harmonisation monétaire, fiscale et réglementaire ;
- Standards communs KYC/AML applicables aux participants ;
- Dispositif commun de gestion des risques ;
- Tableaux de bord et alertes précoces de l'Observatoire AF ;
- Politique de cybersécurité et de souveraineté des données.

XX.8.1.6 Livrable n° 6 — Secrétariat opérationnel AF, chargé de l'exécution permanente

- Organigramme et mandat du Secrétariat opérationnel AF ;
- Procédures de préparation des sessions et de suivi des décisions ;
- Système de suivi des décisions et des échéances ;
- Système documentaire et de reporting ;
- Rapports d'avancement pour le Conseil.

XX.8.2 Livrables attendus pour l'Instrument n° 2 — Créer le Système AF de paiement et de règlement intra-africain

XX.8.2.1 Livrable n° 7 — Unité de connexion des banques et des switch, chargée du raccordement des participants

- Spécifications techniques de connexion au Système AF de paiement et de règlement intra-africain ;
- Critères d'éligibilité et de conformité des participants ;
- Registre des participants raccordés ;

- Procédures d'onboarding et de test ;
- Tableau de suivi des raccordements.

XX.8.2.2 Livrable n° 8 — Unité de routage et de messagerie des paiements, chargée des standards et de l'interopérabilité

- Standards communs de messagerie des paiements ;
- Règles de routage entre participants ;
- Moteur de routage et passerelles d'interopérabilité ;
- Manuels techniques d'intégration.

XX.8.2.3 Livrable n° 9 — Unité de règlement net et de finalité, chargée du règlement en monnaies africaines

- Règles de finalité juridique des opérations ;
- Cycles de règlement net en monnaies africaines ;
- Conventions de règlement avec les banques centrales ;
- Journal des règlements et des rapprochements.

XX.8.2.4 Livrable n° 10 — Unité de sécurité, fraude et continuité, chargée de la cybersécurité et de la résilience

- Politique de sécurité et de continuité du Système AF de paiement et de règlement intra-africain ;
- Dispositifs anti-fraude et de supervision ;
- Plan de continuité d'activité ;
- Rapports d'audit de sécurité.

XX.8.2.5 Livrable n° 11 — Unité de reporting et d'interconnexion, chargée d'alimenter la compensation et l'Observatoire

- Référentiel d'indicateurs de flux et de soldes ;
- Interfaces de données vers la Chambre de compensation et l'Observatoire ;
- Tableaux de bord pour l'Alliance ;
- Rapports périodiques de flux et de soldes.

XX.8.3 Livrables attendus pour l'Instrument n° 3 — Créer le Marché AF des monnaies africaines

XX.8.3.1 *Livrable n° 12 — Unité de cotation et de taux africains de référence, chargée des prix de marché*

- Méthodologie de cotation et de calcul du taux de référence ;
- Moteur de calcul et canal de publication des taux ;
- Grille des paires cotées ;
- Rapports d'écart entre taux publié et taux exécuté.

XX.8.3.2 *Livrable n° 13 — Unité d'animation du marché et des teneurs de marché africains, chargée de la liquidité de change*

- Statut, droits et obligations des teneurs de marché ;
- Accords de tenue de marché signés ;
- Dispositif de suivi des engagements de cotation ;
- Tableau de profondeur et de liquidité du marché.

XX.8.3.3 *Livrable n° 14 — Unité des paires monétaires et de l'admission des monnaies, chargée d'ouvrir progressivement les paires*

- Critères d'admission des monnaies et d'ouverture des paires ;
- Cartographie des corridors commerciaux prioritaires ;
- Calendrier des vagues d'ouverture ;
- Registre des paires actives.

XX.8.3.4 *Livrable n° 15 — Unité de gestion du risque de change, chargée des limites et des couvertures*

- Politique de risque de change ;
- Outils de mesure et de surveillance du risque ;
- Grille de limites de position et de seuils d'alerte ;
- Procédures de couverture et d'intervention ;
- Rapports de risque de change.

XX.8.4 Livrables attendus pour l'Instrument n° 4 — Créer les Guichets bancaires AF de conversion directe

XX.8.4.1 *Livrable n° 16 — Unité d'agrément et du réseau des banques participantes, chargée d'habiliter et de suivre les guichets*

- Cahier d'agrément et grille de capacités exigées ;
- Procédure d'habilitation et de contrôle continu ;
- Registre des banques agréées ;
- Rapports de contrôle et de sanction.

XX.8.4.2 *Livrable n° 17 — Unité de conversion et de tarification transparente, chargée d'appliquer les taux africains*

- Règles de tarification transparente et d'affichage ;
- Interface de conversion reliée au taux de référence ;
- Barèmes publiés et reçus normalisés ;
- Journal des conversions et rapports d'écart.

XX.8.4.3 *Livrable n° 18 — Unité de liquidité et d'approvisionnement des guichets en monnaies hôtes, chargée de la disponibilité des monnaies*

- Règles d'approvisionnement et seuils de liquidité par guichet ;
- Dispositif de suivi des stocks de monnaies hôtes ;
- Procédures de réapprovisionnement et de gestion des pénuries ;
- Articulation opérationnelle avec le Réseau AF de swaps et de liquidité.

XX.8.4.4 *Livrable n° 19 — Unité KYC/AML et lutte contre la fraude, chargée de la conformité au point de contact*

- Exigences KYC/AML applicables aux guichets ;
- Outils de vérification d'identité et de filtrage ;
- Procédures de blocage et de traitement des alertes ;
- Rapports de conformité.

XX.8.4.5 *Livrable n° 20 — Unité des guichets numériques et mobiles, chargée de l'accès à distance*

- Parcours numériques et mobiles de conversion ;
- Interfaces numériques et applications de conversion ;
- Intégrations avec les opérateurs de mobile money ;

- Exigences de sécurité et de transparence en ligne.

XX.8.4.6 *Livrable n° 21 — Unité d'enregistrement et de transmission des opérations, chargée du lien avec le Système AF de paiement et de règlement intra-africain*

- Format d'enregistrement et données obligatoires ;
- Interface de transmission vers le Système AF de paiement et de règlement intra-africain ;
- Journal des opérations et contrôles de concordance ;
- Rapports d'intégrité et de complétude.

XX.8.5 Livrables attendus pour l'Instrument n° 5 — Créer la Chambre AF de compensation multilatérale

XX.8.5.1 *Livrable n° 22 — Unité de raccordement et de collecte des flux, chargée d'ingérer et de valider les paiements croisés*

- Formats et interfaces de collecte des flux ;
- Règles de validation et de complétude ;
- Procédures de traitement des flux manquants ou en erreur ;
- Tableau de suivi de la collecte.

XX.8.5.2 *Livrable n° 23 — Unité de calcul des soldes nets, chargée de la compensation multilatérale*

- Algorithme de compensation multilatérale ;
- Moteur de calcul des soldes nets ;
- Cycles et fenêtres de compensation ;
- États de soldes nets par participant et par bloc.

XX.8.5.3 *Livrable n° 24 — Unité de règlement final des soldes nets, chargée d'exécuter le règlement en monnaies africaines*

- Modalités et finalité du règlement net ;
- Conventions avec les banques centrales et le Fonds ;
- Circuits de règlement paramétrés ;
- Journal des règlements nets.

XX.8.5.4 *Livrable n° 25 — Unité de gestion des risques et des garanties de règlement, chargée des défauts, du collatéral et des limites*

- Politique de risque et de garanties de règlement ;
- Grille de limites et de collatéral par participant ;
- Procédures de défaut et de mobilisation du Fonds ;
- Rapports de risque et de garanties.

XX.8.5.5 *Livrable n° 26 — Unité juridique et de finalité de la compensation, chargée de l'irrévocabilité et de l'opposabilité*

- Cadre juridique de finalité et d'irrévocabilité ;
- Clauses de netting et de protection en cas de défaut ;
- Reconnaissance du cadre par les banques centrales ;
- Notes juridiques de référence.

XX.8.5.6 *Livrable n° 27 — Unité conformité, KYC/AML et prudentielle, chargée du respect des règles*

- Exigences de conformité de la Chambre ;
- Conditions d'admission et de suspension des participants ;
- Contrôles et filtres automatisés ;
- Rapports de conformité.

XX.8.5.7 *Livrable n° 28 — Unité de reporting macroéconomique, chargée d'informer l'Alliance et l'Observatoire*

- Référentiel d'indicateurs macroéconomiques de compensation ;
- Tableaux de bord et interfaces ;
- Rapports macroéconomiques périodiques ;
- Alertes sur les déséquilibres.

XX.8.6 Livrables attendus pour l'Instrument n° 6 — Créer le Réseau AF de swaps et de liquidité

XX.8.6.1 *Livrable n° 29 — Unité des lignes de swaps, chargée des accords entre banques centrales*

- Cadre type des accords de swaps ;
- Accords de swaps signés (bilatéraux et multilatéraux) ;
- Registre des lignes disponibles et de leur état ;
- Conditions d'activation des lignes ;
- Validation juridique des accords.

XX.8.6.2 *Livrable n° 30 — Unité de pilotage et d'allocation de la liquidité, chargée de diriger la liquidité vers les corridors*

- Règles de priorité et seuils d'activation ;
- Critères d'arbitrage entre demandes concurrentes ;
- Outil de pilotage et de décision d'allocation ;
- Circuits de validation des activations ;
- Tableau des activations et indicateurs d'efficacité.

XX.8.6.3 *Livrable n° 31 — Unité de mobilisation d'urgence et de facilité de liquidité, chargée de l'activation rapide en cas de choc*

- Procédure de mobilisation d'urgence et seuils de déclenchement ;
- Facilité de liquidité d'urgence ;
- Lignes pré-approuvées mobilisables ;
- Articulation opérationnelle avec le Fonds de stabilisation ;
- Rapports de mobilisation et de délais.

XX.8.6.4 *Livrable n° 32 — Unité juridique et des garanties des swaps, chargée de la solidité des accords*

- Cadre juridique type des accords de swaps ;
- Règles de garanties, de collatéral et de sûretés ;
- Clauses de défaut et de remboursement ;
- Validation juridique par l'Alliance ;
- Notes juridiques de référence.

XX.8.6.5 *Livrable n° 33 — Unité de suivi, des échéances et du remboursement, chargée du dénouement et de la discipline*

- Dispositif de suivi des positions et des échéances ;
- Calendrier des échéances et alertes ;
- Procédures de remboursement et de dénouement ;
- Procédures de traitement des retards ;
- Rapports d'incidents et de soutenabilité.

XX.8.6.6 *Livrable n° 34 — Unité de reporting et d'articulation avec la Chambre, le Marché et le Fonds, chargée des données et de la coordination*

- Référentiel d'indicateurs de liquidité ;
- Tableaux de bord de la liquidité (lignes, activations, échéances, tensions) ;
- Interfaces avec la Chambre, le Marché et le Fonds ;
- Alertes de tension par corridor ;
- Rapports périodiques de liquidité.

XX.8.7 Livrables attendus pour l'Instrument n° 7 — Créer le Fonds AF de stabilisation et de règlement des soldes

XX.8.7.1 *Livrable n° 35 — Unité de dotation et de gestion financière du fonds, chargée des ressources et des placements*

- Doctrine de dotation et taille cible du fonds ;
- Engagements de contribution des blocs et des États ;
- Règles de gestion et de placement des ressources ;
- Comptabilité et comptes du fonds ;
- Rapports d'audit et de placement.

XX.8.7.2 *Livrable n° 36 — Unité de surveillance des soldes et d'alerte précoce, chargée de détecter les tensions*

- Référentiel d'indicateurs de surveillance des soldes ;
- Seuils d'alerte précoce ;
- Tableau de bord de surveillance ;
- Typologie des tensions (temporaires, durables) ;

- Rapports d'alerte précoce.

XX.8.7.3 Livrable n° 37 — Unité de soutien au règlement des soldes, chargée des avances et des garanties

- Instruments de soutien (avances, garanties) et leurs conditions ;
- Grille de plafonds par participant ;
- Modalités de remboursement progressif ;
- Circuits de décision d'intervention ;
- Journal des interventions et des remboursements.

XX.8.7.4 Livrable n° 38 — Unité de mutualisation et de recyclage productif des excédents, chargée d'agir sur les causes

- Principes de mutualisation et de recyclage productif ;
- Critères d'éligibilité des projets productifs ;
- Articulation avec le Mécanisme de recyclage et le Marché financier ;
- Portefeuille de placements productifs ;
- Rapports d'impact sur les capacités de production.

XX.8.7.5 Livrable n° 39 — Unité de gestion des risques et de sortie de crise, chargée de la solvabilité et de la résilience

- Politique de risque et limites d'exposition ;
- Indicateurs de défaut et de contagion ;
- Plans de sortie de crise et de redressement ;
- Scénarios de stress ;
- Rapports de risque.

XX.8.7.6 Livrable n° 40 — Unité de gouvernance, d'éligibilité et de conditionnalité des interventions, chargée des règles de décision

- Règles de décision et de gouvernance des interventions ;
- Critères d'éligibilité au soutien ;
- Conditionnalités types et obligations de réforme ;
- Dispositif de reddition de comptes ;
- Rapports de gouvernance.

XX.8.7.7 *Livrable n° 41 — Unité de reporting et de coordination, chargée des données et de l'articulation*

- Référentiel d'indicateurs du fonds ;
- Tableaux de bord (dotation, interventions, remboursements, placements, expositions) ;
- Interfaces avec la Chambre, les swaps et l'Observatoire ;
- Rapports périodiques pour le Conseil ;
- Alertes de coordination.

XX.8.8 Livrables attendus pour l'Instrument n° 8 — Créer le Fonds AF de garantie du commerce intra-africain

XX.8.8.1 *Livrable n° 42 — Unité de dotation et de gestion du fonds de garantie, chargée des ressources et de la solvabilité*

- Niveau de capital cible et sources de dotation ;
- Règles de gestion et de placement des ressources ;
- Ratio engagements/capital ;
- Comptabilité et comptes du fonds ;
- Rapports d'audit et de placement.

XX.8.8.2 *Livrable n° 43 — Unité de garanties et d'assurance-crédit, chargée des couvertures contre le non-paiement*

- Produits de garantie et d'assurance-crédit ;
- Critères d'éligibilité (priorité aux PME) ;
- Plafonds et tarification selon le risque ;
- Conditions d'indemnisation ;
- Portefeuille de garanties.

XX.8.8.3 *Livrable n° 44 — Unité de financement du commerce de commande, chargée du préfinancement*

- Instruments de préfinancement et leurs conditions ;
- Critères d'éligibilité des opérations ;
- Circuits avec les banques participantes ;
- Modalités de remboursement ;

- Portefeuille de financements.

XX.8.8.4 Livrable n° 45 — Unité d'évaluation et de notation des contreparties, chargée du risque commercial

- Méthodologie de notation et sources de données ;
- Dispositif de notation ;
- Base des contreparties notées ;
- Contrôles de qualité et procédures de contestation ;
- Rapports de fiabilité.

XX.8.8.5 Livrable n° 46 — Unité de partage de risque avec banques et assureurs africains, chargée de la co-garantie et de la réassurance

- Principes de co-garantie et de réassurance ;
- Accords de partage de risque signés ;
- Règles de rétention et de cession ;
- Réseau de banques et d'assureurs partenaires ;
- Rapports de capacité de couverture.

XX.8.8.6 Livrable n° 47 — Unité de gestion des sinistres et du recouvrement, chargée de l'indemnisation et des recours

- Procédures d'instruction et d'indemnisation des sinistres ;
- Délais d'indemnisation ;
- Procédures de recouvrement et voies de recours ;
- Circuit de gestion des sinistres ;
- Rapports de sinistralité et de recouvrement.

XX.8.8.7 Livrable n° 48 — Unité de reporting et de coordination, chargée des données et de l'articulation

- Référentiel d'indicateurs du fonds ;
- Tableaux de bord (garanties, préfinancements, sinistralité, recouvrements, inclusion des PME) ;
- Interfaces avec le Système, la Chambre et l'Observatoire ;
- Rapports périodiques pour l'Alliance ;

- Alertes de coordination.

XX.8.9 Livrables attendus pour l'Instrument n° 9 — Mettre en place le Cadre AF de libre circulation des personnes

XX.8.9.1 Livrable n° 49 — Unité du cadre juridique et des régimes de circulation, chargée des règles communes d'entrée, de séjour et d'établissement

- Cartographie des régimes de circulation et de leurs écarts ;
- Règles communes d'entrée, de séjour et d'établissement ;
- Accords de régimes simplifiés entre blocs ;
- Catalogue des droits attachés (travail, entreprise, études) ;
- Rapports de mobilité et de refus aux frontières.

XX.8.9.2 Livrable n° 50 — Unité de reconnaissance des qualifications, des diplômes et des droits de travail, chargée de la mobilité professionnelle

- Cartographie des diplômes, qualifications et professions réglementées ;
- Cadre commun de certification et d'équivalences ;
- Règles d'accès aux professions réglementées ;
- Dispositif de reconnaissance des droits de travail ;
- Rapports de reconnaissance et de délais.

XX.8.9.3 Livrable n° 51 — Unité de l'identité, de l'état civil et de la reconnaissance des documents, chargée de l'interopérabilité documentaire

- Standards communs de reconnaissance documentaire ;
- Dispositif de vérification interopérable (y compris numérique) ;
- Exigences d'état civil et de sécurité ;
- Registre des documents reconnus ;
- Rapports de reconnaissance et de fraude.

XX.8.9.4 Livrable n° 52 — Unité de la portabilité des droits sociaux et de la protection des personnes, chargée des droits des personnes mobiles

- Cartographie des régimes sociaux et de leurs écarts ;
- Règles de coordination, de cumul et de transfert des droits ;

- Protections minimales des travailleurs mobiles ;
- Mécanismes d'échange entre régimes sociaux ;
- Rapports de portabilité.

XX.8.9.5 Livrable n° 53 — Unité de sécurité, de gestion intégrée des frontières et de sauvegarde, chargée de concilier ouverture et contrôle

- Principes de gestion intégrée des frontières ;
- Modalités de coopération et de partage d'alertes ;
- Procédures de contrôle proportionnées ;
- Clauses de sauvegarde encadrées ;
- Rapports de sécurité et d'incidents.

XX.8.9.6 Livrable n° 54 — Unité des corridors humains et économiques, chargée d'articuler mobilité, marchandises et paiements

- Cartographie des corridors prioritaires ;
- Modèle de corridor complet ;
- Équipements et services le long des corridors ;
- Indicateurs de fluidité ;
- Rapports de flux de personnes et de transactions.

XX.8.9.7 Livrable n° 55 — Unité de transposition, de suivi et de coordination, chargée de l'adoption et de la mesure des effets

- Cartographie des processus d'adoption par bloc et par État ;
- Textes-types de transposition ;
- Tableau de bord de suivi de la mobilité ;
- Indicateurs d'effet (emploi, entreprises panafricaines, échanges) ;
- Rapports de suivi et d'alerte.

XX.8.10 Livrables attendus pour l'Instrument n° 10 — Mettre en place le Cadre AF de libre circulation productive des capitaux

XX.8.10.1 *Livrable n° 56 — Unité du cadre juridique et de la libéralisation ordonnée des flux de capitaux, chargée de la séquence d'ouverture*

- Cartographie des contrôles de capitaux et de leurs écarts ;
- Cadre juridique commun de circulation des capitaux ;
- Séquence de libéralisation et jalons ;
- Clauses de prudence et de sauvegarde ;
- Rapports de flux et d'incidents.

XX.8.10.2 *Livrable n° 57 — Unité de la protection et de la sécurité des investissements, chargée de la confiance des investisseurs*

- Cartographie des régimes de protection des investissements ;
- Cadre commun de protection des investissements ;
- Mécanisme de règlement des différends investisseur-État ;
- Règles de libre transfert des revenus ;
- Rapports de protection et de différends.

XX.8.10.3 *Livrable n° 58 — Unité de l'orientation productive des capitaux, chargée de diriger les flux vers la production*

- Critères de l'investissement productif ;
- Incitations à l'investissement productif ;
- Canaux dédiés et mesures anti-spéculation ;
- Indicateurs de part productive des flux ;
- Rapports d'impact sur la production.

XX.8.10.4 *Livrable n° 59 — Unité de la mobilisation de l'épargne et des excédents africains, chargée de retenir les capitaux en Afrique*

- Cartographie des sources d'épargne et d'excédents ;
- Véhicules d'investissement panafricains ;
- Produits d'épargne orientés vers la production ;
- Incitations à investir en Afrique ;
- Rapports de mobilisation et de réinvestissement.

XX.8.10.5 *Livrable n° 60 — Unité de la fiscalité et du traitement des flux de capitaux, chargée de la cohérence fiscale*

- Cartographie des régimes fiscaux des flux de capitaux ;
- Conventions contre la double imposition ;
- Harmonisation des retenues sur les dividendes et les intérêts ;
- Mesures anti-évasion et anti-fuite ;
- Rapports fiscaux et d'évasion.

XX.8.10.6 *Livrable n° 61 — Unité de la surveillance prudentielle et de la stabilité financière, chargée des sauvegardes*

- Indicateurs de surveillance des flux de capitaux ;
- Mesures macro-prudentielles ;
- Clauses de sauvegarde temporaires encadrées ;
- Dispositif de surveillance et seuils d'alerte ;
- Rapports de stabilité financière.

XX.8.10.7 *Livrable n° 62 — Unité de transposition, de suivi et de coordination, chargée de l'adoption et de la mesure des effets*

- Cartographie des processus d'adoption par bloc et par État ;
- Textes-types de transposition ;
- Tableau de bord de suivi des flux et de l'investissement ;
- Indicateurs d'effet (investissement productif, sorties de capitaux, soldes) ;
- Rapports de suivi et d'alerte.

XX.8.11 Livrables attendus pour l'Instrument n° 11 — Créer le Mécanisme AF de recyclage des excédents commerciaux

XX.8.11.1 *Livrable n° 63 — Unité de captation et de mutualisation des excédents, chargée de la ressource du recyclage*

- Cartographie des excédents par pays et par bloc ;
- Règles de captation et de mutualisation ;
- Circuits de transfert vers le Mécanisme ;
- Contreparties pour les pays créditeurs ;

- Rapports de captation.

XX.8.11.2 Livrable n° 64 — Unité d'identification et de structuration des projets productifs, chargée du pipeline de projets

- Critères de sélection des projets productifs ;
- Méthode d'évaluation de l'impact ;
- Vivier et portefeuille de projets ;
- Standards de préparation au financement ;
- Rapports de maturité des projets.

XX.8.11.3 Livrable n° 65 — Unité d'allocation et de financement, chargée du déploiement des financements

- Instruments de financement (prêts, participations, obligations) ;
- Règles d'allocation entre projets et pays ;
- Circuits de décision de financement ;
- Modalités de remboursement et de rendement ;
- Journal des financements et du déploiement.

XX.8.11.4 Livrable n° 66 — Unité d'évaluation, de mesure d'impact et de réduction des déséquilibres, chargée de l'effet sur les balances

- Indicateurs d'impact et de réduction des déséquilibres ;
- Méthode de mesure avant/après ;
- Dispositif de mesure d'impact ;
- Rapports d'impact et de déséquilibres ;
- Recommandations de réorientation.

XX.8.11.5 Livrable n° 67 — Unité de gestion des risques et de la soutenabilité, chargée du renouvellement de la ressource

- Politique de risque et de soutenabilité ;
- Indicateurs de risque et de rendement ;
- Exigences de garanties ;
- Scénarios de stress ;
- Rapports de risque et de soutenabilité.

XX.8.11.6 *Livrable n° 68 — Unité de gouvernance, d'équité et de conditionnalité, chargée des règles de décision*

- Règles de gouvernance et de décision ;
- Critères d'équité de l'allocation ;
- Conditionnalités types et engagements des bénéficiaires ;
- Dispositif de reddition de comptes ;
- Rapports de gouvernance.

XX.8.11.7 *Livrable n° 69 — Unité de reporting et de coordination, chargée des données et de l'articulation*

- Référentiel d'indicateurs du Mécanisme ;
- Tableaux de bord (excédents, projets, déploiement, impacts, rendements) ;
- Interfaces avec le Fonds, les capitaux, le Marché financier et l'Observatoire ;
- Rapports périodiques pour l'Alliance ;
- Alertes de coordination.

XX.8.12 Livrables attendus pour l'Instrument n° 12 — Construire le Marché financier AF intégré

XX.8.12.1 *Livrable n° 70 — Unité de l'interconnexion des bourses et des plateformes de négociation, chargée de la profondeur du marché*

- Cartographie des bourses et des plateformes ;
- Modèle d'interconnexion et standards techniques ;
- Règles de négociation harmonisées ;
- Passerelles techniques entre places ;
- Rapports de liquidité et de volumes.

XX.8.12.2 *Livrable n° 71 — Unité du marché obligataire régional, chargée du financement long en monnaies africaines*

- Cartographie des marchés obligataires ;
- Standards d'émission régionale et documentation ;
- Dispositif de soutien à la liquidité secondaire ;
- Conditions d'éligibilité des émetteurs ;

- Rapports d’émissions et de volumes.

XX.8.12.3 *Livrable n° 72 — Unité du passeport financier et de la cotation transfrontalière, chargée de l’accès aux titres*

- Cartographie des régimes d’agrément et de cotation ;
- Règles du passeport financier ;
- Reconnaissance mutuelle des agréments et des prospectus ;
- Modalités de cotation transfrontalière ;
- Rapports d’usage du passeport.

XX.8.12.4 *Livrable n° 73 — Unité de la réglementation des marchés et de la protection des investisseurs, chargée de la confiance*

- Cartographie des réglementations de marché ;
- Exigences communes de divulgation ;
- Cadre de protection des investisseurs ;
- Règles contre les abus de marché ;
- Rapports de surveillance et de protection.

XX.8.12.5 *Livrable n° 74 — Unité du règlement-livraison et de l’articulation avec le Dépositaire central, chargée du dénouement sécurisé*

- Cartographie des dispositifs de règlement-livraison ;
- Modèle commun de livraison contre paiement ;
- Interconnexion avec le Dépositaire central et le Système de paiement ;
- Procédures de défaut de règlement ;
- Rapports de dénouement.

XX.8.12.6 *Livrable n° 75 — Unité des données et des indices de marché, chargée de la transparence*

- Standards de données de marché ;
- Dispositif d’agrégation des données ;
- Méthodologie et indices régionaux ;
- Formats et canaux de diffusion ;
- Rapports d’usage des données.

XX.8.12.7 *Livrable n° 76 — Unité de transposition, de suivi et de coordination, chargée de l'adoption et de la mesure des effets*

- Cartographie des processus d'adoption par bloc et par État ;
- Textes-types de transposition ;
- Tableau de bord de suivi de l'intégration ;
- Indicateurs d'effet (profondeur, financement long, soldes) ;
- Rapports de suivi et d'alerte.

XX.8.13 Livrables attendus pour l'Instrument n° 13 — Créer le Dépositaire central AF

XX.8.13.1 *Livrable n° 77 — Unité de la conservation et de la tenue de comptes-titres, chargée de la garde des titres*

- Modèle de conservation dématérialisée ;
- Structure des comptes-titres ;
- Règles d'enregistrement des titres ;
- Contrôles d'intégrité ;
- Rapports de conservation.

XX.8.13.2 *Livrable n° 78 — Unité du règlement-livraison et de la livraison contre paiement, chargée du dénouement sécurisé*

- Modèle de livraison contre paiement ;
- Cycles de règlement ;
- Moteur de règlement-livraison ;
- Procédures de suspens et de défaut ;
- Rapports de dénouement.

XX.8.13.3 *Livrable n° 79 — Unité de la codification et de l'identification des titres, chargée des codes ISIN africains*

- Schéma de codification (ISIN et identifiants) ;
- Agence de codification africaine ;
- Règles d'attribution des codes ;
- Référentiel commun des titres ;

- Rapports de couverture.

XX.8.13.4 Livrable n° 80 — Unité des opérations sur titres, chargée des dividendes, des coupons et des événements

- Typologie des opérations sur titres ;
- Règles de calcul et de répartition des droits ;
- Dispositif de traitement des opérations ;
- Contrôles d'exactitude et délais ;
- Rapports d'opérations.

XX.8.13.5 Livrable n° 81 — Unité de l'interopérabilité et des liens avec les dépositaires nationaux, chargée de l'intégration

- Cartographie des dépositaires nationaux ;
- Modèle et standards de liens d'interopérabilité ;
- Conventions de lien ;
- Modalités de circulation des titres entre dépositaires ;
- Rapports de flux entre dépositaires.

XX.8.13.6 Livrable n° 82 — Unité de la gestion du collatéral, des risques et de la finalité, chargée de la sécurité du système

- Politique de gestion du collatéral ;
- Procédures de défaut et de prévention de la contagion ;
- Règles de finalité et d'irrévocabilité ;
- Dispositif de gestion du collatéral ;
- Rapports de risque.

XX.8.13.7 Livrable n° 83 — Unité du cadre juridique, de la conformité et de la coordination, chargée de l'adoption et du suivi

- Cadre juridique du Dépositaire (propriété, finalité, opposabilité) ;
- Textes-types de transposition ;
- Dispositif de conformité ;
- Reconnaissance par les blocs ;
- Rapports de conformité et de coordination.

XX.8.14 Livrables attendus pour l'Instrument n° 14 — Créer l'Observatoire AF des soldes commerciaux et monétaires

XX.8.14.1 *Livrable n° 84 — Unité de la collecte et de l'intégration des données, chargée de réunir les données de l'architecture*

- Cartographie des sources de données ;
- Base de données commune ;
- Interfaces avec les instruments et les sources nationales ;
- Règles de rapprochement et contrôles de complétude ;
- Rapports de collecte.

XX.8.14.2 *Livrable n° 85 — Unité de la mesure des soldes commerciaux et monétaires, chargée du calcul des positions*

- Définition des soldes commerciaux et monétaires ;
- Méthode reliant balance courante et compte financier ;
- Dispositif de calcul des soldes ;
- États de soldes par pays, corridor et bloc ;
- Rapports de mesure.

XX.8.14.3 *Livrable n° 86 — Unité de l'analyse des déséquilibres et des tendances, chargée de l'interprétation*

- Critères de distinction passager/durable ;
- Méthodes d'analyse des tendances ;
- Dispositif d'analyse des déséquilibres ;
- Analyses de tendance et facteurs explicatifs ;
- Rapports d'analyse.

XX.8.14.4 *Livrable n° 87 — Unité de l'alerte précoce et de la veille, chargée de signaler les tensions*

- Indicateurs et seuils d'alerte ;
- Système d'alerte précoce ;
- Circuits de transmission aux instruments ;
- Dispositif de veille continue ;

- Rapports d'alerte et de pertinence.

XX.8.14.5 *Livrable n° 88 — Unité des tableaux de bord, des indicateurs et de la diffusion, chargée de la lisibilité*

- Tableaux de bord et indicateurs clés ;
- Règles d'accès et de confidentialité ;
- Publications périodiques ;
- Canaux de diffusion ;
- Rapports d'usage.

XX.8.14.6 *Livrable n° 89 — Unité de la qualité, de la méthodologie et de l'interopérabilité statistique, chargée de la fiabilité*

- Normes et définitions statistiques communes ;
- Méthodologies de mesure ;
- Dispositif de contrôle qualité ;
- Standards d'interopérabilité statistique ;
- Rapports de qualité.

XX.8.14.7 *Livrable n° 90 — Unité de la coordination et de l'appui aux instruments et à l'Alliance, chargée de la vision partagée*

- Cartographie des besoins analytiques ;
- Modalités d'appui aux instruments et à l'Alliance ;
- Produits d'analyse et notes ;
- Circuits de coordination ;
- Rapports d'appui et d'usage.

XX.8.15 Livrables attendus pour l'Instrument n° 15 — Créer le Cadre AF d'harmonisation monétaire, fiscale et réglementaire

XX.8.15.1 *Livrable n° 91 — Unité d'harmonisation monétaire et de change, chargée des règles de change, de convertibilité et de contrôle des capitaux*

- Diagnostic des divergences monétaires et de change ;
- Règles communes de change et de convertibilité ;

- Calendrier d'assouplissement des contrôles de capitaux ;
- Rapports de convergence monétaire.

XX.8.15.2 Livrable n° 92 — Unité d'harmonisation fiscale, chargée de la TVA, de l'impôt sur les sociétés et des conventions fiscales

- Diagnostic des divergences fiscales ;
- Standards fiscaux communs et modèle de convention fiscale africaine ;
- Règles anti-abus et anti-concurrence fiscale dommageable ;
- Rapports de convergence fiscale.

XX.8.15.3 Livrable n° 93 — Unité d'harmonisation réglementaire, comptable et des normes, chargée des normes communes

- Diagnostic des divergences réglementaires et comptables ;
- Normes comptables et techniques communes ;
- Formalités simplifiées et régimes prudentiels harmonisés ;
- Rapports de convergence réglementaire.

XX.8.15.4 Livrable n° 94 — Unité de protection juridique des investissements et de règlement des différends, chargée de la confiance des investisseurs

- Diagnostic des régimes de protection des investissements ;
- Standard commun de protection des investissements ;
- Mécanisme africain de règlement des différends ;
- Rapports de jurisprudence et de confiance des investisseurs.

XX.8.15.5 Livrable n° 95 — Unité de transposition dans les blocs et les États, chargée de l'adoption effective des standards

- Cartographie des processus d'adoption par bloc et par État ;
- Textes-types de transposition ;
- Plan d'accompagnement des administrations ;
- Tableau de suivi de la transposition.

XX.8.15.6 *Livrable n° 96 — Unité de suivi de la convergence et de réduction des primes de risque, chargée de la mesure des effets*

- Référentiel d'indicateurs de convergence et de prime de risque ;
- Tableau de bord de convergence ;
- Rapports d'effet sur les flux de capitaux et les soldes ;
- Recommandations de correction.